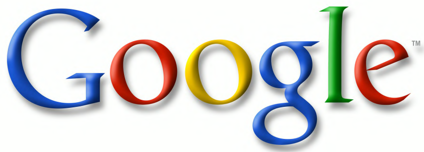



NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 06829591 8





L'ESPRIT

DE L'ÉGLISE.

TOME I.

Avis de l'Éditeur.

L'ACCUEIL avantageux que cet ouvrage a rencontré, non seulement en Belgique, mais encore en France, où on en a fait une contrefaçon, m'a porté à le publier avec les six volumes qui en sont la suite, et qui forment, de cette manière, dans son ensemble, une HISTOIRE PHILOSOPHIQUE ET POLITIQUE DE L'ÉGLISE DEPUIS LES APÔTRES JUSQU'A NOS JOURS. Cette édition complète est la seule reconnue par l'auteur.

IMPRIMERIE DE MADAME JEUNEHOMME-CREMIÈRE,
RUE HAUTEFEUILLE, N° 20.

L'ESPRIT DE L'ÉGLISE

OU

CONSIDÉRATIONS

PHILOSOPHIQUES

SUR

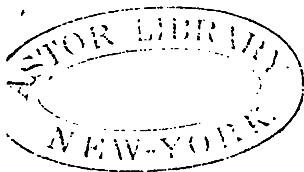
L'HISTOIRE DES CONCILES,

Depuis les Apôtres jusqu'au grand schisme entre les Grecs et les Latins, sous l'empire de Charlemagne.

Par De Potter.

> J'avoue, s'il faut parler sincèrement, que je crois devoir fuir toute réunion d'évêques ; parce que je ne connois aucun concile dont la fin ait été heureuse. Ces assemblées ne font qu'augmenter les maux, bien loin de pouvoir y porter remède.
>
> S. GREGOR. NAZIANZEN. *epist. ad Procop.*

TOME PREMIER.



PARIS,

A la Librairie historique de E. BABEUF, rue Saint-Honoré, nº 123;
PARMENTIER, Libraire, quai des Augustins, nº 17.

1821.

PRÉFACE.

DEPUIS que les hommes ont entendu le langage de la raison, ils n'en veulent plus entendre d'autre, et pour se faire entendre d'eux, il faut ne leur présenter que la vérité, et la vérité sans voile. On néglige, de nos jours, la lecture de la plupart des historiens de l'église qui n'ont jamais écrit que pour en imposer, et même du petit nombre d'entre eux qui n'ont osé être vrais en quelques endroits de leurs ouvrages, qu'en adoptant les détours et les restrictions du mensonge; cette lecture est devenue sans intérêt. On aime mieux ignorer les faits que d'en être mal instruit.

Cependant, la connoissance exacte de l'histoire ecclésiastique renferme des leçons de tous les genres, que l'on ne sauroit assez méditer, et dont l'application est d'une utilité incontestable.

C'est ce qui m'a déterminé à publier ces *Considérations* (1), dans lesquelles, par la manière de présenter les événemens, d'en rechercher les causes et d'en démontrer les effets, je crois avoir avoir rendu mon sujet entièrement neuf. Les réflexions que la philosophie fait faire sur l'esprit invariable de l'église, puisé dans la conduite de ses ministres et dans ses maximes de tous les temps, offrent d'autant plus d'intérêt dans le moment actuel, que l'on a enfin senti la nécessité de retenir le sacerdoce dans ses justes bornes, et que les prêtres manifestent de nouveau le projet de vouloir les franchir.

Ce n'est plus seulement l'histoire des assemblées de l'église que j'ai traitée dans cet ouvrage, comme dans les *Considérations sur les conciles* auxquelles il doit servir de suite, c'est l'histoire

(1) Les matériaux de cet ouvrage ont été recueillis en Italie, pendant un séjour de dix ans que j'y ai fait; ils ont été extraits, pour la plupart, de livres écrits dans des langues dont le génie diffère essentiellement de celui de la langue françoise, et l'ouvrage lui-même a été rédigé à Rome: je demande l'indulgence des lecteurs pour les fautes qui peuvent s'y être glissées.

ecclésiastique tout entière. Dès que les papes eurent affermi leur puissance spirituelle, ils prétendirent à l'arbitraire; pour établir leur orgueilleuse prérogative d'une infaillibilité qui alloit les élever audessus de la nature humaine, ils n'ont pu que suivre la marche ordinaire de tous les hommes qui veulent abuser du pouvoir. L'église de qui ils le tenoient, et dans laquelle seule, selon leurs propres lois, il auroit dû résider, parut peu à peu s'identifier avec des chefs qui faisoient sans scrupule tout ce qu'avoit fait jusqu'alors cette église, à la place de laquelle ils se mettoient toujours. D'après ce nouveau système, les décisions des conciles n'eurent bientôt plus de force que par le consentement des papes, et encore, ceux-ci, craignant ces assemblées d'*états-généraux* de l'église, les rendirent aussi rares, aussi insignifiantes et aussi nulles que possible; ils prétendoient être eux-mêmes des conciles vivans, et ils prononçoient sans cesse des *oracles*, comme si c'eussent été des vérités irréfragables, des lois constantes. Dès-lors, leurs opérations et leurs décrets ont obtenu, aux yeux de la raison, la même valeur

que les opérations et les décrets des conciles, et la philosophie s'attache à signaler avec la même impartialité leurs erreurs et leurs crimes.

L'histoire civile, depuis Charlemagne jusqu'à nos jours, est trop confondue avec l'histoire ecclésiastique, pour que j'aye pu me dispenser d'en tracer les principales époques, lorsqu'elles se rattachoient à celles du catholicisme. Le théologien se contente de donner fidèlement le texte d'une excommunication pontificale, en admirant avec humilité la sagesse et la puissance de celui qui l'a lancée; le philosophe doit surtout considérer les motifs humains qui ont donné naissance à ces monumens d'une aveugle ambition, et en exposer les affreux résultats : il suffit au premier d'avoir indiqué les guerres de religion comme des effets de la colère de Dieu contre les impies qui osoient résister au saint siège; le second ne peut assez s'étendre sur les maux qu'a versés sur le monde l'insatiable avidité des prêtres égoïstes qui abusoient du nom de la Divinité. D'ailleurs, dès le IXe siècle, l'ignorance générale préparoit la suprématie du sacerdoce, au sein duquel seulement on trou-

voit encore quelques connoissances purement matérielles : pendant le XIe, l'effrayant pouvoir des pontifes romains, auxquels la superstition des peuples soumettoit les rois et les évêques, fit naître toutes les révolutions politiques des empires, fomenta toutes les discordes et présida à tous les massacres de l'Europe (1). Enfin, quand les lumières commencèrent à saper ce monstrueux *sacerdotalisme*, les clergés nationaux conservèrent encore assez d'influence sur les gouvernemens, et les papes sur les gouvernemens et sur les clergés, pour que la cour de Rome s'immisçât dans toutes les affaires civiles, soit pour en diriger le cours selon ses intérêts, soit, si les circonstances ne le permettoient pas, pour en entraver la marche.

Ecrit tout entier dans les principes philoso-

---

(1) « Voilà, disoit Jean le Maire de Belges, secrétaire de la reine Anne de Bretagne, au commencement du XVIe siècle, voilà comment à l'occasion des papes, le monde est troublé, et sera toujours, tant que Dieu y veuille mettre remède. » — *De la différence des schismes et des conciles de l'église*, seconde partie.

phiques que je viens de manifester, ce livre n'a rien de commun avec toutes les histoires ecclésiastiques publiées jusqu'à ce jour (1). L'esprit dans lequel il est conçu, le point de vue d'où les objets ont été considérés, les réflexions que la narration amène, tout contribue à lui donner un aspect qui le rend différent des autres. Ce n'est pas une simple suite d'événemens que j'ai voulu offrir au public : je me suis proposé un but plus utile. J'ai voulu effrayer la postérité par le tableau rapproché des crimes du fanatisme et de l'intolérance de nos ancêtres. Toutes les histoires d'ambitieux présentent presque la même répétition d'erreurs et de forfaits, pour celui qui ne veut que classer des faits dans sa mémoire; mais ce n'est que dans l'histoire de l'ambition pontificale que l'on voit éclater, toujours avec une égale force, la fureur de tout soumettre aux caprices du sacerdoce, la jalousie exclusive de dominer, la soif inextinguible des

(1) Voyez *l'Idée sommaire du plan de cet ouvrage*, à la fin de la préface.

richesses, l'ingratitude pour les bienfaits et un désir implacable de vengeance, une privation totale des sentimens sociaux, un orgueil insensé, une opiniâtreté qui ne cède ni au temps, ni aux circonstances, ni à la raison, un aveuglement volontaire qui fait méconnoître les progrès de l'esprit humain, et qui permet d'espérer encore aujourd'hui le retour, heureusement impossible, des hommes vers leur timide stupidité.

Je crois remplir le plus sacré des devoirs en contribuant à ôter aux hommes tous leurs préjugés, ou du moins, à diminuer le nombre des hommes qui gémissent sous le joug de l'erreur. Il y a mille ans et plus que les prêtres chrétiens reprochent à la philosophie de vouloir éclairer le monde (1); c'est faire d'elle le plus beau des

---

(1) « Nous chantons dans les psaumes, disoit Hincmar, archevêque de Reims : *Le trait qui vole pendant la lumière du jour*; c'est-à-dire, ajoute ce prélat, un des moins ignorans du IXe siècle, les discours des hérétiques et des philosophes qui sont l'organe du diable, et qui ne réussiroient point à tromper les hommes, s'ils ne leur promettoient la sagesse. » — *Hincmar. de divort. Hlotar. et Tetberg.* tom. I, p. 657.

Mais, du moins, les peuples et les individus ne se massacroient point entre eux pour le choix de leurs superstitions. Voilà l'exemple que je propose aux chrétiens de suivre. Un vrai philosophe ne refusera jamais son respect extérieur aux objets de l'adoration du vulgaire, parce qu'il est indulgent pour les foiblesses des autres, et parce qu'il sait que les opinions sont une propriété qu'il seroit injuste de vouloir enlever de force; mais il s'élèvera toujours contre ce que ces opinions ont de nuisible à la société; il tonnera contre l'atrocité de l'intolérance civile, et contre l'absurdité de l'intolérance religieuse (1), et il ne cessera d'en signaler dans l'histoire les déplorables effets. S'il est de l'es-

(1) L'intolérance civile est une suite nécessaire de l'intolérance religieuse : cependant, grâce au progrès des lumières, les plus zélés partisans de la seconde se défendent avec chaleur contre les soupçons que l'on pourroit concevoir qu'ils sont secrètement attachés aux funestes principes de la première. Il est à désirer que ceux qui veulent absolument se sauver tous seuls dans l'autre monde, continuent toujours à être dans celui-ci, plus inconséquens qu'ils ne sont charitables.

sence du christianisme romain de mettre beaucoup d'importance à de petites choses, que ce ne soit du moins que chacun pour soi, et (qu'on nous permette de nous servir ici d'un terme consacré) dans le *for* intérieur. Il n'y a point de tribunal plus inviolable que celui de la conscience : tous les fidèles ayant la leur, le parti le plus sage ne seroit-il point de se reposer tranquillement sur chaque individu du soin de la sienne?

IDÉE SOMMAIRE

DU PLAN DE CET OUVRAGE.

Mon but principal a été d'écrire philosophiquement l'histoire politique de l'église, c'est-à-dire de dévoiler les moyens dont se sont servis les divers clergés, les conciles et les papes pour fonder une théocratie universelle sur tous les peuples du monde civilisé ; mais je n'ai pas dû pour cela négliger l'histoire du despotisme religieux que, pour arriver plus sûrement à ses fins, l'église vouloit en même temps établir sur les actions et les consciences de tous les fidèles. Quoique mon intention n'ait pas été de donner un traité de théologie, je n'ai cependant pas pu me dispenser de parler des dogmes sur lesquels les prêtres élevoient l'édifice de leur puissance, et des dogmes contraires, ou, comme on les a appelés, des hérésies, au moyen desquels les

sectaires ont tenté de le renverser (1). J'ai été forcé également, pour mieux faire connoître la petitesse des ressorts qui faisoient mouvoir les soi-disans vicaires de Dieu, d'entrer dans les détails de leur vie publique, et même quelquefois de découvrir les turpitudes de leur vie privée. Parmi les causes de la décadence du préjugé qui les soutenoit, j'ai dû placer leur ambition personnelle et les schismes scandaleux qu'elle avoit fait naître.

Mais, en mêlant l'histoire des opinions reli-

---

(1) Je ne suis pas théologien et ce n'est pas pour les théologiens que j'écris cet ouvrage; ils n'y voudront rien voir. J'écris pour les hommes d'un esprit droit, qui, s'il faut en croire le jésuite d'Avrigny (*Mémoir. chron. et dogmat.* à l'ann. 1626, tom. 1, p. 409), sont plus que demi-théologiens, sans avoir beaucoup étudié en théologie. Ce n'est donc pas théologiquement que l'on doit prendre les mots dont je me sers. J'appelle catholiques, hérétiques, sectaires, ceux à qui l'usage a fait donner ces noms, sans prétendre pour cela y joindre aucune idée de louange ou de blâme : de même, je me sers quelquefois du mot de *papistes*, pour désigner les partisans du pape, mot aussi propre que celui de luthériens, calvinistes, sociniens, pour exprimer les disciples de Luther, de Calvin, de Socin.

gieuses et celle des vices des prêtres, avec l'exposé de leurs usurpations sur les droits des hommes et des efforts de ceux-ci pour s'affranchir de ce joug honteux, j'aurois ôté à la narration toute sa vivacité et sa clarté. C'est pourquoi j'ai divisé ces *Considérations* en deux parties principales : la première que j'appelle la partie politique, renferme en dix livres, le commencement, les progrès et la chute du pouvoir sacerdotal ; la seconde partie, également composée de dix livres, contiendra tout ce qui n'a pas pu entrer dans la première, savoir, les dogmes prétendus orthodoxes et hétérodoxes des diverses sectes chrétiennes, les schismes les plus remarquables de l'église romaine, les points de discipline ecclésiastique qui ont le plus influé sur le sort des hommes, et quelques détails sur les mœurs des papes (1).

---

(1) Comme l'histoire des papes est presque toujours confondue avec celle des luttes entre le saint siége et les puissances civiles, ou entre le saint siége et les hérétiques, je ne me suis vu obligé de leur consacrer entièrement qu'un seul livre, savoir celui des papes au xe et au xie siècle,

Dans la première partie, il étoit naturel de ne consulter que la seule chronologie, pour la disposition des livres et des faits qui y sont traités, suivant les époques auxquelles ils ont eu lieu; dans la seconde, il falloit aussi avoir égard à l'ordre des matières. Comme cette dernière division paroît être plus arbitraire que l'autre, j'ai cru devoir aussi la développer davantage. De même que dans les *Considérations sur l'histoire des conciles*, je comprendrai dans un seul livre chaque point d'histoire auquel ce livre est consacré, et, sans égard aux autres événemens de la même période, je m'en occuperai exclusivement, et le considérerai sous toutes ses faces: ces divers points d'histoire se suivent néanmoins

---

lorsque la barbarie sous laquelle étoit ensevelie toute l'Europe, ne permettoit pas de songer à inventer de nouveaux dogmes, et à attaquer les anciens, et que la profonde corruption du clergé l'empêchoit de se livrer tout entier à sa passion dominante, l'ambition.

Les deux sections du livre qui traite des schismes de l'église romaine, ne les comprend pas tous: bien d'autres schismes se trouvent rapportés dans la partie politique, à laquelle ils tenoient essentiellement, comme le lecteur pourra s'en convaincre.

dans un ordre chronologique, c'est-à-dire, que je leur assigne la place qui leur convient, d'après le temps où ils se font le plus remarquer au milieu de la grande scène du monde. C'est ainsi qu'après avoir dépeint les papes au Xe et au XIe siècle, dans le premier livre de la seconde partie, je fais connoître dans le second livre les disputes nées dans l'église romaine, au sujet de la simonie et de l'incontinence des prêtres, principalement au XIe siècle, jusqu'au concile de Trente, où la loi qui prescrivoit le célibat au clergé de cette église, fut définitivement sanctionnée par elle. Le IIIe livre est particulièrement destiné à rendre compte des persécutions et des guerres contre les albigeois, au commencemant du XIIIe siècle; il est intitulé *les manichéens*, parce que les sectaires d'Albi admettoient ou du moins étoient accusés d'admettre les deux *principes*, ce qui m'a permis de les séparer des sectaires réformateurs de cette époque, lesquels ne tendoient qu'à simplifier la croyance de l'église catholique, sans y ajouter aucuns nouveaux dogmes. Le livre suivant traite des schismes du siége de Rome, parmi lesquels le plus apparent est, sans contredit,

le grand schisme d'occident, qui commença en 1378 : ce livre a deux sections, dont la première comprend les divers schismes qui ont précédé cette époque. Je place après cela la réformation d'Allemagne, au XVI[e] siècle; mais je divise le V[e] livre qui la contient, en trois sections, dont les deux premières rapportent les efforts des réformateurs qui avoient paru avant Luther (1). Les sacramentaires viennent ensuite : leurs disputes avec les protestans allemands sur le dogme de l'eucharistie, en les rendant aussi ennemis de ceux-ci que des catholiques, m'ont paru un

(1) Traitant l'histoire ecclésiastique tout entière, je n'ai pas pu entrer dans les petits détails de chacune de ses parties. Celui qui voudroit le faire, offriroit aux érudits une bien ample récolte, entre autres, sur l'époque des premières tentatives de réforme religieuse. Pour moi, ce n'est point aux érudits spécialement que je m'adresse; je n'avois rien de neuf à leur apprendre. J'ai cherché seulement à répandre les lumières dans toutes les ramifications de la société, afin de diminuer les préjugés de cette classe intéressante des nations que l'on appelle peuple, et d'augmenter le nombre des individus qui la composent, de toutes les personnes les moins déraisonnables qui font encore partie de la populace des rangs audessus et audessous d'elle.

motif suffisant pour les en distinguer ; le VIe livre présente un abrégé des guerres de France et des Pays-Bas à leur sujet (1). Le VIIe livre offre l'histoire de la réformation d'Angleterre, à laquelle le divorce de Henri VIII donna lieu ; il contient également le précis des principaux troubles occasionnés par l'intervention des papes dans les affaires de mariage entre souverains, avant et après le XVIe siècle. Les disputes sur la Trinité et notamment celles que firent naître les deux Socins à la fin du même siècle, forment le VIIIe livre. Le IXe est consacré au jansénisme et à tout ce

(1) Je me suis particulièrement attaché aux époques les plus importantes, dont les événemens d'un moindre intérêt n'offrent qu'une répétition fastidieuse : par exemple, en traçant le tableau des persécutions des hérétiques en Allemagne et en France, j'ai négligé les petites cruautés qui se commettoient à l'ombre des grandes et se modeloient sur elles. Il en est de même des guerres religieuses ; je donne les détails de celles qui n'avoient d'autre motif que la religion, comme les guerres des hussites, celles des protestans contre Charles-Quint, celles des réformés françois : je ne fais, au contraire, qu'indiquer la guerre de trente ans, pendant laquelle le fanatisme servit que prétexte et d'instrument à la politique.

qui avoit été avancé pour ou contre le système de la prédestination, et le x[e] au quiétisme : ces deux hérésies troublèrent la France sous le règne de Louis XIV. Enfin, une courte conclusion, destinée à quelques réflexions générales sur tout ce qui précède, et nommément sur les temps les plus voisins de nous, termine l'ouvrage (1).

---

(1) A mesure que l'occasion s'en présentoit, c'est-à-dire, en rapportant chacune des dernières révolutions religieuses, opérées soit dans les dogmes, soit dans la police extérieure de l'église chrétienne des différens états de l'Europe, j'ai tâché de donner, en note, une idée exacte de la relation de dépendance qu'il y avoit encore de nos jours, dans ces mêmes états, entre l'église et le gouvernement, de la domination plus ou moins étendue qu'y exerçoit une secte chrétienne sur d'autres branches de la même religion, et de l'influence que conservoit la cour de Rome sur les puissances catholiques, de l'indifférence de celle-ci à ce sujet, ou de leur tendance à s'y soustraire, etc., etc.

J'excepte de cela les concordats, réglemens provisoires, concessions tacites de la part des gouvernemens en faveur de la cour de Rome, etc., depuis la restauration de 1815, et les résultats de ces mesures antinationales, sur lesquelles je ne me suis point étendu parce qu'elles me paroissoient trop vacillantes, trop incertaines et trop éphémères, par cela même qu'elles étoient diamétralement opposé à l'o-

Ces *Considérations* ne sont, comme celles sur l'histoire des conciles, qu'un recueil de faits et de passages pris dans les écrivains de tous les partis, et rapportés plus ou moins textuellement, selon que l'exigeoit l'importance de la matière, mais toujours avec fidélité et exactitude. Les auteurs où j'ai puisé se trouvent cités en note, avec l'endroit précis de leurs écrits, et, la première fois que je les cite, avecla date de l'édition que j'ai eue entre les mains, au bas du paragraphe qu'ils doivent appuyer de leur témoignage. Ce témoignage est la seule chose dont je veuille être garant; je ne le suis ni de la vérite de ce qu'ils avancent, ni de la justesse de leurs réflexions, et je n'applaudis pas toujours aux intentions qu'ils manifestent dans leurs récits (1). Le lecteur pourra vérifier mes citations sans

---

pinion *européenne.* Tel est, pour ne citer que ce seul acte, le concordat de Naples en 1818, et surtout ses suites, etc., etc.

(1) « Citer un auteur, ce n'est pas garantir les anecdotes qu'il raconte, ni approuver sa manière de les narrer. » *M. Grégoire, hist. des sectes relig.* tom. 1, p. 170, en note.

peine ; je les ai prises dans des livres qui se trouvent à la disposition de tout le monde, puisqu'il n'y a point de bibliothèque un peu considérable qui ne les contienne. Mon but même a été d'inspirer le goût de consulter ces livres et d'en rendre la lecture plus commune, en indiquant les trésors innombrables qu'ils renferment pour celui qui veut combattre, avec leurs armes mêmes, les fausses allégations et les raisonnemens vicieux d'une classe d'hommes qui se croient obligés, autant par vocation que par intérêt, à soutenir les préjugés les plus dangereux pour la société, nés dans des siècles de superstition et de ténèbres. Quand il ne nous resteroit plus que le Corps de droit canon, la Collection des conciles, le Bullaire et les Annales de l'église, il y auroit amplement de quoi réduire au silence, en leur opposant l'absurdité et l'atrocité du témoignage de leurs propres autorités, tous ceux qui ne rougissent pas de s'appuyer sur ces monumens de la barbarie de nos ancêtres.

L'impartialité, premier devoir d'un historien, devoit se montrer, dans cet ouvrage, surtout par le choix des citations. Ce choix étoit quel-

quefois assez indifférent : ne me fondant que sur les faits principaux de l'histoire ecclésiastique, faits qui ne peuvent se nier, et dont sont convenus même les écrivains du parti du clergé, il importoit fort peu si je les prenois dans ceux-ci ou dans ceux du parti opposé ; cependant, pour convaincre jusqu'aux plus incrédules, je me suis fait un devoir de citer préférablement les auteurs qui, par esprit de secte, avoient intérêt de nier ce que la force de la vérité leur faisoit dire, et dont, par conséquent, les aveux étoient aussi précieux qu'irrécusables (1). Je joins à ces autorités, d'autres moins décisives aux yeux de la saine critique, mais qui, à la suite des premières, servent du moins à augmenter

(1) Je n'en donnerai qu'une seule preuve. Pour l'histoire ecclésiastique du XVIIIe siècle, j'ai toujours suivi les Mémoires publiés récemment sur cette époque, de préférence aux écrits où j'aurois trouvé des documens présentés d'une manière plus impartiale : mais il m'importoit surtout de me faire écouter des personnes qu'on n'auroit pas manqué d'effrayer, en disant que je ne puisois que dans les autorités philosophiques et (ce qui est pis encore pour les *zelanti*) jansénistes.

les preuves que je ne puis jamais trop multiplier dans le sujet délicat que je traite. De deux auteurs qui méritent la même confiance, je préfère celui qui vivoit à l'époque la plus rapprochée des événemens qu'il rapporte (1).

De même qu'en parcourant les principales périodes de l'histoire de la primitive église, je me suis abstenu, dans cet ouvrage, de joindre l'épithète de *saint* que l'on est accoutumé de prendre en bonne part, au nom des personnages qui ont vécu depuis Charlemagne, et dont, lorsque je les mettois en scène, j'étois parfois obligé de blâmer les sentimens et la conduite : je leur rends tous leurs droits dans les notes (2).

---

(1) Il y a des auteurs évidemment partiaux, ou dont le récit n'offre qu'un foible intérêt ; je me contente de les citer une ou deux fois sur un sujet, et je laisse au lecteur le soin de les consulter pour les événemens suivans, s'il le juge nécessaire. Je cite peu, dans le récit des faits qui se sont, pour ainsi dire, passés sous nos yeux, et dont les autorités sont entre les mains de tout le monde.

(2) Les dévots sont bien plus scandalisés en lisant l'*audacieux* S.-Grégoire VII, le *cruel* S.-Dominique, etc. que lorsqu'ils entendent blâmer ces héros du christia-

C'est là aussi que j'ai rejeté toutes les remarques critiques ou de simple érudition, et plusieurs détails, indispensables, à la vérité, mais qui, déjà répétés en d'autres circonstances, auroient enfin fait naître l'ennui. J'y insère également les passages originaux dont la traduction se trouve dans le texte, lorsque leur importance me semble l'exiger, afin d'ôter tout prétexte à ceux qui ne manqueront pas de faire croire que j'ai pu malignement les falsifier.

En un mot, quoique moins astreint qu'un historien, par mon titre, à ne pas sortir de la gravité de mon sujet, j'ai cherché cependant à

---

nisme romain, sans les titres que l'église reconnoissante a cru devoir leur accorder. Il y avoit d'ailleurs pour moi bien des difficultés à vaincre, si je voulois me servir de l'épithète de saint. Devois-je d'abord la donner indistinctement, aux partisans canonisés de deux papes qui régnoient en même temps, et dont l'un par conséquent n'avoit été que ce qu'on appelle un antipape ? Devois-je ensuite dire, avec toute l'église, saint Vincent de Paul, ou simplement, monsieur Vincent, avec les jansénistes et le dictionnaire de Moréri, qui cependant rapporte la béatification de cet ami d'un des adversaires des jésuites ? — Voy. art. (*Vincent de*) *Paul*, tom. 8, part. 2, p. 138.

la conserver, en pressant la marche des événemens dans une narration simple, sur laquelle je laisse presque toujours au lecteur à faire les réflexions qui se présentent naturellement à l'esprit, parce qu'elles naissent, non des préjugés de l'auteur, mais du fond même du sujet (1).

On me reprochera peut-être d'avoir rendu cet ouvrage trop anecdotique, et surtout d'y avoir inséré des traits un peu libres; mais que l'on se ressouvienne toujours qu'en narrant les faits, mon but étoit de peindre les hommes. Comment pouvois-je mieux y parvenir qu'en les mettant en action, et qu'en rapportant textuellement les expressions de leurs biographes? C'étoit même le seul moyen de faire connoître le caractère et les sentimens des personnages

(1) Je parle entre autres d'esclaves faits par ordre des papes et de l'église, sans faire remarquer avec combien d'injustice on a attribué au christianisme la gloire d'avoir aboli l'esclavage; j'en parle, dis-je, en employant les expressions des historiens contemporains qui, en rapportant simplement ces faits, ne pouvoient pas s'imaginer que dans la suite, on auroit eu le front d'émettre d'aussi impudentes faussetés.

dont je parle, des écrivains qui nous en ont conservé la mémoire, et du siècle où les uns et les autres ont vécu. Encore, quand j'apporte des preuves de la crédulité des hommes et des historiens des temps passés, j'ai soin de les modifier par quelques mots de doute, et je cite en latin seulement, les passages qui offrent des détails dont la langue françoise feroit trop ressortir l'indécence.

Mais, le reproche que quelques personnes me feront avec le plus d'aigreur (car, c'est malheureusement l'esprit de parti plutôt que l'esprit de critique qui préside à l'examen des ouvrages modernes), ce sera celui d'avoir ajouté des réflexions politiques à la narration de faits qui sembloient n'annoncer que de la théologie. J'alléguerai pour excuse, outre la fatale confusion des deux pouvoirs, confusion dont il faut accuser, non les philosophes qui l'ont signalée mais les prêtres qui l'ont fait naître et qui l'entretiennent; j'alléguerai, dis-je, la nécessité de donner à ces *Considérations* le degré d'utilité dont elles étoient susceptibles, en les dirigeant vers le but qui aujourd'hui n'est plus

indifférent à personne (1). Je n'ai, cependant, que le plus rarement possible, abordé une ma-

---

(1) N'étoit-il pas important, par exemple, de faire remarquer que tous les rois et les gouvernemens sont, depuis un demi-siècle, en insurrection contre le despotisme religieux, comme les peuples sont en insurrection contre le despotisme des gouvernemens et des rois? Ceux-ci réforment leurs églises et prescrivent des concordats, par lesquels le pape ne doit conserver que la faculté de servir la cause de la religion, de la morale et du bon ordre, de même que les peuples repoussent les anciens abus et demandent des constitutions qui ne laissent au pouvoir exécutif que les moyens d'être toujours juste et quelquefois clément. Les uns et les autres veulent se soustraire à l'arbitraire et à tous les maux, aux discordes, aux révolutions et à l'anarchie, qui en résultent. Si les rois éprouvent d'un côté des refus humilians de la part de la puissance religieuse, n'humilient-ils pas également les peuples par des refus aussi peu fondés, encore moins équitables et bien plus imprudens? Les rois et les papes veulent la même chose et pour le même motif: ils veulent les deux puissances, illimitées, je ne dirai pas pour en abuser; mais du moins ils les veulent de manière à ce qu'il ne dépende que d'eux d'en abuser. Les papes en ont abusé envers les rois qu'ils accusent maintenant de vouloir *démocratiser* l'église, pour cela seul que les gouvernemens rejettent, et avec raison, une organisation ecclésiastique, toute despotique, et dans laquelle ils ne sont eux-mêmes que des sujets,

tière que je ne me sentois pas le talent de pouvoir épuiser, et cela seulement lorsque mon

---

c'est-à-dire des jouets de la tyrannie et du caprice. Les rois ont également abusé de leur pouvoir envers les peuples, dont ils proscrivent aujourd'hui, sous le nom de démocrates, les hommes les plus sages et les plus clairvoyans, qui disent qu'il importe surtout aux souverains de gouverner les nations éclairées dans l'intérêt de celles-ci et de le leur prouver; qui ajoutent qu'il seroit dangereux d'essayer encore d'exploiter des troupeaux d'hommes qui ne se laissent plus parquer! Les rois font preuve d'ignorance et d'entêtement, en ne voulant voir dans les peuples du XIXe siècle que les sujets des rois d'autrefois: les papes se montrent stupides, en traitant les souverains actuels, comme ils traitoient leurs serviteurs, les souverains du moyen âge. Les premiers tremblent au nom de constitution, comme les seconds à la proposition d'un concordat; les uns s'obstinent à regarder comme hostiles les vœux des peuples civilisés qui ne réclament que leurs droits, comme les autres appellent ennemis, tous les gouvernemens qui ne veulent plus être dépendans; tous font des pas rétrogades vers ces ténèbres si regrettées, au milieu desquelles ils voudroient encore faire adorer leur mystérieuse nullité, tandis que le siècle et les hommes du siècle, dont le nombre s'accroît sans cesse, s'avancent rapidement vers le foyer des lumières, qui récelle la vérité, la justice et la force. Plus les rois réussiront à convaincre les papes de déraison, plus ils paroîtront eux-mêmes déraisonnables. On finira de de tout côté par ne plus s'entendre, ou, ce qui est bien

sujet ou les personnages que je citois au tribunal du public m'en faisoient une loi. Je n'ai pas cru devoir jamais taire des vérités utiles, parcequ'elles étoient dures à entendre à une classe, à un parti, à une faction; j'ai cru devoir toujours éviter de me mêler parmi les adulateurs des rois et des peuples; car les peuples ont aussi trouvé leurs flatteurs, depuis qu'ils sont devenus *puissance* à leur tour, et qu'ils jouissent d'un pouvoir qui a encore toute la vi-

---

pis, par ne plus vouloir s'entendre. Pour être conséquent dans l'absurde projet de vouloir restaurer un vieil édifice, et de cimenter le moderne esclavage par les antiques préjugés, il auroit fallu ne pas opérer une demi-restauration, mais une restauration entière, incontestablement *meilleure* dans le sens des obscurans, puisqu'elle l'auroit emporté de beaucoup en titre d'ancienneté sur la première, qui n'a point d'autres titres à offrir pour se faire croire bonne; il auroit fallu, après avoir reconstitué les rois légitimement absolus sur les peuples, reconstituer aussi les papes divinement absolus sur les rois. Il y auroit du moins eu une espèce de compensation, et les citoyens écrasés sous le poids d'une couronne, auroient toujours conservé l'espoir de la voir enfin brisée par la foudre sacerdotale, et foulée sous les pieds du serviteur des serviteurs de Dieu, redevenu de nouveau le dominateur des souverains.

gueur et tous les charmes de la jeunesse, tandis que celui de l'arbitraire d'un seul touche à la décrépitude, qu'il perd tous les jours de l'espace qu'il occupoit autrefois et qu'il est demeuré sans moyens pour défendre le reste. Les preuves d'une pareille indépendance d'opinion, émises à quelque propos que ce soit, ne sont jamais déplacées dans un ouvrage qui ne tend qu'à éclairer tous les hommes sur leurs véritables intérêts, les peuples, les rois et, s'il est possible, même les prêtres.

J'ai voulu seulement soulever le voile qui couvre la vérité, et que des mains intéressées avoient de tout temps cherché à épaissir. Ce n'est que pied à pied que la philosophie peut regagner le terrain que des hommes, quelquefois eux-mêmes dans l'erreur, mais qui toujours y entraînèrent les autres, ont usurpé sur elle : depuis qu'on les a forcés de convenir de ce qu'ils ne pouvoient plus tenir caché, de ce qui étoit évident pour les yeux les moins exercés, ils se sont rejetés sur la pureté prétendue et sur ce qu'ils appellent l'innocence des temps, où les prêtres avoient mille moyens de se déguiser et

où les fidèles n'en avoient aucun de les découvrir. Je prends la marche inverse, et je m'attache à peindre le plus exactement et avec le plus de détails, les siècles les plus éloignés de nous (1).

---

(1) J'entre, en général, dans moins de détails et je rapporte moins d'anecdotes à mesure que j'avance : c'est ce que le lecteur remarquera surtout dans les derniers livres de la partie politique et dans les livres de la prédestination et du quiétisme. Je ne fais, en effet, qu'indiquer les débauches des cardinaux Du Bois et Tencin et du jésuite-évêque Lafitau ; mais je m'étends au long sur la corruption des cardinaux et des prélats de la cour papale d'Avignon ; je rapporte les injures des premiers sectaires contre l'église romaine, et je passe sous silence la plupart de celles de Luther ; je fais l'énumération des vices des papes, au xe siècle, et je touche à peine ceux de Pie VI.

Pour ce qui est des livres que j'ai consacrés à l'histoire politique du christianisme du xviiie siècle, de la révolution françoise et de l'empire, je suis très-loin de croire que j'y ai épuisé cette intéressante matière ; il auroit fallu pour cela que je me fusse tracé un plan plus vaste que je n'ai fait, et que j'eusse eu les moyens de le bien remplir. Je n'ai eu d'autre projet dans cet ouvrage, que de présenter philosophiquement les époques de l'histoire ecclésiastique les plus défigurées par la partialité, c'est-à-dire les plus éloignées de nous, et c'est pour cela que ma narration de-

Enfin, je ne saurois trop le répéter, je ne dis rien qui n'ait déjà été dit avant moi; mais il y a tant d'ouvrages qui effrayent les lecteurs par la barbarie du style, par la langue dans laquelle ils sont écrits, par l'immense quantité de volumes qu'il faut feuilleter pour y trouver quelquefois un seul passage piquant, et même par leur pesanteur et par leur forme. Je ne prétends pas avoir avancé des choses neuves: je désire seulement qu'elles paroissent neuves aux gens du monde, pour qui principalement je les ai extraites de la poussière des bibliothèques, où le plus souvent elles sont ensevelies dans l'oubli.

---

vient plus serrée à mesure que ce dont elle doit rendre compte se rapproche de notre temps. Le livre dans lequel j'ai donné un aperçu de la révolution françoise, ne se trouve même à la fin de la partie que j'appelle politique, que pour ne point laisser de lacune dans l'ensemble des faits, pour mettre quoiqu'imparfaitement le dernier chainon à la chaine, sans lequel elle ne se rattacheroit pas à l'histoire dont nous sommes nous-mêmes les acteurs.

L'ESPRIT DE L'ÉGLISE,

OU

CONSIDÉRATIONS

PHILOSOPHIQUES ET POLITIQUES,

SUR

L'HISTOIRE DES CONCILES

ET DES PAPES,

DEPUIS CHARLEMAGNE JUSQU'A NOS JOURS.

PREMIÈRE PARTIE.

POLITIQUE.

LIVRE PREMIER.

Neuvième, dixième et une partie du onzième siècle.

Les empereurs païens régnoient, à la fois, au nom du pouvoir civil et de la puissance religieuse : ils étoient souverains et pontifes. Nous avons vu, dans les *Considérations sur l'histoire*

des conciles, comment Constantin affoiblit sa propre autorité et celle de tous les monarques chrétiens, ses successeurs, en confiant à un corps séparé dans l'état, le beau mais dangereux privilége de parler aux peuples au nom de la Divinité. Tout en déplorant les suites funestes de cette fausse humilité et son affreuse influence sur le sort des hommes, pendant plus de cinq siècles, nous avons cependant remarqué que la politique sacerdotale n'avoit pas encore acquis toute la force que pouvoient lui donner les ruses du clergé et la disposition favorable des circonstances. Point d'unité dans les opérations, aucun plan fixe : l'ambition personnelle des pontifes chrétiens qui, pour la satisfaire, devoient encore, à cette époque, baisser la tête devant les maîtres de l'empire, contribuoit elle-même à paralyser les constans efforts du fanatisme contre l'autorité des souverains.

En effet, on trouve presque continuellement, dans l'histoire des luttes théologiques des premiers siècles du christianisme, les empereurs grecs, tantôt les égaux, tantôt même les maîtres des évêques : ils entroient avec eux dans la lice, épousoient une opinion, la défendoient avec les armes de la controverse, et, s'ils portoient la fureur jusqu'à persécuter le parti contraire, s'ils excitoient les troubles et les massacres, c'est à leur caractère de théologiens qu'il faut seul l'at-

tribuer (1). Nous avons tracé le tableau toujours varié des révolutions de la religion chrétienne en orient, nous avons montré les empereurs vainqueurs tour-à-tour dans les conciles des évêques, et tour-à-tour vaincus; chefs, quelquefois, de la secte catholique, et plus souvent, lorsque la politique l'exigeoit, fauteurs de ce que nous avons depuis nommé hérésie. Nous avons dépeint le plus grand nombre des évêques grecs prêts à changer d'opinion et de langage, quand la cour vouloit bien attacher assez d'importance à leur voix pour l'acheter par ses faveurs : delà les contradictions malheureusement trop palpables que nous nous sommes vus forcés de rapporter, dans nos premières *Considérations sur les conciles;* delà les perpétuels changemens de scènes que l'on rencontre à chaque pas qu'on fait dans cette carrière.

L'histoire ecclésiastique présentera un aspect bien différent dans l'espace que nous allons parcourir. Le schisme entre les Grecs et les Latins, en faisant disparoître le contrepoids qui balançoit encore l'énorme pouvoir du

---

(1) « Il n'y a point d'histoire qui fournisse plus de sujets de scandale, ni un théâtre plus choquant de passions, d'intrigues, de factions, de cabales et de ruses, que celle des conciles. » — *Bayle, diction. histor.* art. *Bagni*, note (B), tom. 1, p. 417; *Rotterdam*, 1720.

pêcha, de son vivant, le mauvais effet. Créateur de la nouvelle domination ecclésiastique dans l'empire, il n'abandonna jamais les moyens d'y résister : lors même qu'il élevoit l'idole devant laquelle ses successeurs devoient être sacrifiés, il la traitoit comme un artisan traite son propre ouvrage, et la fermeté de sa conduite envers le sacerdoce qu'il protégeoit, nous étonne encore aujourd'hui. Les évêques occidentaux et leur chef étoient dévoués à Charlemagne, ils furent les maîtres sous ses descendans. Ce grand prince dirigeoit à son gré et sans appel les deux puissances ; il ordonnoit qu'on tînt des conciles pour la correction des églises (1), et il revoyoit les réglemens qui en émanoient pour les sanctionner (2). Ses lois et ses capitulaires décident toutes les questions religieuses et civiles ; elles devinrent universelles, tant pour la matière qui y étoit agitée, que pour la soumission avec laquelle elles étoient généralement

---

(1) Voyez ci-après les conciles de Mayence, Reims, Tours, Châlons et Arles, tenus l'an 813.

(2) *Annal. rer. francic.* c. 73, ad ann. 813, apud *Duchesne*, tom. 2, *hist. Franc. script.* p. 49; *Paris.* 1636. — *Vita Karol. magn.* ad ann. ibid. p. 66. — *Vit. Karol. magn. per Monach. engolism. script.* c. 23, ad ann. ibid. p. 87. — *Eginhard. de gest. Carol. magn.* ad ann. ibid. p. 258.

reçues. Par une simple formalité, et pour en rendre la publication plus régulière, ces décrets souverains de Charlemagne, faits dans son conseil, étoient annoncés comme authentiques aux seigneurs, pour ce qui regardoit les lois de l'état, aux évêques assemblés en synode, pour ce qui portoit le titre de canons, et se rapportoit au gouvernement de l'église. Cet état de choses ne fut pas de longue durée : bientôt les évêques non seulement réglèrent leurs propres affaires, mais, introduits dans les conseils des rois, des comtes, des ducs et des seigneurs, ils statuèrent avec eux sur l'administration temporelle des peuples (1).

Les premiers conciles tenus dans le IXe siècle, ne roulent la plupart que sur la discipline ecclésiastique. Mais, à cette époque, tous les droits et tous les devoirs commençoient à se confondre : les immunités du clergé entravoient à chaque instant la marche régulière de l'ordre civil qui, à son tour, pour reprendre ce qui lui appartenoit, empiétoit parfois sur la juridiction sacerdotale. Il falloit déjà employer toutes les précautions de la prudence, si l'on osoit exiger que les prêtres contribuassent, par une

---

(1) *Muratori, antiquitat. ital. med. œvi,* dissertat. 31, tom. 2, p. 930; *Mediolani*, 1738.—Id. ibid. dissertat. 22, p. 236.

petite portion de leurs immenses revenus, aux besoins de l'état qui les protégeoit. Les armées étoient conduites par des clercs, (abus qu'on ne parvint jamais à extirper, tout en le regardant cependant comme tel), mais aussi les abbayes devinrent la proie des employés civils et militaires, des courtisans et des favoris des rois. Les conciles n'eurent ni la force, ni peut-être l'intention de remédier à tous ces désordres; ils étoient composés d'hommes intéressés pour la plupart à les maintenir, et qui, aussi souvent qu'il fut possible de le faire, négligèrent la réforme du clergé pour ne s'attacher qu'à celle du gouvernement, de même que les chefs de l'état fermèrent les yeux sur les abus de l'organisation civile, et se récrièrent seulement sur ceux de l'église (1).

Les assemblées provinciales des évêques à Mayence, Arles, Tours, Châlons, Reims, etc., s'occupèrent principalement du maintien et du

---

(1) *S.-Paschas. Ratbert. in vit. V. Walæ, abb.* l. 2, c. 2, 3 et 4, apud *Dachery et Mabillon, act. sanct. ord. S. Benedict.* sæcul. IV, tom. 1, p. 492 et seqq.; *Paris.* 1668.— *Murat. antiq. ital. med. ævi*, dissert 70, tom. 5, p. 913 et seqq. — Id. dissertat. 73, tom. 6, p. 302. — *De laud. Berengar.* apud *Murat. rer. ital. script.* tom. 2, part. 1, p. 393 et 394; *Mediolani*, 1723. — *Chron. farfens.* tom. 2, ibid., part. 2, p. 468 et aliàs.

rétablissement de l'ordre dans l'exercice du culte, comme nous venons de le voir. Louis-le-Pieux plus connu dans l'histoire de France sous le nom de Louis-le-Débonnaire (1), convoqua un concile à Aix-la-Chapelle, en 816, afin d'étendre la nouvelle institution des chanoines dans toutes les églises de France, d'Allemagne et d'Italie. Dix ans après, soixante-trois évêques se réunirent à Rome pour le même motif; ils publièrent trente-huit canons, et ils appuyèrent surtout sur la nécessité d'enseigner aux chrétiens à lire et à écrire. Quatre conciles furent tenus en France, l'an 828, pour la correction du clergé et du peuple; celui de Paris, l'année suivante, outre les affaires de l'église, voulut encore régler celles de l'état, en donnant aux empereurs des préceptes pour le gouvernement de leurs sujets (2). De son côté, Lothaire I, vers la même époque, publia des décrets insérés maintenant dans le recueil des lois lombardes, et qui contiennent des conseils aux prêtres pour

(1) Je l'appellerai toujours Louis-le-Pieux, avec les anciens historiens que je copie.

(2) *Labbe*, *collect. concil.* tom. 7, p. 1231-1286; *Paris.* 1672.—Ibid. p. 1307 et seqq. et p. 1580.— *Concil. parisiens. VI*, l. 2, c. 1 et seqq. ibid. et ad ann. 829, p. 1636 et seqq. — Ibid. tom. 8, p. 112, can. 34. — *Chron. hildensheim.* apud *Duchesne*, tom. 3, p. 509.

leur apprendre à mieux édifier les fidèles; il y est dit que l'étude des lettres étoit absolument éteinte en Italie, par l'incurie et l'incapacité des ministres tant religieux que civils (1). Cette confusion des pouvoirs augmenta, à mesure que la puissance religieuse acquit de nouvelles forces. Vers le milieu du IXe siècle, nous trouvons un concile tenu à Rome sur la discipline de l'église (2), et deux à Pavie pour l'or-

(1) Les ministres ignorans dont se plaignoit Lothaire, ne faisoient que se conformer aux préceptes du pape saint Grégoire-le-Grand, qui reproche avec aigreur à un évêque d'avoir enseigné la grammaire ou les belles-lettres aux fidèles : le zélé pontife dit que cela seroit abominable, même pour un laïque pieux, puisque la bouche qui chante les louanges de Jésus-Christ, ne doit pas proférer celles de Jupiter.—Vid. *S. Gregor.* l. 11, epist. 54 (aliàs 48) ad Desider. Gall. episcop. tom. 2, p. 1140; *Parisiis*, 1705.— Il est vrai cependant que le même pape a beaucoup loué l'étude de la grammaire profane, dans un autre endroit de ses ouvrages.

(2) Anastase, prêtre cardinal, y fut excommunié et déposé pour avoir été, pendant cinq ans, absent de saint Marcel, sa paroisse. Quinze ans après, Eleuthère, frère du même Anastase qui venoit de rentrer en grâce près du pape Adrien II, enleva la fille de ce pontife suprême et l'épousa de force, quoiqu'elle fût fiancée à un autre seigneur romain. Adrien II reprit sa fille, et Eleuthère excité par le cardinal qui n'avoit point encore renoncé à l'espoir de se venger un jour des persécutions du saint siége, tua

ganisation du royaume des Lombards : les évêques prirent place dans les diètes convoquées pour l'élection du roi d'Italie, et la prépondérance qu'ils devoient au caractère dont ils étoient revêtus, fit bientôt de ces assemblées autant de conciles politiques (1).

L'an 830, avoit éclaté dans l'empire une révolution subite et terrible. Les fils ambitieux de Louis, irrités du nouveau partage que celui-ci vouloit faire de ses vastes états, afin d'en assigner une portion au jeune Charles, fils de l'im-

---

la femme et la fille d'Adrien. Le pape demanda des juges à l'empereur, pour faire condamner Eleuthère à mort. Il excommunia lui-même Anastase, et Arsinius, père de ces deux mauvais sujets, mourut à la cour où il s'étoit retiré, pour gagner par ses richesses l'impératrice Angelberge, et empêcher, de cette manière, que l'empereur ne rendît justice au pontife chrétien; il mourut, dis-je, sans communion et en parlant avec le diable, comme s'expriment les annales de saint Bertin (vid. *Annal. Francor. bertin.* apud *Duchesne*, tom. 3, p. 230). Ce trait peut donner tout à la fois au lecteur, une idée des mœurs de cette époque, de la manière d'écrire l'histoire, et de la souveraineté des empereurs françois dans la ville de Rome.

(1) *De episcop. caus.* cap. 6, apud *Murat. rer. ital. script.* tom. 1, part. 2, p. 151.—*Leg. longobard.* ibid. p. 158.—Ibid. tom. 2, part. 1, p. 416 viij.—*Concil. ticinens.* part. 2, tom. 2, ibid. p. 150.—*Antiquitat. ital. med. œvi,* dissertat. 3, tom. 1, p. 79-98, etc.—*Labbe*, *concil.* tom. 8, p. 70, 101 et seq. et 146.

pératrice Judith, alors toute puissante en occident, avoient, en peu de mois, déposé l'empereur, et forcé Judith à prendre le voile; mais ils s'étoient vus obligés presque aussitôt, de se soumettre de nouveau à l'autorité souveraine. Louis leur pardonna, et, par ordre du pape et des évêques françois, il reprit sa femme, dont les vœux furent déclarés de nulle valeur, après toutefois qu'elle se seroit justifiée par le duel (1) du soupçon d'adultère dont on l'avoit flétrie (2). Hilduin, abbé de saint Denys et archichapelain de la cour, Elisachare, abbé de Centula, et Wala, abbé de la vieille Corbie, que Paschase Ratbert juge dignes du titre de saints, furent renfermés dans un monastère, comme principaux conjurés et chefs de la révolte. Trois ans après, la guerre se ralluma de nouveau. Le pape Grégoire IV appelé en France par Lothaire, (fils de Louis-le-Pieux, son collègue dans l'empire et roi d'Italie), s'y étoit rendu sans en avoir reçu l'ordre de l'empereur. Quoique Grégoire

(1) Le lecteur trouvera dans une note du liv. V, tout ce qui concerne les duels juridiques, long-temps tolérés et quelquefois même ordonnés par l'église.

(2) *Astronom. vit. Ludov. pii*, apud *Duchesne*, tom. 2, p. 307. — *Thegan. de gest. Ludov.* c. 36-38, ibid. p. 281. — *Paschas. Ratbert. vit. V. Walæ*, apud *Mabillon. act. sanct. S.-Benedicti*, sæcul. IV, tom. 1, p. 496.

fût immédiatement soumis au maître de l'occident, on craignit qu'il ne se laissât corrompre par celui qui tenoit le royaume d'Italie sous son influence : le bruit se répandit même que le pape ; pour faciliter la révolte des fils de Louis, avoit formé le projet de frapper l'empereur des censures ecclésiastiques. Les évêques françois non accoutumés encore à cet excès d'autorité et d'injustice, firent savoir à Grégoire qu'ils étoient bien loin de vouloir le soutenir dans l'exécution de ses iniques projets, « mais que, s'il étoit venu pour excommunier, il s'en retourneroit excommunié lui-même; que c'étoit là ce qu'il méritoit, en transgressant aussi ouvertement les anciens canons de l'église (1). »

On vit alors une de ces scènes que nous ne rencontrerons que trop souvent dans le cours de cet ouvrage. Lothaire, après les perfides négociations du *Champ du mensonge*, desquelles le pape avoit été l'instrument et peut-être même le complice; Lothaire, dis-je, devenu maître des états et de la personne de son père, fit assembler à Compiègne les évêques de son parti : le cruel et impudique Ebbon, archevêque de Reims, disent les auteurs du temps, présidoit cette scanda-

---

(1) *Astronom. vit. Ludov. pii*, apud *Duchesne*, tom. 2, p. 309. — *Annal. Francor. bertin. et metens.* tom. 3, p. 187.

leuse réunion. On accusa Louis-le-Pieux d'avoir fait mourir, quinze ans auparavant, son neveu Bernard, roi d'Italie, crime qui devoit retomber en grande partie sur l'impératrice Ermengarde, et sur les autres conseillers du foible empereur (1); crime d'ailleurs que Louis avoit déjà confessé publiquement devant ses évêques, et pour lequel il avoit rempli la pénitence qui lui avoit été prescrite. Les pères de Compiègne accusèrent, en outre, l'empereur d'avoir changé la première division de l'empire, et d'avoir ainsi exigé de ses sujets deux sermens de fidélité contradictoires; d'avoir fait la guerre pendant le carême, etc., etc. ; enfin, ils mirent sur son compte les homicides, les sacriléges, les adultères, les rapines, les incendies, l'oppression des malheureux, qui avoient eu lieu pendant ses expéditions militaires. Louis fut excommunié ; on lui fit croire qu'il devoit de nouveau faire pénitence, s'il vouloit sauver son ame. On le dépouilla des ornemens impériaux qui furent

---

(1) L'impératrice et ses lâches ministres avoient appelé Bernard à la cour, sur la foi d'un sauf-conduit; après avoir fait condamner ce malheureux prince à perdre les yeux, ils avoient dirigé la cruelle opération de manière à l'y faire succomber. — Vid. *Andream presbyter. in chron.* apud *Joan. Burchard. Mencken. rer. german. script.* tom. 1, p. 94; *Lipsiæ*, 1728.—*Murator. antiquitat. ital.* dissertat. 1, tom. 1. p. 45.

déposés devant l'autel de saint Médard et saint Sébastien ; on le couvrit d'un cilice, et l'empereur déchu de ses titres et de ses prérogatives, fut retenu prisonnier par son fils Lothaire (1).

Louis, roi de Bavière, autre fils de l'empereur, se repentit bientôt de sa révolte, ou, pour mieux dire, il eut pitié du malheur de son père, malheur dont Lothaire seul avoit profité. L'infortuné Louis avoit été maltraité indignement par l'empereur rebelle : deux armées marchèrent contre celui-ci (2) ; il fuit lâchement à leur approche, et Louis-le-Pieux replacé sur son trône, n'osa reprendre les rênes de l'empire, que, lorsqu'absous par les évêques, il eut obtenu d'eux la permission formelle de rentrer dans ses premiers droits. Non content de cela, l'année suivante (835), Louis voulut de plus grandes sûretés encore pour le repos de sa conscience, et les pasteurs qui siégeoient à la diète de Thionville, ne crurent pas devoir rien refuser à leur maître. Ils déposèrent aussi Agobard, archevêque de Lyon, un des plus perfides

---

(1) *Thegan. de gest. Ludov. pii*, c. 23, apud *Duchesne*, tom. 2, p. 280; c. 24, p. 282. — *Astronom. vit. Ludov.* ibid. p. 301 et 310. — *Act. exauctorat. Ludov. pii*, ibid. p. 333.

(2) Le roi Pépin s'étoit joint à Louis de Bavière, son frère.

courtisans de Lothaire. L'archevêque Ebbon, ne tarda pas à avoir le même sort; il se rendit justice à lui-même, pour prévenir sa condamnation, confessa ses péchés et se déclara indigne du caractère de pasteur chrétien. Il n'y eut plus alors aucun obstacle à l'entière réintégration de l'empereur : cette cérémonie se fit bientôt à Metz; elle fut précédée cependant de sept absolutions nouvelles, prononcées par sept archevêques différens (1).

Les malheurs de la maison des Carlovingiens ne se terminèrent pas là. Trois ans après la mort de l'empereur Louis-le-Pieux, le roi Louis de Bavière et Charles-le-Chauve vainquirent, ou plutôt poursuivirent Lothaire, leur frère et leur maître; ayant convoqué un nombreux concile à Aix-la-Chapelle, ils firent déclarer l'empereur régnant déchu de tous ses droits, à cause de sa conduite scandaleuse envers son père, et, ce qui est surtout remarquable, à cause de la guerre qu'il faisoit pour se défendre de leurs attaques. Les prélats profitèrent du besoin que des princes ambitieux croyoient avoir de leur influence; ils en exigèrent la promesse de bien gouverner, et leur ordonnèrent de régner sur les états de leur frère. Ce décret des pères n'eut

(1) *Astronom. vit. Ludov.* apud *Duchesne*, tom. 2, p. 313.

aucune suite, et nous ne l'eussions point mis au rang des conciles politiques, s'il ne servoit à démontrer de quelle manière les évêques purent enfin parvenir à s'usurper des droits honteux sur les royaumes. L'an 843, les fils de Louis-le-Pieux consentirent à un partage plus stable des états de leur père; l'accord fut conclu à Verdun, et les trois frères le ratifièrent, l'année suivante, au concile de Thionville (1).

Le premier concile politique et religieux, sous l'empire de Louis II, fut le concile de Savonières, l'an 859; quoique tenu en présence du roi Charles-le-Chauve et de ses neveux, Charles et Lothaire, les évêques y jurèrent une ligue indissoluble entre eux, pour la correction des rois, des grands et du peuple (2). Nous verrons bientôt comment le roi de France trouva le moyen d'humilier ces prêtres audacieux.

Il eut d'abord besoin d'humilier le pape lui-même. Charles-le-Chauve, à la mort du roi Lothaire, en 869, avoit occupé la Lorraine, malgré les droits qu'avoit à cette succession

(1) *Nithard. Carol. magn. nep. hist.* l. 4, apud *Duchesne*, tom. 2, p. 376.—*Annal. Francor. metens.* ibid. tom. 3, p. 302.—*Labbe*, *concil. ad Theodon. vill.* tom. 7, p. 1800.

(2) *Labbe*, *concil. tullens. I*, apud *Saponarias*, c. 2, tom. 8, p. 683.

l'empereur Louis, son neveu. Celui-ci, alors retenu au siége de Bari contre les Sarrazins, eut recours à Adrien II, qui menaça Charles de toutes les foudres de l'église, s'il osoit troubler l'empereur dans la possession légitime de ses états. L'année suivante, Louis, roi d'Allemagne, se fit céder une partie de la Lorraine, à laquelle il pouvoit prétendre aussi bien que le roi de France, puisqu'il avoit une armée aussi forte que la sienne. Le pape continua à se plaindre; il ajouta à ses menaces des menaces nouvelles; il appela le roi un parjure, un tyran, un perfide, un usurpateur des biens du clergé; mais toujours en vain. Charles lui répondit avec hauteur; le fameux et savant Hincmar, archevêque de Reims, en bon courtisan, parla sur le même ton, et plusieurs évêques du royaume suivirent son exemple (1). Croiroit-on que, peu de mois

(1) Voici encore une autre humiliation que le pape eut à souffrir de la part des François. L'évêque de Laon, nommé Hincmar comme l'archevêque de Reims, son oncle, avoit été déposé et excommunié au concile de Douzi, en 871, pour violences, manque de respect au roi et abus de son énorme pouvoir. Il en appela au saint siége, mais le clergé de France n'eut aucun égard à ses réclamations, et Adrien II qui s'étoit d'abord mêlé de cette affaire, fut enfin obligé de s'adoucir et de céder. vid *Labbe*, *concil.* tom. 8, p. 1549, etc., etc.

après cela, Adrien II demanda très-humblement pardon à Charles-le-Chauve, de tout ce qu'il avoit pu lui écrire d'offensant, ou plutôt de ce que ses conseillers lui avoient surpris, pour ainsi dire, à son insu; il devint l'adulateur le plus effronté du roi de France, et arriva jusqu'au point de lui promettre la couronne de l'empire, si Louis II mouroit avant lui. Le pape ne rougit pas de déclarer, dans une de ses lettres, que le roi Charles étoit seul digne de cette autorité suprême, « à cause de ses hautes vertus, sa sagesse, sa justice, sa noblesse, sa figure, sa prudence, sa tempérance, sa force et sa piété (1). »

La mort empêcha Adrien de tenir sa parole; mais il légua ses dispositions toutes françoises à son successeur, Jean VIII, qui couronna Charles-le-Chauve empereur d'occident, l'an 875, après en avoir cependant reçu une grosse somme d'argent, comme prix de sa complaisance. Ce fut alors que Charles s'occupa de modérer le trop grand pouvoir des évêques de son royaume dans les affaires civiles. L'esprit du siècle ne lui

---

(1) *Hincmar.* epist. 41, et *Carol. calvi* epist. 42 ad Hadrianum, pap. in *Hincmar. archiep. rhemens. oper.* tom. 2, p. 689-717; *Paris.* 1645.—*Labbe, concil.* tom. 8, epist. 25 *Hadrian. pap. II* ad Hincmar. rhemens. archiep. p. 925; epist. 23 ad Carol. calv. reg. p. 922; epist. 33 ad eumd. p. 934; epist. 34 ad Carol. calv. reg. p. 936, etc., etc.

permettoit pas de s'en saisir lui-même; il crut pouvoir le transporter sans danger des évêques aux papes, dont il craignoit moins l'influence immédiate sur la France, surtout sous le règne d'un pontife qui lui étoit si dévoué. Les foibles sont ordinairement sacrifiés dans les accords que font entre eux les hommes puissans. L'archevêque Hincmar, qui avoit soutenu avec tant de zèle les intérêts de Charles contre Adrien II, fut livré à la discrétion de Jean VIII : les légats de ce pape en France saisirent tous les prétextes pour vexer l'orgueilleux prélat (1). Au reste, Jean ne fut pas

---

(1) La même année que Jean VIII flattoit Charles-le-Chauve, il tint un concile de cent trente évêques à Ravenne, et publia dix-neuf canons sur la discipline ecclésiastique. Il excommunia aussi Serge II, duc de Naples, parce qu'il correspondoit avec les Sarrazins, fit massacrer vingt-quatre soldats du même Serge, prisonniers de guerre du prince de Salerne, et approuva hautement l'horrible cruauté d'Athanase, évêque de Naples et frère du duc, qui, dans l'espoir d'acquérir une souveraineté temporelle, fit saisir ce dernier par trahison, lui arracha les yeux et l'envoya captif au pape : Jean VIII se hâta de lui en payer le prix convenu. Mais, à peine l'évêque napolitain eut-il supplanté son frère, que la politique le força également de contracter des alliances avec les Maures, ses voisins; il fut excommunié pour ce motif, ainsi que les Amalfitains, l'an 881.—Epist. 66 *Johann. pap. VIII* ad Athanas. episcop. neapol.; 241 ad eumd.; 67 ad Neapolitan.; 225 et 242 ad Amalfitan. apud *Labbe, concil.* tom. 9, p. 52-54, 162 et

ingrat envers le prince son bienfaiteur. Quoiqu'il eût imploré plusieurs fois son secours contre les Sarrazins qui dévastoient alors le duché de Rome, et que ce secours ne fût jamais arrivé, il soutint Charles avec ardeur contre les justes plaintes et les menaces du peuple romain, offensé de cette coupable apathie de l'empereur. Pour donner plus de poids encore à ses paroles, Jean VIII assembla un concile, où il ratifia et fit ratifier par tous les évêques l'élection de Charles-le-Chauve. Il y employa l'adulation la plus servile envers ce souverain, et lui attribua un caractère noble et grand, que l'histoire est bien loin d'avoir confirmé. Il termina son discours par une excommunication formelle contre quiconque oseroit troubler, en la moindre chose, le nouvel ordre établi, et il déclara que les rebelles à l'empereur seroient considérés comme les ministres du diable, les ennemis de Dieu, de l'église et de toute la chrétienté (1).

---

171. — Ibid. p. 299. — *Leo ostiens. chron.* l. 1, c. 40, tom. 4. *rer. ital.* p. 315.

(1) *Annal. Francor. fuldens.* ad ann. 875, apud *Duchesne*, tom. 2, p. 568. — Ibid. *Annal. Francor. metens.* ad ann. 877, tom. 3, p. 317. — *Regino*, *in chron.* l. 2, ad ann. 874, apud *Pistor. script. rer. german.* tom. 1, p. 78, et ad ann. 877, p. 79; *Ratisponæ*, 1726. — *Eutrop. presbyt. langobard.* apud. *Daniel*, *hist. de*

Le pape ne fut pas long-temps tranquille. En 877, Carloman, fils de Louis, roi de Germanie, avoit succédé, dans le royaume d'Italie, à Charles-le-Chauve, et il faisoit des tentatives continuelles pour obtenir la couronne impériale. Il est facile de s'imaginer à quel point ces événemens déplaisoient à Jean VIII, hautement blâmé par le cardinal Baronius, à cause de sa trop grande propension pour la branche carlovingienne de France. Carloman prit le parti de réduire le pape par la force : il envoya à Rome Lambert, duc de Spolète, et Adelbert, duc de Toscane, et ces deux seigneurs commirent, sous son nom, les violences les plus condamnables. Ils mirent le pontife en prison, et exigèrent des principaux citoyens romains le serment de fidélité à Carloman qui, comme simple roi des Lombards, n'avoit encore aucun droit à cet hommage. Non contens de ces actes tyranniques, ils troublèrent les processions des évêques, introduisirent dans Rome les ennemis de Jean, afin de faire naître une révolution, et ils saccagèrent la ville et son territoire. Jean VIII,

---

France, tom. 1, p. 794 et seqq. in-fol. *Paris*, 1713. — *Concil. antiq. Galliæ*, ex edit. *J. Sirmondi*, tom. 3, p. 434-447; *Paris*. 1629. — *Act. concil. pontigonens.* apud *Labbe*, tom. 9, p. 280 et seqq.; principaliter n. 4, c. 8, p. 293, et in notis. — Ibid. p. 295.

après avoir fermé toutes les portes de la basilique de saint Pierre, et avoir empêché que qui que ce fût n'y vînt faire des prières (ce qui ne fut pas approuvé de tout le monde), se retira en France avec son prisonnier, Formose, évêque de Porto, qu'il avoit excommunié. Lambert et Adelbert, bien loin de demeurer tranquilles après la fuite du pape, continuèrent à exciter partout des désordres. Jean excommunia alors les deux ducs, ce qu'il confirma encore, la même année, devant un nombreux concile tenu à Troyes : dans une lettre à Louis-le-Bègue, roi de France, il sortit un peu de la gravité de son caractère, en parlant du duc Lambert qu'il appela « racine de perdition et membre de l'ante-christ; » il accusa gratuitement Rothilde, sœur de celui-ci et épouse d'Adelbert, d'être une femme adultère, et il fit passer le duc Adelbert lui-même pour un voleur (1).

Il n'y a rien d'étonnant, d'après ce que nous venons de rapporter, si le pape chercha à sus-

(1) *Baron. annal. ecclesiast.* ad ann. 876, n. 17, tom. 15, p. 290; *Lucæ*, 1738. — *Annal. Francor. fuldens.* apud *Duchesne*, tom. 2, p. 571. — *Johann. pap. VIII* epist. 84 ad Johannem archiep. ravennat., et epist. 85 ad Berengar. comit. apud *Labbe*, *concil.* tom. 9, p. 68. — Ejusd. epist. 87 ad Ludov. balbum reg. ibid. p. 72. — *Labbe concil. collect.* tom. 9, p. 309.

citer un rival au roi Carloman. Il choisit à cet effet l'ambitieux Boson, duc de Provence, duquel il avoit reçu de grandes caresses pendant sa traversée en France. De retour en Italie, il convoqua un concile à Pavie, pour effectuer ses desseins politiques; mais aucun des seigneurs et des évêques lombards qu'il avoit invités, n'osa intervenir à une réunion aussi irrégulière. Devenu plus sage ou au moins plus prudent après cette tentative infructueuse, Jean VIII feignit de se soumettre à Carloman, et il retourna à Rome, où, contre l'usage ordinaire, les instrumens publics portèrent le nom du roi d'Italie. Carloman témoigna sa reconnoissance envers le pape, en le déclarant son vicaire dans la Lombardie (1).

J'ai dit que Jean VIII feignit seulement de reconnoître le roi Carloman : pour le prouver, il

---

(1) *Annal. Francor. fuldens.* loco citato. — *Johan. pap. VIII* epist. 126 et 127 ad Anspert. archiep. mediol. epist. 128 ad Berengar. comit.; epist. 130 ad Suppon. comit. etc., etc. apud *Labbe, concil.* tom. 9, p. 92 et seqq. — Ejusd. pap. epist. 237 ad Anton. episcop. et Berengar. Comit. ibid. p. 169. — *Fr. Maria Fiorentini*, *memorie di Matilda*, *la gran contessa d'Italia*, colle annotazioni di *Gian-Domenico Mansi*, l. 3, p. 380; *Lucca*, 1756.

La Lombardie ne se restreignoit pas alors à la seule province qui a retenu ce nom : elle comprenoit tout le royaume d'Italie, fondé par les Lombards et possédé ensuite par les successeurs de Charlemagne.

suffira de rapporter l'absolution du marquis ou duc Adelbert, et la réparation d'honneur faite à la comtesse Rothilde, sa femme, afin de les rendre partisans de Boson. La conduite du pape envers Anspert, archevêque de Milan, ne servira pas peu de son côté, à éclaircir ce point d'histoire. Considérant la mauvaise santé de Carloman, Jean avoit voulu, une seconde fois, réunir les évêques lombards et donner un nouveau chef à l'Italie. Anspert à qui il avoit communiqué son projet, justement étonné d'une prétention aussi extraordinaire et aussi mal fondée, refusa de se rendre à Rome, et s'attira une excommunication de la part du pontife, ce dont il ne fit pas grand cas. Le pape, cependant, ne laissa pas de l'appeler à un autre concile : il lui défendit seulement de nommer un roi d'Italie, sans sa participation, et il soutint ce point intéressant par une citation des canons des apôtres (1). Nouvelle contradiction à la mort de Carloman, arrivée en 880 : Jean VIII, malgré son antipathie reconnue pour les princes allemands, préféra donner sa voix à Charles-le-Gros,

(1) *Johann. pap. VIII* epist. 164 ad Boson. glorios. princip., et 258 ad Adelbert. marchion. apud *Labbe*, tom. 9, p. 108 et 186. — Ejusd. pap. epist. 155 ad Anspert. archiep. mediol. ibid. p. 103. — Ejusd. pap. epist. 181, 182 et 196 ad eumd. ibid. p. 115, 116 et 127.

roi de Germanie, que de n'avoir point de part à sa nomination de roi des Lombards. L'archevêque Anspert qui avoit prétendu pouvoir disposer librement du royaume d'Italie, comme le pape disposoit, avec une indépendance absolue, de la couronne de l'empire, fut déclaré déchu de son siége, et Jean ordonna au clergé de Milan de choisir un autre pasteur : une des raisons qu'il allégua de cette extrême sévérité fut le mépris qu'Anspert avoit fait éclater pour les premières censures apostoliques. Au reste, l'année suivante, Jean VIII éleva le même Charles-le-Gros, sur le trône impérial; mais, presque en même temps, de peur que ce prince ne devînt trop redoutable, il excommunia Romain, archevêque de Ravenne, qui avoit osé implorer sa protection (1).

Formose, évêque de Porto, que le pape Jean avoit traîné partout à sa suite, pour le mieux maltraiter, et dont nous aurons souvent occasion de parler dans cet ouvrage, devoit avoir puisé dans sa haine contre le pontife, des sentimens opposés à ceux qu'avoit manifestés Jean VIII. En

---

(1) *Johann. pap. VIII* epist. 22, ad clerum mediolan. et epist. 222 ad Carol. reg., apud *Labbe, concil.* tom. 9, p. 159; epist. 256 ad Anspert. archiep. mediolan. p. 185; epist. 271 ad Roman. archiep. ravennat. p. 191, et epist. 278 ad Ravennat. p. 201.

effet, il détestoit la branche régnante de France, et étoit bien décidé à lui substituer celle d'Allemagne, lorsqu'il s'agiroit de donner un nouveau maître à l'Italie. Les évêques de la Lombardie s'étoient réunis à Pavie, l'an 889, et, dans un concile politique, où, de treize canons, neuf regardoient uniquement leurs immunités, leurs droits et leurs priviléges, ils avoient mis sur le trône, à la place de Bérenger, duc de Frioul, qu'ils avoient élu roi d'Italie, après la déposition de Charles-le-Gros, Gui, duc de Spolète, vainqueur de leur nouveau maître, sous condition qu'il se seroit efficacement occupé de l'exaltation et de l'agrandissement de l'église; ils avoient ainsi révoqué eux-mêmes les résolutions qu'ils avoient prises quelques mois auparavant. A peine monté sur le siége de saint Pierre, Formose crut le moment favorable pour l'exécution de ses desseins. Il appela Arnolphe (communément appelé Arnoul), roi d'Allemagne, à son secours, afin qu'il délivrât l'Italie des tyrans qui l'opprimoient, disoit-il, savoir de Gui et de Bérenger; et quoiqu'Etienne, son prédécesseur, eût accordé la couronne impériale au duc Gui, quoique lui-même devenu pape, eût concédé cette dignité à Lambert, fils de l'empereur, il ne cessa jamais d'entretenir une correspondance perfide avec Arnolphe. Il le décida enfin à une seconde expédition en Italie

l'an 895, et, l'année suivante, il le plaça sur le trône des Césars. Cette opération politique fut une des causes principales des malheurs de Formose, que nous exposerons dans la seconde partie de cet ouvrage : deux ans après, à l'occasion de la réhabilitation du même pape par le concile de Rome, l'élection de l'empereur Lambert fut de nouveau confirmée, et « la nomination *barbare* de l'étranger Arnolphe » fut annulée définitivement (1).

De même que le xe siècle ne donna naissance à aucune hérésie nouvelle qui mérite l'attention, de même il ne nous offrira que peu de conciles politiques, dans le stricte sens dans lequel j'ai pris cette dénomination, c'est-à-dire de conciles où les prêtres s'arrogèrent

---

(1) *Labbe concil.* tom. 9, p. 502. — *Synod. ticinens. pro elect. seu confirmat. Widon. reg. Ital.* tom. 2, part. 1, *rer. ital.* p. 416 vij et seq. — *Chron. farfens.* part. 2, ibid. p. 416. — *Antiquitat. ital. med. ævi,* dissertat. 3, tom. 1, p. 83 et seqq. — *Hermann. Contract. in chron.* apud *Joann. Pistor. script. rer. german.* tom. 1, p. 249. — *Annal. Francor. fuldens.* apud *Duchesne*, tom. 2, p. 579.

Ces deux passages bien entendus, prouvent qu'il s'agit du pape Formose, et que le premier appel d'Arnolphe eut lieu l'an 891. Vid. *Muratori*, *annal. d'Italia*, tom. 5, part. 1, p. 260; edit. in-8o, *Roma*, 1752. — *Annal. fuldens.* ad ann. 895, p. 582. — *Hermann. Contract.* ad ann. 893, p. 250.

une partie du pouvoir civil pour le combattre tout entier, afin de s'en rendre finalement les maîtres absolus. A cette époque, le clergé, dans ses assemblées particulières, ne songeoit qu'à défendre les domaines ecclésiastiques contre les usurpations des grands, et les anathêmes *éternels* qui n'étoient point rares alors, se lançoient le plus souvent contre les ravisseurs des possessions religieuses. Les papes étoient trop ignorans (1) et trop corrompus, comme le cardinal

(1) L'ignorance des évêques chrétiens et de leur clergé avoit déjà été notée, en 826, par le pape Eugène II qui ordonna, dans son concile de Rome, de suspendre les soudiacres, les diacres, les prêtres et même les prélats, qu'on auroit trouvés incapables de remplir les fonctions de leur ministère, jusqu'à ce qu'ils se fussent fait instruire. Il se plaignit amèrement de la négligence et du manque total d'étude des ecclésiastiques, et il voulut que désormais il y eût en tous lieux des maîtres préposés à l'enseignement des lettres divines et humaines ; loi que Léon IV, vingt-sept ans après, fut obligé de renouveler dans un autre concile (*Concil. roman.* c. 4, apud *Labbe*, tom. 8, p. 106 ; c. 34. p. 112, et p. 117). Il ne faut donc pas s'étonner si les livres sacrés de cette époque se ressentoient de l'ignorance de ceux à qui ils devoient servir : par exemple, on invoquoit dans les litanies carolines, les anges saint Orihel, saint Raguhel et saint Tobihel (Uriel, Raguel et Tobiel), quoique le pape Zacharie eût décidé avec son onzième concile de Rome, en 745, que ces prétendus anges, ainsi qu'Inias,

Baronius s'en plaint justement, dans ses annales ecclésiastiques, pour pouvoir s'occuper beau-

---

Tubuas, Sabaoc et Simiel, étoient des diables, n'y ayant que trois vrais anges, savoir Michel, Gabriel et Raphaël (non enim nomina angelorum præter nomen Michælis, sed nomina dœmonum sunt.... nonautem.... plusquam trium angelorum nomina cognoscimus, id est Michaël, Gabriel, Raphaël). On annonçoit avec pompe, dans les églises de France, le jour de la fête de Noël, « que le verbe étoit entré dans le monde par l'oreille de la sainte Vierge, et qu'il en étoit sorti par la porte dorée, » comme le rapporte saint Agobard qui critique cette cérémonie avec aigreur, quoique saint Augustin, saint Ephrem et le pape Félix eussent enseigné, dans leurs écrits, une partie des erreurs reprochées à ce verset du chant latin, ainsi que nous l'avons vu dans les *Considérations sur l'histoire des conciles*. (*S.-Agobard. de correct. antiphon.* c. 7, in operà *Baluz.* edit. tom. 2, p. 89; *Parisiis*, 1666.— *Mabillon*, *veter. analect.* tom 2, p. 682 et 690; *Luteciæ Paris.* 1675. — *Labbe*, *concil.* tom. 6, p. 1561.) Quoiqu'il en soit, les ténèbres tardèrent encore bien à se dissiper : nous en trouvons des preuves évidentes, plus de cent ans après saint Agobard, dans les œuvres de Rathérius, évêque de Vérone. La plupart des prêtres de son temps étoient *anthropomorphites*, c'est-à-dire qu'ils croyoient Dieu corporel; ils ne connoissoient ni le symbole des apôtres, ni celui de la messe, ni celui de saint Athanase; ils récitoient l'oraison dominicale sans y rien comprendre (vid. *Rather. oper.* in serm. 2 de quadrages.; de contemptu can.; in itiner.; discord., etc., etc.; edit. *Ve-*

coup de leurs projets d'agrandissemens temporels (1). Leurs affaires principales étoient de

---

ronœ, 1765, seu apud *Dachery in specileg.* tom. 2) : le concile de Mouson, tenu en 994, et dont j'ai parlé dans la seconde partie, livre premier, de cet ouvrage, vient à l'appui de ce que j'avance. Le même livre contiendra des preuves malheureusement trop évidentes de la corruption des papes.

(1) Je traduirai ici, pour l'édification des lecteurs, quelques fragmens de ce passage des annales ecclésiastiques. La comparaison des expressions employées par le savant cardinal, avec celles dont je me sers dans ces *Considérations*, pourra peut-être contribuer à me faire pardonner la hardiesse que, sans cela, l'on ne manqueroit certainement pas de me reprocher.

« Quel horrible aspect ne présentoit pas alors la sainte église romaine, s'écrie le zélé annaliste, lorsque d'infâmes courtisannes disposoient à leur gré des siéges épiscopaux, et, ce qui est également terrible à prononcer et à entendre, lorsqu'elles plaçoient leurs amans sur le trône même de saint Pierre ! Qui pourroit appeler pontifes légitimes, des intrus qui devoient tout à des femmes de mauvaise vie ? Car on ne parloit plus de l'élection du clergé : les canons, les décrets des papes, les anciennes traditions, les rîtes sacrés étoient ensevelis dans le plus profond oubli ; la dissolution la plus effrénée, le pouvoir mondain, l'ambition de dominer avoient pris leur place. Le Christ assurément, continue Baronius, dormoit d'un profond sommeil, dans le fond de sa barque, tandis que les vents souffloient de tous côtés, et qu'ils la couvroient des flots de la mer ;...... et, ce qui est bien plus

satisfaire leurs passions déréglées, de se défendre contre d'autres papes, leurs perfides adversaires, ou d'en tirer les plus cruelles vengeances (1). Les évêques italiens suivoient l'exemple

---

malheureux encore, les disciples du seigneur dormoient plus profondément que lui; ils ne pouvoient le réveiller ni par leurs cris, ni par leurs clameurs. Quels auront été les cardinaux choisis par de tels monstres! etc., etc.

(1) J'ai rapporté tout le mal qui a été dit sur les papes, mais je n'ai pas tu le peu de bien qu'il y avoit à en dire; je ne me suis appesanti sur les crimes du clergé que parce que je respecte les lois de la morale, que je révère la religion et les sentimens bienfaisans qu'elle inspire, et que j'abhorre ceux qui ont abusé de son nom pour faire le mal. Doit-on s'en prendre à moi si, hormis quelques prêtres sincèrement pieux, dont les vertus stériles n'ont mérité ni blâme ni louange, je n'ai trouvé le plus souvent que des fanatiques atrabilaires ou cruels? C'est l'histoire que j'écris, et elle ne comporte ni partialité ni réticence volontaire. J'ai tracé la vie politique des papes, c'est-à-dire celles de leurs opérations où, en cette qualité, ils ont fait servir la religion aux fins intéressées de leur souveraineté temporelle. Dans la supposition que j'eusse passé sous silence les actions d'un pape qui n'eût été que vertueux, je n'aurois fait que me conformer à mon plan, la vertu d'un bon pape excluant toute idée d'intrigue, de politique et d'affaires séculières. On cherchera peut-être à excuser les pontifes ambitieux par la considération qu'ils n'étoient que des hommes, de même qu'on rejette sur la fragilité humaine tous les vices qui ont déshonoré le sacerdoce.

de leurs chefs, aussi ne trouvons-nous qu'une seule circonstance où le pape ait influé sur le sort politique de l'Italie; je veux parler de Jean XII qui, avec Walbert, archevêque de Milan, offrit et donna les couronnes de Lombardie et de l'empire à Othon-le-Grand, roi d'Allemagne (1).

Au commencement du siècle suivant, il y eut un différend politique entre le souverain pontife et l'archevêque de Milan. Celui-ci étoit tout puissant à cette époque, où la plus grande con-

---

Mais je ne prétends point faire aux prêtres un crime particulier de ce qu'ils avoient de commun avec ceux qui ne portoient pas le même caractère; je ne leur reproche point de n'être que des hommes, sujets à l'erreur et aux foiblesses. Je leur reproche, au contraire, d'avoir voulu paroître plus que des hommes, d'avoir voulu sanctifier en eux-mêmes ce qu'ils condamnoient dans les autres, d'avoir usurpé l'absurde privilége de l'infaillibilité pour leurs chefs et pour leurs assemblées, quoique le droit canon, le bullaire et la collection des conciles les leur montrassent obéissant au jeu des passions, comme les individus et les assemblées du vulgaire, et variant sans cesse avec le temps, les intérêts et les circonstances.

(1) *Baron. in annal. eccles.* ad ann. 912, n. 8, tom. 15, p. 571. — *Anonym. salernitan.* part. septem, apud *Camill. Peregrin, rer. ital.* tom. 2, part. 1, p. 299. — *Liutprand. hist.* l. 6, c. 6, apud *Duchesne*, tom. 3, p. 627. — *Reginon. chron.* l. 2, ann. 960, apud *Pistor.* tom. 1, p. 108.

fusion régnoit en Europe, selon l'historien Bernardin Corio : « l'empereur, par un seul acte de son caprice, nous dit l'écrivain milanois, déposoit le pontife suprême de l'église romaine, et le pape ne ménageoit pas davantage le chef civil de la république chrétienne en occident. L'autorité chancelante des empereurs en Italie, paroissoit avoir passé tout entière dans les mains des prélats lombards ; ils commençoient à lever des troupes et à faire la guerre, à l'insu du maître de l'empire et de ses ministres. Les papes, au contraire, avoient souffert de la foiblesse de leurs maîtres ; ils ne se reconnoissoient encore assez de forces, que pour retenir le pouvoir que des souverains plus puissans qu'eux leur accordoient. Ce fut ce qui détermina le parti que prirent, tant le pape que l'archevêque, à l'occasion de ce que nous allons rapporter. L'empereur Henri II avoit fait déposer l'évêque d'Asti, à cause de la partialité qu'il avoit montrée pour Ardouin, roi d'Italie, et il l'avoit remplacé, vers l'an 1016, par Oldéric, frère de Manfrédi ou Mainfroi, marquis de Suse. Arnolphe, archevêque de Milan, refusa de consacrer le nouveau prélat. Oldéric se porta à Rome, où le pape, moins scrupuleux et charmé peut-être d'avoir trouvé l'occasion d'obliger l'empereur et d'étendre sa propre juridiction, accorda à Oldéric tout ce qu'il de-

mandoit. Arnolphe irrité de cette usurpation de ses droits, assembla un concile, excommunia l'intrus Oldéric, et, non content de cela, courut encore, avec tous ses vassaux et ses évêques suffragans, mettre le siége devant la ville d'Asti. Le marquis Manfrédi et l'évêque, son frère, furent obligés de se rendre à discrétion : ils durent faire publiquement la confession de leurs fautes, le premier portant un chien entre les bras, selon les coutumes anciennes des Francs et des Suèves, le second tenant en main le livre des évangiles (1). Oldéric déposa les ornemens épiscopaux, et le marquis paya une forte contribution, moyennant quoi, ils obtinrent leur pardon de l'archevêque : l'évêque d'Asti reçut, en outre, l'ordination canonique (2).

Nous voyons les mêmes motifs amener un

---

(1) Une loi ou plutôt une ancienne coutume des Francs et des Suèves, vouloit que celui qui étoit convaincu de rebellion, portât, avant de mourir, d'un comté dans l'autre, un chien, s'il étoit noble; une selle, s'il étoit vassal-manœuvre; la roue d'une charrue, s'il étoit colon ou cultivateur. Vid. *Otton. frisingens. de reb. gest. Frederici*, l. 2, c. 29, *rer. ital.* tom. 6, p. 732.

(2) *Bernard. Corio, istor. di Milano*, anno 1010, part. 1, fol. 5 verso; *Vinegia*, 1554. — *Arnulph. hist. mediolan.* l. 1, c. 18 et 19, *rer. ital.* tom. 4, p. 13.

résultat semblable, plus de vingt ans après. Le fameux Héribert, archevêque de Milan et créateur de la liberté italienne en Lombardie, étoit alors révolté contre l'empereur Conrad-le-Salique; il avoit offert le royaume d'Italie à Eudes, comte de Champagne. Le monstre Benoît IX, comme l'appelle le cardinal Baronius dans son histoire ecclésiastique, très-tourmenté par les Romains, à cette époque, excommunia Héribert. L'an 1049, le pape Léon IX, parent de l'empereur Henri III, excommunia Godefroi, duc de Lorraine, et Baudouin, comte de Flandres, rebelles à l'autorité impériale. Il excommunia, l'année suivante, les Bénéventains (déjà frappés des censures ecclésiastiques par Clément II), et, deux ans après cela, André, roi de Hongrie, pour la même raison (1). Le pape avoit besoin, en cette circonstance, du secours de l'empereur contre les Normands de la Pouille, auxquels, à l'instigation du célèbre Hildebrand qui vouloit perdre Léon en le précipitant dans les

---

(1) *Baron. annal. ecclesiast.* ad ann. 1033, n. 3, tom. 16, p. 595. — *Rodulph. Glaber. hist.* l. 3, c. 9, p. 38, et l. 4, c. 8, p. 48, apud *Duchesne*, tom. 4. — *Chron. hildensheim.* ad ann. 1037 et 1038, ibid. tom. 3, p. 525. — *Leo ostiens. chron.* l. 2, c. 80, *rer. ital.* tom. 4, p. 399. — *Hermann. Contract. chron.* ad ann. 1050, apud *Pistor.* tom. 1, p. 291. — Id. ad ann. 1052, p. 295.

dangers, il avoit résolu de faire la guerre. Ce motif et la crainte de la sévérité du pontife suprême le rendirent suspect aux prélats indépendans de la Lombardie. C'est pourquoi, lorsque Léon IX, à son retour d'Allemagne, voulut tenir un concile à Mantoue, ils cherchèrent tous les moyens de l'en empêcher. Les évêques lombards excitèrent une rixe entre leurs partisans et ceux du pape. On se battit avec acharnement, et Léon qui vouloit calmer les mutins par sa présence, manqua d'y perdre la vie. Le concile fut dissout par cette scène scandaleuse, et le pape, après avoir donné l'absolution aux auteurs du tumulte, se retira vers Rome (1).

Plein de ses projets contre les Normands, dont la puissance en Italie devenoit de jour en jour plus redoutable, Léon IX s'avança bientôt dans la Pouille, avec une armée composée en partie de brigands et de malfaiteurs. Un peu de douceur auroit peut-être soumis à toutes ses volontés les nouveaux ennemis que Léon venoit de se faire, au moins nous pouvons le supposer d'après l'ambassade qu'ils envoyèrent vers lui; mais le pape

(1) *Beno, card. archipresbyt. vit. et gest. Hildebrand. in fascicul. rer. expetend. et fugiend.* f. 42 verso; *Coloniæ*, 1535. — *Wibert. vit. S. Leon. pap. IX*, l. 2, c. 8, apud *Mabillon. act. sanct. ord. S.-Benedict.* sæcul. VI, part. 2, p. 75.

déclara hautement qu'il étoit résolu de les exterminer, s'ils ne sortoient à l'instant de l'Italie avec tous les leurs. Le désespoir servit bien les Normands en cette rencontre : leur troupe peu nombreuse mais brave, dissipa l'armée papale, et le pontife lui-même tomba entre leurs mains (1). Je me contenterai, pour toutes réflexions, de rapporter ici ce que les auteurs du temps disent de cette expédition guerrière de Léon IX. Nous verrons, à chaque pas, en avançant dans cette histoire, des évêques endosser la cuirasse et ceindre l'épée, quoique les canons de l'église s'y fussent toujours opposés; je m'abstiendrai désormais d'en faire la remarque, pour éviter les répétitions. L'annaliste allemand, d'où nous avons extrait en partie le récit de la guerre malheureuse faite par le pape aux Normands, ajoute à ces détails que Léon n'eut de reproches à faire qu'à lui-même, ses malheurs étant provenus d'un jugement secret de la providence, qui vouloit lui apprendre à ne se mêler que des intérêts spirituels qui lui avoient été confiés. Brunon, évêque de Segni, va plus loin ; il dit clairement que si Léon fut poussé par le zèle du seigneur à son entreprise militaire, il ne put pas se flatter d'en

---

(1) *Hermann. Contract. chron.* ad ann. 1052, apud *Pistor.* tom. 1, p. 295. — *Gaufred. Malaterræ hist. sicul.* l. 1, c. 14, apud *Murat. rer. ital. scriptor.* tom. 5, p. 553.

avoir eu la sagesse. Enfin, le pape Nicolas I et le cardinal Pierre Damien refusent aux souverains pontifes la puissance du glaive sans exception (1), en quoi ils sont d'accord avec le droit ecclésiastique; cependant, le cardinal Baronius blâme fortement Pierre Damien pour une opinion qu'il va même jusqu'à appeler hérétique, inventée par Tertullien, et répandue par Julien-l'Apostat. On en vint, dans la suite, au sentiment plus modéré et par conséquent plus juste, d'accorder aux papes la faculté d'une défense légitime par le moyen de leurs lieutenans, leur ôtant seulement, avec Grégoire IX, celle de porter eux-mêmes l'épée (2). Cette sage restric-

(1) Saint Pierre Damien s'exprime de cette manière : « Puisqu'il n'est jamais permis de recourir à la force, même lorsqu'il s'agit de défendre la foi qui constitue l'essence de l'église universelle, comment n'avons-nous point de honte de prendre les armes pour protéger les intérêts temporels et passagers de cette même église?..... Comment la perte d'un bien vil et méprisable peut-il porter le fidèle à verser le sang d'un autre fidèle qu'il sait bien avoir été, comme lui, racheté par le précieux sang de notre Sauveur? » Au reste, le savant cardinal observe que le pape Léon IX, quoiqu'il eût souvent fait la guerre, a cependant obtenu les honneurs de la sainteté, « de même que saint Pierre a mérité d'être le chef des apôtres, malgré le péché qu'il avoit commis en reniant le seigneur. »

(2) *S.-Brunon. astens. in vit. S.-Leon. IX pap. in bi-*

tion ne fut pas toujours observée par les successeurs de saint Pierre.

Nicolas II, bien mieux conseillé que le pape Léon IX, tâcha, après lui (1), d'attirer les Normands dans le parti de l'église : il réussit à en faire les amis et les défenseurs les plus zélés du saint siége, et ce pas important, en affranchissant les souverains pontifes du besoin qu'ils avoient des empereurs et de la dépendance dans laquelle ils étoient obligés de vivre, prépara la révolution étonnante, dont nous parlerons dans le livre suivant. Quoiqu'il en soit, l'an 1059, le pape Nicolas, dans le concile d'Amalfi, donna

---

blioth. patr. tom. 20, p. 1732; *Lugdun.* 1677. — *Nicol. pap. I*, epist. 8 ad Michael. imperat. apud *Labbe*, tom. 8, p. 324.—*S.-Petr. Damian.* l. 4, epist. 9 ad Olderic. episcop. firman. tom. 1, p. 52; *Paris.* 1663.—*Baron.* ad ann. 1053, n. 14, tom. 17, p. 77, et n. 17, p. 79.— *S.-Gregor. pap. IX*, in epist. 6 ad Germ. archiep. Græcor. apud *Labbe concil.* tom. 11, part. 1, p. 325.—*Murat. antiq. ital. med. œvi*, dissertat. 26, tom. 2, p. 450, etc., etc.

(1) Il est inutile d'avertir ici que, comme dans les *Considérations sur les conciles*, je donne le nom de successeur d'un empereur ou d'un pape, même à celui qui ne lui a pas succédé immédiatement : c'est ainsi que je place Nicolas II *après* Léon IX, quoiqu'il y ait eu entre eux Victor II, Etienne IX et Benoît X. Je nomme aussi quelquefois pape, cardinal, etc., celui qui n'obtint cette dignité qu'après l'époque dont je parle.

au duc Robert Guiscard, moyennant une légère redevance, la Pouille, la Calabre et la Sicile (1). Ces états étoient censés appartenir au pape, probablement en vertu de la fameuse donation de Constantin, fraude pieuse du VIII[e] siècle (2), ainsi que les fausses décrétales.

---

(1) *Guilielm. appul. de Normann.* l. 2, *rer. ital.* tom. 5, p. 262. — *Leon. ostiens. chron.* l. 3, c. 16, ibid. tom. 4, p. 423. — *Baron.* ad ann. 1059, n. 68, tom. 17, p. 169.

(2) Voyez sur cette pièce célèbre *Laurent. Valla, patr. roman. de falsa Constantini donat.* apud *Simon Schardium, de jurisdict. imperiali et potest. eccl.* p. 730-780; *Basil.* 1566. — Le savant auteur de l'*Essai historique sur la puissance temporelle des papes* a inséré dans son second volume (part. 1, p. 39 et suiv.), une copie de la donation de Constantin, extraite des archives du château saint Ange : la donation « de la ville de Rome, de toute l'Italie et des provinces, lieux et villes des régions occidentales » au pape Sylvestre I, n'occupe que peu de lignes dans cet écrit fameux, dont elle étoit cependant la chose principale. Le reste n'est qu'un long fatras grossièrement ampoulé, et comprenant d'abord une profession de foi catholique, très-fausse pour le temps où elle est supposée avoir été faite, sur la sainte Trinité, la suprématie universelle des papes et les cérémonies du baptême; une anecdote apocryphe concernant la lèpre de l'empereur Constantin guérie par Sylvestre; une donation puérile du palais de Latran au pape, ainsi que des ornemens impériaux minutieusement détaillés, etc., etc. La donation de Louis-le-Débonnaire ressemble bien mieux à ce qu'on vouloit

tenu par sa famille alors toute puissante en Italie, lui fit imaginer le plan le plus vaste qui eût encore été conçu par les papes pour l'indépendance italienne. Il voulut mettre la couronne impériale sur la tête de Godefroi, son frère, duc de Toscane et mari de Béatrix, mère de la comtesse Mathilde (1). Son règne fut trop court pour exécuter un projet aussi étendu, et les empereurs allemands continuèrent à dévaster l'Italie. Cette ambition louable du pontife, pour autant qu'elle n'eût point entraîné le saint siége dans les démêlés de la politique, et contribué de cette manière à confondre de plus en plus le temporel avec le spirituel, confusion d'où naquirent ensuite tous les maux qui accablèrent l'état et l'église; cette ambition, dis-je, ne fut plus imitée que par les successeurs d'Étienne IX, par Nicolas III, en faveur de la famille des Orsini, et par Alexandre VI, en faveur des Borgia, mais avec aussi peu de succès (2).

Nous terminerons ce livre par le principe des

---

(1) Liutprand avoit déjà dit que le marquis de Toscane ne différoit d'un roi que par le nom seulement. (Vid. *hist.* l. 2, c. 10, apud *Duchesne*, tom. 3, p. 582.)

(2) *Leo ostiens. chron.* l. 2, c. 99, *rer. ital.* tom. 4, p. 411. —*Fr. Maria Fiorentini, memorie di Maltide*, l. 1, p. 61. — *Baron. in annal. eccles.* ad ann. 1058, n. 2, tom. 17, p. 138.

discussions entre l'autorité souveraine et le cardinal Hildebrand, trop fameux dans la suite, sous le nom de Grégoire VII. A la mort de Nicolas II, les Romains, selon la coutume d'alors, demandèrent un nouveau pape à Henri IV, roi de Germanie, leur empereur futur. Les cardinaux, Hildebrand à leur tête, vouloient s'affranchir d'un joug qui leur déplaisoit, et ils choisirent Alexandre II, qu'ils consacrèrent sans le consentement ou l'approbation de la cour. Agnès, impératrice régente, ne crut pas devoir tolérer cette dangereuse nouveauté : les évêques lombards avoient précisément envoyé vers elle, à cette époque, une ambassade pour lui demander un pape pris dans leur royaume, qu'ils appeloient le jardin de l'Italie : elle leur accorda Cadaloüs, évêque de Parme (1). Rien n'est plus curieux que de lire aujourd'hui les injures vomies par Benzon, évêque d'Alba dans le Montferrat, contre les électeurs d'Alexandre II. Ce prélat, dans sa ridicule prose rimée, nous dit : « Il est inoui, depuis les siècles des siècles, que la consécration d'un pape ait dépendu des moines (Hildebrand étoit religieux), et de quels

(1) *Hermann. Contract.* ann. 1060, apud *Pistor.* tom. 1, p. 299. — *Card. de Aragon. vit. Alexandr. II, rer. ital.* part. 1, tom. 3, p. 302.

faire rire aux dépens du cardinal, comme il eut la bonne foi de l'avouer lui-même (1).

Quoiqu'il n'en mourût point, Cadaloüs cependant ne réussit plus à rétablir son crédit. Il se rendit, il est vrai, à Rome, une année après sa déposition; il y fut appuyé par les évêques de la haute Italie et par quelques partisans qu'il conservoit encore dans la capitale; mais le môle d'Adrien qu'on lui avoit livré, lui servit de prison plutôt que de forteresse. L'an 1065, il s'estima trop heureux de pouvoir prendre la fuite (2). Il n'y avoit plus aucune apparence qu'il pût se relever jamais; c'est pourquoi la cour d'Allemagne envoya l'archevêque Hannon à Rome, afin de reconnoître Alexandre, sans blesser cependant la dignité impériale. Hannon interrogea le pape, en lui adressant la parole comme à un simple évêque : il lui demanda

---

(1) *Benzon in panegyr.* l. 2, c. 9 et 18, apud *Mencken.* tom. 1, p. 987 et 997. — *Leo ostiens.* l. 3, c. 21 *rer. ital.* tom. 4, p. 431. — *Vit. Alexandr. II,* loco citato. — *Lambert. schafnaburg. chron.* ad ann. 1064, apud *Pistor.* tom. 1, p. 332. — *S.-Petri Damian. opuscul.* 4, p. 31, et opuscul. 18, dissertat. 2, c. 8, p. 180, tom. 3. — Idem. l. 1, epist. 20 ad Cadaloum, episcop. parmens. tom. 1, p. 20, et in opuscul. loc. cit.

(2) *Arnulph. hist. mediolan.* l. 3, c. 17, *rer. ital.* tom. 4, p. 31. — *Card. de Aragon. in vit. Alexandr. pap. II,* ibid. tom. 3, part. 1, p. 302.

comment il avoit osé monter sur le siége de saint Pierre sans l'agrément de l'empereur, et il prouva la nécessité du consentement de celui-ci, en alléguant les exemples sans nombre de pontifes qui l'avoient obtenu. Hildebrand condamna cette coutume, qu'il appela *acanonique*, au moyen des passages des saints pères et du décret de Nicolas II, signé par cent treize évêques, qu'il cita contre elle. Outre que ce décret n'étoit pas en tous points favorable aux prétentions de la cour pontificale, comme nous le verrons dans le livre suivant, il y avoit encore bien des choses à répondre aux argumens du zélé cardinal; mais on étoit décidé d'avance à s'en contenter; On pria seulement le pape de justifier, pour la forme, la régularité de son élection devant un concile, ce qui eut lieu la même année à Mantoue (1). Les évêques demeurèrent satisfaits des raisons que leur allégua Alexandre, surtout quand, après un discours assez insignifiant, il se fut lavé, par le serment, de l'inculpation de simonie, dont il avoit été entaché jusqu'alors (2).

---

(1) L'évêque Benzon, à l'occasion du concile de Mantoue, dit : « Baburrus Alexander in cathedra locatur, et prout valeat, baburrando eos de servitio Dei admonet. Vid. *Hesych. lexic.* ad voc. Βαβυῤῥας.

(2) *Vit. Alexandr. pap. II*, loc. cit.—*Sigebert. in chro.*

Ce fut là la dernière complaisance du moine Hildebrand envers ses maîtres. Dans le livre suivant, nous le verrons également audacieux et inflexible dans le malheur comme dans la prospérité, soutenir l'absurdité des principes théocratiques avec tout l'orgueil d'un prêtre couronné, et fonder sur l'ignorance et la foiblesse des peuples et des souverains, un empire que les lumières n'ont pas encore achevé de renverser.

---

nogr. ad ann. 1067, apud *Pistor.* tom. 1, p. 839. — *Landulph. sen. hist. mediol.* l. 3, c. 18, *rer. ital.* tom. 4, p. 107. — *Benzo*, apud *Mencken.* tom. 1, p. 1016, l. 3, c. 26.

LIVRE SECOND.

Grégoire VII.

L'ON ne doit point comparer les forces mo-
ales d'un individu avec celles d'une réunion
'hommes, formant une nation entière ou seu-
ment un corps dans l'état. Une agrégation
areille se propose un but constamment le même,
tend par des moyens toujours uniformes, et,
omme la durée est son caractère, elle finit par
xécuter son plan, et elle parviendroit à éter-
iser ses travaux, si la stabilité pouvoit être
euvre des humains. Les caprices du vulgaire
e la troublent point; l'inconséquence ne l'ar-
ête pas dans sa carrière: elle met, au contraire,
profit les passions de tous les membres dont
le se compose; elle fait servir leur inconstance
son propre intérêt. Mû par ces mêmes ressorts,
iomme ordinaire ne se distinguera jamais dans
foule; des vertus obscures et des vices sans
iergie lui permettront peut-être de faire
uelque chose pour son pays, beaucoup pour

sa famille, et plus encore pour lui-même ; mais son nom n'excitera ni l'amour ni la haine de la postérité ; les monumens de son existence ne rappelleront aux hommes ni de grandes calamités, ni de grands bienfaits.

Il est cependant des individus nés pour le bonheur ou le malheur du monde, dont les desseins hardis, conçus et exécutés pendant l'espace d'une vie passagère ou la courte durée d'un règne de peu d'années, impriment aux siècles suivans le caractère de leur brûlant génie. Mais ce n'est pas l'homme alors qu'il faut considérer en eux : ils ont au contraire renoncé à tous motifs humains, et le feu de l'enthousiasme qui les consume, les fait devenir des héros ou des monstres, s'il ne les a fait participer à la fois du caractère des uns et des autres. L'amour de la patrie, celui de la gloire et le fanatisme portés à l'excès sont seuls capables d'opérer de semblables prodiges. Il arrive peu souvent que toute une société s'abandonne à ces passions exaltées, comme le feroit un individu. L'amour de la patrie et celui de la gloire animant une communauté entière, y sont soumis à une espèce de calcul qui en détruiroit toute l'énergie, s'il n'étoit compensé par l'immutabilité de la communauté elle-même. Le fanatisme agite parfois une nation ; il renverse alors et les peuples qui s'opposent à lui et leurs ouvrages. Mais ces torrens impé-

tueux conservent rarement toute leur force au-delà de la génération qui leur a donné l'être. Le ressort qui a été tendu plus que ne le comportoit sa nature, se relâche tout-à-coup, et demeure dans un état de foiblesse, résultat nécessaire de cet effort momentané.

Notre intention n'est pas d'examiner ici à quel point l'amour de la patrie et celui de la gloire peuvent exalter le caractère d'un homme; le fanatisme sacerdotal entre seul dans notre plan. Nous avons vu, dans le livre précédent, la puissance spirituelle des papes s'établir peu à peu audessus de la juridiction canonique des évêques dans l'occident: contredite quelquefois, mais plus souvent secondée par celle-ci, elle se consolidoit lentement, et donnoit, avec le temps, à ses usurpations un aspect sacré et inviolable. Nous avons indiqué aussi les entreprises plus ou moins heureuses des pontifes suprêmes contre le pouvoir temporel des souverains de l'Europe, et principalement contre celui qui en étoit le chef. Tantôt ennemis, tantôt protecteurs de la domination impériale, selon que l'exigeoit l'intérêt du moment, les papes cherchèrent d'abord à acquérir dans les états qui leur avoient été concédés par les empereurs, l'autorité dont ils avoient besoin pour suivre leurs projets politiques et religieux. Une fois les égaux des monarques de la terre, ils n'é-

toient pas loin de devenir leurs maîtres. Mais l'incapacité et la corruption des évêques de Rome, pendant le xe et une grande partie du xie siècle, retardèrent l'exécution d'un plan aussi audacieusement conçu et mis en œuvre avec autant d'impudeur. Les souverains pontifes, sujets dans leur propre diocèse, méprisés par toute l'Italie, n'étoient plus à craindre pour l'empire des Latins. Le moine Hildebrand parut, et l'Europe entière changea de face.

Cet homme extraordinaire qui, à l'absurde système de vouloir tout rapporter au sacerdoce, joignoit le délire du courage et l'obstination nécessaires pour entraîner son siècle dans ses dangereuses erreurs, sentit qu'il étoit important de retirer le clergé de l'abjection où l'avoient plongé ses désordres. Mais rien de raisonnable ou de modéré ne suffisoit à son ame ardente; les vertus humaines étoient des foiblesses pour son caractère dur et inflexible. Il savoit d'ailleurs que les vertus exagérées frappent seules les regards de la multitude, et, avec son attention, attirent son respect. Nous verrons, dans le livre où j'ai rapporté les disputes concernant le mariage des prêtres, ce qu'Hildebrand fit pour la réformation de l'église de Milan : je ne me propose de parler ici que de ses entreprises contre l'autorité impériale. Paroissant négliger, à la fois, sa suprématie spirituelle

sur l'église d'occident (1), et sa domination temporelle dans les états de ses prédécesseurs, il s'occupa tout entier de l'établissement d'une monarchie universelle audessus de l'empereur et de tous les princes catholiques, d'une espèce de théocratie absolue, dont les papes auroient été à l'avenir les vicaires et les régens. Il savoit bien que, ce grand coup une fois frappé, l'autorité pontificale n'auroit plus rencontré d'obstacles, dans toutes les prétentions qu'elle se seroit plue à manifester.

Attaché d'abord à la fortune de Grégoire VI, Hildebrand, quoique d'assez mauvais gré, suivit dans son exil d'Allemagne, ce pontife déposé, vers le milieu du XIe siècle (2). Il profita de cette espèce de disgrâce pour s'attacher au parti impérial, et, par ce moyen, au pape que la cour envoyoit à Rome : il suivit Léon IX dans cette dernière ville, et sut y acquérir tant de crédit, qu'à la mort du même Léon, les Romains lui donnèrent plein pouvoir pour choisir en leur

---

(1) Il envoya un grand nombre de légats dans toutes les cours de l'Europe, et ainsi, sans qu'il s'en mêlât lui-même, le pouvoir des simples évêques se trouvoit naturellement éclipsé, à la présence de ces représentans de la puissance suprême.

(2) *Beno, card. archipresb. in fascicul. rer. expetend.* f. 42 verso.

nom un nouveau pontife, et l'envoyèrent près de l'empereur, afin d'obtenir son assentiment à ce sujet. Le moine eut la politique d'élire l'évêque d'Aichstet, favori de Henri III qui régnoit alors, et la prudence de ne pas abuser des droits qu'il devoit nécessairement avoir acquis sur la reconnoissance de ce pape : il ne se fit employer que dans les occasions où il pouvoit faire briller la sévérité de ses principes et son zèle pour les immunités de l'église. Devenu cardinal, sur ces entrefaites, Hildebrand soutint les privilèges de la maison impériale dans l'élection des papes, comme nous l'avons dit, et substitua Nicolas II à Benoît X, en 1058. Ce service lui valut le rang de cardinal archidiacre, et assez de pouvoir pour qu'il osât, deux ans après, faire le premier essai de ses forces contre la redoutable puissance des maîtres de Rome, en plaçant sur la chaire de saint Pierre, l'évêque de Lucques, sous le nom d'Alexandre II. Le nouveau pape, craignant d'attirer sur sa tête la vengeance de la cour, voulut d'abord obtenir son consentement, ou renoncer au siége de Rome, en cas de refus ; mais Hildebrand s'opposa à cette démarche pusillanime, et, afin d'empêcher que la foiblesse d'Alexandre ne le fit enfin succomber dans cette lutte inégale, il se rendit entièrement maître de la personne du pontife, le maltraita pour mieux le disposer à l'obéis-

sance et s'empara des revenus de l'église, ne laissant au pape, pour son entretien journalier, que cinq sols, monnoie de Lucques (1). Son opposition à la volonté expresse des empereurs fut momentanément heureuse pour l'église, si l'on considère le succès dont elle fut couronnée, puisque les chefs de la monarchie latine restèrent à jamais privés du droit dont avoient joui un si grand nombre de leurs prédécesseurs, tant grecs que françois et allemands : elle fut fatale au genre humain, en excitant la guerre terrible de cinquante ans, pour les investitures ecclésiastiques, et la guerre plus affreuse encore, qui, pendant plus d'un siècle, fit ruisseler le sang des hommes, pour les querelles monstrueuses entre le sacerdoce et l'empire (2).

Nous avons vu comment Cadaloüs, pape de la cour, fut enfin sacrifié par politique au pape des Romains et d'Hildebrand, et comment celui-ci soutint les prétentions de l'église dans le concile

---

(1) *Beno, card. in fascicul. rer. expetend.* fol. 43.

(2) On me reprochera, sans doute, de passer ici sous silence les sanglantes factions des guelfes et des gibelins ; je l'ai fait parce qu'elles n'ont pas une origine aussi immédiate que la guerre des investitures et celle entre le sacerdoce et l'empire, dans la fatale doctrine de Grégoire VII, dont les funestes conséquences d'ailleurs n'éclatent déjà que trop aux yeux du lecteur.

tenu, pour la forme, par l'archevêque de Cologne, au sujet de la réconciliation des deux puissances. Placé sur les degrés du trône, déjà Hildebrand dirigeoit toutes les actions de celui qui l'occupoit sous son égide. Pierre Damien, dans des épigrammes que le cardinal Baronius ne fait pas difficulté de rapporter, dit : « qu'il falloit, de son temps, servir le pape et adorer le cardinal, parce que, si Hildebrand avoit fait un souverain pontife d'Alexandre, Alexandre avoit fait un dieu d'Hildebrand. » Il ajoute « qu'en vivant à Rome à cette époque, on étoit libre d'obéir au pape, son maître ; mais qu'il falloit de toute nécessité obéir au maître du pape (1). » Cependant, ce n'étoit là qu'un essai de la puissance suprême : le caractère altier et inflexible d'Hildebrand ne devoit se déployer entièrement que, lorsqu'avec le nom de Grégoire VII, il auroit pris lui-même un sceptre dont il s'exagéroit si fort les prérogatives.

Pendant treize ans que siégea Grégoire, l'affaire qui l'occupa principalement fut ses différends avec l'empereur Henri IV, au sujet des investitures, différends qui entraînèrent le sacerdoce dans les excès les plus condamnables. On entendoit par investitures le droit de confir-

---

(1) *Baron. in annal. eccl.* ad ann. 1061, n. 34 et 35 tom. 17, p. 194.

mer les élections ecclésiastiques, et ce droit appartenoit aux princes, depuis que le haut clergé faisoit une partie intégrante de l'état. D'après l'ancienne discipline de l'église, les clercs et le peuple continuoient encore à élire leurs pasteurs, les moines élisoient leurs abbés ; mais les abbés et les évêqnes avoient cessé d'être des personnages purement ecclésiastiques ; ils étoient grands propriétaires, ils possédoient des juridictions et des priviléges, ils étoient, en un mot, devenus membres de l'aristocratie féodale. Dès-lors, les souverains jugèrent nécessaire d'examiner les qualités qui pouvoient les rendre utiles ou nuisibles à la marche du gouvernement, et de les attacher, au moins par les liens de la reconnaissance, au chef suprême de l'état. On ne peut se dissimuler que d'un principe aussi louable il ne découlât bientôt plusieurs abus. Au lieu d'une simple ratification ou improbation du sujet proposé, les princes s'attribuèrent l'élection des dignitaires de l'église : ils firent plus ; ils vendirent leurs suffrages, et les siéges les plus éminens furent remplis par des évêques, dont le seul mérite consistoit à avoir acheté la faveur de la cour.

Ce ne furent cependant pas les élections des évêques qui donnèrent le signal de la guerre entre l'empereur et le pape, ce fut le droit que prétendoit avoir le premier de confirmer la no-

mination des souverains pontifes, et peut-être de les nommer lui-même. De même que les évêques étoient devenus les vassaux des princes, de même le pape pouvoit-il être considéré, en quelque manière, comme vassal de l'empire. Il tenoit de la libéralité des empereurs tout ce qu'il possédoit, et ceux-ci avoient conservé sur leurs dons une espèce de pouvoir souverain, qui rendoit très-important pour eux le bon ou le mauvais choix des pontifes de Rome. En effet, les querelles entre les Romains et les papes, les prétentions exagérées des uns et des autres, les violences, les délits, compromettoient à chaque instant le repos du chef de l'état, et le forçoient, en se mêlant des affaires de la basse Italie, de négliger ses intérêts privés de l'Allemagne. Ces diverses raisons, jointes à la considération majeure de l'influence qu'avoient les papes, par leur caractère, sur le sort de l'empire, furent ce qui porta les empereurs latins à s'ingérer dans l'élection des souverains pontifes. Ils ne furent, pour cela, nullement forcés d'établir un droit nouveau et inconnu; déjà, comme nous l'avons vu dans les *Considérations sur les conciles*, les monarques grecs, trop foibles et trop éloignés de l'Italie pour y conserver par la force le reste des provinces encore soumises à la domination romaine, pleins d'ailleurs de défiance et de crainte, à la vue de la puissance toujours crois-

sante des papes ; les monarques grecs, dis-je, avoient refusé de reconnoître comme évêques de Rome, ceux à la nomination desquels ils n'avoient point contribué, au moins indirectement.

Les empereurs d'occident ne tardèrent pas à suivre cet exemple. Outre les faits rapportés dans cet ouvrage, il suffira de rappeler ici, qu'à la mort de Léon III, Etienne IV élu et consacré sans la participation de l'empereur Louis-le-Pieux, crut ne pas pouvoir aller trouver celui-ci en France, sans s'être auparavant excusé de cette irrégularité ; ce qu'il fit par l'organe de ses légats. Paschal, son successeur, se conduisit de la même manière, et il ajouta à la lettre qu'il avoit écrite pour lui servir d'apologie, les présens les plus riches et les plus magnifiques. Eugène II fit jurer, en 824, au clergé et au peuple romain, d'être fidèles aux empereurs Louis et Lothaire, son fils, et de ne jamais consacrer de pape sans leur consentement. Trois ans après, Grégoire IV, élu souverain pontife, fut obligé d'attendre l'arrivée des envoyés impériaux qui examinèrent le sujet proposé et en permirent l'intronisation (1). Enfin, pour ne pas fatiguer le

---

(1) *Astronom. vit. Ludov. pii,* ad ann. 816 et 817, apud *Duchesne*, tom. 2, p. 297. — Ibid. ad ann. 827, p. 305. — *Eginhard. de gest. Ludov. pii*, ad ann. 827, ibid. p. 271.

lecteur par des citations trop nombreuses, je me contenterai de rapporter, en dernier lieu, ce qui arriva lors de l'élection de Serge II, successeur immédiat de Grégoire. Serge avoit été consacré, aussitôt après son élection, malgré le pacte récent entre l'empire et le sacerdoce. Lothaire ne voulut point souffrir tranquillement la violation d'une loi à laquelle il attachoit tant d'importance. Il envoya son propre fils Louis, avec un évêque françois, à Rome, afin d'ordonner que dorénavant les conventions fussent religieusement observées. Ces ambassadeurs furent reçus avec pompe par le pontife suprême, et, lorsque les négociations furent terminées, Serge, en signe de bonne intelligence, oignit Louis, comme roi des Lombards, et lui ceignit l'épée (1).

De ces exemples particuliers, nous passerons aux lois générales, stipulées par l'église et par son chef, afin qu'elles leurs servissent de règles constantes. Telles sont le décret du concile de Rome présidé par le pape Jean IX, en 898; celui publié dans la même ville, en 1047, par Clément II, et enfin le décret que Nicolas II souscrivit à saint Jean de Latran, avec les cent

— *Fragment. Paul. diacon. rer. ital.* tom. 1, part. 2, p. 184.

(1) *Annal. Francor. bertinian.* ad ann. 844, apud *Duchesne*, tom. 3, p. 200.

treize évêques qui s'y étoient assemblés, l'an 1059. Le premier de ces trois canons, qui s'intitula lui-même *rite canonique*, ordonna qu'on ne pourroit plus désormais consacrer un pape, sans le consentement de l'empereur régnant, et sans attendre la présence de ses ministres. Le concile de Clément II fut plus libéral encore : pour remédier aux désordres et aux vices qui, depuis plus d'un siècle, souilloient le siége, sinon le plus respectable, au moins le plus respecté de l'église occidentale, il obligea le clergé et le peuple romain à consulter les empereurs, non seulement pour la confirmation du sujet désigné, mais encore pour l'élection même du souverain pontife (1). Le cardinal Pierre Damien nous apprend, à cette occasion, que la simonie avoit été jusqu'alors le seul moyen employé par les prêtres pour occuper la chaire de saint Pierre, et les présens, le seul mobile qui décidât les électeurs. Il ne croit pas pouvoir assez louer Henri III, qui a rendu à l'église toute sa pureté, en s'appropriant une prérogative dont les Romains ne savoient plus se servir que pour en abuser.

---

(1) *Labbe*, *concil.* cap. 10, tom. 9, p. 55. — *Gratian. decret.* part. 1, distinct. 63, c. 28, *Quia sancta romana ecclesia*, p. 433 ; edit. *Romæ*, cum gloss. *Gregor. XIII*, *pont. max.*, 1582. — *S.-Petr. Damian. opuscul.* 6, c. 27 et 36, tom. 3, p. 54 et 59.

« C'est Dieu lui-même, ajoute-t-il, qui a voulu honorer l'empereur plus encore qu'il n'avoit honoré ses prédécesseurs, en lui accordant le beau privilége de régler toute l'église d'après sa seule volonté, et en privant tout autre que lui du droit de donner un chef à la catholicité. » Nicolas II profita de la minorité de Henri IV et de la foiblesse de la cour impériale, pour restreindre ce privilége : son concile de Latran rendit l'élection des papes aux cardinaux, au clergé et au peuple de Rome; mais l'approbation de l'empereur fut toujours jugée indispensable. Seulement, on appela, pour la première fois, cette ancienne coutume une concession *personnelle*, faite par le saint siége au jeune Henri; et le décret fut confirmé par les plus horribles imprécations (1)

(1) On condamna celui qui auroit violé le décret pontifical, comme un ante-christ et un destructeur de toute la chrétienté, à l'anathème perpétuel, dont l'usage étoit très-fréquent à cette époque; on lui défendit de ressusciter avec les élus; on le soumit à la colère de Dieu et des apôtres saint Pierre et saint Paul, pour cette vie et pour l'autre; on voulut que son habitation fût déserte, que ses enfans fussent orphelins et sa femme veuve; qu'il errât avec ses fils et ses filles pour mendier le pain de l'aumône; que les usuriers s'emparassent de ses biens et que des étrangers profitassent de ses œuvres; que la terre entière combattît contre lui, et que les élémens lui fussent contraires; que les mérites de

contre quiconque auroit osé l'enfreindre (1).

Il est à remarquer que, vingt-cinq ans après, Didier, abbé de Mont-Cassin (qui devint pape, sous le nom de Victor III), se trouvant à la cour de Henri IV, soutint une forte dispute au sujet de la loi que nous venons de rapporter. Guibert, archevêque de Ravenne, autrement appelé pape Clément III, et l'évêque d'Ostie, attaché au parti de Grégoire VII, rival de ce pontife, approuvoient, mais dans des vues différentes, ce qu'avoit établi Nicolas II : Didier combattit leur opinion avec chaleur. Le pape et l'évêque, son ennemi, opposoient à Didier l'autorité d'un souverain pontife, de plus de cent évêques et du zélé cardinal Hildebrand lui-même. L'abbé répondit : « qu'aucun archidiacre, aucun évêque, aucun cardinal, enfin aucun pape ne pouvoit légalement introduire un pareil abus; que si Nicolas l'avoit fait, c'étoit injustement et sottement; et, qu'en un mot, pour la folie d'un individu, l'église ne

---

tous les saints servissent à le confondre, etc. : ceux qui auroient observé le décret de Nicolas, devoient, pour cela seul, être absous de tous leurs péchés. »

(1) *Labbe, concil.* tom. 9, p. 1104.—*Decret. Nicol. pap. II, in chron. monast. farfens. rer. ital.* tom. 2, part. 2, p. 645.—*Decret. Gratian.* part. 1, dist. 23, c. 1, *in nomine*

devoit point perdre sa dignité et ses droits (1). »
On pourroit opposer, outre cela, au décret de Nicolas II en faveur de l'empereur, celui de la cour impériale et du concile de Bâle, qui désapprouvèrent et cassèrent tous les actes de Nicolas, immédiatement après la mort de ce pape, comme nous avons déjà vu (2). Il est cependant à supposer qu'on n'entendit par là que les actes qui blessoient les droits de la couronne et la majesté du trône; sans quoi, il faudroit également croire que les évêques d'Allemagne eussent infirmé les efforts de Nicolas, pour établir le dogme de la présence réelle contre Bérenger, et pour empêcher la simonie et le mariage des prêtres (3); ce qui seroit déraisonnable et absurde, sous tous les rapports. L'impartialité ne doit se démentir dans aucun cas : c'est pour ne pas pécher contre cette maxime, que j'ai passé sous silence les canons du concile de Rome, sous Léon VIII, en 964. Ces canons, tous également favorables à l'autorité temporelle et spirituelle des empereurs, ont été jugés apocryphes par le cardinal Baronius, le P. Pagi, Mu-

---

(1) *Petr. Diacon. chron. cassinens.* l. 3, c. 50, *rer. ital.* tom. 4, p. 467.

(2) *S.-Petr. Damian. opuscul.* 4, tom. 3, p. 27. — Partie 1, livre 1, de cet ouvrage.

(3) Vid. partie 2, livre 2 et livre 6, de cet ouvrage.

ratori, etc. L'annaliste ecclésiastique rapporte en son entier la constitution, par laquelle Othon-le-Grand et ses successeurs acquéroient à perpétuité le droit d'élire et de faire ordonner les papes, d'investir et de faire consacrer les archevêques et les évêques, sans que qui que ce fût pût élire ces papes et ces prélats, ou confirmer leur élection, sous peine d'excommunication, d'exil, et enfin du dernier supplice, à moins d'en avoir obtenu la faculté du même Othon ou de ses successeurs; ce droit, ajoute le code ecclésiastique, avoit déjà été accordé à Charlemagne, par le pape Adrien (1). Baronius combat l'authenticité de cet acte, et juge qu'il n'au-

(1) Dans la chronique de Jordan, on lit que Léon VIII, du consentement des cardinaux, du clergé et du peuple romain, restitua à l'empereur tout ce que l'église tenoit des largesses de Justinien, d'Aripert, de Pépin et de Charlemagne. Le lecteur qui désireroit d'autres preuves encore du droit qu'avoient les empereurs et patrices de Rome à l'élection ou à la confirmation de l'élection des papes, peut consulter : *Theodor. de Niem*, privileg. et jur. imperii, apud *Simon. Schardium*, de jurisdict. imperiali et potestate eccless. p. 785-859.— *Petr. De Marca*, *de concord. sacerdot. et imper.* l. 8, c. 19, § 6, pag. 1282; *Paris.* 1704. — *Marc. Anton. de Domin. de republ. eccles.* l. 4, 11, § 19-45, p. 733 et seqq. *Lond.* 1617. — *Conring. de constitut. episcop. German.* in academ. exercit. de republ. imp. German. tom. 17 in 4°, etc.

roit pas fallu l'admettre, quand même il eût été réel, puisqu'un faux pape en étoit l'auteur. Nous avons démontré dans la seconde partie de cet ouvrage, que le savant cardinal est peu fondé dans cette objection (1). Mais revenons à Grégoire VII.

A peine monté sur le trône, il cessa de dissimuler la fougue et la dureté de son caractère (2): tout entier à ses vastes projets d'une théocratie universelle, dans laquelle le saint siége eût dominé sur tous les trônes de la chrétienté, il n'y eut aucun des princes, ses contemporains, qu'il

---

(1) *Chron. reicherspergens.* ad. ann. 957, p. 130, a *Christ. Gewold.* edit. *Monachii*, 1611. — *Gratiani decret.* part. 1, distinct. 63, c. 22, *Hadrianus papa*, et c. 23, *In synodo*, p. 429. — *Baron. in annal. eccl.* ad ann. 964. n. 22, tom. 16, p. 148. — *Excerpt. ex chron. Jordani*, c. 219, part. 2, p. 953, et part. 7, p. 956, in *antiquit. ital. med. ævi*, tom. 4.

(2) Grégoire a été accusé par quelques auteurs de s'être fait élire par une faction de laïques, immédiatement après la mort d'Alexandre II (malgré les canons qui défendoient ces élections précipitées), et au moyen de grosses sommes d'argent, répandues parmi le peuple, ce qui fut cause que plusieurs cardinaux l'abandonnèrent. — *Benno*, *in fascicul. rer. expetend.* fol. 39 verso. — *Benzon. episcop. alb.* l. 7, c. 2, apud *Mencken.* tom. 1, p. 1065. — *Theodoric. virdunens. episcop.* ad Gregor. VII epist. apud *Martène*, *thesaur. anecdot.* tom. 1, p. 217; *Paris.* 1717.

ne prétendît soumettre à sa puissance (1) ; il saisit, de la même main, les rênes de l'église et ses foudres, et il ne déposa plus les dernières jusqu'à sa mort, malgré les malheurs que lui attirèrent, dès le commencement, le cruel abus qu'il en fit. L'an 1075, il tint son second concile à Rome, où, pour la première fois, les investitures ecclésiastiques, par la crosse et l'anneau, furent défendues solennellement aux princes séculiers, sous peine d'excommunication, et l'anathême fut suspendu également sur la tête des conseillers des rois, qui contreviendroient à la loi nouvelle. Tous les monarques de la chrétienté étoient ainsi, dès le principe, lésés par Grégoire; mais le jeune Henri, roi des Romains et chef civil de la république chrétienne, crut l'attaque plus directement dirigée contre lui. Il étoit étroitement lié avec Robert Guiscard, duc de Pouille, déjà deux fois excommunié par le pape, peut-être à cause de ces liaisons mêmes. Robert entrenoit aussi une correspondance suivie avec Cencius, fils d'Étienne, préfet de Rome.

---

(1) Le lecteur peut consulter, au sujet des prétentions de Grégoire sur l'empire des Grecs, la France, l'Angleterre, l'Espagne, le royaume de Naples, la Sardaigne, la Russie, la Dalmatie, la Bohême, la Hongrie, la Pologne, etc., etc., le recueil des lettres de ce pape, imprimées dans la *Collection des conciles de Labbe*, tome 10.

Grégoire, jaloux de la puissance de Cencius et de son amitié pour Guibert, archevêque de Ravenne, qui déjà faisoit ombrage au pontife romain, menaça plusieurs fois le fils du préfet de toute sa colère, et finit par le frapper du glaive spirituel : il paroît même qu'il ne se contenta pas de cette punition canonique, et qu'il accompagna son excommunication des traitemens les plus barbares (1). Cencius appelé par les auteurs ecclésiastiques, « le fils de la perdition, pour qui les parjures, la fraude, la luxure, la trahison, les meurtres, n'étoient que des jeux ; le père des voleurs, le bouclier des faussaires, l'épée des adultères, le casque des assassins ; » Cencius, dis-je, ne tarda pas à se venger. Il surprit le pape à l'autel même où il disoit la messe, le traîna par les cheveux hors de l'église, et l'enferma dans une des forteresses de sa famille (2). Quoique Grégoire fût bientôt délivré de ce péril par ses

(1) *Labbe, concil. collect.* tom. 10, p. 344.— *Arnulph. hist. mediolan.* l. 4, c. 7, *rer. ital.* tom. 4, p. 38. — *Beno, card. in fascicul. rer. expetend.* fol. 40 verso.

(2) *Pandulph. pisan. et card. de Aragon. in vit. S.-Gregorii pap. VII, rer. ital.* part. 1, tom. 3, p. 305.— *Lambert. schafnaburgens. chron.* ad ann. 1076, apud *Pistor.* tom. 1, p. 403. — *Paul. bernriedens. vit. S.-Gregorii VII*, c. 50, apud *Mabillon. act. sanct. ordin. S.-Benedict.* sæcul. VI, part. 2, p. 424.

partisans, il avoit néanmoins couru risque de la vie; mais il ne devint pour cela ni plus modéré ni plus sage.

Plein de ses projets contre les investitures, et ne songeant qu'aux moyens de réussir à les enlever entièrement aux princes, il attaqua d'abord l'ennemi le plus redoutable qu'il croyoit avoir à combattre en cette circonstance, persuadé du succès le plus complet, s'il pouvoit remporter la victoire dans cette première lutte. Il écrivit plusieurs lettres à l'empereur (1), se plaignit de la nomination à quelques évêchés, et fit menacer Henri de l'excommunication, s'il ne changeoit au plutôt de conduite. Les légats de Grégoire, chargés de cette dangereuse commission en Allemagne, ainsi que de citer le jeune empereur à Rome, pour y répondre, devant le pape, aux accusations intentées contre lui, ne furent pas punis : on se contenta de les chasser honteusement de la cour; mais Henri voulut faire cesser de pareils désordres, et il indiqua une diète à Worms (2). Il est à présu-

---

(1) Dorénavant j'appellerai Henri IV du nom d'empereur, puisqu'il ne lui manquoit, pour porter ce titre, que la vaine cérémonie du couronnement à Rome, qu'il étoit déjà chef de la confédération germanique, roi d'Italie et patrice des Romains.

(2) *S.-Gregor. pap. VII*, l. 3, epist. 10, apud *Labbe*,

mer, cependant, qu'il tenta encore les voies de la douceur, avant d'en venir à quelqu'extrémité fâcheuse, comme une de ses lettres à Hannon, archevêque de Cologne, nous le fait clairement voir : cette même lettre nous apprend l'inutilité de ses efforts pour conserver la paix entre le sacerdoce et l'empire. Henri se plaint d'abord de l'intrusion du faux moine Hildebrand (ce sont ses expressions), et de ce que le nouveau pontife n'a pas encore cessé, depuis son élection, d'exciter en tous lieux les troubles et la discorde. « Toute sa fureur provient, dit l'empereur, de ce que je ne veux reconnoître mon royaume que de Dieu seul, et non de lui : il me menace, pour cela, de me priver du trône et de perdre mon ame. Non content de ces injures, il invente journellement de nouvelles manières de me couvrir de honte et d'ignominie. Je ne puis exprimer avec quelle indignité il a traité les ministres que je lui avois envoyés; avec quelle cruauté il les a plongés dans des cachots; comment il les y a fait souffrir tous les maux, la nudité, le froid, la faim, la soif, les coups mêmes, et comment, enfin, il les a promenés honteusement au milieu de la ville, pour les exposer aux insultes de la populace. » Henri

---

concil. tom. 10, p. 137 et aliàs.—*Lambert. schafnaburg. loc. cit.*

termine sa lettre, par inviter Hannon à la diète de Worms (1).

Les évêques et les abbés y accoururent de toutes les parties de l'empire. Le cardinal Hugues-le-Blanc, ennemi de Grégoire, s'y présenta également pour demander, au nom du sénat romain et de ses collègues, l'élection d'un pontife légitime, et sur ses dépositions et celles de Guillaume, archevêque de Trèves, tous deux également acharnés contre lui, Grégoire fut déclaré coupable de toutes sortes de scélératesses, et accablé d'injures, sous les qualifications d'hérétique, d'adultère et de sanguinaire : on le convainquit d'avoir fait le bien ou le mal, selon ses intérêts, d'avoir ajouté de nouveaux dogmes à la sainte philosophie, d'avoir interprété les saintes écritures à son avantage, et de s'être montré à la fois accusateur, juge et ennemi; il demeura constant qu'il avoit séparé les maris de leurs femmes, en préférant les concubines aux épouses légitimes, les viols, les incestes et les adultères à la chasteté du mariage (2); qu'il avoit excité la populace

(1) *Henr. IV*, *imp.* epist. ad Annon. archiep. colon. apud *Urstis. German. illustr. histor.* tom. 1, p. 393; *Francof.-ad-Mœn.* 1670. — *Bruno*, *hist. bell. saxon.* apud *Marq. Frcher. rer. german. script.* tom. 1, p. 197; *Argentorati*, 1717.

(2) Les pères de Worms entendent parler ici du ma-

contre le clergé, et traité les affaires les plus sacrées dans un sénat de femmelettes : cette sentence fut signée, non seulement par les évêques allemands et françois, à Worms, mais encore par les prélats italiens, à Pavie, et Grégoire fut généralement excommunié comme un faux pape (1).

Un clerc de Parme, nommé Roland, se chargea de signifier à Hildebrand les décrets de l'assemblée, et de lui remettre la lettre fulminante que le concile et Henri lui écrivoient pour l'obliger de descendre de la chaire de saint Pierre. Roland arriva à Rome, pendant le temps que le pape tenoit un synode nombreux dans la basilique de Latran : il alla trouver Grégoire, au milieu de l'assemblée, lui présenta la lettre de l'empereur, et lui signifia, à haute voix, l'ordre de céder à l'instant la papauté. L'évêque de Porto ne put souffrir patiemment cette action hardie; il

---

riage des prêtres, que Grégoire VII réprouva, ce qui fit prendre à ceux-ci des concubines et violer la chasteté des liens conjugaux des laïques; ils font allusion au mépris que Grégoire inspira au peuple pour le clergé marié.—Voy. part. 2, liv. 2 de cet ouvrage.

(1) *Bertold. constant. chron.* ad ann. 1076, apud *Urstis.* tom. 1, p. 346.—*Joann. Aventin. annal. Bojor.* l. 5, c. 13, n. 32, p. 545; *Lipsiæ*, 1710.—*Sigon. de regno ital.* l. 2, in oper. tom. 2, p. 563; *Mediolani*, 1732,

donna le signal du tumulte, les épées furent tirées de toutes parts, et Roland se vit au moment d'être massacré par la milice. Mais ce n'étoit point là la vengeance que méditoit Grégoire : il voulut avoir l'air de donner une preuve de modération et d'équité, au moment même où il faisoit l'abus le plus excessif de son pouvoir. En effet, le pape, après avoir sauvé la vie à Roland, prononça devant les pères, un discours plein d'une apparente magnanimité et d'une fausse douceur : il prouva que les ministres de l'église ne devoient jamais cesser d'être indulgens et bons, quoique le précurseur de l'ante-christ fût déjà entré dans cette même église pour en déchirer le sein. Il invoqua ensuite tous les saints serviteurs de Dieu, excommunia Henri IV, le déclara déchu de tous ses droits, même de ses droits à l'empire, et enfin, il délia ses sujets de tous les sermens de fidélité qu'ils lui avoient déjà faits, ou qu'ils seroient dans le cas de devoir lui faire dans la suite : il annonça sa sentence aux fidèles, et leur ordonna de fuir non seulement l'empereur excommunié, mais aussi tous ceux qui ne l'auroient point fui (1).

---

(1) *Paul. bernriedens. vit. S.-Gregor. VII*, c. 69-76, apud *Mabillon.* sæcul. VI, part. 2, p. 432 et seqq. — *Bruno, hist. bell. saxon.* p. 200. — *S.-Gregor. pap. VII* constit. 19, *Beate Petre*, tom. 3, bullar. p. 34; const. 20,

Voilà comment Grégoire donna le premier au monde l'exemple effrayant de troubler les royaumes, et d'assassiner, à la fois, les princes et les peuples avec le couteau sacré de la religion. Mais d'où lui venoit cet excès d'audace? Sur quelle base fondoit-il ses prétentions ridicules à la monarchie universelle? Quelle étoit l'origine de la théocratie monstrueuse qu'il vouloit établir? Une fraude pieuse, fruit de la plume ignorante d'un imposteur du VIIIe siècle.

Isidore Mercator, à qui on attribue communément le recueil des fausses décrétales, vivoit précisément à l'époque où l'église occidentale faisoit les derniers efforts pour se séparer du patriarchat de l'orient, et où, libre enfin des contradictions qu'elle avoit éprouvées dans ses différends avec les pontifes de Constantinople, elle alloit essayer de fonder, avec un nouvel empire, une monarchie nouvelle sur les opinions et les consciences. Isidore considéroit déjà les désirs des papes comme l'expression de la volonté de Dieu, à qui tous les moyens doivent paroître bons, pourvu qu'ils conduisent au but qu'il se propose. Il chercha de son côté à y contribuer de tout son pouvoir, et pour cela, il publia, d'après le conseil des évêques, à ce qu'il

---

Audistis, p. 35, et cons.. 27, *Gratias agimus*, p. 38; *Romæ*, ed. Coquelincs, sumpt. Mainardi, 1739.

nous dit, une compilation informe de lettres et de décrets des premiers papes de l'église, depuis saint Clément jusqu'à saint Sylvestre, compilation qu'il plaça immédiatement après les prétendus canons des apôtres, et qui n'est plus connu maintenant que sous le nom de *fausses décrétales*. Le style dans lequel elles sont conçues; les lieux communs qui les déparent; les passages de saint Léon et de saint Grégoire, cités par les papes morts avant la naissance de ces pères de l'église; la fausseté de presque toutes les dates; enfin les titres de patriarches, primats, archevêques, titres inconnus aux premiers chrétiens; tout sert à prouver la supposition de cette collection digne des siècles de barbarie. La matière traitée dans ces lettres en démontre encore plus clairement l'imposture. On y réprouve tout concile quelconque, même provincial, tenu sans l'autorisation des papes: on établit la primauté et la puissance absolue de ceux-ci, sur tous les évêques et sur le corps entier du clergé; on étend la prérogative d'appel au saint siége, à toutes les questions imaginables de droit, de fait, temporelles et spirituelles, et pour toutes les personnes quelles qu'elles soient (1). On parle continuellement

(1) *Fleury, hist. eccles.* l. 44, n. 22, tom. 9, p. 500; *Paris*, 1691 *et suiv.*

d'usurpation des biens temporels de l'église; on s'emporte contre les païens et les hérétiques, en leur défendant strictement d'accuser les chrétiens et de chercher à les infamer. La lettre qui contient cette défense absurde, nous apprend aussi une particularité qui donne la mesure de l'esprit du faussaire qui l'a fabriquée; elle suppose que, déjà à cette époque, les immunités ecclésiastiques étoient respectées jusqu'à devoir rendre nulles les actions contre les évêques et les clercs, devant les juges séculiers : cette lettre est écrite par le pape Caïus, sous l'empire de Dioclétien (1)!

---

(1) *Caji pap.* epist. ad Felic. episcop. apud *David. Blondel. in Pseudo-Isidoro*, p. 377; *Genevæ*, 1628.— *Pagi*, *crit. ad Baron. annal.* ann. 102, n. 4-7, tom. 2, p. 15. — *Chron. relig.* tom. 5, cah. 5, p. 385 et suiv.

On voit clairement dans la collection d'Isidore, qu'après le pouvoir absolu des papes, l'inviolabilité du caractère des évêques étoit ce qui l'intéressoit le plus. Il suppose d'abord que, si jamais ils étoient dans le cas de devoir faire pénitence, ils pourroient, après cela, reprendre l'exercice de leurs fonctions, ce qui est en contradiction manifeste avec l'ancienne discipline de l'église. Il examine ensuite scrupuleusement les accusations diverses auxquelles ils peuvent être exposés, et, n'osant prétendre effrontément qu'elles seroient toutes necessairement injustes, du moins il exige, pour les rendre légales, une combinaison de circonstances et un amas de

Hâtons-nous d'examiner la partie des fausses décrétales, qui regarde plus particulièrement le

---

formalités telles que, dans le fait, tout recours judiciaire contre ces prélats devient impossible : ajoutez à cela que le pape seul peut les juger (*Sixt. pap. I* epist. ad omn. episcop. apud Blondel. p. 181). Le lecteur remarquera, outre ces ridicules assertions, des principes plus dangereux, qu'Isidore cherchoit à introduire, afin d'édifier plus solidement son système. Je ne crains point de trop m'avancer, en disant que les fausses décrétales étoient destructrices des principes fondamentaux de la morale, comme elles l'étoient de la vigueur de l'ancienne discipline ecclésiastique, puisqu'on y établissoit les peines les plus terribles pour les plus légers manquemens contre le respect dû aux choses sacrées, par exemple, pour avoir touché, d'une main profane, les vases destinés au culte. La raison qu'Isidore donne de cette sévérité est plus subversive encore de toute idée de justice : il ajoute qu'un peuple entier pourroit périr, si le prétendu délit que nous venons de rapporter demeuroit impuni, puisque Dieu extermine *très-souvent* les justes pour les impies.

Une autre lettre nous fait connoître que, sous Boniface II seulement, eut lieu la réconciliation de l'église d'Afrique avec le saint siége, après plus d'un siècle de schisme, depuis la dispute fameuse sur les appellations *transmarines*. La conséquence nécessaire de ce fait est que les nombreux martyrs africains, pendant les persécutions des Vandales, ont versé leur sang pour une cause réprouvée par l'église universelle ; qu'ils sont des faux témoins, et qu'ils doivent être punis comme tels : les Augustin, les Fulgence, les Eugène, etc., etc., ces-

sujet traité dans ce livre, je veux dire les peines spirituelles et temporelles, infligées par la puissance religieuse. Qui le croiroit? Ce fut à propos d'un prétendu privilége accordé à l'abbaye de saint Médard par Grégoire-le-Grand, que l'église est supposée avoir fait usage de ses plus terribles armes. Rien cependant n'est plus vrai. Ce privilége rapporté en entier par Isidore, contient à la fin ces paroles remarquables (1) : « Nous ordonnons, sous peine d'anathême, qu'on conserve intactes ces prérogatives, accordées par l'autorité apostolique et la nôtre, aux recteurs

---

sent aussi de mériter les titres glorieux dont le consentement des églises, pendant tant de siècles, les a décorés ; ils ne sont plus que des hérétiques, des fauteurs obstinés du schisme. « Voilà, s'écrie à ce sujet le cardinal Baronius, qui d'ailleurs, dans d'autres occasions, s'est souvent prévalu de l'autorité d'Isidore, voilà dans quelles difficultés nous a entraînés Mercator, le compilateur de ces lettres. Il a tellement sapé l'édifice, que, du côté où il veut l'étayer, l'église semble menacer ruine...... On peut lui accorder le zèle de la maison de Dieu, mais il n'avoit assurément pas la science pour en diriger les opérations. » — *Bonifat. pap.* II epist. ad Eulal. alexandr. episcop. ibid. p. 589. — *Considérat. sur l'hist. des concil.* c. 16, tom. 2, p. 198 ; *Bruxelles*, 1816. — *Baron. in not. ad martyrolog.* 16 octobr. p. 437 ; edit. *Antverp.* 1613.

(1) *Privileg. Medard. monast.* a Gregor. magn. collat. apud *Blondel*, p. 647-652.

et aux religieux du monastère précité, et à tous les monastères qui en dépendent ou qui lui sont associés. Si qui que ce soit, ou roi, ou prélat, ou juge, ou personne séculière, de toute condition et de toute qualité, viole, contredit ou néglige ces décrets de l'autorité et de la puissance apostolique; s'il inquiète les frères, s'il les trouble ou s'il cherche de changer le réglement fait en leur faveur, de quelque dignité qu'il puisse être, et quelle que soit l'élévation de son rang, nous lui enlevons ses honneurs, nous le séparons de la communion chrétienne, et nous le privons de la participation au corps et au sang de notre seigneur Jésus-Christ, comme un corrupteur de la foi catholique et un destructeur de la sainte église de Dieu; nous le frappons de l'anathême et de toutes les malédictions qui ont pesé sur les hérétiques, depuis le commencement des siècles jusqu'à présent, et nous le damnons dans le plus bas des enfers, avec Judas, traître au Seigneur; à moins qu'il n'ait appaisé la colère des saints par une pénitence équivalente à sa faute, et qu'il ne se soit mérité de nouveau la réconciliation avec ses frères. Moi, Grégoire, évêque du saint siége de Rome, j'ai signé ce privilége; » et sa signature est suivie de celles de plusieurs autres prélats (1).

(1) Je n'ajouterai que peu de remarques à l'exposé fi-

Armé de ce glaive redoutable, dont le trop fréquent usage n'avoit pas encore émoussé le

---

dèle de cette doctrine extraordinaire. Le cardinal Baronius approuve sans restriction, les menaces et les imprécations de Grégoire-le-Grand; il les admet comme authentiques, et il loue beaucoup Grégoire VII pour les maximes audacieuses qu'il a su y puiser, et qu'il a étalées ouvertement dans sa lettre à l'évêque de Metz (*Baron.* ad ann. 593, n. 85 et 86, tom. 10, p. 560). Bellarmin, contemporain et collègue de Baronius, pense comme le savant annaliste : il dit, en rapportant et en commentant les paroles du premier Grégoire, qu'elles ont été expliquées par un pape du même nom, « et qui ne lui étoit pas beaucoup inférieur en sainteté. » (*Bellarmin. card. de potestat. pontif. in reb. temporal.* c. 40, p. 92, tom. 5; ejusd. l. 5, c. 8, *de roman. pontif.* tom. 1, p. 442; *Venetiis*, 1721.) Ces dangereuses maximes, inconnues à Denys le-Petit qui avoit rassemblé les décrétales des papes, deux cents ans avant Isidore Mercator, furent universellement reçues comme des vérités éternelles dans toute l'église, depuis le concile d'Aix-la-Chapelle, en 836, jusqu'au fameux concile de Bâle. Les auteurs les plus judicieux et les plus célèbres les ont admises, au moins en partie, à commencer par Benoît Lévita qui dédia ses capitulaires à Lothaire, Louis et Charles, l'an 850, jusqu'au XVIe siècle : outre Baronius et Bellarmin que nous avons déjà cités, le cardinal Du Péron lui-même et les principaux réformés, tels que Théodore de Bèze, Junius, Rainold, etc., etc., excepté cependant les centuriateurs de Magdebourg, ne purent pas entièrement secouer le joug d'une longue habitude. Hincmar, archevêque de

tranchant, Grégoire VII frappa de terreur l'imagination des peuples septentrionnaux, trop éloignés du trône pontifical pour oser mépriser

---

Reims au milieu du IXe siècle, fut le premier qui osa élever quelques doutes sur l'authenticité des fausses décrétales; mais ses réclamations furent bientôt étouffées, quand on vit le droit canon lui-même se hérisser des autorités qu'un seul prélat rejetoit, et les faire passer en lois constantes et irréfragables. En effet, Burchard, évêque de Worms, en 1010, et Yves de Chartres, en 1114, ont puisé largement dans la collection des fausses décrétales, pour leurs recueils de canons. Vers le milieu du XIIe siècle, Gratien dont le nom est malheureusement trop connu encore de nos jours, les a mises presque tout entières à contribution; son fameux *Décret* a plus servi aux usurpations des papes que n'auroient pu le faire leurs prétentions et leurs violences : il fut suivi quatre-vingts ans après, par les décrétales que Grégoire IX fit recueillir par saint Raymond de Pegnafort, et qui retinrent le nom de ce pape; elles forment une partie considérable du corps du droit canon. Grégoire IX ordonna par une bulle, de respecter la collection de saint Raymond, et il défendit sévèrement d'en faire d'autres à l'avenir, sans l'autorisation spéciale du saint siége. — Const. 41, *Rex pacificus*, in bullar. tom. 3, part. 1, p. 284. — Enfin, après huit cents ans d'erreur, ce n'est qu'avec la plus grande peine qu'on s'est généralement résolu, dans le XVIIe siècle, à écouter la voix de la critique et de la philosophie (*Dav. Blondel.* prolegom. c. 18, p. 96, et c. 19, p. 107). Il ne faut pas oublier de remarquer qu'environ cent cinquante ans après Gratien, le Dante se plai-

les foudres qui l'environnoient. Les princes allemands abandonnèrent Henri, dès la première sommation ; ses amis les plus déclarés, l'archevêque de Mayence entre autres, qui avoit été excommunié par Grégoire pour son attachement à la cause de l'empereur, s'éloignèrent de lui : une diète fut indiquée à Tribur, et les grands qui y assistoient avec les évêques et les légats du pape, projetèrent de créer un nouveau roi des Romains; les derniers refusèrent constamment de communiquer avec l'empereur et avec les hérétiques concubinaires et simoniaques, dont ces prêtres rusés avoient eu l'adresse de mêler la cause à celle de la cour. Mais, en Italie, le pape ne parvint pas à son but avec la même facilité ; on y étoit plus accoutumé à pénétrer

---

gnoit déjà de l'importance qu'on avoit attachée aux décrétales, au détriment de l'évangile et des pères, moins favorables à l'avarice des prêtres :

Per questo (pour l'argent) l'evangelio e i dottor magni
Son derelitti, e solo a i decretali
Si studia, sì che pare a' lor vivagni.
A questo intende 'l papa e i cardinali ;
Non vanno i lor pensieri a Nazzarette,
Là dove Gabriello aperse l'ali ;
Ma Vaticano e l'altre parti elette
Di Roma, che son state cimitero
Alla milizia che Pietro seguette :
Tosto libere fien dall' adultero.

(Fine del cant. 9, *Paradiso*, p. 317 verso.)

sans crainte dans les intrigues du siége apostolique; les évêques surtout connoissoient les secrets ressorts qui le faisoient mouvoir (1). Aussi, les prélats de la Lombardie n'eurent-ils aucun scrupule de se joindre à Guibert, archevêque de Ravenne, sous la présidence de l'archevêque Théodald de Milan, pour rendre solennellement au pape Grégoire, dans le concile de Pavie, la sentence d'excommunication dont ce pontife les avoit frappés. Ce décret mit les princes du royaume d'Italie dans une grande perplexité; ils étoient incertains sur le parti qu'il y avoit à prendre entre les deux excommunications: à la fin, ils se décidèrent à n'avoir égard ni à l'une ni à l'autre (2).

Henri ne sut pas profiter de ces avantages, effrayé de la désertion de tous ceux de son parti, qui se hâtoient d'aller se jeter aux pieds du pape, de peur de perdre leurs dignités et leurs bénéfices s'ils demeuroient excommuniés

---

(1) Le Belge Rathérius, évêque de Vérone, dans le xe siècle, se demandoit déjà, dit Muratori, pourquoi les Italiens méprisoient les saints canons et se moquoient du clergé plus qu'aucun autre peuple chrétien.—Vid. *antiq. ital. med. ævi*, dissertat. 39, tom. 3, p. 832.

(2) *Lambert. schafnaburgens. chron.* ad ann. 1076, apud *Pistor.* tom. 1, p. 414. — *Cardin. de Aragon. vit. S. Gregor. pap. VII, rer. ital.* tom. 3, part. 1, p. 307.

pendant plus d'un an, comme ordonnoient les lois allemandes, l'empereur ressentit peut-être intérieurement une semblable crainte, et il résolut d'y porter remède de la même manière. Il tenta d'abord toutes les voies possibles de réconciliation avec le saint siége, mais en vain : il obtint enfin, par le moyen de la célèbre comtesse Mathilde, l'amie et la compagne inséparable de Grégoire (1), que le pape se rendroit dans la

(1) L'évêque d'Alba désigne l'alliance de Grégoire avec Mathilde contre l'empereur, par ces paroles trop libres pour être rapportées en françois : Seviunt inter nos duæ pilosæ, scilicet infernus et os vulvæ.—*Panegyr. in Henr. imp.* l. 1, c. 22, apud *J. B. Mencken*, tom. 1, p. 975.— « Mathilde, dit un auteur allemand, suivoit Grégoire en tous lieux ; elle lui rendoit tous les services qu'on peut exiger de l'amitié, avec un zèle et une affection qu'on rencontreroit difficilement dans la sujette la plus soumise, dans la fille la plus tendre. Aussi, ne put-elle éviter le soupçon d'un commerce incestueux entre elle et le souverain pontife. Les partisans de Henri et surtout les prêtres, dont le pape avoit cassé les mariages contractés illicitement et contre les canons de l'église, répandoient ouvertement que l'impudique Grégoire passoit les jours et les nuits dans les embrassemens de la jeune comtesse, et que celle-ci, depuis la mort de son mari, livrée tout entière à ses amours cachées avec le pape, refusoit obstinément de former de nouveaux liens. Mais les personnes sensées n'ajoutoient aucune foi à ces discours, » peut-être parce qu'elles pensoient, d'après ce que raconte

forteresse de Canosse, sur les terres de sa fidèle alliée, et que celle-ci l'y accompagneroit. Exhorté par le pape à se repentir, Henri se rendit furtivement, de son côté, dans les environs du rocher de Canosse : les grands s'y étoient assemblés de toutes les parties de l'empire, et on y voyoit des Italiens et des Ultramontains, des Romains et des François, etc. L'empereur demanda d'abord à Hugues, abbé de Clugny, d'intercéder pour lui près du pape; il refusa. Henri s'adressa ensuite à Malthide; il la reconnut seule capable de se charger de cette commission délicate; il l'en supplia à genoux. La comtesse consentit à joindre ses prières à celles des princes et des prélats les plus distingués, et finalement, l'ame du cruel pontife parut s'incliner vers la clémence (1).

Alors, Henri fut admis dans la seconde en-

---

le chanoine Paul de Bavière, que Grégoire avoit réussi à dompter complètement la pétulance de la chair, dans un voyage en France qu'il avoit fait, avec cette intention, pendant sa jeunesse.

(1) *Lambert. schafnaburg. chron.* ad ann. 1076, apud *Pistor.* tom. 1, p. 418.—*S.-Gregor. pap. VII* constit. 28, *Si litteras*, tom. 3 bull. p. 39.—*Paul. bernried. vit. S.-Gregorii pap. VII*, c. 85, apud *Mabillon. act. sanct. ord. S.-benedict.* sæcul. VI, part. 2, p. 441.—Id. ibid. c. 10, p. 408.

ceinte du château. Les auteurs contemporains rapportent que l'année 1077 fut remarquable par le froid extraordinaire qui se fit sentir en Italie, et par la grande quantité de neige qui couvrit les montagnes. Cependant, du 22 au 25 janvier, le jeune empereur fut obligé de s'arrêter entre les murailles extérieures de la forteresse, sans suite, en plein air, vêtu d'une seule chemise de laine, les pieds nus sur la neige, et à jeun jusqu'au coucher du soleil, tandis que le pape, dans les appartemens de Canosse, jouissoit, avec Mathilde, de l'humiliation à laquelle il avoit réduit son ennemi (1). Après ces trois jours de pénitence, l'empereur fut admis à la présence de l'orgueilleux Grégoire, dans le même état d'avilissement auquel il venoit volontairement de se soumettre. L'historien de la comtesse Mathilde nous fait observer qu'on avoit

---

(1) A cette preuve de la barbarie de son héros, Paul, l'apologiste de Grégoire, et celui qui s'est moins proposé d'écrire une histoire qu'une apothéose, ne peut s'empêcher d'avouer que tout le monde étoit ému jusqu'aux larmes, à la vue des souffrances de Henri, et qu'on accusoit généralement le pape d'une extrême dureté, en disant qu'il avoit outrepassé les bornes de la dignité apostolique, pour ne plus se montrer qu'un tyran sévère et cruel : le pape lui-même nous apprend qu'on lui avoit adressé ces odieux reproches.

eu le rafinement de barbarie de ne pas permettre au jeune prince de se couvrir, et que ses pieds nus portoient encore les traces du froid qu'ils avoient souffert. Le malheureux se prosterna devant le pape, et, d'une voix lamentable, il implora à plusieurs reprises la miséricorde du pontife (1). Grégoire lui pardonna : il le déclara

---

(1) Ce trait d'histoire a été représenté avec exactitude à Rome, par ordre du pape Pie IV, dans la salle dite *des rois* au Vatican, en une fresque commencée par Thadée Zuccheri et terminée par son frère Fréderic. On lit au-dessous l'inscription suivante :

Gregorius VII Henricum IV imp. male
de ecclesia merentem, postea
supplicem et pœnitentem absolvit.

Jean-George Keyssler, voyageur allemand, qui se trouvoit à Rome en 1729 et 1730, a cru voir dans ce tableau l'absolution de Henri IV, roi de France, par le pape Grégoire XIV, quoique ce prince n'ait été absout que par procuration, et la quatrième année seulement du règne de Clément VIII, second pape après Grégoire. Ce qui a pu occasionner l'erreur dont nous parlons, c'est que, du temps de Keyssler, l'inscription explicative étoit effacée, au point de ne laisser lire autre chose que :

Gregor. . . . .
. . ecclesia. . . . .
supplicem et pœnitentem absolvit.

Vid. *Johann-Georg Keysslers reisen*, tom. 1, p. 575 ; *Hannover*, 1776.—*Giorgio Vasari*, vit. di Taddeo Zucchero, part. 4, tom. 3, p. 157 ; *Roma*, 1760.— *Agos-*

absout des censures, mais pour le spirituel seulement. L'affaire principale, celle de la réhabilitation civile, qui devoit replacer Henri sur le trône de ses pères, et pour laquelle il avoit enduré tant de peines et d'humiliations, fut remise à la prochaine diète. Grégoire, qui espéroit retenir ainsi l'empereur sous sa dépendance, voulut profiter, pour sa considération personnelle, d'une lutte dont il étoit déjà sorti avec tous les honneurs de la victoire. Lorsqu'il rendit la communion ecclésiastique au prince, il jura sur l'hostie consacrée qu'il ne s'étoit jamais rendu coupable du crime de simonie, dont il étoit généralement soupçonné : il offrit à l'empereur d'en faire autant, s'il osoit soutenir qu'on l'avoit accusé à tort des crimes qui lui avoient été reprochés. Henri étoit jeune, allemand et laïque; ce serment redoutable alarma la délicatesse de sa conscience (1).

---

tino Taja, *descriz. del palaz. vaticano*, p. 28; *Roma*, 1750. — *Chattard*, *descriz. del Vaticano*, c. 2, tom. 2, p. 21; *Roma*, 1763.

(1) *Paul. bernried.* loc. cit. c. 84, p. 440.—*S.-Gregor. pap. VII*, l. 4, epist. 12, ad Germanos, apud *Labbe*, *concil.* tom. 10, p. 158.—*Donizo*, *in vit. Mathild.* l. 2, c. 1, *rer. ital.* tom. 5, p. 365.—*Lambert. schafnaburg. chron.* ad ann. 1076, apud *Pistor.* tom. 1, p. 420 et seqq. — *S.-Gregor. pap. VII* constit. 29, *Quoniam pro amore*, tom. 2 bullar. p. 40.

Sur ces entrefaites, les barons et les évêques de l'empire, attachés à Henri IV, étoient venus en foule se jeter aux pieds de Grégoire VII à Canosse. A l'exemple de leur maître, ils avoient déposé tous les ornemens de leur dignité, et, couverts d'une simple tunique de laine, ils s'étoient, en pleurant, remis à la discrétion du pape. Grégoire les fit enfermer séparément dans des cellules; il les soumit à une pénitence et à un jeûne des plus austères, afin, dit Lambert, qu'une indulgence trop prompte ne parût diminuer à leurs yeux l'atrocité de la faute qu'ils avoient commise contre le saint siége apostolique (1). Les grands et les prélats du royaume d'Italie ne témoignèrent pas le même empressement de se faire absoudre. Grégoire se vit enfin obligé d'envoyer un légat chargé de leur offrir ce que tant d'autres avoient demandé comme le plus grand des bienfaits.

Ces généreux Italiens frémirent en apprenant l'humiliation de leur chef: ils témoignèrent la fureur dont ils étoient agités, par leurs discours et par leurs gestes; ils refusèrent, avec une ironie amère, le pardon que leur présentoit le pape, en disant que Grégoire excommunié canoniquement par les évêques lombards, n'avoit plus la

---

(1) *Lambert. schafnaburg. chron.* apud *Pistor.* tom. 1, p. 419, ad ann. 1076.

faculté légale d'excommunier personne. Ils couvrirent le nom de ce pontife, d'injures et de malédictions; ils lui reprochèrent la simonie qui l'avoit élevé sur le trône papal, sa tyrannie, les meurtres, les adultères et les autres crimes dont ils prétendirent qu'il s'étoit souillé. Mais ce qui les affligeoit le plus, c'étoit de voir que la majesté royale avoit été avilie devant un hérétique, un homme infâme, comme ils s'exprimoient en parlant de Grégoire. Ils s'écrièrent hautement que la conduite de Henri étoit impardonnable, après l'indigne traitement auquel il s'étoit assujéti : ils lui fermèrent les portes de leurs villes, avec le dernier mépris, et ils proposèrent de donner le royaume d'Italie à son fils Conrad (1).

L'empereur se repentit alors de sa foiblesse; il reprit courage, et, poussé par l'archevêque Guibert et les évêques de la Lombardie, il viola les conditions de la paix que le pape lui avoit accordée, se couvrit des ornemens royaux aux yeux des peuples d'Italie, et mérita ainsi de nouveau de regagner leur estime et leur amour. Mais Henri n'avoit pu éviter un mal sans se pré-

---

(1) Id. ibid. p. 422.—*Bruno, hist. bell. saxon.* apud *Marq. Freher. rer. german. scriptor.* tom. 1, p. 211. — *Monach. herveldens. chron.* ad ann. 1077 usque ad finem, p. 808 et seqq. apud *Schardium*, *German. antiq. illustr.* tom. 1; *Basileæ*, 1574.

cipiter dans un autre; les princes allemands, à la nouvelle de sa rechute, s'assemblèrent en diète, et choisirent pour leur roi, Rodolphe, duc de Souabe (1).

Je ne rechercherai pas si le pape avoit trempé

---

(1) « Ils en avoient toutes les facultés et tout le pouvoir, dit en cet endroit l'historien de Grégoire, puisque le pape, en anathématisant Henri, avoit soumis son royaume aux censures ecclésiastiques, et délié ses sujets du serment de fidélité, de la part de Dieu, de celle de saint Pierre et de la sienne, ce qui avoit suffi pour rendre aux princes leur caractère d'hommes libres. La même raison faisoit qu'on ne pouvoit accuser de parjure ni Rodolphe ni ses électeurs, malgré tous les liens qui les attachoient au chef de l'empire.... Car nous ne supposerons pas qu'on osât nier le droit qu'ont les souverains pontifes romains de déposer les monarques de la terre, à moins qu'on ne voulût aussi proscrire les décrets du très-saint pape Grégoire VII (ce que l'auteur paroît juger impossible). Cet homme apostolique, continue Paul, à qui le Saint Esprit a dicté dans l'oreille les lois qu'il devoit donner au monde, a décidé sans appel, que les rois étoient déchus de toutes leurs prérogatives, aussitôt qu'ils avoient osé mépriser les ordres du saint siége. Car, puisque ce tribunal étend sa juridiction sur les choses spirituelles, puisqu'il lie et délie dans le ciel, ne seroit-il point absurde de lui disputer l'arbitre suprême sur les intérêts terrestres? L'apôtre n'a-t-il point dit: Nous jugeons les anges, à plus forte raison devons-nous juger les hommes? » — *Bruno*, *hist. bell. saxon.* apud *Freher.* tom. 1, p. 212.—*Paul. bernriedens. vit. S.-Gregor. pap. VII*,

personnellement dans la conjuration des barons allemands pour faire naître un schisme dans l'empire, comme il en a été accusé, ou s'il faut se rendre aux raisons qu'il apporte dans ses lettres afin de se laver de ce reproche; il nous suffit de savoir que l'excommunication et la déposition de Henri furent les seules et véritables causes de l'élection de Rodolphe. Grégoire refusa de reconnoître le nouveau prétendant à la couronne, « si légitimement élu, dit l'historien Paul, et consacré par les archevêques de Mayence et de Magdebourg, en présence des légats apostoliques (1). » Ce fut dans le concile tenu à Rome, en 1078, que les envoyés de Henri et de Rodolphe s'adressèrent à Grégoire : il les écouta avec

---

c. 94, 95 et 97, apud *Mabillon.* sæcul. VI, part. 2, p. 444 et 445.

(1) « Le pape renonça, en un instant, à la vigueur de ses principes et à la sévérité que requéroit son ministère, dit Brunon, dans le récit de la guerre de Saxe : nous ne saurions indiquer les motifs de ce changement inattendu, mais il suffira de savoir qu'après avoir déposé Henri, après l'avoir excommunié avec tous ses adhérens, après avoir confirmé la création du nouveau roi de Germanie, il se contenta d'appeler les deux rivaux devant son tribunal. » Ce qu'il y a de plus probable, c'est que le pontife romain n'osa point paroître ouvertement le protecteur de la révolte; il se résolut de tenir l'affaire en suspens, et de se réserver la décision entre les compétiteurs.

une apparente impartialité, désigna un certain diacre Bernard et un abbé du même nom, et les chargea de terminer les troubles de l'Allemagne, en déterminant de quel côté étoit le bon droit. « Car, écrivoit-il aux fidèles de ce royaume, nous ressentons une douleur et une tristesse extrême, en pensant que l'orgueil d'un seul homme pourroit livrer des milliers de ses semblables à la mort temporelle et éternelle (1). » Il paroît même que le pape eut le dessein de se rendre en personne sur les lieux, afin de donner plus d'éclat à la scène qu'il méditoit, puisqu'il se plaignit, dans une lettre à ses légats, d'être arrêté en Lombardie par les ennemis de l'église.

Grégoire, après avoir renouvelé ses instructions concernant la légation en Allemagne et ce qui l'avoit motivée, enjoignit à ses envoyés de s'adresser aux deux concurrens à l'empire (qu'il appelle tous deux du nom de rois, malgré la déposition, selon lui, canonique de Henri), afin d'en obtenir un libre passage et tous les docu-

---

(1) *Paul. bernried. vit. S.-Gregor. pap. VII*, c. 96, apud *Mabillon.* sæcul. VI, part. 2, p. 444. — *Bruno*, *hist. bell. sax.* ap. *Freher.* tom. 1, p. 216.—*S.-Gregor. pap. VII*, epist, 24 ad German. apud *Labbe*, *concil.* tom. 10, p. 171.—*S.-Gregor. Pap. VII* constit. 39, *Notum vobis*, in bull. tom. 2, p. 47.

mens nécessaires pour juger leur cause. « Vous résisterez de toutes vos forces, dit-il, à celui qui n'obéiroit pas avec soumission à nos ordres et à vos sommations, vous lui résisterez jusqu'à la mort, s'il le faut; vous le priverez de son royaume, lui et tous ses adhérens, au nom et par l'autorité de saint Pierre; vous le séparerez de la communauté des fidèles qui participent au corps et au sang de Jésus-Christ, notre seigneur, et vous le chasserez du sein de l'église. Ne perdez jamais de vue que celui qui refuse d'obéir à ce qu'exige le saint siége, est coupable du crime d'idolâtrie, et que le très-saint et très-humble Grégoire, dans ses décrets, précipite du trône les rois qui auroient été assez téméraires pour oser résister à la voix de celui qui occupe le siége apostolique. » Le pape termine sa lettre par ordonner de réunir en concile tous les allemands, tant laïques que clercs, et de leur donner pour chef celui qui se seroit soumis à sa volonté suprême avec le plus de zèle et de promptitude. Au reste, le concile duquel étoient émanées les épitres que nous venons de rapporter, et Grégoire lui-même, avoient déjà suffisamment préparé l'autorité des deux légats en Allemagne, par des excommunications terribles, lancées « contre les rois, archevêques, évêques, ducs, comtes, marquis et soldats qui tenteroient de leur résister. Le lien de l'anathême devoit les

priver de toute prospérité spirituelle et corporelle, leur enlever le bonheur de la vie, et éloigner la victoire de leurs armes. » Les pères excommunièrent aussi Thédald, archevêque de Milan, Guibert de Ravenne, le cardinal Hugues-le-Blanc qui avoit été du parti du pape Cadaloüs, et toute la nation des Normands dans la Pouille (1).

Le rusé Grégoire ne pouvoit se dissimuler à lui-même combien d'ennemis il s'attiroit par une conduite aussi hautaine. Il voulut au moins se débarrasser des plus voisins, et se préparer, en cas de mauvais succès, un soutien contre l'empereur et ses partisans en Italie. Les Normands une fois excommuniés, devoient mieux sentir le prix de l'absolution papale, et acheter la paix en faisant tous les sacrifices que le pontife auroit exigés d'eux. Il ne demanda que leur alliance, et il accorda en revanche au duc Robert dont il reçut l'hommage de fidélité, le titre de chevalier de saint Pierre et l'investiture de la Pouille et de la Calabre. Le bruit même courut qu'il lui

---

(1) *S.-Gregor. pap. VII*, l. 4, epist. 23 ad Bernard. diac. et Bernard. abbat. apud *Labbe, concil.* tom. 10, p. 170. —Ibid. p. 369.—*S.-Gregor. pap. VII* constit. 41, *Quæ et quanta cura*, tom. 2 bull. p. 48.—*Paul. bernriedens. vit. S.-Gregor. VII*, c. 99, apud *Mabillon*. sæcul. VI, part. 2, p. 446.

avoit promis la couronne des Lombards. La première preuve que le pape donna à Robert de l'amitié nouvelle qu'il venoit de contracter avec lui, fut de s'armer en faveur du duc et de sa famille, des mêmes foudres qu'il avoit autrefois lancées contre eux. Dans un concile tenu à Rome, Grégoire, outre un grand nombre d'excommunications de toute espèce, en dirigea une contre Nicéphore Botoniate qui avoit enlevé le trône de Constantinople à Michel et à Constantin Porphyrogenète, gendre de Robert Guiscard. Muratori remarque à ce sujet, que la trop grande fréquence des conciles ne pouvoit pas manquer de détourner les évêques du soin de leurs troupeaux. On voit que l'annaliste italien s'est cru obligé en conscience de blâmer Grégoire, mais qu'il n'a pas osé articuler les vrais chefs d'accusation (1).

Sur ces entrefaites, une guerre doublement cruelle comme guerre civile et comme guerre de religion, avoit éclaté en Allemagne entre les deux prétendans. « Les péchés des hommes

---

(1) *Pandulph. pisan. vit. S.-Gregor. pap. VII*, part. 1, tom. 3, *rer. ital.* p. 309. — *Cardin. de Aragon.* vit. ejusd. ibid. p. 311. — *Guilielm. appul. de Normann.* l. 4, ibid. tom. 5, p. 270. — *S.-Gregor. pap. VII* constit. 54, *Ego Gregorius*, tom. 2, p. 56. — *Muratori, annal, d'Italia*, anno 1078, part. 1, tom. 6, p. 343.

demandoient du sang, » dit l'auteur de la vie de Grégoire VII (nous ne trouvons ici d'autres péchés que ceux de Grégoire lui-même), et plusieurs milliers de soldats restèrent sur le champ de bataille, dans un premier, un second et un troisième combat, tous également acharnés. Comme je n'écris pas la légende d'un saint, je me garderai bien de m'écrier ici, avec l'historien Paul, au sujet de son héros: « Bienheureux les hommes pacifiques, parce qu'ils seront appelés les fils de Dieu (1)! » Cet éloge, de nos jours, ne seroit qu'un trait de satyre, et pourroit paroître trop peu sérieux, en un sujet où je suis bien loin de vouloir penser à plaisanter.

Grégoire tint un nouveau concile à Rome, plus nombreux que les précédens. Il y reçut, une autre fois, les envoyés de Henri IV et de Rodolphe, et il écouta les plaintes du dernier contre les violences exercées par l'empereur. Cependant, on renouvela des deux parts la promesse, avec serment, de s'en tenir définitivement à l'arbitrage du pontife, et celui-ci se contenta d'expédier en Allemagne des légats qui bientôt le convainquirent entièrement de la

---

(1) *Card. de Aragon. vit. S.-Gregor. pap. VII*, part. 1, tom. 3, *rer. ital.* p. 308. — *Paul. bernriedens. vit. S.-Gregor. pap. VII*, c. 105, apud *Mabillon. act. sanct. ordin. S.-Benedicti*, sæcul. VI, part. 2, p. 449.

docilité de Rodolphe à tous ses ordres, et de l'obstination de Henri (1).

Enfin, en 1080, le grand coup fut porté par le septième concile de Rome sous le pontificat de Grégoire. Les pères reconnurent Rodolphe comme chef légitime des états germaniques; la déposition et l'excommunication de l'empereur furent confirmées dans les termes les plus injurieux à l'autorité des souverains, et les plus énergiques, pour mieux prouver le droit qu'avoient les pontifes romains sur toutes les couronnes de la chrétienté. « Le prétendu roi Henri, dit le pape (en s'adressant aux apôtres saint Pierre et saint Paul, auxquels il dédioit spécialement ces anathêmes), n'a pas craint de lever le talon contre votre église, mais votre autorité a résisté à sa superbe, et ma puissance l'a anéantie. Je l'ai vu humilié à mes pieds, et je lui ai pardonné, j'ai même cherché à le prendre sous ma protection, en jugeant entre ses droits et ceux de Rodolphe.... Jusqu'aujourd'hui, vous en êtes les témoins, pères et seigneurs, je n'ai résolu de favoriser le parti que de celui qui auroit la justice de son côté; mais Henri n'a pas craint de me désobéir et d'encourir ainsi le crime d'idolâtrie, et il s'est lui-même

(1) *Labbe concil.* tom. 10, p. 378.—*Card. de Aragon.* loc. citat. p. 309.

embarrassé dans les liens de l'anathême... C'est pourquoi, me confiant au jugement et à la miséricorde de Dieu et de sa très-pieuse mère, Marie toujours vierge, et appuyé sur votre autorité, j'excommunie Henri qu'on appelle roi, avec tous ses fauteurs et adhérens; je lui ôte les royaumes d'Allemagne et d'Italie. Je défends qu'on lui obéisse, je déclare nuls tous les sermens qui lui ont été faits et tous ceux qu'on pourroit lui faire dans la suite, et j'absous du parjure ceux qui, de ses serviteurs, deviendroient ses ennemis. Je veux qu'il cesse d'avoir aucune force dans la guerre, et que, de sa vie, il ne soit plus victorieux dans les combats..... Je donne de votre part (c'est toujours à saint Pierre et à saint Paul qu'il parle), je donne à tous les fidèles, adhérens de Rodolphe, roi d'Allemagne, l'absolution de tous leurs péchés, et votre bénédiction pour cette vie et pour l'autre (1). De même que Henri, à cause de son orgueil, de sa désobéissance et de sa fausseté, a été privé de la dignité de roi, de même Rodolphe a reçu cette dignité pour sa douceur, sa soumission et sa sincérité. C'est à vous, ô pères et princes très-saints, à faire connoître à l'univers entier,

---

(1) Grégoire envoya à Rodolphe une couronne avec ces mots :

Petra dedit Petro, Petrus diadema Rodulpho.

qu'ayant le pouvoir de lier et de délier dans le ciel, vous pouvez, avec plus de facilité encore, ôter et donner les empires, les royaumes, les duchés, les principautés, les marquisats, en un mot, tous les honneurs et tous les biens des hommes. Vous avez créé et déposé des patriarches, des primats, des archevêques et des évêques; les dignités terrestres pourroient-elles vous arrêter et vous retenir ?.... Puisque vous jugerez les anges qui dominent sur les princes les plus orgueilleux, que ne pourrez-vous point faire de leurs serviteurs? Que les rois et les princes du siècle apprennent enfin de vous qui vous êtes, ce que vous valez et ce dont vous êtes capables: qu'ils tremblent de s'opposer aux décrets de votre église, ou de les mépriser!... Qu'ils s'aperçoivent, à la rapidité avec laquelle Henri sera atteint par votre jugement, qu'il n'est point tombé par hasard, mais qu'il a succombé sous le poids de votre puissance (1)!... »

« Ainsi livré au pouvoir de satan, continue le

---

(1) *S.-Gregor. pap. VII* const. 50, *Beate Petre*, tom. 2 bullar. p. 53. — *Paul. bernriedens. vit. S.-Gregor. pap. VII*, c. 107, apud *Mabillon.* p. 451. — *Sigebert. chron.* ann. 1077, apud *Pistor.* tom. 1, p. 843. — *Labbe, concil.* tom. 10, p. 383.

Le concile confirma aussi les censures (déjà ratifiées, l'année précédente, sans espoir de pardon,) contre les archevêques de Milan et de Ravenne.

chanoine bavarois, dont j'ai extrait la sentence que nous venons de voir, Henri ne put résister à la fureur des démons qui ne cessoient de le poursuivre, et il plaça Guibert sur le siége de cette Rome que les apôtres Pierre et Jean ont désignée sous le nom de Babylone (1). » L'empereur perdit patience à l'ouïe des déterminations prises par le pape. Elles devoient lui paroître aussi injustes qu'elles étoient jusqu'alors sans exemple. « Je lis et je relis les annales des royaumes et des empires, dit l'évêque de Frisingue, petit-fils de Henri IV, dans sa chronique, et je ne trouve en aucun endroit, qu'avant Grégoire VII, on ait excommunié les souverains et qu'on les ait privés de leurs états (2). »

Henri, dans cette situation désespérée, prit également un moyen extrême : il réunit en concile, à Brixen, trente évêques allemands et italiens, et fit déposer Grégoire, « comme un profane, un scélérat, un homme turbulent et sanguinaire, qui n'avoit obtenu la papauté que par des opérations nécromantiques (3). » L'acte qui contenoit l'anathême étoit conçu en ces termes : « Appuyés sur la lettre synodique de dix-neuf de nos

(1) *Paul. bernried.* apud *Mabillon.* c. 108, p. 452.

(2) *Otto frisingens. chron.* l. 6, c. 35, apud *Urstis.* tom. 1, p. 137.

(3) *Marian. Scot. chron.* l. 3, ætat. 6, ann. 1081, apud

collègues assemblés à Mayence, nous excommunions Hildebrand, surnommé le pape Grégoire VII, faux moine, auteur et instigateur abominable de toute espèce de scélératesse; nous le déposons, parce qu'il conste que, loin d'être désigné par Dieu, comme il le prétend, il s'est fait élire lui-même avec la plus grande impudence, par fraude et à force d'argent; parce qu'il a violé les lois ecclésiastiques et troublé les états de l'empire chrétien; parce qu'il a voulu livrer à la mort le corps et l'ame d'un prince catholique et ami de la paix, et qu'il a soutenu les intérêts d'un roi parjure; parce qu'il a semé la discorde entre les amis, les querelles entre des hommes pacifiques; qu'il a porté le scandale entre des frères, le divorce entre des époux, le trouble partout où il a vu régner la concorde et la piété. Nous, continuent les pères de Brixen, par l'autorité que nous avons reçue de Dieu, nous jugeons qu'il faut canoniquement déposer et chasser de son siége le même Hildebrand, comme le plus téméraire des hommes, qui excite les peuples aux sacriléges, et aux incendies, protége les parjures et les homicides; qui, comme ancien disciple de l'hérétique Bérenger, met en doute la foi catholique et aposto-

---

Pistor. tom. 1, p. 656. — *Sigebert. chron.* ad ann. 1079, ibid. p. 843.

lique, concernant le corps et le sang du Seigneur; qui cultive les sciences magiques et l'art d'expliquer les songes; qui est enfin un véritable nécromant travaillé par l'esprit du Pithon, et par conséquent hors du sein de l'église orthodoxe : nous le condamnons pour toujours, à moins qu'il n'obéïsse à nos paroles et qu'il ne se dépouille de ses dignités (1). »

Le synode, après cet acte de son autorité, élut pape Guibert, archevêque de Ravenne, qui prit le nom de Clément III, et l'envoya en Italie, avec des lettres de l'empereur, adressées à Grégoire et au peuple romain. « Je vous intime, disoit Henri au premier, le jugement du concile, les ordres des pères et les miens. » Il passoit ensuite delà aux reproches que méritoit Hildebrand, pour avoir traité les évêques catholiques comme ses esclaves, et pour avoir foulé aux pieds leur caractère et leurs droits. « Tu as usurpé la papauté par l'astuce et par la fraude, ajoutoit-il, et, ce dont la profession monastique devoit t'inspirer le plus d'horreur, tu as gagné la faveur par l'argent, la force par la faveur; tu es monté par la force sur le siége de la paix, et tu en as banni la paix pour toujours, en armant les sujets contre leurs maîtres, et en enseignant en tous lieux, toi

(1) *Cònrad. a Lichtenau, abb. urspergens. chron.* ad ann. 1080, p. 224; *Basileæ*, 1569.

que Dieu n'avoit point appelé, qu'il falloit mépriser les évêques qui me demeuroient fidèles et qui avoient été élus par Dieu seul (1). » Il existe une autre lettre de Henri au pape, et elle contient à peu près les mêmes reproches : « J'avois attendu de toi jusqu'à présent, que tu m'aurois traité comme le devoit un père, dit l'empereur, et j'avois continué à t'obéir, et à t'être soumis, malgré l'indignation que cette excessive douceur excitoit dans l'ame de tous ceux qui m'aimoient. J'ai été récompensé comme je le méritois, et comme il falloit l'attendre de l'ennemi le plus pernicieux de mon trône et de ma vie. Dans ta superbe audace, tu m'as ravi ce qui étoit dû par le siége apostolique à mes droits héréditaires ; tu as tenté de m'enlever encore le royaume d'Italie, au moyen des plus infâmes machinations. Tu n'as pas craint de porter une main sacrilége sur les vénérables prélats qui me sont demeurés unis par les liens du devoir ; tu les as accablés d'injures et d'ignominie ; tu leur as fait endurer les traitemens les plus odieux, contre toutes les lois de Dieu et des hommes. J'ai d'abord dissimulé avec patience, mais tu as cru que mon indulgence pour toi provenoit de la lâcheté de mon caractère, et tu as osé t'élever contre ton maître ; c'est alors

(1) *Henrici imp. IV*, epist. ad Hiltebrand. fals. monach. apud *Urstis*. tom. 1, p. 394.

que tu m'as menacé, et que, pour me servir de tes propres paroles, tu as dis que tu étois décidé à mourir si tu ne parvenois à m'arracher l'empire avec la vie (1). »

Cette importante affaire (la déposition de Grégoire) étant terminée, Henri continua la guerre contre Rodolphe. Le pape qui sembloit compter beaucoup sur l'influence de ses malédictions, mais qui fondoit peut-être plus encore sur la force de l'opinion religieuse en Allemagne, et sur la puissance toujours croissante du roi, son protégé, promettoit depuis quelque temps aux amis de l'église, la fin prochaine de tous les maux, et la victoire de leur parti. Il alia même jusqu'à prédire avec précision la mort du prince illégitime; en fixant l'époque à laquelle elle devoit avoir lieu, et sous peine de ne plus être reconnu comme vrai pape, à moins que, d'après sa prophétie, Henri ne se hâtât de succomber. Nous n'ajouterons pas ici, sur la foi d'un auteur comtemporain, que le pape songeoit alors à faire assassiner l'empereur, afin de mieux vérifier sa prépiction : ce trait offre un caractère d'atrocité trop réfléchie, pour qu'on puisse l'admettre sur le simple témoignage d'un ennemi de Grégoire; nous supposerons seulement qu'il se fia au sort d'une bataille, dont toutes les chances

(1) Id. ad eumd. ibid. p. 396.

paroissoient être en faveur de Rodolphe (1). Malheureusement pour le pontife, ce fut Rodolphe lui-même qui laissa la vie dans le combat (2), et la légitimité de son rival, démontrée

---

(1) *S.-Gregor. pap. VII* epist. 7 ad univers. fidel., et epist. 9 ad German. apud *Labbe*, *concil.* tom. 10, p. 256 et 257.—*Sigebert. in chron.* ad ann. 1080, apud *Pistor.* tom. 1, p. 843.—*Bertold. constant. chron.* ad ann. apud *Urstis.* tom. 1, p. 350. — *Bruno, hist. belli saxon.* ap. *Freher.* tom. 1, p. 226. — *Beno*, *card. in fascicul. rer. expetend.* f. 40.—*Vit. et gest. Hildebrand. per Brunon. card.* descript. apud *Conrad. abb. ursperg. chron.* ad ann. 1079, p. 223.

(2) Il y reçut à la main une blessure dont il mourut; l'abbé d'Ursperg et le prêtre Helmodus rapportent les paroles par lesquelles il témoigna son repentir de s'être révolté contre l'empereur. « C'est avec cette main s'écria-t-il, en montrant sa main droite blessée, que j'ai juré à Henri, mon seigneur, que je ne lui aurois point nui, que je n'aurois point machiné contre sa gloire. Mais un ordre apostolique et les instigations des prélats m'ont conduit au point où, violateur de mon serment, j'ai cherché à usurper un honneur qui ne m'étoit point dû. Vous voyez quelle fin nous est échue en partage; j'ai reçu la blessure mortelle à la main même qui a violé mes sermens. Que ceux qui nous ont dirigé réfléchissent maintenant au parti qu'ils nous on fait prendre; puissions-nous n'avoir pas été guidés par eux vers le précipice de la damnation éternelle! » —*Conrad. abb. ursperg. chron.* ad ann. 1080, p. 224.—*Helmold. chron. Slavor.* c. 29, p. 76.

d'une manière aussi évidente, déconcerta entièrement les vues des ennemis de l'empereur.

Ils ne perdirent cependant pas courage : on substitua à Rodolphe sur le trône d'Allemagne, Herman de Luxembourg, qui ne sut ni faire des partisans à sa cause, ni conserver ceux qu'il avoit (1). Un aussi foible adversaire ne put détourner un moment Henri IV des projets qu'il avoit formés contre l'Italie. Henri étoit, en effet, venu se joindre à Clément III à Ravenne ; il avoit fait si heureusement la guerre aux Normands, alliés de Grégoire, qu'il étoit parvenu à attirer dans son parti, contre eux et contre le pape, les apôtres saint Pierre et saint Paul, comme s'expriment les auteurs du temps, et il ne cessoit d'inquiéter Rome elle-même. Trois fois il mit le siége devant cette ville, mais il ne réussit par là qu'à fatiguer les Romains, et à les faire entrer en négociations avec lui. Ils promirent à l'empereur qu'ils porteroient le pape à convoquer un concile dans Rome, et qu'ils sauroient lui rendre le pontife favorable, concernant les démêlés sur les royaumes d'Italie et d'Allemagne; et, d'apres

---

(1) *Bertold. constant. chron.* ad ann. 1081, p. 350. —*Annalist. saxo*, ad ann. apud *Eccard. corp. hist. med. ævi*, tom. 1, p. 561; *Lipsiæ*, 1723.—*Chronogr. saxo*, apud *Leibnit. access. hist.* tom. 1, p. 263; *Lipsiæ*, 1698.

cet accord, Henri se retira avec les ôtages qui lui avoient été remis entre les mains.

On manqua des deux parts aux engagemens, comme il étoit facile de le prévoir dans une circonstance où les esprits étoient si aigris. Le concile se tint, il est vrai, et les Romains supplièrent le pape de se ressouvenir qu'il étoit le père commun des fidèles; mais rien ne put ébranler Grégoire. On n'osa plus lui parler des dangers de la patrie réduite à deux doigts de sa perte, lorsqu'il eut hautement déclaré qu'il étoit décidé à tout sacrifier et jusqu'à sa vie même, plutôt que d'absoudre Henri s'il ne donnoit aucun signe de repentir. Grégoire étoit alors abandonné par presque tous ses amis et ses partisans, et il voyoit les Romains, au pouvoir desquels il se trouvoit, également prêts à trahir sa cause : le discours qu'il adressa au concile, dans des circonstances aussi épineuses, arracha les larmes de toute l'assemblée, parce que les angoisses et le péril personnel du pape convertissoient sa férocité ordinaire en une constance blâmable, sans doute, aux yeux de la saine raison, mais admirable pour le préjugé vulgaire qui croit devoir respecter les malheurs de l'opiniâtreté. On obtint, avec peine, de Grégoire qu'il ne renouvelleroit pas ses excommunications contre l'empereur; mais on ne put en arracher une seule parole de paix, et, de peur que les Romains,

après avoir loué sa funeste inflexibilité, ne cherchassent à se prémunir contre les suites qu'elle devoit nécessairement avoir, le pape se réfugia dans la forteresse de Crescentius (1).

Les faits démontrèrent bientôt la sagesse de cette détermination, puisque Henri par suite d'un accord avec le peuple, entra pacifiquement dans la ville (2), y fit couronner le pape Clément III, et reçut à son tour de celui-ci la couronne impériale. Alors, le pape Grégoire s'adressa à Robert Guiscard, son allié fidèle : le

---

(1) *Collect. concil. Labbe*, tom 10, p. 401. — *Cardin. de Aragon. vit. S.-Gregor. pap. VII*, part. 1, tom. 3, *rer. ital* p. 312. — *Conrad. abb. ursperg.* ad ann. 1083, p. 225. — *Annal. sax.* ad ann. apud *Eccard.* tom. 1, p. 563. — *Benzon. episcop. albiens.* l. 2, c. 18, apud *Mencken.* tom. 1, p. 996, et l. 6, c. 6, ibid. p. 1056.

(2) Benzon, évêque d'Alba, raconte la prise de Rome par Henri IV de la manière suivante (jamais cet auteur indécent ne peut être cité qu'en latin) : Imperator Romanorum Heinricus tercius, (au lieu de *quartus*, probablement pour la rime), *Folleprandi* (Hildebrandi) malam famam scire volens cercius, Romam venit, cui portas claudit *Stercorentius*. Ruptis muris, imperator triumphans introiit, *Merdiprandus* fugam capit, hunc venisse doluit, ut hyena quædam trullo latitari voluit...., etc., etc.

Le môle d'Adrien, aujourd'hui château saint Ange, se nommoit alors forteresse de Crescentius: le lecteur en trouvera la raison dans le premier livre de la seconde partie.

duc, avec une armée considérable de Normands et de Sarrazins, marcha sur Rome, la prit et la saccagea entièrement. L'immense quartier de cette belle capitale, qui s'étendoit depuis le palais de Latran jusqu'au Colysée, fut détruit de fond en comble et ne s'est plus relevé depuis.— Rome souffrit toutes les horreurs d'une ville prise d'assaut, parce que le peuple osa s'opposer aux premières cruautés des Normands, et ne voulut pas désister d'abord du siége du môle d'Adrien où le pape étoit renfermé. Tout fut mis à feu et à sang : les femmes et les vierges consacrées aux autels devinrent la proie de la brutalité des Sarrazins. Les citoyens romains furent envoyés prisonniers dans la Calabre, vendus comme esclaves, ou mutilés cruellement; et, après ces exploits, dit l'auteur de la vie de Grégoire VII, Robert rétablit avec pompe son père spirituel dans le palais de saint Jean de Latran (1). Le premier usage que Grégoire fit de sa liberté fut d'excommunier dans son dixième et dernier concile de Rome, l'empereur et le pape Gui-

---

(1) *Conrad. abb. ursperg.* ad ann. 1084, p. 225.— *Cardin. de Aragon. vit. S.-Gregor. pap. VII, rer. ital.* part. 1, tom. 3, p. 313.—*Landulph. sen. hist. mediolan.* l. 4, c. 2 et 3, ibid. tom. 4, p. 119 et 120. — *Bertold. constant.* ad ann. apud. *Urstis.* tom. 1, p. 354.—*Sigebert. chron.* ad ann. apud *Pistor.* tom. 1. p. 845.

bert. Après cela, il s'occupa de la police intérieure de la ville : il commença par chasser de l'église de saint Pierre, les Romains qui s'étoient emparés de tous les oratoires, et qui, quoique laïques et mariés ou concubinaires, selon l'historien que je viens de citer, se faisoient passer pour prêtres-cardinaux auprès des pélerins, recevoient les offrandes des simples, et accordoient les indulgences requises, ainsi que la rémission des péchés.

Mais le souverain pontife ne crut pas pouvoir prudemment demeurer dans Rome, après le départ du duc qui y avoit commis tant d'horreurs pour son service. Il se retira à Salerne et mourut l'année suivante (1085), en protestant de sa haine contre Henri et contre Clément III, et en les exceptant seuls, avec les personnes principales qui favorisoient leur schisme et ce qu'on appeloit leur méchanceté, de l'absolution qu'il accordoit à tous ceux qu'il avoit excommuniés pendant son pontificat. Les dernières paroles de Grégoire VII furent ce verset du psalmiste : « J'ai aimé la justice et j'ai haï l'iniquité ; c'est pourquoi je meurs dans l'exil. « Un evêque qui se trouvoit présent, observa très-judicieusement au pape moribond, pour le consoler, qu'il s'étoit trompé dans son assertion, puisqu'un pontife suprême qui, comme vicaire de Jésus-Christ et des apôtres, avoit reçu l'héritage des nations

jeunesse de Grégoire, le feu sacré avoit brûlé sur sa tête et sur ses habits; il étoit destiné à éteindre par sa vertu les flammes des concupiscences mondaines. Comme pape, il devoit s'enflammer d'un zèle divin contre les prévarications du plus méchant des rois, ou, pour parler plus clairement, selon Paul, contre l'insolence du scélérat Henri; il devoit s'attirer les persécutions de ce moderne Néron qui consumoit tout ce qu'il y avoit de bon et d'honnête, par le feu impur de son iniquité et de ses crimes. » L'auteur compare plusieurs fois Hildebrand à Elie: il raconte qu'il a éteint par ses paroles miraculeuses, les flammes matérielles sous lesquelles Henri vouloit ensevelir la ville de Rome; il va même jusqu'à lui faire envoyer la foudre contre ses ennemis pour les écraser (1).

Opposons à ces témoignages ceux du cardinal Bennon et de l'évêque d'Alba. Tous deux accusent Grégoire VII de magie et de commerce avec les démons, soit pour se tirer de quelque pas difficile, soit uniquement pour faire briller une sainteté qu'il affectoit, et il est assez remarquable que le premier est ici d'accord sur les faits

(1) *Pandulph. pisan. vit. S. Gregor. pap. VII*, part. 1, tom. 3, *rer. ital.* p. 304.—*Paul. bernriedens. vit. S.-Gregor. pap. VII*, apud *Mabillon. act. sanct. ord. S.-Benedicti*, part. 2 sæcul. VI, p. 407.

avec le légendaire du pape, puisqu'il rapporte comme celui-ci, qu'Hildebrand secouoit du feu de ses manches. Bennon reproche, en outre, au souverain pontife un trait de la superstition la plus détestable; il rapporte que Grégoire, pour obtenir un oracle défavorable à l'empereur Henri IV, jeta dans le feu l'hostie consacrée, ou le corps de notre seigneur Jésus-Christ, ce sont les expressions du cardinal, et il cite Jean, évêque de Porto et secrétaire d'Hildebrand, comme témoin oculaire de ce scandale qui avoit eu lieu devant les cardinaux mêmes et malgré eux. Le même auteur accuse le pape de la mort de tous les papes, ses prédécesseurs, qu'il avoit placés sur le siége de saint Pierre; il nomme Gérard Brazutus, le confident et l'ami d'Hildebrand, chargé par celui-ci d'empoisonner les pontifes de Rome, à mesure qu'ils devenoient inutiles à ses projets d'ambition. L'évêque d'Alba va même jusqu'à nous apprendre les circonstances du meurtre d'Alexandre, en rapportant que Grégoire lui fit ouvrir les veines, et qu'il s'en débarrassa de cette manière. Ce n'est pas tout: s'il faut en croire les historiens ecclésiastiques dont j'extrais cet article, le même pape voulut faire assassiner l'empereur, pendant le séjour qu'il fit à Rome avec Clément III. Henri se rendoit régulièrement tous les matins, à l'église de sainte Marie, au mont Aventin, pour y faire

ses prières. Grégoire fit placer un homme dans la charpente sous le toît, avec une grosse pierre qu'il devoit lancer sur la tête du prince, quand il seroit en oraisons. Le misérable, par trop de précipitation, manqua son coup, et se tua lui-même, en tombant dans l'église avec la pierre qu'il tenoit. Le peuple traîna son cadavre dans les rues de Rome, pendant trois jours consécutifs, jusqu'à ce que l'empereur donna ordre qu'on l'enterrât.

Je passerai sous silence les accusations d'avoir falsifié les saintes écritures, afin de les faire mieux servir à ses vues, d'avoir fait punir de mort des innocens, sans qu'ils eussent comparu devant les tribunaux ordinaires, etc., etc.; je n'appuyerai pas même sur les invectives de l'évêque Benzon contre Grégoire (1) qu'il appelle

(1) L'évêque Benzon, dans son latin barbare, dit du moine Hildebrand : Priusquam fieret mundus, *Folleprandus* visus est, et in finem sæculorum primus antichristus est, omnium herrorum caput a Behemoth (vid. Job. c. 40, v. 10) factus est.... Protheus est monstruosus in diversis vultibus, modo ridet, modo plangit a mixtis singultibus, nocte carnibus abutens, die tantum pultibus, etc.; et au sujet de son élection comme pape : Conficitur negotium, qui dicitur legio, sublimatur demonium, coronatur cucullatus, ad Capitolium pergit infulatus... O dolor super mortis dolores!.... Et quamvis tot stercoribus fetebat, tamen omnibus despiciebat...... Qui facit opus dia-

faux moine, vagabond, lépreux de corps et d'ame, ante-christ, moële du diable, satan, homme perdu de mœurs, et qui surpasse en méchanceté Simon le magicien, Simon le menteur, Acacius, Arius, Manichée, etc., » un sacrilége, un adultère, un parjure, un magicien, un homicide et, qui pis est, *un papicide* (1). Il suffira de rapporter les fameuses maximes généralement attribuées à Grégoire, et qui méritent, sous tous les rapports, d'être de cet orgueilleux pontife, maximes connues sous le nom de *Dictatus papœ*, et publiées dans le concile où eut lieu la première excommunication contre l'empereur. Les principales sont : « L'église romaine est fondée par Dieu seul ; le seul pontife romain peut se dire universel ; il peut seul déposer les évêques et les replacer sur leurs siéges ; son légat préside tous les conciles, et est supérieur à tous les évêques, même à ceux d'un rang supérieur au sien ; le

---

boli, servus est diaboli ; ergo ista falsa cuculla factus est diaboli medulla, etc...... En un autre endroit, Benzon appelle Grégoire VII : homo *merdulfus*, sarabaïta, cinedus, etc.

(1) *Beno, card. archipresb. vit. Hildebrand. in fascicul. rer. expedent.* f. 40-42.—*Benzon. episcop. albiens. panegyr. Henr. imp.* l. 2, c. 17, p. 994, apud *Mencken.* tom. 1.—Id. l. 6, ibid. p. 1049 ; l. 6, c. 6, p. 1056, et l. 7, c. 2, p. 1065.—*Vit. et gest. Hildebrand. per. Bennon. card.* qui eo temp. vixit descript. apud. *Conrad. abb. ursperg. chron.* ad ann. 1079, p. 223.

pape peut déposer les absens; il est défendu de demeurer dans une même maison avec ceux qu'il a excommuniés (1); il a le droit de faire des lois nouvelles, selon la nécessité des temps; à lui seul est permis de se servir des ornemens impériaux; tous les princes doivent lui baiser les pieds, et ne peuvent baiser que les siens; il n'y a que son nom qui puisse être récité dans l'église; il n'est qu'un seul nom dans le monde (bien entendu le nom du pape); il lui est permis de déposer les empereurs; il peut changer les évêques de siége; aucun concile n'est œcuménique sans son ordre; aucun livre n'est canonique sans sa permission; son sentiment ne peut être ébranlé par qui que ce soit, et lui seul a le droit

(1) Il étoit non seulement permis de trahir ceux que Grégoire avoit excommuniés, et de violer les sermens qu'on leur avoit faits, mais, selon le code antisocial de ce pape, cela étoit même strictement ordonné. Comme son décret est inséré dans le corps du droit canon, nous devons croire que la trahison et le parjure envers les *acatholiques*, sont encore aujourd'hui considérés comme un devoir dans l'église romaine. Nos sanctorum prædecessorum nostrorum statuta tenentes, eos qui excommunicatis fidelitate aut sacramento constricti sunt, apostolica autoritate a sacramento absolvimus, et ne eis fidelitatem observent omnibus modis prohibemus, quousque ipsi ad satisfactionem veniant.—*Decret.* 2. part. caus. 15, quæst. 6, c. 4, tom. 1, p. 260; édit. de *Paris*, 1685.

de rétracter ses opinions; il ne sauroit être jugé par personne; il est défendu de condamner celui qui en a appelé au siége apostolique; l'église n'a jamais erré et n'errera jamais, selon les saintes écritures; le pontife romain légitimement consacré, devient saint, sans aucun doute, par les mérites de saint Pierre, d'après le témoignage de saint Ennodius, évêque de Pavie, et de plusieurs saints pères, comme il est dit dans les décrets du pape saint Symmaque; celui qui n'est pas d'accord avec l'église romaine, ne doit pas se dire catholique; le pape peut absoudre les sujets de la foi qu'ils ont jurée aux impies (1). »

Grégoire expliqua, dans une de ses lettres, celle de ses sentences qui devoit frapper le plus par sa nouveauté et par sa hardiesse, je veux dire, la prérogative monstrueuse qu'il s'attribuoit de détrôner les souverains et de délier les peuples du serment de fidélité (2). « Nous ne

---

(1) *S.-Gregor. pap. VII Dictatus papæ*, in l. 2, epist. 55 ad Laudens. apud *Labbe, concil.* tom. 10, p. 110.— *Baron.* ad ann. 1076, n. 31-33, tom. 17, p. 430.

(2) L'on me dira peut-être que, pour bien saisir le sens des décrets et des préceptes de l'église, j'aurois dû les considérer, plus que je n'ai fait, relativement aux époques qui les ont vu naître, et aux hommes de qui ils sont émanés. Mais que l'on réfléchisse un instant aux prétentions de l'église romaine. Les papes et les pères des conciles, s'il faut les en croire, ne sont point des législateurs ordi-

devrions pas répondre, dit-il, à ceux qui prétendent qu'on ne doit point excommunier les

---

naires. Je les juge comme ils veulent être jugés, et ne me montre sévère qu'autant qu'ils se sont déclarés dignes de la plus grande sévérité. Une église prétendue infaillible ne peut regarder comme vraie qu'une doctrine perpétuelle; si nous prouvons, par exemple, que le commandement de persécuter et de mettre à mort ceux qui ne pensent pas comme le pape, a été une fois donné aux fidèles, nous prouverons en même temps que ce commandement a toujours été obligatoire et qu'il le sera toujours; nous prouverons la *perpétuité* de la foi des catholiques à une religion qui leur ordonne d'exterminer tous ceux qu'elle damne, pour autant que leurs forces le leur permettent, et aussitôt que les circonstances le leur permettront. « Dans les principes de Rome, dit Bayle (*Nouvell. de la républ. des lettr.* mars, 1685, p. 252), avouer qu'une doctrine n'a pas toujours été crue, signifie manifestement qu'elle est fausse. » La bulle la plus extravagante d'un Boniface VIII, non contredite par les bulles des papes postérieurs, les canons atroces du troisième et du quatrième conciles œcuméniques de Latran contre les hérétiques, non révoqués par des décisions plus récentes, valent autant dans le système du saint siége que les dispositions du concile de Trente et les décrets du pape régnant. Les lois les plus antisociales et les plus inhumaines du droit canon ont plus de poids à la cour de Rome que toutes les lois de la nature et de la raison. Je sais qu'on ne proclame pas hautement ces principes aujourd'hui devant le monde, mais on n'ose les nier, et l'on ne perd aucune occasion de les rappeler aux adeptes. Je n'en donnerai que trop d'exem-

rois ; l'absurdité reconnue de cette proposition serviroit d'excuse à notre silence. Cependant, nous ne refuserons pas de combattre ici leur opinion... Le pape Zacharie a déposé le roi des Francs et a dispensé ses sujets de toute obligation d'obéissance; saint Grégoire a non seulement excommunié les rois, mais il les a aussi privés de leurs honneurs et de leurs dignités. Ambroise força Théodose de demeurer hors de l'église... Puisque le saint siége apostolique étend sa juridiction sur les choses spirituelles qui lui ont été décernées de droit divin, puisqu'il les juge par un seul acte de sa puissance suprême, pourquoi ne décideroit-il pas des choses séculières?... (1). »

---

ples dans cet ouvrage. En un mot, j'ai expliqué les maximes de l'église comme les expliquèrent les prêtres eux-mêmes, tant qu'il leur a été permis de prouver par la cruauté de leur conduite, avec quelle barbare subtilité ils s'étoient attachés à leur interprétation : j'ai travaillé au commentaire d'une vérité incontestable, savoir que Rome a prêché tous les crimes que l'on pouvoit commettre pour elle, et qu'elle a canonisé tous les criminels qui l'ont servie. Il n'y a point de milieu; l'on doit nécessairement condamner ou l'église ou ses ministres, ces derniers pour avoir versé le sang au nom d'un code de tolérance et de paix, ou l'autre pour avoir dicté à des hommes paisibles un code sanguinaire et barbare.

(1) Voici un autre passage de la correspondance de S.-Grégoire VII; il prouve évidemment que ce pape se croyoit

Grégoire place ensuite la puissance royale, bien audessous de l'épiscopale : « C'est l'orgueil humain, s'écrie-t-il, qui a institué la première, la seconde est l'œuvre de la piété divine. Celle-là ne recherche qu'une vaine gloire, celle-ci aspire à la vie éternelle.... Quand les princes refusent d'obéir aux ordres du saint siége, ils se rendent coupables du crime d'idolâtrie; » et le pape cite, comme autorité, le chapitre XV du premier livre

---

tout permis, et qu'il ne vouloit rien permettre aux princes séculiers : « Nous, en vertu de notre puissance apostolique, et par cette sentence de correction canonique, infirmons et cassons le privilége que notre prédéceseur, le pape Alexandre d'heureuse mémoire, a accordé à la même abbaye, soit qu'on eût surpris sa religion, soit qu'il eût été induit en erreur; privilége, par lequel le comte Evrard et ses descendans acquéroient le patronage du couvent, et le droit d'y préposer un abbé; nous l'annulons, dis-je, pour que personne à l'avenir ne courre audacieusement à sa propre perte, en manifestant le désir téméraire d'en profiter. Si, malgré tout cela, quelqu'un étoit assez obstiné pour oser résister à notre décret salutaire, qu'il sache à n'en pas douter, qu'il perdra la grâce de S.-Pierre, et que, lorsqu'il aura été averti une seconde et une troisième fois, après les délais convenables, s'il ne vient à résipiscence et s'il néglige de s'amender, il sera lié par un divin anathême, et séparé de la communion du corps et du sang de Jésus-Christ, etc., etc.—*S.-Gregor. pap. VII*, l. 7, epist. 24 ad Wilielm. abbat. hirsaugiens. apud *Labbe*, *concil.* tom. 10, p. 245.

des Rois (1). Cette citation, il faut en convenir, n'étoit pas mal choisie, si l'on admet toutefois que le premier chef de la nation juive pût être comparé à l'empereur d'occident, le pape à un prophête qui recevoit familièrement, tous les jours, les ordres de Dieu, et le gouvernement théocratique des Hébreux à la mystérieuse organisation de la république chrétienne; mais il faudra avouer aussi que la lecture de l'histoire de Saül et de Samuel, supposé cependant que les rois du XIe siècle, aveuglés par les préjugés de la superstition et écrasés sous les menaces du fanatisme, sussent lire et comprendre ce qu'ils lisoient, devoit leur inspirer une horreur nouvelle pour les pontifes romains et pour le code affreux auquel ils tentoient d'assujétir l'Europe.

Le cardinal Bennon avoit déjà reproché à Grégoire la témérité avec laquelle il annuloit les sermens faits à ceux qu'il privoit de la communion ecclésiastique, et la fidélité qu'on leur avoit jurée. Il le blâma aussi de sa trop grande indulgence envers les personnes qui communiquoient avec les excommuniés. En effet, le pape ayant remarqué que la facilité avec laquelle il multiplioit les censures de l'église, avoit rendu

(2) *S.-Gregor. pap. VII*, l. 4, epist. 2 ad Hermann. episcop. metens. apud *Labbe*, *collect. concil.* tom. 10, p. 149.

cependant, le culte de Grégoire s'établit en Italie, et ses *leçons* y furent chantées solennellement, ce que les souverains catholiques ne cherchèrent aucunement à empêcher (1). Je ne dirai point

faire supprimer ses brefs. A Naples, le secrétaire d'état, don Nicolas Faggiani, adressa à l'empereur Charles VI une consultation, dans laquelle il taxa l'office de Grégoire VII de renfermer des maximes favorables à la sédition, propres à augmenter le pouvoir temporel auquel tend le saint siége, et capables, au moyen de la doctrine qui accorde aux papes le droit de déposer les rois, d'ébranler la *monarchie sicilienne*, qui ne repose que sur la nullité des dépositions des princes de la maison de Souabe par les souverains pontifes. On prit le parti de ne pas condamner directement les nouvelles *leçons*, de peur d'effaroucher les simples et les consciences timorées, mais on en supprima exactement tous les exemplaires et on fit punir sévèrement les imprimeurs qui les avoient publiées, ainsi que toutes les pièces qui les concernoient, sans la permission du gouvernement.

(1) *Vit. S.-Anselmi, episcop. lucens.* n. 26, apud *Mabillon. act. sanct. ord. S.-Benedict.* sæcul. VI part. 2, p. 481.—*Act. sanct. maji*, tom. 6, *Papebroch. de S.-Gregor. pap. VII*, § 2, ad diem 25 maji, p. 104; *Antverp.* 1643 *et seq.* — *Martyrol. roman.* cum not. *Baronii*, p. 220 et 221.—*Fleury, hist. ecclés.* l. 63, n. 25, tom. 13, p. 453.—*Breviar. roman.* pars verna, ad diem 25 maji, lect. 5 et 6, p. 517; *Patavii*, 1788. — *Mém. pour servir à l'hist. ecclés. du XVIIIe siècle*, ann. 1729, tom. 2, p. 51; *Paris*, 1815. — *M. Lacretelle, hist. de France au XVIIIe siècle*, l. 6, tom. 2 p. 80; *Paris*, 1812.—*Report*

que ce soit là le seul miracle authentique de ce fameux pontife; je crois seulement pouvoir soutenir, avec raison, que c'est le plus grand, et que, sans contredit, c'étoit aussi le plus difficile.

---

from sel. comittee on regul. of rom. cathol. subj. in for. states, n. 6, in append. p. 230 et full. Ordered by the house of commons to be printed, 25 *June* 1816. — *Benedict. XIII* constit. 290, *Cum ad apostolatus*, tom. 12 bullar. p. 410; const. 291, *Cum nobis*, p. 411, et constit. 293, *Cum ad aures*, p. 412.—Voyez aussi *Joseph de Seabra da Sylva, provas da parte segunda; Em Lisboa*, 1768.

LIVRE TROISIÈME.

Fin des querelles sur les investitures.

Quand un homme de génie ou de caractère a réussi à fonder un nouvel ordre de choses, surtout quand il a pu le consolider et rendre sacré aux yeux des peuples l'opinion ou le préjugé qui en est la base, rien n'est plus facile que de suivre la marche qu'il a tracée, de faire tous les jours des conquêtes sur ceux qui osent s'opposer aux usurpations qu'il a conçues, et d'étendre, aussi loin que le permettent les entreprises des hommes, les limites de la domination qu'il s'est proposé d'établir. Les talens les plus ordinaires suffisent pour parcourir un espace déjà aplani, et pour profiter des circonstances qui, comme d'elles-mêmes, sembleront dèslors se plier à toutes les vues et à tous les désirs. L'œuvre du génie se soutient par ses propres forces; elle ne s'anéantit que devant les événemens et devant les révolutions dans l'esprit humain qui les préparent, ou devant les efforts répétés d'un génie supérieur.

Accorder du génie à Grégoire VII, ce serait profaner ce mot : les idées du moine Hildebrand, bien loin d'être grandes et vastes, n'étoient que celles de son siècle, et leur résultat a été des plus funestes pour l'humanité entière. En froissant les intérêts et les droits de tous les hommes, il fit de tous les hommes autant d'ennemis des papes qui, combattant sans relâche sous les drapeaux de la superstition et du fanatisme, tantôt menacèrent le trône des rois et l'existence des peuples, tantôt défendirent contre eux d'absurdes prérogatives, aux dépens de leur propre repos et même de leur vie. Imbu de la théocratie barbare du législateur des Hébreux, et animé par une insatiable ardeur de dominer, il apprit à ses ambitieux et avides successeurs à terminer ceux qu'ils ne pourroient soumettre, à envahir jusqu'aux déserts et à ne régner que sur des esclaves. Il posa sur le sable les bases d'un édifice cimenté par le sang et par les larmes, édifice que les Adrien IV, les Innocent III, les Grégoire IX, les Innocent IV et les Boniface VIII élevèrent d'après lui sur un plan aussi gigantesque qu'informe, jusqu'à ce que les hommes honteux de leur long et aveugle asservissement, renversèrent ce monstrüeux *sacerdotalisme*, devenu méprisable dès qu'on avoit cessé de le redouter.

On ne peut, il est vrai, refuser à Gré-

goire VII un caractère entreprenant, une volonté fortement prononcée et une opiniâtreté à l'épreuve de tous les obstacles; mais l'on se tromperoit, si, n'attribuant qu'à lui seul le succès qui parut souvent couronner les usurpations des pontifes romains, on croyoit voir dans le moyen tout puissant dont il se servit pour terrasser l'imagination d'hommes ignorans et pusillanimes, une preuve de l'étendue de ses vues et d'une connoissance profonde de l'esprit de son temps. Il s'abandonnoit lui-même, par nature et par instinct, à l'impulsion générale mais non pas universelle de ce temps d'erreur et d'atrocités. La plupart des prélats allemands et la presque totalité des seigneurs italiens, tant du clergé que de la noblessse, opposèrent avec vigueur les vrais principes de la raison et de la politique aux téméraires attaques du sacerdoce, et quelques historiens moins courbés que leurs contemporains sous le joug des préjugés, n'ont pas craint de rapporter et de louer ces magnanimes efforts, que la philosophie, qui ne juge pas les actions des hommes par l'événement, a honorablement consignés dans ses annales.

Enfin, le fatal prestige s'est dissipé, à mesure que la vérité a paru sur la terre, et les basses intrigues de la cour de Rome pour exciter en tous lieux des troubles, entretenir la discorde

et fomenter les haines, paroissent aujourd'hui une politique aussi absurde, que le scandaleux acharnement avec lequel des prêtres despotes ont si long-temps bravé la puissance et intimidé la foiblesse, excite l'indignation et l'horreur. Dans l'âge des ténèbres, on manquoit des seules armes propres à combattre, avec avantage, le pouvoir pontifical et les fausses maximes qu'il prêtoit à la Divinité pour se soutenir. La violence employée contre les papes ne servoit qu'à faire briller l'égoïste fermeté des défenseurs d'une doctrine prétendue céleste, et à faire diviniser aux yeux du vulgaire timide, les hommes supposés généreux qui paroissoient tout sacrifier aux intérêts de Dieu même. Aussi, verrons-nous constamment les forces de l'empire venir se briser contre l'égide, derrière laquelle les papes se tenoient : pour lancer sans crainte sur leurs ennemis les traits invisibles que l'infernale audace de Grégoire leur avoit appris à forger.

Grégoire VII, en mourant, avoit désigné les trois sujets les plus capables de lui succéder et de régir l'église pendant les troubles qui l'agitoient, c'étoient l'abbé de Mont-Cassin, l'évêque d'Ostie et l'archevêque de Lyon. L'évêque d'Ostie se trouvoit alors détenu dans les prisons de l'empereur, mais il obtint sa liberté, dès que Henri se vit délivré de son plus dangereux ennemi. Le

prélat reconnut la générosité de son maître, en convoquant un concile à Quedlimbourg, où il excommunia tous les évêques simoniaques, ou, selon l'explication qu'il donna lui-même de cette épithète flétrissante, ceux qui étoient demeurés fidèles à leur prince légitime (1). Les évêques prétendus schismatiques eurent honte de se laisser surpasser, en cette circonstance, par leurs ennemis : ils assemblèrent, de leur côté, un synode à Mayence, et rendirent censures pour censures aux catholiques. Au reste, les deux partis toujours également acharnés l'un contre l'autre, ne perdirent aucune occasion pour se

(1) Il est remarquable que, dans une assemblée tenue en faveur et en présence de Herman de Lorraine, compétiteur de Henri, un prêtre de Bamberg osa combattre la suprématie du pape, protecteur de Herman, et l'appeler un usurpateur des droits qu'il s'attribuoit. Le clerc prétendit que le saint siége ne pouvoit jamais juger en dernier ressort, et que ses décrets étoient bien loin d'être sans appel. Je soupçonne beaucoup le hardi interlocuteur d'avoir été d'accord dans ses objections avec les pères du concile, puisque, selon l'auteur qui me fournit cette anecdote, il se laissa pleinement convaincre par un laïque qui cependant ne lui répondit autre chose, si ce n'est précisément ce qu'on venoit de mettre en question, je veux dire que le pape est audessus de l'église. Le bon prêtre ne trouva plus rien à répliquer, aussitôt qu'il s'entendit objecter avec l'évangile, que le disciple ne doit pas chercher à surpasser son maître.

nuire réciproquement : la moindre étincelle rallumoit l'incendie, et des flots de sang ruisseloient dans toutes les provinces d'Allemagne. Les efforts que firent les *henriciens* et leurs adversaires, pour donner un évêque à Wurtzbourg, coûtèrent seuls la vie à plusieurs milliers d'hommes (1).

Cependant, le choix de l'église pour désigner son chef tomba sur l'abbé Didier, qui ne se montra pas très-disposé à se charger d'un fardeau que Grégoire avoit rendu plus pesant qu'honorable. L'évêque d'Ostie fut nommé ensuite, mais il lui manqua la voix d'un cardinal qui, après avoir consulté à ce sujet le consul Cencius, refusa constamment de coopérer à une translation d'évêque. Cette nouvelle tentative ayant été infructueuse, on en revint à la première élection, et Didier se rendit enfin aux vœux de l'église, en acceptant la papauté, au concile de Capoue, l'an 1087 : l'abbé prit le nom de Victor III, et se

---

(1) *Paul. bernried. vit. S.-Gregor. pap. VII*, c. 109, apud *Mabillon. act. sanct. ord. S.-Benedict.* sæcul. VI, part. 2, p. 453.—*Annalist. saxo,* ad ann. 1085, apud *Eccard. corp. hist. med. œvi*, tom. 1, p. 567, et ad ann. 1086, p. 568.— *Bertold. constant. chron.* ad ann. 1085, apud *Urstis.* tom. 1, p. 355, et ad ann. 1086, p. 358.—*Sigebert. chronogr.* ad ann. 1086, apud *Pistor.* tom. 1, p. 846. —*Abbas urspergens.* ad ann. p. 226.

rendit à Rome, pour disputer à Guibert, son rival, la possession de la basilique de saint Pierre. Le temple fut pris et repris diverses fois par les soldats des deux papes, jusqu'à ce que Victor demeura maître du champ de bataille, et reçut la consécration pontificale. Il se retira ensuite à Bénévent, y tint un concile, condamna les investitures ecclésiastiques et excommunia Clément III.

Ce qu'il y eut de plus extraordinaire en cette occurrence, fut que le nouveau pape comprit dans le même anathême, Hugues, archevêque de Lyon, et qui, comme nous venons de le voir, avoit été nommé par Grégoire VII parmi ceux qu'il avoit jugés dignes du pontificat suprême. Malgré la déclaration du pape défunt, et le peu d'ambition qu'avoit fait éclater Victor III, après son élection, il ne put demeurer en paix avec un prélat que l'église entière avoit considéré comme son compétiteur. Il le condamna, et Hugues, sans beaucoup se mettre en peine de l'acte qui le séparoit de la communion du pape, ne cessa, dans ses lettres, de parler de Victor d'une manière peu honorable. Il l'appela un homme orgueilleux, vain, rusé, qui avoit commis des actions infâmes, et qui, pendant plus d'un an, avoit vécu dans la disgrâce de Grégoire VII et frappé de ses censures. La chronique d'Augsbourg n'épargne pas davantage Didier; elle dit

que ce pape, qui d'abord paroissoit un fameux saint aux yeux du peuple, se laissa bientôt entraîner par l'envie de dominer, qu'il dépensa des sommes énormes pour se faire des partisans et promit encore plus qu'il ne dépensoit, qu'enfin, il fut obligé d'employer la force pour se faire consacrer à Rome. « Mais le malheureux, déjà maudit par le Seigneur, continue l'auteur de la chronique, fut surpris par un mal affreux, pendant qu'il disoit sa première messe pontificale; les intestins lui sortirent du corps, et il expira, en répandant autour de lui une puanteur insupportable (1). » Il paroît que Grégoire n'avoit pas été trop bien inspiré dans l'élection de deux de ses successeurs.

Celui qui avoit été désigné en troisième lieu, savoir, l'évêque d'Ostie, fut élevé sur le siége de Rome, l'an 1088, par le concile de Terracine, à la mort de Victor III. Il prit le nom d'Urbain II (1), et, quelques mois après son ordi-

(1) *Petr. diacon. chron. cassinens.* l. 3, c. 68, *rer. ital.* tom 4, p. 477.—*Labbe, concil.* tom. 10, pag. 418 et 419.—*Chron. virdunens.* ibid. p. 413.—*Epist. ad Mathild.* ibid. p. 414.—*Chron. augustens.* apud *Marq. Freher. rer. german. scriptor.* tom. 1, p. 504.

(2) Le cardinal Bennon l'appelle *Turbanus* : le lecteur en saura bientôt la raison. — *Fascicul. rer. expetend. et fugiend.* f. 41 verso.

nation, il renouvela par une bulle, les anathêmes de Grégoire VII contre l'empereur et contre son pape, et il convoqua à Rome, un concile de cent quinze évêques, pour confirmer, de concert avec eux, les décrets précédens contre les simoniaques, le clergé incontinent et l'évêque Guibert. Ce dernier fut obligé d'abandonner entièrement Rome, et même de promettre avec serment, qu'il ne chercheroit plus dorénavant à occuper le siége de cette ville. Cela ne put pas le soustraire néanmoins aux censures qu'Urbain lança de nouveau contre lui, en 1091, dans le concile qu'il avoit fait assembler à Bénévent pour affaires de discipline ecclésiastique. Il est vrai qu'à cette époque, tout le clergé d'Allemagne, hors quatre évêques seulement, avoit embrassé le parti de Henri contre le pape, et l'armée de l'empereur faisoit journellement des progrès en Italie, contre les troupes de la comtesse Mathilde, protectrice imperturbable du saint siége. Urbain avoit cependant réussi à augmenter beaucoup les forces et les moyens de celle-ci, en lui faisant épouser Guelphe V, fils du duc de Bavière, « non pas tant à cause des besoins physiques de la comtesse, dit l'historien Bertold, que pour procurer à l'église un puissant protecteur contre les schismatiques (1). » Il est probable

---

(1) *Petr. diacon. chron. cassinens.* l. 4, c. 2, *rer. ital.*

que les partisans de la cour impériale avoient malignement accusé d'incontinence, Mathilde, qui alors étoit déjà parvenue à un âge avancé (1).

Quoiqu'il en soit, les affaires de Henri prospéroient de plus en plus: Mathilde étoit réduite à la dernière extrémité, et l'on n'exigeoit d'elle qu'une seule parole pour la rétablir de nouveau dans toutes ses possessions et dans tous ses droits: l'empereur vouloit que la comtesse et ceux de son parti vinssent se jeter aux pieds de Clément et le reconnussent comme pape légitime. Elle n'osa rien entreprendre sans l'avis de son conseil,

---

tom. 4, p. 491.—*Bertold. constant. chron.* ad ann. 1089 et 1091, apud *Urstis.* tom. 1, p. 362-364.—*Urban. II pap.* constit. 5, *Quia te speciale*, tom. 2, bullar. p. 65. —*Annal. d'Italia* anno 1089, tom. 6, part. 2, p. 40.

(1) Muratori, écrivain aussi religieux qu'érudit, mais dont la partialité pour les empereurs perce souvent dans ses annales d'Italie, s'est permis une petite infidélité dans la citation que je viens de mettre sous les yeux du lecteur. En supprimant un seul monosyllabe, il fait entendre que Mathilde se maria autant par ennui du veuvage et par incontinence que pour obéir au pape. « E però (il pontefice) indusse la contessa ad acconsentirvi *tam pro incontinentia*, dice Bertoldo da Costanza, *quam pro romani pontificis obedientia*, etc. : » il y a dans la chronique de Bertold, *non tam pro incontinentia quam, etc.* Le sens est le même à bien peu de chose près, mais je ne conseillerois pas à un auteur philosophe de se rendre coupable aujourd'hui d'une pareille réticence.

et elle convoqua une diète de docteurs et de théologiens, à Rocca di Carpineto, où elle proposa ses doutes sur l'état des choses à cette époque. Héribert, évêque catholique de Reggio, et tous les prélats du parti papal, furent d'avis de s'accommoder aux circonstances, et de faire la paix avec Henri, à quelque prix que ce pût être, afin de mettre un terme, par ce moyen, aux massacres, aux incendies, aux viols, aux profanations des temples, dont cette guerre fatale étoit cause. L'ermite Jean, abbé de Canosse, fut d'un sentiment contraire. Il défendit rigoureusement à Mathilde de conclure aucun accord avec les ennemis de l'église, et ce dernier conseil qui étoit le plus conforme aux désirs de la comtesse, fut aussi celui qu'elle suivit (1).

« Le duc Guelfe et Mathilde, son épouse, prudens et rusés soldats de saint Pierre, dit Bertold de Constance, firent, avec l'aide de Dieu, de grandes choses contre les schismatiques; » et l'auteur nous apprend que la principale fut de faire révolter Conrad, fils de Henri, contre l'empereur, son père et son maître. Les catholiques poussèrent l'impudeur jusqu'à accuser Henri, d'avoir voulu faire violer Adélaïde ou

---

(1) *Domnizo, vit. Mathild.* l. 2, c. 7, *rer. ital.* tom. 5, p. 372. — *Fr. Maria Fiorentini, memorie di Matilda*, l. 2, p. 251-257.

Praxède, sa seconde femme, par le jeune Conrad, beau-fils de l'impératrice. Il est vrai que Praxède étoit alors maltraitée par son mari, mais il pouvoit y avoir des raisons qui eussent occasionné la sévérité de l'empereur, raisons ignorées alors par le peuple ; et quand il en eût été autrement, la mauvaise conduite de Henri, en cette circonstance, ne suffit pas pour le faire croire coupable des délits même les plus improbables. Je sais que Praxède échappée des prisons de Vérone, exposa dans deux conciles différens, les actions sales et déshonnêtes qu'elle avoit eu à souffrir, disoit-elle, de la part de l'empereur et de plusieurs autres (1); mais faudra-t-il ajouter

(1) Quærimonia Praxedis reginæ ad synodum (constansiensem) pervenit,.... quæ se tantas, tamque inauditas fornicationum spurcitias, et a tantis passa fuisse conquesta est. — Il est à regretter que les écrivains de ce temps là n'aient pas spécifié quelles étoient les *saletés* dont Praxède se plaignoit; nous eussions vu, si, dèslors, les casuistes avoient pénétré aussi avant qu'ils l'ont fait dans la suite, dans les secrets les plus cachés des plaisirs conjugaux, pour ne permettre que ce qu'ils crurent le plus favorable à la multiplication de l'espèce humaine. Voici quelques passages d'un commentaire sur les décrétales à ce sujet : « Quod propter quamlibet pollutionem extraordinariam potest vir uxorem dimittere, et e converso, si alter agat cum altero membro innaturali vel posteriore.... Quod nihil eorum quæ facit maritus cum uxore, servato vase de-

excommunications accoutumées contre Clément III, Henri IV et tous leurs adhérens, Urbain prononça, au nom des pères auxquels il présidoit, l'absolution de Praxède, et, ce qui est plus étonnant, il la fonda sur ce qu'il avoit clairement reconnu que l'impératrice ne s'étoit prêtée que par force aux attentats inouïs de son mari contre la décence et la pudeur, attentats qui retomboient ainsi dans toute leur laideur sur le seul Henri (1) : Mathilde avoit assisté à cette singulière confession, et le pape loua beaucoup Praxède de l'avoir faite spontanément, publiquement, sans céler la moindre circonstance et sans rougir (2).

Cependant, Conrad avoit été couronné roi d'Italie, à Modène, par Anselme de Rode, archevêque de Milan, sur les instances de Ma-

---

flagitiis injungenda illam clementer absolvit, quæ et peccatum suum sponte et publice confiteri non erubuit.

(1) Ce fut au concile de Plaisance que l'ermite Pierre réussit à faire prêcher, pour la première fois, la croisade à la Terre sainte. J'exhorte le lecteur à consulter sur l'histoire de ces expéditions, où l'enthousiasme religieux fut utilement exploitée par l'ambition et par la politique, l'intéressant autant que savant ouvrage de M. *Michaud*; *Paris*, 1812.

(2) *Sigebert. gemblacens. chron.* ad ann. 1093, apud *Pistor.* tom. 1, p. 848. — *Dodechin. chron.* append. ad Marian. Scot. ad ann. ibid. p. 661. — *Bertold. const*

thilde et de toute la faction des catholiques. Le pape ne tarda pas à donner son approbation à une cérémonie qui mettoit le sceau à la rebellion: Conrad lui jura fidélité, lui garantit envers et contre tous la conservation de sa vie, l'intégrité de ses membres et la possession de la papauté, et renonça à toutes prétentions quelconques sur les investitures ecclésiastiques. En récompense de cet acte de soumission, Urbain reconnut le prince, en présence de tout le peuple, pour le fils chéri de la sainte église romaine, et lui promit tous les secours spirituels et temporels qui étoient en son pouvoir, pour lui faire conquérir le royaume d'Allemagne et l'élever au trône impérial. Ce fut là l'époque de la dépression totale de Henri IV: quoique la révolte de Conrad n'eût point une issue heureuse pour celui qui s'en étoit rendu coupable, néanmoins l'empereur ne parvint plus à se relever du coup fatal que le parti du pape étoit enfin parvenu à lui porter. Mathilde le sentit, et cette femme ambitieuse commença dèslors à ne plus ménager

---

chron. ad ann. apud *Urstis.* tom. 1, p. 368.—Id. ad ann. 1094 et 1095. p. 370-373.—*Domniz. vit. Mathild.* l. 2, c. 8, *rer. ital.* tom. 5, p. 373 et 374.—*Annalist. saxo*, ad ann. 1094, apud *Eccard.* tom. 1, p. 576.—*Labbe, collect. concil.* tom. 10, p. 497, 501 et seqq. — *Baron.* ad ann. 1094, n. 3, tom. 18, p. 2, et ad ann. 1095, n. 2, p. 16.

ceux qu'elle avoit employés avec le plus de succès dans cette intrigue politique, et qui avoient eu la simplicité de la servir dans ses projets de fanatisme et de vengeance. Guelphe, son mari, fut le premier sacrifié par la comtesse au désir insatiable de dominer sans rivaux. Il avoit eu avec elle des torts qu'elle jura de ne lui pardonner jamais, et il dut, en la quittant, se contenter de faire connoître à tout le monde la fidélité avec laquelle il avoit observé le respect qu'il devoit aux charmes surannés de son épouse, « aveu inconsidéré, dit Bertold, et que Mathilde elle-même n'auroit point fait (1). » Guelphe se

(1) Voici comment le doyen de Prague raconte la singulière anecdote qui causa le divorce de la comtesse Mathilde avec Guelphe V de Bavière : « Nox aderat, cubiculum intrant, super alta strata gemini se locant, dux Welpho sine venere cum Mathilde virgine. Ubi inter alia et post talia, inter talia qualia fiunt, dux Welpho ait : O domina, quid tibi voluisti, quare me vocasti, ut risum de me faceres, et me in sibilum populis, et in commotionem capitis poneres? Plus te confundis, tu me confundere si vis. Certe aut tuo jussu, aut per tuas pedissequas aliquod maleficium vel in tuis vestimentis, vel in lectisterniis latet. Crede mihi, si frigidæ naturæ fuissem, ad tuam voluntatem nunquam venissem. Hæc cum prima et secunda nocte dux objiceret dominæ, tertia die sola solum ducit in cubiculum, ponit in medio tripodas, et desuper mensalem locat tabulam, et exhibuit se sicut ab utero matris nudam, et inquit : En quæcumque latent, vel omnia patent;

retira chez le duc de Bavière, son père, qui se réconcilia alors avec Henri IV, mais

---

nec est ubi aliquod maleficium lateat. At ille stabat auribus omissis, ut iniquæ mentis asellus, aut carnifex qui longam acuens machæram, stat in macello super pinguem vaccam excoriatam, cupiens exenterare eam. Postquam vero diu sedit mulier super tabulam, et velut anser cum facit sibi nidum huc et illuc vertens caudam frustra, tandem indignata surgit fæmina nuda, et apprehendit manu sinistra anticiput semiviri, atque in dexteram palmam dat sibi magnam alapam, et extrusit eum foras dicens : I procul hinc monstrum, regnum ne pollue nostrum. Vilior es galba, projecta vilior alga. Si mihi visus eris cras, morte mala morieris. Taliter confusus dux Welpho fugit, et reportat omnibus suis confusionem in sempiternum. Hæc sufficit breviter dixisse, quæ utinam non dixissem! » Au reste, quand même la comtesse Mathilde n'auroit point été l'amie intime du pape, elle avoit, selon les décrétistes, tous les droits de demander d'être séparée de son mari, pour cause d'impuissance notoire, immédiatement et sans aucun délai. (Impotentia est notoria, puta quod vir vel mulier caret instrumento, vel habet sed penitus inutile, et tunc statim incontinenti separatio fieri potest, nullo tempore dato.) Le commentateur fait l'énumération des empêchemens pour impuissance : Unde ex parte viri potest esse quadruplex impedimentum a parte naturæ, aut ex frigiditate, aut ex nimia carnositate, aut ex defectu lanceæ, aut propter siccitatem ejusdem ;..... aut de fæminea, ut arctatione vel alio impedimento instrumenti a natura contracto. — Vid. *Boich*, in quart. libr. decret. de frigid. et malef. § *Accepisti*, n. 2, fol. 29; n. 4 et 5, ibid. *Lugduni*. 1557.

trop tard pour la prospérité de l'empire (1).
Le jeune Conrad restoit encore. Ce prince, estimable par ses talens et les qualités de son caractère, jusqu'au moment de sa rebellion contre l'empereur, n'avoit, malgré cette faute impardonnable, jamais cessé d'intéresser à son sort les personnes vraiment vertueuses, qui, à l'extrême sévérité envers elles-mêmes, savent allier une indulgence raisonnable pour les erreurs des autres. Conrad avoit été entraîné par la séduction et la ruse; il fut la première victime de la trahison à laquelle on l'avoit, pour ainsi dire, forcé de coopérer, et la douceur qu'il montra dans son infortune fit, en quelque manière, oublier qu'il en avoit été la cause principale. Aussi, tous les auteurs contemporains des deux partis ont-ils comblé de louanges ce prince malheureux. A la fin du XIe siècle, Conrad qui ne conservoit plus que le seul nom de roi, se trouvoit abandonné de ses sujets et de ses puissans alliés; il étoit pauvre, et ne voyoit dans l'avenir

(1) *Landulph. a S.-Paulo*, c. 1, tom. 5 *rer. ital.* p. 471. — *Bertold. constans. chron.* ad ann. 1093 et 1095, apud *Urstis.* tom. 1, p. 369, 372 et 374. — *Muratori, antich. estens.* part. 1, c. 4, tom. 1, p. 19; *Modena*, 1717.—*Fiorentini, memorie di Matilda*, l. 2, nelle note di *Mansi*, p. 264 —*Cosm. pragens.* l. 2, ad ann. 1074, apud *Marq. Freher. rer. bohemicar. script.* p. 39; *Hanoviæ*, 1602.

aucune ressource pour se tirer de cet état de dénuement. Il n'osoit point se plaindre; seulement il confia dévotement la situation de ses affaires à Liprand, ecclésiastique milanois, et chef des *paterins* ou partisans du célibat des prêtres, fameux par sa constance dans la lutte contre les schismatiques qui lui avoient fait couper le nez et les oreilles, vingt-trois ans auparavant. Liprand passoit à Borgo-san-Donnino, où Conrad tenoit sa misérable cour, et le jeune roi lui demanda avec politesse ce qu'il falloit penser des évêques et des prêtres, qui, après avoir reçu beaucoup de biens et de richesses de la main des souverains, ne vouloient rien accorder à ces mêmes souverains, lorsqu'ils se trouvoient dans le besoin. Le confesseur répondit avec une douceur égale à celle avec laquelle il avoit été interrogé, dit Landolphe-le-Jeune, mais malheureusement sa réponse n'est pas parvenue jusqu'à nous. Liprand continua sa route, et il fut dévalisé par les gens de l'évêque de Parme. L'an 1099, Urbain II tint un concile de cent cinquante évêques à Rome, et y fit excommunier son adversaire, ainsi que les prêtres concubinaires, qu'on appeloit ses partisans, pour mieux le perdre dans l'esprit de la multitude (1).

---

(1) *Landulph. a S.-Paul. hist. mediolan.* c. 1, tom. 5,

Le XIIe siècle commença par le triomphe complet du pape Paschal II, qui venoit de remplacer Urbain sur la chaire de saint Pierre. Clément III, pontife du parti impérial, mourut, et de trois papes qui lui succédèrent, deux ne surent pas soutenir le poids de leur nouvelle dignité, l'autre fut pris par les Romains et enfermé dans une forteresse. Rien ne servit davantage à prouver que désormais la cause de Mathilde étoit absolument séparée de celle du fantôme de roi qu'elle avoit placé sur le trône des Lombards. La comtesse, « femme pieuse, selon quelques-uns, » comme le dit l'abbé Conrad de Lichtenau, méprisa le fils aussitôt qu'elle eût vu le père s'éloigner de l'Italie. Elle voulut régner seule, sous l'ombre du saint siége qui lui devoit son existence et sa splendeur. Conrad privé de toute autorité dans Milan même, comme il l'étoit déjà depuis longtemps de tous moyens pour se maintenir, se rendit à Florence, probablement afin d'exposer devant la jalouse comtesse, ses plaintes et son chagrin. Mathilde demeura sourde à ces justes réclamations ; la discorde éclata, et l'infortuné Conrad mourut des suites d'un breuvage (empoisonné, disent quelques auteurs,) que lui donna

---

rer. ital. p. 471. — *Bertold. constant. in chron.* ad ann. 1099, apud *Urstis.* tom. 1, p. 377.

Avianus, premier médecin de son ennemie (1).

L'an 1102, le nouveau pontife voulut faire connoître publiquement ses opinions et sa haine contre la maison impériale. Il convoqua le concile de Latran, et excommunia Henri IV, patrice, c'étoit ainsi qu'on l'appeloit. L'hérésie *henricienne* qui troubloit l'église, à ce que prétendoient les catholiques, en enseignant que les censures du saint siége apostolique ne doivent pas toujours être respectées, fut anathématisée derechef, et l'on confirma les décrets des pontifes précédens sur la discipline ecclésiastique (2).

De cette déclaration authentique, le rusé Paschal, dit l'abbé Herman de Tournay, passa à des pas plus importans. Il écrivit à Henri V, récemment déclaré roi par son père, une lettre pressante afin de l'exhorter à secourir l'église de Dieu, et le jeune prince crut ne pouvoir mieux prouver son zèle qu'en se révoltant contre l'empereur, sous prétexte de religion, comme s'ex-

(1) *Vit. Pasqual. II a Pandulpho pisan.* part. 1, tom. 3, *rer. ital.* p. 355.—*Domniz. vit. Mathild.* l. 2, c. 13, ibid tom. 5. p. 375.—*Landulph. a S.-Paul.* c. 1, ibid. p. 472. —*Conrad. abb. urspergens. chron.* ad ann. 1101, p. 237. —*Annal. saxo,* apud *Eccard.* tom. 1, p. 591.—*Fiorentini, memorie di Matilda,* l. 2, p. 283.

(2) *Labbe, concil.* tom. 10, p. 727. — *Conrad. abb. urspersgens.* ad ann. 1102, p. 241.

prime l'évêque Othon. Il convoqua un concile à Northausen en Saxe, où il condamna, devant Rotard, archevêque de Mayence, depuis longtemps exilé par Henri IV, la simonie, l'incontinence du clergé, le mépris des censures ecclésiastiques, et tous les points contre lesquels s'étoit élevé le siége de Rome. Le pape charmé d'avoir ainsi réparé avec usure la perte de Conrad, puisque Henri V ne neutralisoit pas, comme son frère, les criminels effets de sa rebellion par la douceur et la modération de son ame; le pape, dis-je, se hâta de délier le fils de l'empereur de tous les sermens qu'il avoit prêtés à celui-ci, et surtout du serment de ne jamais envahir les états paternels. Il lui accorda la bénédiction apostolique comme à un fils fidèle de la sainte église, et Henri V prit les armes. L'évêque de Frisingue ne put s'empêcher, en rapportant de pareilles horreurs, de s'emporter hautement contre le jeune Henri et son infâme conduite (1).

A peine l'empereur eut-il appris la nouvelle

---

(1) *Hermann. narrat. restaurat. abb at. S.-Martin. tornacens.* n. 83, apud d'*Achéry*, *in spicileg.* tom. 2, p. 914; *Paris.* 1723. — *Sigebert. gemblacens. chronogr.* ad, ann. 1105, apud *Pistor.* tom. 1, p. 854.— *Otto frisingens. chron.* l. 7, c. 8 et 9, apud *Urstis.* tom. 1, p. 143 et 144. —*Henrici IV imp. vit.* ibid. p. 387 et seqq.

calamité qui menaçoit l'état et sa propre maison, qu'il s'empressa d'écrire à Paschal, sans savoir que ce pontife étoit la cause principale de ce désastre. Il feignit d'ignorer tout ce qui s'étoit passé jusqu'alors, et il ne se servit envers Paschal que des expressions les plus flatteuses, afin de le porter à traiter sans aigreur et sans inimitié avec lui, promettant, en récompense, de le reconnoître comme véritable pape et comme le seul pasteur légitime des fidèles. Henri déplora amèrement, dans sa lettre, les maux qu'avoient occasionnés les querelles entre le sacerdoce et l'empire, les troubles, les massacres et la perte des peuples tant pour l'ame que pour le corps. « Notre fils chéri, dit-il, celui en qui nous avions placé tout notre amour et toutes nos espérances, jusqu'à l'élever même sur le trône à nos côtés, notre fils s'arme contre nous : infecté de ce venin qui circule maintenant dans presque tous les cœurs, et gagné par les conseils perfides des parjures qui se sont attachés à lui pour le perdre, il a violé les sermens qui le lioient à notre personne, il a trahi la fidélité et la justice..... Mais nous avons appris, continue l'empereur, que vous êtes un homme prudent et discret, craignant Dieu, plein de charité et d'amour pour le prochain ; que vous n'avez point soif du sang humain, que vous ne mettez point votre gloire dans les meurtres et les incen-

roi de France, dans laquelle il exposa tous ses maux avec les plus grands détails, attendriroit des cœurs de pierre, dit Othon de Frisingue, au récit des événemens déplorables dont la vicissitude des choses humaines n'exempte pas même les plus grands rois (1). Nous la rapporterons presqu'en entier.

« Prince très-illustre, et en qui je crois, après Dieu, pouvoir le mieux placer mon espérance... Tous les maux que je souffre dérivent du saint siége apostolique. Les papes jadis ne s'occupoient que de répandre la consolation, la joie et le salut dans les ames des fidèles; maintenant ils prêchent les persécutions, lancent des anathêmes, et sont entourés de fléaux de toute espèce : ils ne mettent aucune borne à leur fanatisme, jusqu'à ce qu'ils soient parvenus à satisfaire leurs désirs immodérés. Lorsque les pontifes de Rome ont vu qu'ils faisoient peu de progrès contre moi par leurs intrigues sourdes et leurs censures religieuses, ils n'ont pas rougi de violer les droits paternels, et ce que je ne puis rappeler sans la douleur la plus violente, sans répandre des torrens de larmes, ils ont armé contre moi

(1) *Conrad. abb. urspergens. chron.* ad ann. 1106, p. 246. — *Otto frisingens.* l. 7, c. 11 et 12, p. 145. — *Anonym. in vit. Henr. IV*, apud *Urstis.* tom. 1, p. 389-393.

mon propre fils que je chérissois audessus de toutes choses : ils l'ont animé de leur fureur sacrilége ; ils lui ont fait mépriser les sermens qu'il avoit prêtés devant moi : à leur instigation, il a envahi mon royaume, déposé les évêques et les abbés qui m'étoient demeurés fidèles ; il a protégé mes ennemis et mes persécuteurs. Enfin (je voudrois en ce moment pouvoir me taire, je désirerois au moins que mes paroles ne fussent point crues), les barbares ont réussi à étouffer dans mon fils tous les sentimens de la nature, jusqu'à le faire conspirer contre ma personne et contre mes jours, par toutes les voies que peuvent enseigner la violence et la ruse. »

« Tandis qu'il préparoit ainsi sa perte et la mienne, je vivois en paix, et je conservois encore quelqu'espoir de prolonger ma triste existence, lorsqu'il m'appela à une entrevue dans un lieu nommé Coblentz, où il promit de traiter avec moi de l'honneur et de la sûreté de tous deux, comme il convient de faire entre un fils et son père. Dès que je le vis, entraîné par l'affection paternelle et attendri par l'affliction de mon cœur, je tombai à ses pieds, je le suppliai par la loyauté qui devoit être son guide, et par le salut de son ame, de ne pas se charger lui-même de me punir, si toutefois j'avois mérité par mes péchés que la main de Dieu s'appesantît sur ma tête ; je le conjurai de ne pas imprimer à son nom

et à sa réputation une tache éternelle; je lui fis sentir qu'aucune loi divine n'a pu constituer les enfans vengeurs des fautes de leurs pères; mais lui, déjà trop bien ou, pour mieux m'exprimer, trop mal instruit dans la scélératesse qu'il méditoit, déteste sa malice, embrasse mes genoux, implore, en pleurant, le pardon de son crime, jure de nouveau fidélité au trône, et ne me demande, pour toute grâce, que notre réconciliation avec le saint siége. Je consens à tous ses désirs, et la délibération de cette affaire est remise au conseil des princes qui alloient se réunir à Mayence.... Sur la foi de ses promesses qui devoient être sacrées même pour des païens, j'étois content et tranquille, malgré les avis que je recevois à chaque instant de la part de mes amis les plus fidèles, qui m'assuroient qu'on ne pensoit qu'à me trahir avec plus de sécurité, sous une fausse apparence de paix et de concorde. Je communiquai les soupçons qu'on vouloit me faire concevoir, et mon fils y répondit par de nouveaux sermens d'attachement et de constance.... Sur ces entrefaites, nous arrivons à Bingen : l'armée de mon fils augmentoit de jour en jour; la trahison devenoit visible aux yeux les moins clairvoyans. Mon fils, sous prétexte que l'archevêque de Mayence auroit refusé de recevoir dans la ville un homme excommunié par le pape, me fait retirer dans une forteresse; il me

promet encore de n'agir que pour moi à la diète, d'employer pour ma défense tout son crédit et tout son pouvoir, enfin de regarder ma cause comme la sienne propre. Mon enfant, lui répondis-je, que Dieu seul soit, en ce jour, témoin et juge de nos intentions les plus cachées; tu sais ce que j'ai souffert pour te conduire au point où tu te trouves maintenant, et pour faire de toi l'héritier de ma puissance; tu sais par combien de tribulations je t'ai conservé la réputation et l'honneur; tu sais combien d'ennemis j'ai eus à cause de toi, et combien il m'en reste encore....... Ce discours arracha, pour la troisième fois, du perfide le serment solennel d'exposer sa tête pour les jours et la dignité de son père. »

« Il part cependant : il me laisse enfermé dans la forteresse avec trois domestiques seulement; il défend qu'on ait la moindre communication du dehors avec moi; il me donne mes ennemis pour gardes, et il choisit ceux qui en vouloient avec le plus d'acharnement à ma vie. Béni soit Dieu en toutes choses! Ce roi, le plus puissant des rois, exalte et humilie les mortels comme il lui plaît... Le jour de la fête de Noël, mon fils me refusa la sainte communion que je demandois avec instance; car je m'arrêterai ici sur cette seule circonstance, pour ne pas devoir rapporter les opprobres, les injures, les menaces

dont on ne cessoit de m'accabler; le fer que je voyois sans cesse suspendu sur ma tête, si je n'obéissois pas à tout ce que l'on exigeoit de moi; la faim et la soif que me faisoient endurer des gens dont la vue seule eût été jadis pour moi la plus cruelle des injures. Je tairai même ma peine la plus amère, la plus douloureuse de mes réflexions, celle qui me rappeloit ma félicité passée; et je ne me plaindrai que de ce que, pendant les jours les plus saints pour nous, on a eu la barbarie de me priver, dans ma prison, de la communion chrétienne!..... Je me mortifiois dans cette rude pénitence, lorsque mon fils m'envoya le prince Wigebert, pour m'annoncer qu'il ne me restoit d'autre moyen de conserver ma vie, si ce n'est de remettre tous les ornemens impériaux, à l'instant et sans la moindre résistance, d'après un ordre exprès des membres de la diète : je lui donnai la couronne, le sceptre, la croix, la lance et l'épée. L'arrivée de ces objets à Mayence nécessita une nouvelle réunion de mes adversaires, et le résultat de leurs délibérations fut qu'on me transporteroit, sous une forte escorte d'hommes armés, au château d'Ingelheim : je n'y trouvai que des ennemis, et, parmi eux, mon fils encore plus ardent qu'eux à me poursuivre. Il leur parut nécessaire, pour la régularité et la stabilité de la révolution qu'ils méditoient, de me faire abdiquer par moi-même

l'empire et tous mes droits. Ils m'assurèrent, à cet effet, qu'ils cesseroient de répondre de mes jours, si je ne me hâtois de remplir leurs ordres. Je leur répondis : s'il est vrai que ma vie en dépende, comme c'est la chose la plus précieuse que j'aie dans ce monde, puisque je dois en profiter pour faire pénitence de mes péchés devant Dieu, j'exécuterai tous vos commandemens. »

« Un légat apostolique étoit présent à cette scène lamentable ; je lui demandai si mes jours seroient en sûreté lorsque j'aurois fait tout ce que l'on exigeoit de moi : sa réponse fut que je devois, outre cela, reconnoître publiquement mes torts, pour avoir opprimé injustement Hildebrand, et pour avoir élevé Guibert sur le trône papal. Je ne pus pas alors dissimuler plus longtemps la douleur qui déchiroit mon ame ; je me prosternai devant mes persécuteurs, je les conjurai, par Dieu même et par leur propre conscience, de m'accorder au moins un lieu déterminé et le temps nécessaire pour me défendre et pour prouver mon innocence devant les évêques, ou pour recevoir d'eux la pénitence qu'ils jugeroient devoir m'infliger, s'ils me reconnoissoient coupable. J'offris des ôtages qui répondroient de ma docilité et de la pureté de mes intentions jusqu'à l'époque fixée. Le légat refusa mes demandes : il ne vouloit prononcer ni sur l'endroit où je désirois être examiné, ni sur le jour con-

venable à cet examen, et il me dit : détermine-toi par toi-même, ou il ne te reste plus aucun espoir de pouvoir nous échapper. Dans cette horrible alternative, je me permis une dernière question, savoir si, en satisfaisant encore à ces nouvelles conditions, ma confession publique entraîneroit après elle, comme il n'étoit que trop juste, le pardon public et l'absolution religieuse. Le légat répondit qu'il n'avoit point le droit de m'absoudre, et que, si je voulois être réconcilié avec l'église, je devois me rendre à Rome, pour m'humilier devant le saint siége apostolique..... Ainsi, dépouillé de mon rang, de mes honneurs, de mes dignités, de mes châteaux même, de mon patrimoine et de tous mes biens, je demeurai renfermé dans une forteresse, jusqu'à ce que des serviteurs fidèles, après m'avoir découvert qu'on avoit l'intention de me condamner à une prison perpétuelle et peut-être même à une mort ignominieuse, trouvèrent les moyens de me faire fuir. Je pris le chemin de Cologne, et delà je me retirai à Liége, où quelques amis encore attachés à mon sort, malgré mon malheur, se réunirent autour de moi, et d'où j'écris cette lettre sur la confiance que m'inspirent les liens de famille qui nous unissent, et ceux de notre ancienne amitié... Je vous supplie, au nom de ces mêmes liens, de ne pas abandonner dans sa cruelle affliction, un parent et un ami. Quand même ce double rap-

port n'existeroit pas entre nous, je croirois encore avec assurance, qu'il est de votre intérêt et de celui de tous les rois, de venger mon injure et le mépris dans lequel on m'a plongé, et d'effacer de la surface de la terre, un exemple aussi pernicieux de malice, d'infamie et de trahison (1). »

L'infortuné monarque écrivit aussi à son fils dénaturé. « Vous nous avez fait arrêter à Bingen, malgré la foi jurée, lui dit-il; les larmes de votre père, sa douleur, son désespoir, son humiliation qui l'avoit mis à vos pieds, n'ont pu vous porter à la miséricorde. Vous nous avez retenu dans une prison, pour nous y rendre la jouet de nos ennemis que vous aviez préposés à notre garde, afin de nous lasser par toutes les espèces d'injures, afin de nous effrayer par la terreur : vous avez poussé la cruauté jusqu'à nous menacer même de la mort..... Cependant, continua-t-il, pourquoi cette persécution si acharnée, si le prétexte que vous aviez pris de secourir le pape et l'église romaine a cessé d'exister? Ne me suis-je point montré disposé, devant le légat du souve-

(1) *Epist. Henric. IV, imp.* ad reg. Celtar, apud *Urstis.* tom. 1, p. 396-398.—*Chron. Sigebert. gemblacens.* ad ann. 1106, apud *Pistor,* tom. 1, p. 855.—*Otbert. leodicens.* epist. de vit. Henri IV, imperat. apud *Goldsat. in apolog.* p. 214 et seq.; *Hanoviæ,* 1611.

rain pontife et en votre présence, d'obéir en toutes choses? Ne le suis-je point encore? »

Mais les maux de Henri croissoient tous les jours, loin de recevoir aucun adoucissement, après les justes plaintes dont il faisoit retentir l'Europe. Il s'adressa encore aux princes saxons, aux comtes, aux ducs, aux prélats de l'empire. « Il demanda que, puisqu'on ne lui avoit laissé que la vie seulement, au moins on lui permît de terminer en paix ses tristes jours, et qu'on mît fin aux persécutions barbares dont on ne cessoit d'accabler le petit nombre de sujets fidèles et d'amis qui avoient le courage de s'intéresser à sa destinée. Il protesta derechef qu'il étoit prêt à satisfaire à toutes les demandes de son fils et du pape. »

On avoit eu l'indignité de lui accorder huit jours pour se préparer à se défendre : « l'empereur se plaignit amèrement de cette nouvelle injure, et il fit remarquer qu'on étoit plus généreux, même avec des personnes de la dernière classe de la société, et lorsqu'il s'agissoit des affaires les moins importantes. Il conjura une autre fois ses ennemis de ne plus troubler l'existence misérable à laquelle il bornoit désormais tous ses désirs. Il finit en disant que, si on continuoit à le troubler dans son humble retraite, il remettroit sa cause à Dieu tout puissant, Père, Fils et Saint-Esprit paraclet, à la bienheureuse

Marie toujours vierge, à saint Pierre, à saint Paul, à saint Lambert et à tous les saints, afin que la miséricorde divine et tous les saints, dans leur puissante intercession, daignassent jeter un regard sur son humilité, et le protéger contre une persécution aussi lâche et aussi ignominieuse (1). »

Ses vœux ne furent point exaucés. L'empereur avoit été proscrit avec tous ses partisans, et la foudre ne tardoit pas à atteindre ceux qui osoient lui témoigner la moindre compassion. Le clergé de Liége adressa de virulens reproches au pape, sur son obstination et sur sa cruauté. Paschal avoit écrit une lettre de félicitation à Robert, comte de Flandres, pour le louer de la scrupuleuse exactitude avec laquelle il avoit exécuté les ordres du saint siége, concernant la dévastation du Cambrésis, et il lui avoit enjoint de poursuivre avec la même vigueur ce qu'il appeloit les faux prêtres liégeois, afin de mériter, lui et ses soldats, la rémission de leurs péchés et la familiarité du saint siége apostolique, et afin d'acheter par ces travaux et ces triomphes, l'entrée de la Jérusalem céleste. Les prêtres liégeois répondirent

(1) *Epist. Henric. imp.* ad Henric. fil; alter. ad archiepiscop. et princip. Saxon., et tert. ad archiep. episdop. duc. comit., etc., apud *Urstis.* tom. 1, pag. 398 et 399.

au pontife barbare, avec le prophète Isaïe : « Malheur à celui qui porte des lois d'iniquité et qui ordonne l'injustice! » Dans la lettre à Paschal, monument précieux de cette époque, et qui prouve que les idées saines et libérales trouvoient encore quelque refuge en Europe, le clergé de Liége déplora amèrement la confusion de l'église romaine, devenue une vraie Babilonne; il ne sait, dit-il, s'il doit plus s'étonner des cruelles louanges et des ordres plus cruels encore donnés par le pape au comte Robert, ou s'il doit gémir de voir la conduite du pape, opposée à celle de tous les saints personnages du vieux et du nouveau testament. Il ne trouve d'autre raison pour que Paschal ait appelé les prêtres de Liége des excommuniés, si ce n'est leur fidélité à l'empereur, auquel ils obéissoient en vertu des commandemens de Jésus-Christ et des apôtres, et pour ne pas rompre leurs sermens et violer la loi de Dieu. Sur le reproche qu'ils sont de faux clercs, il remarque que le pape ne doit pas payer cher des injures qu'il prodigue si facilement, comme font les vieilles femmes et les ouvrières en toile. « Nous rejetons entièrement, ajoute-t-il, la malédiction d'excommunication que, d'après une nouvelle doctrine, ont lancé Grégoire VII, Urbain II et Paschal, et nous continuons à vénérer les saints pères qui ont vécu jusqu'à ce jour..... Nous res-

pectons nos supérieurs ecclésiastiques, et nous recourons à Rome dans les cas difficiles;..... mais nous renvoyons les légats de l'évêque de Rome, lesquels ne viennent que pour remplir leur bourse, et qui portent en tous lieux, non la correction des moeurs et la réforme de la conduite, mais les massacres des hommes et les pillages des églises..... Le pape Hildebrand a le premier levé la lance sacerdotale contre le diadême des rois; il est le premier auteur du schisme, en excommuniant indiscrètement tous les adhérens de Henri. Les paroles de Paschal qui proclame que la guerre qu'on fera en tous lieux à ce prince et aux siens est le sacrifice le plus agréable à la Divinité, surpassent en cruauté tout ce qu'a fait de plus cruel le Goth Alaric..... Si notre empereur est hérétique (ce qu'à Dieu ne plaise!), nous en ressentons la plus grande peine, mais cela ne nous autorise ni à le repousser ni à prendre les armes contre lui. Nous devons au contraire prier pour lui, comme les apôtres et les prophètes prioient pour des rois qui n'étoient ni catholiques ni même chrétiens..... Quand nous voyons notre mère la sainte église romaine tirer et le glaive spirituel et le glaive de la mort contre ses sujets, c'est pour elle-même que nous, qui sommes sa fille, devons témoigner nos craintes... Il faut que celui qui préside aux autres, leur administre les secours d'un médecin sage, et ne

se laisse pas guider par une fureur brutale..... Quand on lie et délie ses sujets, non selon leurs œuvres, mais d'après son seul caprice, on perd la puissance de lier et de délier..... Le pape qui ordonne à Robert d'offrir à Dieu le sacrifice de la guerre, voudroit, je pense, en revenir au zèle de Phinées; il voudroit, comme fit Moïse, consacrer les mains de ses lévites dans le sang de ses frères. Mais les fils d'Aaron périrent en offrant à Dieu le feu étranger : puisse Paschal ne pas périr de même!..... Car le sacrifice de la désolation des pauvres, des larmes des veuves et des orphelins, de l'oppression des églises, du sang humain répandu, ne plaira pas au Seigneur qui hait la rapine, qui exauce les gémissemens des veuves et des orphelins, qui regarde ses serviteurs comme la prunelle de ses yeux et qui venge l'effusion du sang..... Le seul Hildebrand a mis la dernière main à nos saints canons, en ordonnant à la marquise Mathilde de combattre l'empereur Henri pour obtenir la rémission de ses péchés.... D'où vient cette autorité nouvelle, par laquelle on accorde aux coupables, sans en exiger ni confession ni pénitence, l'impunité pour les fautes passées et la liberté d'en commettre d'autres? Quel nouveau champ ouvert à la méchanceté des hommes! » Nous terminerons ce paragraphe, en remarquant que les bénédictins de saint Maur, qui ont inséré les principaux

morceaux de cette belle lettre dans leur histoire littéraire de France, témoignent leur étonnement de ce que le père Labbe l'a qualifiée de « violente déclamation des Liégeois schismatiques, rebelles à leurs supérieurs à l'exemple de leurs collègues, les *donatistes*, » et ils leur rendent, comme avoit déjà fait Fleury, tous les droits à leur union avec l'église catholique (1). Mais revenons au malheureux Henri.

Le sort en étoit jeté; Henri ne devoit pas même retrouver le repos dans l'asile commun des mortels. Ce prince brave, généreux et éclairé pour son siècle, mourut de chagrin et de misère, et les évêques catholiques firent arracher son cadavre au tombeau qui le renfermoit : ce ne fut que cinq ans après, qu'on put le déposer une autre fois en Terre sainte, sur le serment de plusieurs témoins qui affirmèrent que Henri IV, en mourant, avoit abjuré le schisme. Le pape s'étoit d'abord opposé à ce que le fils du monarque lui fît rendre les derniers devoirs, en disant que les saintes écritures et le

(1) *Epist. Leodiens.* ad Paschal. pap. II, circ. ann. 1107 script. apud *Schard. German. antiq. illustr.* p. 127-141. —*Paschal. pap. II* epist. 7 ad Robert. et epist. Leodiens. advers. Paschal. apud *Labbe, concil.* tom. 10, p. 629 642. —*Hist. littér. de la France*, XIII[e] siècle, *Paschal II*, § 2, tom. 10, p. 229 et suiv. *Paris*, 1733.

respect dû aux miracles le défendoient. Déjà, comme nous l'avons vu, le nouvel empereur, en faisant déterrer les ossemens des prélats morts dans le schisme, avoit autorisé cet excès de barbarie. Paschal II voulut le sanctifier aux yeux de toute l'église; il enleva au sépulcre les restes de Clément III, son rival, et les fit jeter dans le fleuve. Depuis quelque temps, disoit-on, il s'opéroit une grande quantité de miracles sur le monument consacré à ce dernier pape. Ces prodiges attestés par deux évêques contemporains, devoient beaucoup nuire à Paschal dans l'esprit du peuple, et ce fut probablement la raison principale qui porta ce pontife à violer, comme il le fit, la demeure des morts (1). Après cette révoltante opération, il travailla à profiter des victoires qu'il venoit de remporter sur la puissance souveraine, et à remédier aux désordres que le malheur des temps avoit introduits dans l'église. Le concile de Guastalla, sous la présidence du pape, remplit la première intention, en ratifiant, devant les envoyés de Henri V,

(1) *Conrad. abb. urspergens. chron.* ad ann. 1106, p. 247. — *Udalric. babenberg. cod. epistol.* n. 173, apud. *Eccard.* tom. 2, p. 194. — *Petr. diacon. chron. cassinens.* l. 4, c. 36, tom. 4 *rer. ital.* p. 514. — *Excerpt. ex Jordan. chron.* c. 225, part. 1, in *antiq. ital. med ævi*, tom. 4, p. 973.

les décrets lancés précédemment contre les investitures conférées par les laïques, et il satisfit à la seconde, en étalant sa sévérité contre les évêques simoniaques ou ordonnés pendant la durée du schisme. Cependant, comme on ne trouvoit plus en Allemagne que des prélats schismatiques ou du moins qui avoient reçu de ceux-ci le caractère dont ils étoient revêtus, les pères de Guastalla se virent obligés de déclarer bonnes et légales les consécrations d'évêques où la violence, la fraude et la simonie n'avoient pas joué le principal rôle : ils eurent soin de faire remarquer que l'église avoit déjà employé la même indulgence concernant les ordinations des hérétiques *novations*, *donatistes*, etc., etc. (1).

Sur ces entrefaites, Henri V s'approchoit de Rome, avec une armée considérable. Il vouloit recueillir le fruit de son crime, en posant sur sa tête la couronne impériale; mais le pape auquel il devoit avoir recours à cet effet, aspiroit au même prix, je veux dire qu'il cherchoit à s'attribuer au moins quelques-unes des prérogatives de la puissance civile qu'il venoit d'abattre. Il avoit aussi trempé dans la mort tragique du malheureux Henri IV, et c'étoit, en disputant ses dépouilles à son fils, qu'il devoit rouvrir les

---

(1) *Labbe*, *concil.* tom. 10, p. 748.

plaies encore sanglantes de l'état et de l'église. La soif démésurée de régner avoit jeté le jeune prince dans les bras du pontife, et un désir immodéré de vengeance contre l'empereur avoit fait consentir le pape à cette monstrueuse alliance. Dès que Henri V fut monté sur le trône, toute la jalousie du saint siége se tourna contre lui, et l'ardeur du nouveau monarque pour maintenir les droits de la couronne, fit bientôt éclater cette dangereuse inimitié. Avant qu'on ne lui permît d'entrer pacifiquement dans Rome, Henri reçut de Paschal plusieurs propositions d'accommodement, et en fit faire de son côté au pape: aucune ne fut acceptée. Cependant l'armée allemande étoit aux portes de la ville, et le pontife étoit bien résolu de ne pas céder la moindre chose sur le privilége impérial des investitures, auquel Henri déclaroit, avec une égale obstination, de ne pas vouloir renoncer; il objectoit au pape que c'eût été réduire à rien la juridiction souveraine, puisque tous les droits régaliens étoient passés entre les mains des prêtres.

Ce fut alors que Paschal II en vint à une détermination qu'on croiroit inventée à plaisir dans les siècles postérieurs, si elle n'étoit confirmée par les historiens contemporains les plus respectables, tant du parti papal que de celui de l'empereur: il offrit de restituer au trône tous les

droits régaliens acquis par l'église depuis Charlemagne, Louis-le-Pieux et Henri I, pourvu que le prince consentît à ne plus investir les évêques et les abbés du caractère qui les préposoit aux abbayes et aux églises. Cet accord étoit on ne peut pas plus raisonnable, puisque les prétentions de la cour concernant les investitures, prétentions basées sur la possession des prérogatives royales par le clergé, devoient naturellement cesser avec cette même possession. Aussi, quoique Henri eût la plus grande peine à ajouter foi à la sincérité de cette énorme concession de la part du pape, cependant il n'hésita pas un moment sur le parti qu'il y avoit à prendre, il accepta purement et simplement ce que Paschal avoit proposé, sauf toutefois l'approbation de l'église et des membres de l'empire. L'an 1111, le traité fut solennement juré des deux parts. L'empereur s'obligea à laisser aux églises une liberté entière; il promit de délier ses sujets des sermens qu'ils avoient faits illégalement à la puissance séculière, concernant la juridiction spirituelle des prélats; il confirma au saint siége le patrimoine de saint Pierre et les donations de ceux de ses prédécesseurs que nous venons de nommer. Paschal s'engagea, sous peine d'anathême, à abandonner au roi des Romains tout ce qui avoit appartenu de droit à Charlemagne, Louis-le-Pieux et Henri I; il s'engagea, outre

cela, à obliger les évêques et les abbés, tant présens qu'absens, et leurs successeurs de ne se plus jamais mêler des droits régaliens dans l'empire, tels que le gouvernement des villes, duchés, marquisats et comtés, le privilége de battre monnoie, de recevoir les impôts, d'exiger les droits mis sur les marchés, d'accorder protection et clientèle, de lever des troupes, etc., etc.; en un mot, de restituer à la couronne tout ce qui pouvoit être compté parmi ses prérogatives. Après les sermens des parties contractantes, suivirent ceux de leurs principaux ministres, et l'on se donna réciproquement des ôtages pour répondre de la foi promise (1).

Ce traité ayant été conclu, Henri V entra dans Rome. Il fut reçu avec une pompe extraordinaire par les officiers civils et militaires que le pape avoit envoyés à sa rencontre, par les troupes avec leurs enseignes couvertes de figures d'aigles, de lions, de loups et de dragons, et par

(1) *Vit. Paschal. II, a card. de Aragon.* tom. 3, *rer. ital.* part. 1, p. 360. — *Petr. diacon. chron. cassinens.* l. 4, c. 35, ibid tom. 4, p. 513.—*Otto frisingens. chron.* l. 7, c. 14, apud *Urstis.* tom. 1, p. 146.—*Epist. Henric. V*, apud *Dodechin.* append. ad Marian. Scot. apud *Pistor.* tom. 1, p. 668.—*Sigebert. gemblacens. chronograph.* ad ann. 1111, ibid. p. 861.

le peuple qui portoit des cierges et des branches de palmier, et qui répandoit des fleurs sur son passage. Les Juifs, les Grecs, les ordres religieux des deux sexes, et le clergé romain attendirent l'empereur aux portes de la ville, et l'accompagnèrent en chantant des hymnes à sa louange. Mais bientôt la joie se convertit en un tumulte effroyable. Il nous seroit difficile maintenant de décider avec connoissance de cause, si le pape fut le premier à violer l'accord récemment juré avec l'empire, ou si Henri s'étoit déjà repenti de ses nouvelles concessions. L'empereur a accusé ouvertement Paschal d'avoir cherché à le tromper, en promettant ce qu'il n'étoit point dans l'intention d'exécuter, et le pontife a retorqué cet argument contre l'empereur : tous deux prétendirent que la politique avoit présidé à un traité, dont on ne pouvoit pas espérer l'exécution, et qui avoit été proposé, ou par Henri, afin d'obtenir la couronne impériale et conserver en même temps les investitures ecclésiastiques, si le clergé ne vouloit pas renoncer aux droits régaliens ; ou par le pape, afin de rendre l'empereur odieux au corps formidable des prêtres, et lui enlever par leur moyen le privilége des investitures, sans avoir restitué les prérogatives royales. Il paroît plus naturel de croire que le premier empêchement à l'exécution des promesses est venu de la part du saint

siége, puisque le sacrifice auquel il s'obligeoit étoit plus considérable que celui qu'on exigeoit de la cour, et que la puissance religieuse avoit montré de tout temps une aversion plus grande pour les restitutions quelles qu'elles fussent. Quoiqu'il en soit, Paschal ne put induire en aucune manière les évêques et les cardinaux à ratifier la cession des droits régaliens, et l'empereur, sur ce refus, se prétendit également dégagé du serment qu'il avoit fait de renoncer aux investitures. Par le conseil de ses principaux confidens, parmi lesquels on comptoit les évêques de Parme, de Reggio et de Plaisance, il se décida une autre fois à renouveler ses prétentions à cet égard, en déclarant qu'il regardoit ce droit comme une succession qu'il avoit héritée de ses ancêtres avec l'empire. La querelle s'échauffa : un des courtisans de Henri s'écria qu'il n'étoit pas besoin de tant de paroles; que le roi vouloit la couronne de ses pères aux mêmes conditions auxquelles l'avoient obtenue Charlemagne et ses successeurs. Le pape s'obstina à ne pas vouloir mettre fin à la cérémonie et aux troubles, et il fut arrêté par les gardes impériales, d'après l'avis de l'archevêque de Mayence et d'un certain Bruchard, évêque saxon (1).

(1) *Petr. diacon. chron. cassinens.* l. 4, c 37 et 38, tom. 4 *rer. ital.* p. 514-517.—*Vit. Paschal. II* ex card.

Cette scène tumultueuse ne put avoir lieu sans qu'il n'y eût, de part et d'autre, du sang répandu. Les Romains prirent les armes pour défendre le pape, et dans la première terreur que causoit un changement aussi subit qu'inattendu, ils eurent peu de peine à massacrer tous les Allemands qui leur tombèrent sous les mains. Mais bientôt la fortune cessa de protéger les Romains; le peuple vaincu à son tour, devint la proie de la fureur des soldats, ou mourut noyé dans le Tybre. « Les Allemands qui ne respectent pas même le Christ, quand ils sont ivres, dit Donizon, commirent les plus grands excès »; ils ne distinguèrent plus le sacré du profane, et ils exercèrent en tous lieux la vengeance la plus complète. Après cela, l'empereur sortit de Rome, emmenant avec lui le pape et les principaux prélats. Paschal, prisonnier avec six cardinaux, pendant deux mois, dans la forteresse de Tribucco en Sabine, tandis que d'autres cardinaux étoient détenus dans un château voisin, eut à souffrir les traitemens les plus durs et les plus cruels. Les prières et les menaces furent employées tour-à-tour, jusqu'à ce que le pontife vaincu par ses souffrances continuelles et plus

---

de Aragon. tom. 3, ibid. part. 1, pag. 361. — *Act. sutr.* e cod. vatican. apud *Baron.* ad ann. 1111, n. 5, tom. 18, p. 218.

encore par les maux des prélats (puisqu'on lui faisoit croire que leur vie dépendoit de la conduite qu'il tiendroit avec l'empereur), se rendit à la fin aux désirs de Henri. « Seul, il auroit résisté à tous les tourmens et à la mort même, dit l'auteur de sa vie, quoique l'empereur ne demandât aucunement à accorder l'investiture des églises, mais seulement celle des droits régaliens. »

Le nouveau concordat permit aux évêques et aux abbés, élus librement et sans simonie par le clergé, le peuple ou les moines, de recevoir de l'empereur l'investiture par la crosse et par l'anneau, et il défendit qu'on procédât à la consécration du sujet désigné, avant que cette cérémonie civile ne l'eût rendue légitime. Le pape signa le traité conclu et définitivement ratifié près de Rome, sur le pont Mammolo qui séparoit les Romains de l'armée allemande; il signa avec répugnance, selon son historien, mais il jura par l'hostie consacrée que le pacte qu'il venoit de confirmer seroit inviolable, et qu'il ne se vengeroit jamais du passé, soit par des excommunications contre l'empereur, soit de toute autre manière: treize cardinaux et treize princes séculiers jurèrent également le maintien d'une paix qui parut ainsi réunir momentanément les deux puissances. Paschal et Henri rentrèrent dans la ville, et ce dernier reçut solennel-

lement la couronne impériale de la main du pontife. Pendant la messe que le pape célébra en cette circonstance, il prit une seconde fois le *corps de notre seigneur* en main, et fit serment devant lui d'observer fidèlement le traité et ses promesses. Après cela, l'empereur combla Paschal et tous les cardinaux de présens et de caresses, et il se retira avec son armée vers la Lombardie (1).

A peine étoit-il en Toscane, que le pape demeuré libre dans Rome, fut exposé à des maux moins réels mais plus douloureux que ceux qu'il venoit de souffrir. Les principaux cardinaux, ceux surtout qui vouloient se distinguer des autres par leur sévérité et par leur doctrine, élevèrent la voix contre leur chef, en disant

(1) *Petr. diacon. chron. cassinens.* l. 4, c. 39 et 40, tom. 4 *rer. ital.* p. 517 et 518. — *Card. de Aragon. vit. Paschal. II*, ibid. tom. 3, part. 1, p. 362. — *Pandulph. pisan. vit. Paschal. II*, ibid. p. 355. — *Domniz. vit. Mathild.* l. 2, c. 18, ibid. tom. 5, p. 378. — *Epistol. Henri. V*, apud *Dodechin.* append. ad Marian. Scot. loc. citat. — *Conrad. abb. urspergens. in chron.* ad ann. 1111, p. 254. — *Annal. saxo*, ad ann. apud *Eccard.* tom. 1, p. 626 et seqq. — *Baron.* ad ann. n. 18, tom. 18, p. 223. — *Sigebert. gemblacens. chronogr.* ad ann. apud *Pistor.* tom. 1, p. 862. — *Paschal. pap. II* constit. 44, *Regnum vestrum*, in bullar. tom. 2, p. 144. — *Udalric. babenberg. cod. epistol.* n. 264, apud *Eccard.* tom. 2, p. 271.

qu'il auroit dû plutôt se soumettre à mille morts que de céder le privilége des investitures; ils le traitèrent ouvertement d'hérétique, et menacèrent l'église d'un nouveau schisme, au point que Paschal, las des contradictions de toute espèce qu'il ne cessoit d'éprouver, se retira à Terracine, le désespoir dans l'ame et résolu, quoiqu'il en arrivât, de renoncer au pontificat suprême (1). Un peu de réflexion lui fit bientôt choisir un parti plus modéré : il se contenta d'écrire aux cardinaux demeurés à Rome, en les blâmant de la dureté avec laquelle ils l'avoient traité; « il reconnut, il est vrai, que leur faute avoit pris son origine dans des motifs louables de zèle et d'amour pour la cause de l'église ; mais leur conduite n'en étoit pas moins opposée à la doctrine enseignée par les saints canons : il désigna entre autres, les cardinaux-évêques de Tusculum et de Velletri, qui avoient agi, dans cette circonstance, plutôt par envie que par charité. » Le pape s'étant un peu radouci après cette légère correction, retourna à Rome, et confessa, sans balan-

---

(1) *Godefrid. viterbens.* part. 17, p. 586; edit. *Basileæ*, 1559.—*Suger. abb. in vit. Ludovic. gross.* apud *hist. Francor. script. veter.* p. 104; *Francofurti*, 1596. —*Venerab. Hildebert. turonens. episcop.* l. 2, epist. 22, p. 109-114; *Paris.* 1708. — *Baron. annal. ecclesiast.* ad ann. 1111, n. 27, tom. 18, p. 226.

cer, qu'il avoit péché en cédant le privilége des investitures, quoiqu'il ne cessât d'alléguer pour son excuse, la nécessité de sauver la vie à tant de prélats distingués, et de soustraire l'église aux maux affreux qui la menaçoient.

Enfin, l'an 1112, se réunit à saint Jean de Latran, un concile composé de cent vingt-cinq évêques, tous italiens, hormis deux seulement. On demanda au pape si les *guibertins* pouvoient être considérés comme absous depuis l'extinction du schisme, et Paschal qui venoit de se trouver si mal de son trop de condescendance, voulut essayer comment il réussiroit en se montrant plus sévère; il donna une réponse négative. On agita ensuite la question délicate des investitures, et le pontife, après avoir raconté en détail la persécution dont il avoit été l'objet, après avoir exposé les raisons qui l'avoient porté à céder à la force et à la violence, reconnut cependant que ses promesses à l'empereur outrepassoient le pouvoir dont il étoit revêtu; il exprima son sincère désir de voir le mal promptement réparé, et, à cet effet, il demanda le conseil des évêques assemblés. On suivit celui de l'évêque d'Angoulême, d'après lequel Paschal dit qu'il se soumettoit à l'autorité des saintes écritures, tant du vieux que du nouveau Testament, et à celle des conciles que l'église vénère. Cet insignifiant préambule ne de-

voit servir qu'à rendre moins apparente la décla-ration qui le suivoit immédiatement, et dont la teneur étoit que, « voulant observer en toutes choses les statuts de ses prédécesseurs. et principalement ceux de Grégoire VII et d'Urbain II, le pape condamnoit tout ce qu'ils avoient condamné, comme il décrétoit et confirmoit ce qu'ils avoient décrété et confirmé. » L'évêque d'Angoulême fut chargé de lire publiquement cet acte, et le privilége des investitures (appelé *pravilegium* par les pères), accordé à Henri V, demeura révoqué en son entier, sans qu'on lançât aucune sentence d'excommunication contre le chef de l'état, ce qui suffit pour tranquilliser la conscience pontificale : Paschal rétracta son privilége par une bulle. Un concile à Guastalla décida dans le même sens ; il blâma, cassa et excommunia l'accord fait avec l'empereur, comme contraire à l'Esprit-Saint : un autre, à Vienne en Dauphiné, fut moins scrupuleux ; il frappa Henri lui-même des foudres de l'église, ainsi que le méritoit le plus cruel des tyrans, pour me servir ici de l'expression employée par les évêques. Le pape avoit écrit à l'archevêque de Vienne pour l'exhorter à la constance et au maintien des décrets de Grégoire VII et d'Urbain II : l'archevêque et ses complices, comme les nomme l'abbé d'Ursperg, lui répon-

dirent en rendant compte des opérations de leur synode (1).

Les Romains voulurent aussi témoigner leur haine à la maison allemande; ils profitèrent de quelques négociations amicales entre leur ville et l'empereur de Constantinople, pour offrir l'empire d'occident à Jean Comnène, fils de celui-ci; mais cette première ouverture n'eut point de suite (2). Le grand coup devoit partir du saint siége, et Paschal ne négligeoit aucune occasion pour réparer la brêche qu'on lui reprochoit d'avoir faite à la juridiction pontificale. Il ne s'épargna même ni les humiliations ni les affronts que devoient nécessairement lui attirer l'examen de sa conduite passée avec l'empereur. Quoique tourmenté alors par les affaires de Bénévent, dont les habitans s'étoient révoltés contre lui, soutenus par leur propre évêque, Landolphe (3), contre lequel il avoit été obligé

---

(1) *Labbe, concil.* tom. 10, p. 767 et seqq. — *Card. de Aragon. vit. Paschal. II*, part. 1, tom. 3, *rer. ital.* pag. 363-365. — *Baron* ad ann. 1112, n. 5, tom. 18, p. 238. — *Conrad. urspergens. chron.* ad ann. p. 255. — *Paschal. pap. II*, constit. 45, *Divinæ legis*, tom. 2, p. 144.

(2) *Petr. diacon. chron. cassinens.* tom. 4 *rer. ital.* p. 522.

(3) Ce prélat déposé rentra bientôt dans son évêché et

de tenir un concile, il convoqua, l'an 1116, un nouveau concile de Latran, le quatrième sous son règne, et il y proféra ces expresses paroles : « Je me suis montré foible, comme l'est tout homme formé de poussière et de cendre ; j'avoue que j'ai mal fait(1),.... et j'excommunie le privilége des investitures sous un anathême irrévocable. » Brunon, évêque de Segni, rendit grâces à Dieu de ce que le pape avoit enfin condamné l'hérésie; on lui observa d'une manière pointilleuse, disent les actes du concile, que si ce privilége contenoit quelque principe hétérodoxe, celui qui l'avoit accordé ne pouvoit éviter la tache d'hétérodoxie. L'évêque Cajetan qui, ainsi que plusieurs autres prélats et Pierre Léon, préfet de Rome, tenoit

dans les bonnes grâces du pontife, par le moyen des riches présens qu'il fit à celui-ci.

(1) Il y a ici un rapprochement remarquable à faire : Pie VII a employé presque les mêmes termes d'humilité que Paschal, en rétractant, de nos jours, l'accord qu'il venoit de conclure avec l'empereur Napoléon. Cependant ce pape n'avoit permis que l'institution des évêques par le métropolitain, comme cela avoit lieu du temps de Paschal II, institution que Pie VII crut devoir condamner, et dont il appela concession *opposée à la loi de Dieu :* il laissa au monarque non seulement l'investiture de ces mêmes évêques, ce que Paschal avoit condamné sous un anathême irrévocable, mais même leur élection.

au parti impérial, prit occasion delà pour reprocher à Brunon qu'il avoit osé appeler le pape un hérétique. Cette mortification fut suivie d'une seconde ; quoique Paschal eût constamment refusé de lancer personnellement les censures contre l'empereur, les pères du concile ne laissèrent pas de le considérer comme duement et légitimement excommunié, et le pontife romain crut n'avoir rien de mieux à faire, en cette circonstance, que d'approuver tous les actes du cardinal Conon, son légat à Jérusalem, qui ne se donnoit pas la peine de dissimuler la sentence qu'il avoit prononcée contre Henri V. Jordan, archevêque intrus de Milan, dont nous aurons souvent occasion de parler dans le livre consacré au mariage des prêtres, ne fut pas moins téméraire ; à peine arrivé dans son diocèse, il osa (s'il est permis de rapporter de pareils blasphèmes, dit Landolphe-le-Jeune,) excommunier l'empereur, sur un simple ordre du cardinal Jean de Crême, envoyé du saint siége (1).

La discorde entre le sacerdoce et l'empire

---

(1) *Conrad. abb. urspergens. chron.* ad ann. 1116, p. 258.—*Labbe, concil.* tom. 10, p. 806 et seqq.—*Landulph. a S.-Paul.* c. 31, tom. 5 *rer. ital.* p. 500.—*Falco beneventan. in chron.* ad ann. 1114, ibid. p. 85 et 87.—*Romoald. salernitan. chron.* ad ann. 1115, tom. 7, ibid. p. 180.

remplissoit l'Allemagne de guerres et de massacres. L'empereur, pour y mettre un terme, fit plusieurs fois offrir la paix au pontife, et proposer un accommodement dont les deux partis eussent également pu se contenter; toutes ses démarches furent vaines. Paschal avoua, il est vrai, qu'il s'étoit volontairement abstenu jusqu'alors d'excommunier Henri V, mais il ajouta aussi qu'il reconnoissoit la validité des censures proférées par les conciles, les cardinaux et les évêques, et que l'effet de ces censures ne pouvoit être détruit que par ceux qui les avoient lancées. L'empereur résolut alors de se rendre en personne à Rome, afin de donner plus de poids à ses demandes; le pape n'osa plus se fier à lui, et il se retira à Bénévent (un an après son quatrième concile), en chargeant Maurice Burdin, archevêque de Brague et son favori, de soutenir ses intérêts contre le parti impérial, composé alors de tous les Romains les plus distingués par leur naissance et par leurs dignités. Burdin se laissa aisément gagner par les caresses et les bons traitemens de Henri, et, au lieu de défendre le pape, il couronna l'empereur une seconde fois, pour satisfaire au caprice qu'avoit manifesté ce monarque de renouveler cette insignifiante cérémonie. Accoutumés aux contradictions des prêtres du XIX[e] siècle, nous verrons, sans nous étonner le pape, à cette occasion, excommunier et

déposer solennellement Burdin, dans le concile de Bénévent, pour avoir fait ce que, six ans auparavant, il avoit fait lui-même (1).

Le languissant et hébêté Paschal mourut (je me sers ici des épithètes données à ce pape par le cardinal Baronius qui le blâme de sa constance à n'avoir jamais voulu excommunier l'empereur), et Gélase II soutenu par l'ambitieux et puissant Pierre Léone, fils d'un juif converti, fut élu en sa place, en 1118. La famille des Frangipani, attachée à l'empereur, fit saisir par ses satellites le nouveau pontife, le maltraita avec cruauté, et le retint prisonnier dans ses forteresses. A peine étoit-il échappé à ce péril, qu'on lui annonça l'arrivée à Rome de l'empereur lui-même avec une armée considérable. Gélase se retira à Gaëte, sa patrie, et refusa de traiter avec Henri qui s'étoit empressé de le rappeler, en lui proposant de se soumettre à l'accord conclu entre le pape, son prédécesseur, et l'empire; il offrit cependant d'écouter les demandes du prince, s'il vouloit se rendre avec lui dans une des villes libres de la Lombardie, soit Milan, soit Crémone. La réponse de Gélase déplut aux Romains; ils

---

(1) *Chron. cassinens.* l. 4, c. 60 et 61, tom. 4, *rer. ital.* p. 528. — *Pandulph. pisan. vit. Paschal. II*, ibid. tom. 3, part. 1, p. 358. — *Falco beneventan. chron.* ad ann. 1117, ibid. tom. 5, p. 90.

regardèrent comme une injure qu'il osât comparer Crémone à leur patrie, et ils s'unirent à l'empereur pour élire un autre pontife : le choix tomba sur Maurice Burdin, qui fut consacré sous le nom de Grégoire VIII. Gélase l'ayant appris, tint un concile à Capoue, avec les cardinaux et les évêques attachés à sa personne; il excommunia l'empereur, le nouveau pape et tous leurs adhérens. Henri, sur ces entrefaites, s'étoit fait couronner pour la troisième fois à Rome, et il avoit repris le chemin de l'Allemagne. Les circonstances parurent des plus favorables à Gélase pour se remettre en possession de son siége, mais le succès ne répondit point à son espérance. Il fut vaincu dans une bataille sanglante qu'il livra aux Frangipani (1), et, forcé de prendre la fuite, il se sauva à travers

(1) Outre la guerre que se firent personnellement les deux papes, il y en eut une autre plus sanglante et surtout plus longue, occasionnée également par le schisme de l'église, je veux parler de la guerre de dix ans entre Milan et Côme, parce que Grégoire VIII avoit donné aux Comasques un évêque milanois, que ses compatriotes voulurent soutenir contre le troupeau demeuré fidèle au pasteur nommé par Gélase. Pour mieux exciter la fureur de ses diocésains, Jordan, archevêque de Milan au commencement de ces massacres, trouva l'expédient de refuser l'entrée des temples chrétiens à tous ceux qui ne portoient point les armes contre le peuple de Côme.—vid.

champs, à moitié vêtu de ses habits pontificaux, seul et de toute la vîtesse dé son cheval, comme un bouffon, dit l'historien de sa vie. Revenu de sa première terreur panique, il s'arrêta près de l'église de saint Paul hors des murs, y attendit quelques-uns des courtisans qui le suivoient, et là, après avoir avoué qu'il eût beaucoup mieux fait s'il avoit reconnu un seul maître, au lieu de se confier à tant de nobles romains qui se croyoient tous égaux au chef de l'empire, Gélase annonça le projet qu'il avoit formé de passer en France, pour s'éloigner le plus possible de cette Rome qu'il appeloit une nouvelle Babilone, une Egypte, une Sodome, une ville de sang (1).

Le pape vouloit se venger de ses ennemis, la foudre à la main, puisqu'il ne lui étoit pas permis, pour le moment, d'employer des moyens

---

Cuman. sive de bello comens. anonym. poem. tom. 5, *rer. ital.* p. 399 et seqq.

(1) *Pandulph. pisan. vit. Gelas. II*, part. 1, tom. 3, *rer. ital.* p. 381-394.—*Pet. diacon. cassin. chron.* l. 4, c. 64, tom. 4, ibid. p. 530.—*Landulph. a S.-Paul. hist. mediolan.* c. 32, ibid. tom. 5, p. 502. — *Gelas. II pap.* epistol. ad archiep. episcop. abb., etc. per Gall. fidel. apud. *Willielm. malmesbur. de Henr. I*, l. 5, in *rer. angl. script.* p. 168; *Francofurt.* 1601. — *Baron.* ad ann. 1112, n. 17, tom. 18, p. 242.

plus efficaces. Déjà, il avoit indiqué un concile à Reims, au sujet des investitures ecclésiastiques; déjà il s'étoit fait apporter de toute part des présens considérables, afin de pouvoir, par ses richesses, mieux disposer de l'esprit des prélats. L'importune mort vint troubler ses projets. L'an 1119, Calixte II, son successeur, présida l'assemblée de Reims, composée de quinze archevêques et de plus de deux cents évêques : on y condamna, outre les investitures, la simonie, l'usurpation des biens du clergé et le concubinage des prêtres. Quatre cent vingt-sept cierges furent allumés ensuite, et on les distribua aux évêques et aux abbés, qui se tinrent debout pendant tout le temps que dura la lecture des excommunications que le pape, disent les actes du concile, prononça malgré lui. A la tête de la liste étoient les noms de « Charles-Henri, empereur, ennemi de Dieu, et Burdin, faux pape, avec leurs fauteurs et partisans : » les sujets de Henri furent déliés du serment de fidélité (1).

Après ces vigoureux préparatifs, Calixte résolut de passer en Italie. Il n'eut pas de peine à y réussir; l'empereur étoit alors trop occupé, dans

---

(1) *Orderic. Vital. hist. eccl.* l. 12, ad ann. 1119, p. 862, apud *Duchesne*, *hist. normann. script.*; *Paris*. 1619. *Labbe*, *concil.* tom. 10, p. 862 878.

ses propres états, par les troubles que le saint siége avoit suscités contre lui, pour qu'il pût penser à secourir le pape Grégoire VIII. Celui-ci abandonna son siége à l'approche de son adversaire, et il alla s'enfermer dans la forteresse de Sutri, où Calixte l'assiégea, l'an 1121, le prit, et, après l'avoir accablé d'injures et de mauvais traitemens, le conduisit ignominieusement à Rome. Burdin, antipape tortueux ou plutôt ante-christ, dit l'abbé Suger, fut couvert, d'une manière ridicule, de peaux de bêtes nouvellement arrachées et encore sanglantes, et, assis à rebours sur un chameau, avec la queue en main au lieu de bride, il fut obligé de servir au triomphe de Calixte. On accouroit de tous côtés, sur la route, dit l'historien de celui-ci, « comme pour voir un animal cornu : » on vomissoit, sans cesse, contre lui de fades plaisanteries et d'horribles blasphêmes. Cette vengeance qui fut bien loin d'être généralement approuvée, se termina par l'emprisonnement de Burdin dans une forteresse, ou, comme quelques auteurs ont rapporté, par sa réclusion dans une cage de fer (1).

---

(1) *Pandulph. pisan. vit. Calixt. II pap. rer. ital.* tom. 3 part. 1, p. 419.—*Card. de Aragon. vit ejusd. pap.* ibid. p. 420.—*Falco benevent. chron.* ad ann. 1121, ibid. tom. 5, p. 97.—*Willerm. tyr. archiep. hist.* l. 12, c. 8,

Cependant, l'empereur étoit réduit aux plus fâcheuses extrémités : l'Allemagne entière s'étoit révoltée contre lui, et les Saxons principalement, excités par les excommunications d'Adalbert, archevêque de Mayence et légat du saint siége apostolique, ne lui laissoient pas un instant de repos. L'affaire des investitures ecclésiastiques fut d'abord discutée dans une diète à Wurtzbourg, où Henri, quoiqu'il en eût, se vit obligé de renoncer à une partie de ses antiques droits, c'est-à-dire qu'il dut promettre de ne plus investir désormais ses prélats propriétaires, que par le sceptre seulement, au lieu d'employer la crosse et l'anneau, au moyen desquels il avoit paru jusqu'alors qu'il leur conféroit aussi leurs pouvoirs spirituels. Après ce premier pas, la paix étoit peu difficile à conclure entre l'empire et le sacerdoce ; en effet, la diète de Worms y mit la dernière main, en 1122. « Henri V céda la partie de la juridiction spirituelle si long-temps administrée par ses ancêtres, et qu'il avoit juré lui-même de conserver, afin de maintenir en leur entier les prérogatives de la couronne impériale; »

---

tom. 1, part. 2, p. 820, apud *Bongars. gest. Dei per Franc.; Hanoviæ*, 1611.—*Excerpt. ex Jordan. chron.* c. 225, part. 2, *in antiq. ital. med. ævi*, tom. 4, p. 974. —*Suger. abb. in vit. Ludov. gross.* apud *histor. Franc. scriptor. veter.* p. 124.

ce sont les expressions de Conrad de Lichtenau (1). Le traité fut définitivement confirmé par des bulles et par le concile de Latran, premier œcuménique de ce nom, mais le neuvième parmi les conciles généraux adoptés par l'église latine. Trois cents évêques et un grand nombre d'abbés, ou, pour citer le passage de Pandolphe de Pise, neuf cent quatre vingt-dix-sept prélats assistèrent à cette auguste réunion, où l'accord entre Calixte et Henri fut approuvé, et l'empereur absout des censures ecclésiastiques, et où les ordinations dues à Burdin, furent rejetées comme illégales (2).

Ainsi se termina par un arrangement puéril,

(1) Le même auteur rapporte 1° l'acte par lequel Henri abandonnoit le privilége de l'investiture par la crosse et l'anneau, les élections des évêques demeurant ainsi au clergé et au peuple, et celle des abbés à leurs moines; 2° le décret papal qui permettoit aux empereurs d'investir par le sceptre, les évêques et les abbés librement élus et institués, de les investir, dis-je, des biens temporels et des droits régaliens qu'ils reconnoissoient de la couronne.

(2) *Conrad. abb. urspergens. chron.* ad ann 1121 et 1122, p. 265 et 267.—*Pandulph. pisan. vit. Callixt. II pap. rer. ital.* part. 1, tom. 3, p. 419.—*Card. de Aragon.* ibid. p. 420. — *Baron.* ad ann. 1122, n. 3 et seqq. tom. 18, p. 356. — *Callixt. pap. II* constit. 22, *Omnipotenti Domino*, in bullar. tom. 2, p. 180; const. 40, *Ego Henricus*, p. 192.—*Labbe, concil.* tom. 10, p. 895 et seqq.

après cinquante ans de la guerre la plus acharnée, la fatale querelle au sujet des investitures; mais la rivalité entre le sacerdoce et l'empire, à laquelle elle avoit donné naissance, n'étoit pas éteinte. Nous verrons, dans les livres suivans, à quels excès la haine religieuse porta les papes contre l'infortunée maison de Souabe.



LIVRE QUATRIÈME.

Guerre entre le sacerdoce et l'empire.

La compassion qu'inspire le malheur est un des plus nobles sentimens dont puisse se vanter l'humanité ; elle acquiert plus de mérite encore quand celui qui en est l'objet nous a offensés personnellement : la bienfaisance envers un ennemi est le triomphe de la vertu. Ce généreux pardon, ainsi que la pitié qui l'inspire, est le résultat de notre instinct moral dans toute sa pureté ; le raisonnement et le calcul dénaturent cet instinct et finiroient même par l'anéantir totalement, si, par une heureuse nécessité les hommes n'étoient destinés à être sans cesse rappelés, malgré eux, à la nature et à la vérité. Mais cette salutaire contradiction, on ne peut l'attendre que de l'individu livré à lui-même et à ses propres réflexions : quand l'identité des intérêts ou des opinions, animant plusieurs hommes, les a intimement unis entre eux, ils deviennent raisonneurs, quoiqu'ils en aient, ou si l'on aime

mieux se servir du langage de l'égoïsme, ils deviennent raisonnables. Seroit-ce peut-être là la raison de l'indifférence et de la dureté que les corporations montrent ordinairement, dans les casmêmes où chacun des membres qui les composent auroit été ému par la compassion la plus vive et la plus efficace ?.... La haine et la vengeance, sentimens qui malheureusement nous sont aussi naturels que la bienveillance, se prêtent mieux au froid examen de l'amour-propre; aussi prennent-ils plus de force et de vigueur, qu'ils n'en eussent eu par eux-mêmes, dans une communauté rassemblée par quelque motif que ce puisse être: ils semblent s'y être établis sur des bases inébranlables.

C'est surtout dans la classe religieuse que l'on s'aperçoit de cette vérité dans toute son étendue. Les passions haineuses déjà nourries par l'esprit de corps, reçoivent encore du fanatisme une vie nouvelle et, pour ainsi dire, le sceau de l'éternité. Il ne seroit point indigne de la philosophie de rechercher la cause d'un phénomène attesté par l'expérience de tant de siècles : ce n'est ni dans l'essence du christianisme, ni dans celle du judaïsme même qu'il faut aller puiser la solution de ce problème; avant que le premier de ces deux cultes existât, et chez les peuples où le second étoit absolument inconnu, les prêtres se sont, dans tous les temps, montrés, à

la fois, plus vindicatifs et plus cruels que les autres hommes. On ne peut donc demander compte au sacerdoce moderne que de l'extension qu'il a donnée au système de persécution et de tyrannie, inventé par les prêtres qui l'ont précédé. Mais où ce système prenoit-il sa source? Les ministres d'un Dieu qu'ils déclaroient bon et miséricordieux pour lui faire des prosélytes qui leur fussent dévoués, ne prétendoient-ils l'imiter que dans les excès de la jalousie et de la vengeance qu'ils lui prêtèrent parce qu'ils les trouvoient dans leur propre cœur ? Lui attribuoient-ils ces terribles passions, afin d'avoir un prétexte pour contenter les leurs propres, sous le manteau d'un zèle divin et d'une sainte colère; ou étoient-ils de bonne foi dans l'horrible persuasion que leurs devoirs envers l'Être suprême exigeoient d'eux l'entier sacrifice de tous sentimens humains ?

Les faits qui sont le sujet de ce livre ne serviront que trop à développer, de plus en plus, les raisons pour lesquelles les prêtres de tous le temps ont cherché à perdre ceux de leurs semblables qu'un caractère courageux et noble élevoit audessus d'eux et de la Divinité qu'ils annonçoient; et ils prouveront que la haine et la vengeance religieuses ne s'éteignent qu'avec l'individu, la famille ou le peuple qui en est le malheureux objet.

Deux ans après le grand concile de Latran, mourut l'infortuné Henri V. Les princes de l'empire (on pourroit, avec plus de raison, les appeler les princes de l'église), fidèles aux principes théologiques qui enseignent à poursuivre les enfans pour les fautes de leurs pères, élurent roi d'Allemagne et d'Italie, Lothaire, duc de Saxe, ancien ennemi de la maison de Souabe. Le duc Frédéric-le-Louche et Conrad de Franconie étoient alors les héritiers de cette puissante maison: tous deux fils d'une sœur de Henri, ils avoient manifesté hautement leurs prétentions à la succession de l'empire, et ils se déclarèrent contre celui qu'on venoit de lui donner pour chef. L'an 1128, le duc Conrad réussit à faire placer sur sa tête la fameuse couronne de fer. Honorius II, successeur de Calixte, ne put voir tranquillement prospérer un successeur des Henris: il excommunia Conrad, élu roi d'Italie, comme il s'exprimoit, contre la foi due à Lothaire, et il anéantit ainsi peu à peu le parti déjà considérable que ce jeune prince avoit su se former en Lombardie. L'année suivante, le cardinal Jean de Crême, légat apostolique, lança le même anathême contre Anselme, archevêque de Milan, qui avoit couronné Conrad, quoiqu'il n'eût fait que se prêter aux instances de tout le peuple milanois: la sentence fut prononcée au concile de Pavie, sans

que Jean daignât différer le jugement d'un seul jour. Anselme avoit demandé ce court délai pour préparer sa défense, et, voyant qu'on le lui refusoit, il n'eut aucun égard à l'excommunication; ses diocésains partagèrent sa fermeté, et ils continuèrent toujours à le regarder comme leur pasteur légitime (1).

Lothaire porta la couronne sans honneur et sans profit, pendant treize ans. Les nobles de la haute Italie ne s'attachèrent jamais à lui sincèrement, à cause de l'amour qu'ils portoient à la maison de Souabe, quoiqu'ils la vissent réduite à deux doigts de sa perte, et parce que Lothaire ne se présenta à eux que dans l'état du plus grand besoin et d'une extrême foiblesse (2). Cependant ni Conrad ni Frédéric de Souabe, son frère, ne purent soutenir long-temps tout le poids de la puissance impériale en Allemagne; ils firent leur paix avec Lothaire, et furent absous des censures ecclésiastiques, l'an 1135; ils se mirent parlà mieux dans le cas de pouvoir

(1) *Conrad. abb. urspergens. chron.* ad. ann. 1126, p. 274. — *Otto frising. chron.* l. 7, c. 17, apud *Urstis.* tom. 1, p. 148. — *Landulph. a S.-Paul. hist. mediolan.* c. 39, tom. 5, *rer. ital.* p. 510.

(2) *Alberic. monach. chron.* ad. ann. 1320, apud *Leibnit. accession. histor.* tom. 2, p. 270; *Hanoviæ*, 1698.

profiter du premier changement de scène. Cela ne manqua pas d'avoir lieu, à la mort de l'empereur; à cette époque, tout promettoit la couronne à Henri, gendre de Lothaire, duc de Bavière et de Saxe, et héritier des sentimens et des prétentions des Guelfes. Henri avoit été la cause principale des malheurs de Conrad et de Frédéric, sous le règne précédent; il méritoit l'amour et la reconnoissance du siége apostolique auquel il s'étoit entièrement dévoué. Mais la reconnoissance n'est pas un devoir pour celui que dirige la seule politique. La trop grande puissance de Henri étoit redoutée par le pape et par les princes d'Allemagne : le légat Théodoin, avant que ces derniers ne s'assemblassent à la diète générale de Mayence, où le duc de Bavière auroit eu peu de peine à triompher, les exhorta à se réunir furtivement à Coblentz; il leur promit l'assentiment de tout le peuple romain et des villes italiennes, et il leur fit élire Conrad III, duc de Franconie et ennemi capital des Guelfes (1).

Conrad rendit aux ducs de Saxe et de Bavière ce qu'il en avoit souffert, lorsque l'exaltation de cette maison avoit causé la ruine de la sienne. Il

(1) *Conrad. abb. ursperg. chron. p.* 277.—*Otto frising.* l. 7, c. 22, *chron.* apud *Urstis.* p. 151. — *Annalist. saxo*, ad ann. 1138, apud *Eccard*, tom. 1, p. 680.

s'épuisa dans les guerres de Terre sainte, et mourut en 1152, sans avoir pu aller prendre la couronne impériale. La plus belle action de ce prince est d'avoir préféré le bien de l'état à celui de son propre fils : il recommanda tendrement celui-ci à son neveu, Frédéric Barberousse, mais il conseilla aux princes de confier les rênes de l'empire au même Frédéric, en quoi ses intentions furent scrupuleusement suivies. La raison nous en a été conservée par l'évêque de Frisingue, et comme elle renferme la clef de la trop fameuse inimitié entre les *guelfes* et les *gibelins*, dont nous aurons souvent à parler dans la suite, je rapporterai en partie le passage d'Othon.

« Deux familles puissantes existent dans l'empire romain, celle des Henris de Guibelingue et l'autre des Guelfes d'Altdorf; la première a produit des empereurs, la seconde a possédé des duchés considérables. Presque toujours ennemies entre elles (comme il arrive aux personnages d'un rang élevé), également avides d'honneur et de gloire, elles troublèrent souvent la tranquillité de la république..... Sous Henri V, le duc Frédéric, membre de la maison royale, épousa la fille de Henri-le-Noir, duc de Bavière et chef de la maison opposée. Il eut de ce mariage Frédéric Barberousse, actuellement régnant,..... et que les princes ont préféré à tout

autre, dans l'espoir qu'il serviroit à unir deux familles long-temps divisées, et qu'ainsi cesseroient enfin les guerres désastreuses qui, pour l'intérêt privé de quelques grands, avoient épuisé et déchiré l'empire (1). »

Les ducs Guelfes toujours opposés aux empereurs Gibelins, avoient embrassé la cause de l'église, aussitôt que les papes avoient osé s'élever contre leurs maîtres, comme nous l'avons vu, et delà vint que le parti papal fut toujours confondu avec celui des *guelfes*, comme les intérêts des *gibelins* demeurèrent constamment attachés à ceux de la maison impériale. Ce fut encore pour cette raison que les peuples réveillés par l'amour du bonheur et de l'indépendance, crurent devoir se dire et être en effet de zélés guelfes, tandis que le gibelinisme italien étoit soutenu par les oppresseurs et les tyrans. On fut dèslors nécessairement odieux aux généreux républicains, par cela seul qu'on osoit s'opposer aux usurpations de l'église romaine, et la cause de la liberté devint celle du fanatisme. C'est ainsi que les aveugles combinaisons du hasard contribuoient à rendre plus funestes encore des circonstances déjà si défavorables aux progrès des lumières et

---

(1) *Otto frisingens. in chron.* l. 7, c. 23, apud *Urstis.* tom. 1, p. 152. — Id. *de gest. Frederic.* l. 2, c. 2, tom. 6, *rer. ital.* p. 699.

de la philosophie, et dont les papes ne profitèrent que trop pour soumettre au joug inflexible des préjugés et de l'ignorance, des hommes qui avoient, avec tant de valeur, défendu les droits de l'humanité.

L'église étoit digne, sous tous les rapports, d'entrer, dès le commencement, dans des discussions qui devoient causer tant de troubles et faire ruisseler le sang dans l'Allemagne et l'Italie. Je ne rapporterai pas les détails de la révolution qui rendit l'indépendadce aux villes lombardes (1); je ne ferai qu'indiquer, à mesure que l'occasion s'en présentera, la part directe que l'église y a prise. Il me suffit, pour le moment, d'avoir fait observer comment des hommes libres ont pu se mettre volontairement sous le joug du sacerdoce, pour combattre la noblesse et la tyrannie.

Frédéric s'étoit fait donner, en 1155, la couronne impériale des mains d'Adrien IV, et il avoit eu l'adresse de ne s'obliger à rien de tout ce que le pape espéroit de lui. La meilleure harmonie régnoit alors entre la puissance reli-

---

(1) Cette lutte intéressante entre le peuple et l'autorité souveraine, outre qu'elle est étrangère à mon plan, a été traitée de main de maître, dans l'ouvrage de M. Simonde Sismondi, sur les républiques italiennes du moyen âge.

gieuse et le pouvoir civil. Le pontife avoi
féré de se rendre ennemis les Romain
n'aimoient pas Frédéric, plutôt que de
refuser à celui-ci les honneurs dont
montroit jaloux. Plusieurs Romains même
ouvertement opposés à l'empereur, avoi
tués par les Allemands de sa suite, et le pap
déclaré « que ce n'étoient point là des me
vu l'intention manifeste de maintenir le
et de venger les droits de l'empire. » C
de politique de la part de Frédéric qui av
obtenu sans accorder la moindre chos
gendra entre lui et le pape, une aigreur
dépit qui, dans la suite, éclatèrent jusqu
leurs moindres relations.

Le premier sujet de discorde fut le titre
de Sicile, qu'Adrien IV accorda au No
Guillaume, qui s'étoit toujours montré s
nemi le plus acharné, et contre lequel i
enfin réussi à faire déclarer la guerre
nouvel empereur. Après ce changement in
le pape, fort de son alliance avec son p
voisin, ne négligea plus aucune occasion
milier Frédéric. Celui-ci, deux ans apr
couronnement, se trouvoit à Besançon, o
faisoit reconnoître comme roi de Bourgog
reçut deux légats pontificaux, savoir, le ca
Roland, chancelier de l'église, et le ca
Bertrand, qui avoient été chargés de re

l'empereur une lettre d'Adrien, et de lui exposer les plaintes du pontife au sujet de l'arrestation de l'archevêque de Lunden, à son retour de Rome en Suède, et parce que le saint siége n'avoit encore obtenu aucune réparation de cet attentat. Frédéric fit rendre aux deux cardinaux tous les honneurs qu'exigeoient leur rang et le caractère dont ils étoient revêtus. Mais cette bonne intelligence ne tarda pas à disparoître, lorsque les légats eurent exposé le sujet de leur commission, dans l'audience qui leur avoit été accordée à cet effet. La hauteur avec laquelle ils étoient décidés à traiter en cette circonstance, perça dès le commencement du discours qu'ils proférèrent au milieu de l'auguste assemblée. « Notre père, le bienheureux pape Adrien, et le collége des cardinaux de l'église romaine vous saluent, dirent-ils à l'empereur, le premier en sa qualité de père, les seconds comme vos frères (1). »

Après cette orgueilleuse exorde, on lut la lettre du pape. Les barons de l'empire eurent peine à contenir leur indignation quand ils entendirent avec quelle indécence Adrien traitoit leur maître et le sien. L'aigreur des expressions

(1) *Otto frising. de gest. Frider.* l. 2, c. 22 et 23, tom. 6, *rer. ital.* p. 720-725. — *Radevic. de gest. Frider. I*, l. 1, c. 8, ibid. p. 745.

employées par le pontife romain, et la subtilité qu'il sembloit vouloir mettre à faire éclater de nouveaux sujets de querelles et de troubles, avoient déjà fortement déplu aux princes. Ils frémirent au passage où le pape, voulant relever l'ingratitude de l'empereur, disoit qu'il ne se repentiroit jamais, malgré cela, ni de lui avoir donné la couronne impériale, ni de lui avoir accordé d'autres bienfaits plus grands encore que celui-là. Le mot *bienfait*, adressé au chef de l'empire, étoit une injure dans quelque sens qu'on voulût le prendre. Les barons allemands rendirent sa signification plus injurieuse encore, en l'expliquant à la manière des légistes féodaux, c'est-à-dire *bénéfice* ou fief, comme si Adrien avoit voulu que l'empereur lui fît hommage de son trône et de sa dignité. Quoique, depuis un siècle, les papes cherchassent tous les moyens de persuader aux peuples qu'eux seuls conféroient la plénitude du pouvoir impérial, j'éprouve cependant quelque difficulté de croire qu'Adrien IV eût osé exposer aussi cruement ses arrogantes prétentions à la monarchie universelle. Il est vrai que, sous ce pontife même, on avoit remarqué dans le palais de Latran, un tableau qui représentoit l'empereur Lothaire, avec une inscription dans laquelle il étoit dit « que le roi, après avoir juré de conserver les priviléges de la ville de Rome, avoit reçu la couronne de la main

du pape, et qu'il étoit ainsi devenu son vassal. » Cette inscription avoit été fortement critiquée, et, sur les représentations qu'elle avoit occasionnées, Adrien avoit promit de la faire disparoître. Mais ces motifs ne nous suffisent pas pour affirmer que le pape ait voulu se livrer ainsi lui-même à la haine que l'empereur n'auroit pas manqué d'exciter contre lui dans toute l'Europe, au moyen d'un acte authentique où il manifestoit effrontément des principes destructeurs de toute souveraineté civile. D'ailleurs, ce qui précède et ce qui suit dans l'épître pontificale, déterminent assez, je crois, le sens naturel et ordinaire dans lequel le mot bénéfice ou bienfait doit être pris, et, dans ce sens même, il justifie déjà, en quelque manière, l'indignation qu'il avoit excitée.

Quoiqu'il en soit, les légats, loin de chercher à appaiser les murmures, les firent dégénérer en un véritable tumulte, par la hauteur et la témérité de leurs réponses. Au moment même de la plus grande violence des disputes sur le passage de la lettre du pape, que nous venons de citer, un des deux cardinaux s'écria : « Et de qui l'empereur tient-il la couronne, si ce n'est du pape ? » Cette sortie, tellement hors de saison que les historiens n'ont cru pouvoir la mettre que sur le compte de la plus grossière stupidité, réveilla la fureur des princes de l'empire. Le comte palatin, Othon de Wittelsbach, voulut tuer les

légats pontificaux ; ce ne fut qu'avec la plus grande peine que Frédéric parvint à les sauver et à leur faire reprendre furtivement le chemin de Rome.

Après cet acte de générosité, l'empereur publia un manifeste qui devoit mettre dans le plus grand jour, les torts du siége apostolique et sa prope modération. « Nous voyons avec douleur, disoit-il, que le chef de l'église, au lieu de porter en tous lieux la concorde et la paix, ne travaille au contraire qu'à faire naître les dissensions et les troubles, et que toutes ses actions tendent à exciter un nouveau schisme entre le sacerdoce et l'empire. » Frédéric rapportoit ensuite, en détail, la scène scandaleuse qui l'avoit obligé d'arracher les deux cardinaux des mains de ses barons furieux, et il finissoit par rendre compte des papiers trouvés sur les légats, après qu'il eût eu l'humanité de s'assurer de leurs personnes, savoir « des feuilles blanches signées et et scellées à la cour pontificale, afin qu'on pût les remplir comme on l'entendoit, selon l'exigence du cas, et les faire servir à exciter des désordres en Allemagne, et à ramasser de l'argent, en dépouillant les églises et les autels, selon la coutume des envoyés de Rome (1). »

(1) *Radevic. de gest. Frider. I*, l. 1, c. 9 et 10, *rer. ital.*

Au retour des légats pontificaux, le clergé romain se divisa en deux partis : l'un tenoit pour le pape, et l'autre défendoit ouvertement la conduite de l'empereur, en accusant l'imprudence et la sottise des cardinaux de tous les maux qui menaçoient l'Italie. C'en étoit trop pour celui qui ne vouloit pas être contredit : Adrien s'aperçut qu'il avoit allumé un incendie dont il pouvoit être la première victime ; il chercha à l'éteindre, et se soumit, pour y parvenir, à une mortification qui dut néanmoins l'affliger beaucoup. Il écrivit aux évêques d'Allemagne pour les supplier de remettre Frédéric dans la bonne voie, et le porter à ouvrir de nouveau la communication religieuse de ses états avec le saint siége ; il ajouta à cela la demande d'une satisfaction quelconque de la part des principaux instigateurs des troubles dans l'affaire de ses envoyés. Les prélats écrivirent à leur tour qu'ils avoient exposé les prières d'Adrien à l'empeur, et qu'ils en avoit obtenu pour toute réponse : « que Frédéric étoit fortement décidé à soutenir les droits et l'honneur de son trône ; qu'il n'avoit point fermé aux ecclésiastiques le chemin de l'Italie, mais qu'il avoit seulement tâché de remédier aux abus qui troubloient

---

tom. 6, p. 746-749. — *Otto de S.-Blasio, in chron.* ad ann. 1156, c. 8, ibid. p. 868.

l'église d'Allemagne, et d'empêcher les spoliations qui l'exténuoient. Dieu s'est servi de l'empereur, et l'église (sans la permission de Dieu, comme nous en sommes convaincus,) veut anéantir l'empire. Elle a commencé ses attaques par des peintures outrageantes; des peintures elle a passé aux écrits insultans: bientôt les écrits seront considérés comme des actes authentiques et feront autorité contre nous. Mais nous sommes résolus à nous y opposer de tout notre pouvoir : nous déposerons la couronne, plutôt que de souffrir que la couronne et nous-mêmes soyons ainsi foulés aux pieds. Nous n'écouterons aucune proposition, avant que les peintures ne soient effacées, et les écrits rétractés, afin qu'il ne reste plus la moindre étincelle de discorde entre l'empire et le sacerdoce. » Les évêques allemands, après avoir rapporté les paroles de Frédéric, terminoient leur lettre par exhorter Adrien à adopter des principes plus pacifiques, et à rendre à l'église sa joie, à l'état son antique splendeur (1).

C'étoit au pape à céder en cette circonstance; il le fit, mais en se promettant bien de se venger à la première occasion. Bientôt de nouveaux sujets de dispute s'élevèrent entre l'empereur

---

(1) *Radevic. de gest. Frider. I*, l. 1, c. 15 et 16, tom. 6, *rer. ital.* p. 753-756.

et Adrien, mais il n'eurent pas le temps d'éclater avant la mort de ce pontife, arrivée en 1159. Lors de l'élection d'Alexandre III, il y eut un schisme dans l'église romaine, pendant lequel, Frédéric, fidèle aux maximes de la politique, joua un des principaux rôles. Ces troubles, quoique nourris par la cour impériale, ne procédoient pas originairement de l'influence des empereurs sur le saint siége: l'ambition seule du clergé romain les avoit fait naître, c'est pourquoi j'en ai réservé les détails pour la seconde partie de cet ouvrage, où je traiterai des schismes entre les papes. Celui sous le règne de Frédéric ne se termina que l'an 1177, par un accord entre l'empereur et Alexandre III. La paix avec la ligue lombarde suivit de près celle avec l'église, d'après le principe que j'ai exposé plus haut, savoir, l'artifice avec lequel les papes avoient su confondre leur cause avec celle de tous les ennemis de l'empire, à commencer par les villes libres de la Lombardie. Frédéric voulut profiter du repos dont il jouissoit, pour assurer à son fils la succession au trône impérial, en le faisant couronner roi d'Allemagne et d'Italie, et celle à tous les états qui composent aujourd'hui le royaume des Deux-Siciles, en lui donnant pour femme Constance, fille posthume de Roger, tante du roi Guillaume II, et son unique héritière. Cette dernière négociation

devoit nécessairement déplaire au saint siége ; depuis long-temps il n'avoit trouvé d'autre soutien que les empereurs d'Allemagne contre les entreprises des princes normands, et d'autre refuge que les possessions de ceux-ci en deçà du Phare, lorsqu'ils se voyoient poussés avec trop de vigueur par les maîtres de Rome. La réunion de la Sicile à l'empire alloit désormais placer les souverains pontifes entre deux feux, et leur ôter toutes leurs ressources. Aussi Urbain III qui venoit d'occuper la chaire de saint Pierre [quoiqu'il conservât son siége archiépiscopal en Lombardie, selon la coutume du temps (1)], voyant qu'il ne pouvoit plus mettre aucun empêchement au mariage projeté, refusa-t-il au moins de poser la couronne de fer sur la tête du jeune Henri VI. Ce fut le patriarche d'Aquilée qui s'acquitta de ce devoir, et, en punition de son zèle, il fut suspendu de ses fonctions par le pape (2).

---

(1) Léon IX et Alexandre II avoient déjà donné l'exemple de ne pas renoncer à leurs premiers siéges en acceptant la papauté.—Vid. *Jos. Ant. Saxius*, in notis ad *Sigon. de regn. ital.* l. 15, tom. 2, p. 823 et 825. — *P. Pagi*, *critic. ad Baron.* ann. 1186, n. 2, tom. 19, p. 561.

(2) *Rodulph. de Dicet. ymag. histor. p.* 629, apud *Roger. Twysden, in hist. anglican. script. X; Londini*, 1652. — *Chronogr. aquicinctin.* apud *Pagi*, ad annum 1186, n. 3, tom. 19, p. 562.

Le mécontentement étoit, des deux parts, monté à son comble. Urbain cita Frédéric selon les formes usitées en pareil cas, mais l'excommunication n'eut point lieu, soit que les Véronois chez qui le pape se trouvoit alors s'y opposassent, soit par quelqu'autre motif. La mort d'Urbain mit fin à la querelle, et la prise de Jérusalem par Saladin fit cesser momentanément toutes les inimitiés particulières entre les chrétiens, pour leur permettre de s'opposer avec plus de vigueur à l'ennemi de leur nom et de leur croyance (1) : le vieux Frédéric lui-même,

(1) Jérusalem fut prise par suite de la discorde qui régnoit entre les princes chrétiens, selon Sicard, et parce que, comme dit le P. Pagi, les croisés avoient sottement rompu la trève faite avec Salahadin. Les historiens contemporains ne se lassent pas de nous répéter que la Terre sainte étoit, à cette époque, souillée par tous les forfaits imaginables, que l'avarice et le libertinage dominoient ouvertement tous les catholiques latins d'orient, et que les monastères eux-mêmes voyoient triompher ces vices au milieu de leur sein. Le clergé séculier, les religieux et le peuple affichoient à l'envi le luxe le plus effrayant.... L'Auvergnat Héraclius, patriarche de Jérusalem, entretenoit publiquement et avec la plus grande magnificence, une femme que le peuple appeloit la *patriarchesse ;* accusé d'inconduite devant le saint siége, par Guillaume, archevêque de Tyr, il avoit fait empoisonner ce prélat, et avoit obtenu d'être confirmé par le pape. Les prêtres de la ville sainte se formoient d'après l'exemple de leur

après trente-huit ans d'un règne glorieux, se croisa et termina ses jours en Arménie (1).

L'an 1191, Henri VI, son fils, alla prendre à Rome la couronne impériale des mains de Célestin III. On raconte que ce pape, pendant la cérémonie, étoit assis sur son trône, au bas

---

pasteur...... Guillaume de Nangis nous apprend que Salahadin, après ses victoires signalées sur les troupes chrétiennes, en rendit dévotement grâces à Dieu, comme il étoit habitué de faire, et confessa en toute humilité qu'il devoit ses succès, non à sa propre puissance, mais à la méchanceté de ses ennemis qui avoient irrité la bonté divine. Le sultan est dépeint dans les écrits de Guillaume, comme un homme ferme et attaché à ses projets, observateur fidèle de ses sermens, et tellement libéral qu'il ne laissoit jamais personne se retirer mécontent de lui. — *Sicard. in chron.* ad ann. 1187, tom. 7, *rer. ital.* p. 603. — *Bernard. thesaurar. de acquisit. Terr. sanct.* c. 162-164, ibid. p. 796 et seqq. — *Marin. Sanut.* apud *Bongars. gest. Dei per Franc.* l. 3, part. 6, c. 24, tom. 2, p. 172. — *Bayle*, art. *Héraclius*, tom. 2, p. 1449. — — *Guillelm. de Nangis*, *in chron.* ad annum apud *Dacher. in spicileg.* tom. 3, p. 14 et seqq. — *P. Pagi*, *crit. ad Baron.* anno 1187, n. 2, tom. 19, p. 579. — *Chron. reicherspergens.* ad ann. p. 257.

(1) *Arnold. abb. lubecens. chron. Slavor.* l. 3, c. 18, n. 7, p. 338; *Lubecæ*, 1659. — *Gervas. tilberiens. otia imper.* dec. 2, n. 19, apud *Leibnitz. script. rer. brunswicens.* tom. 1, p. 942; *Hanoveræ*, 1707. — *Chronogr. saxo*, ad ann. 1187, p. 313, apud eumd. in *accesion. hist.* tom. 1.

duquel la couronne étoit posée, et qu'avant de permettre que le nouveau chef de l'empire la fixât sur sa tête, il l'abattit d'un coup de pied et la fit rouler par terre, afin de signifier, par cet acte, le pouvoir qu'il avoit de donner et d'enlever la dignité suprême. Mais des auteurs, plus discrets peut-être que sincères, ont combattu l'authenticité de cette anecdote, quoique le cardinal Baronius n'ait point fait difficulté de l'insérer dans ses annales ecclésiastiques, sans même l'accompagner d'aucune réflexion qui pût faire soupçonner qu'il improuvoit l'action outrageante de Célestin, plus digne du théâtre que du temple du Seigneur, comme l'observe Muratori (1). Ce qui malheureusement n'a pas pu être révoqué en doute, est le désastre qui fut le résultat immédiat de l'accord qui venoit d'être conclu entre l'empereur et le souverain pontife. Pour obtenir l'insignifiant honneur qu'il ambitionnoit, Henri fut obligé de remettre au pape la ville de Tusculum, où il tenoit garnison allemande : Célestin se servit de ce don pour gagner l'affection des Romains, qu'il lui importoit beaucoup de s'attacher, depuis son élévation. Il eut la cruauté de

---

(1) *Roger. de Hoveden. in annal.* part. poster. ad ann. 1191, *rer. anglic. scriptor.* p. 689. — *Baron.* ad ann. n. 10, tom. 19, p. 629. — *Muratori*, *annal. d'Ital.* tom 7, part. 1, p. 94.

céder les infortunés Tusculans à leurs plus cruels ennemis, et les Romains après être entrés dans Tusculum, qui n'étoit nullement préparée pour recevoir cette perfide visite, la détruisirent de fond en comble, massacrèrent la plus grande partie des habitans, coupèrent les pieds et les mains ou arrachèrent les yeux à ceux qui avoient échappé à leur première fureur, et qui allèrent terminer leur triste existence dans de misérables cabanes, au pied de la montagne où les cendres de leur patrie fumoient encore. Ces chaumières donnèrent, par leur structure, le nom de Frascati à la nouvelle ville dont elles furent l'origine (1), et perpétuèrent ainsi à jamais la mémoire de la lâcheté de l'empereur et du pape, à laquelle elles devoient naissance (2).

A la fin du XIIe siècle, l'ambitieux Innocent III, âgé seulement de trente-sept ans, monta sur le siége de Rome. L'Allemagne et l'Italie étoient sans chef depuis la mort de Henri VI, dont le fils unique, Frédéric II, quoique déclaré roi des Romains, paroissoit devoir rencontrer les

---

(1) *Conrad. abb. urspergens. chron. ad ann.* 1192, p. 303. — *Sicard. episcop. cremon. chron.* tom. 7, *rer. ital.* p. 615. — *Godefrid. monach. S.-Pantaleon. chron.* ad ann. 1191, apud *Freher.* tom. 1, p. 377.

(2) Les malheureux Tusculans se firent des cabanes avec des branches d'arbres, appelées en italien *frasche*.

plus grands obstacles, quand même il n'auroit cherché qu'à soutenir ses droits sur la Sicile, où son père avoit rendu le joug des Allemands insupportable. Innocent, en habile politique, sut profiter de la vacance de l'empire et de la minorité du jeune Frédéric, pour établir sa puissance sur la ville de Rome, plus solidement que n'avoient pu le faire ses prédécesseurs jusqu'à cette époque. Les intérêts temporels de l'église étoient alors dans un triste état. Henri VI avoit occupé son territoire jusqu'aux portes de Rome; la *Maremma* et la Sabine n'obéissoient plus à ses lois; il ne restoit que la seule Campagne romaine, et encore l'empereur y étoit-il plus craint que le pape. Ce fut en ce moment critique qu'Innocent résolut de changer entièrement la face des choses: il se fit prêter serment de fidélité par tout le peuple, et il reçut la promesse de vasselage du préfet de la ville, ce qui n'avoit jusqu'alors appartenu qu'au seul empereur (1). Il cassa et ren-

---

(1) Parmi les moyens qu'employa le pape pour parvenir à son but, il y eut celui de lever des troupes; il prit, entre autres, à sa solde une compagnie de cent archers, quoique tous ceux qui se servoient contre les chrétiens, d'arcs et de flèches, déclarés des armes *mortifères* et odieuses devant Dieu, eussent été solennellement excommuniés, soixante ans auparavant (en 1139), au deuxième concile général de Latran, le dixième œcuménique. — *Innocent. ap. III, gest.* apud *Baluz.* n. 23, tom. 1, p. 7; *Paris.*

voya tous les officiers employés par le sénateur de Rome, et il réussit à soumettre celui-ci à ses ordres. Sa puissance étant ainsi assurée au dedans, il songea à en étendre l'influence au dehors, et aucun des grands potentats de l'Europe ne fut à l'abri de ses foudres; il profita surtout des démêlés qu'occasionnoit alors en Allemagne le désir de succéder à Henri sur le trône des césars (1).

A Philippe, duc de Souabe, frère du dernier empereur, et qui venoit d'être élu pour leur chef par les princes germains, fut bientôt opposé Othon, duc de Saxe et de Bavière et l'héritier de la famille des Guelfes. Le pape qui se croyoit chargé principalement et en dernier ressort des affaires de l'empire (ce sont ses expressions), favorisa cette seconde élection, sous prétexte que Philippe avoit été excommunié par Célestin III, comme usurpateur des états de l'église, mais, dans le fait, parce qu'il craignoit la puissance d'une maison ennemie du pouvoir des papes : le saint siége se ressentoit encore des plaies que Frédéric I, père de Philippe, et Henri VI, son frère, lui avoient faites. Aussi,

---

1682. — *Concil. lateranens. II*, c. 29, apud *Labbe concil.* tom. 10, p. 1009.

(1) *Vit. Innocent. III*, n. 5-8, part. 1, tom. 3, *rer. ita* p. 486 et 487.

quoique les forces du roi gibelin fussent de beaucoup supérieures à celles de son rival, Innocent confirma de nouveau, en 1201, la nomination d'Othon IV, et lança les censures ecclésiastiques contre Philippe; ce qui n'obtint pas l'approbation générale (1).

Six ans après, le roi Philippe parut aux yeux de toute la chrétienté avoir pris décidément le dessus dans la guerre de l'empire. Il devenoit dangereux de demeurer attaché à la mauvaise fortune d'Othon; aussi le pape, en sage politique, se hâta-t-il de l'abandonner. Il n'embrassa ce parti que lui dictoit l'intérêt du siége apostolique, que dans l'espoir d'en retirer un nouveau profit pour ses intérêts particuliers : il voulut que l'empereur futur lui promît une de ses filles, pour Richard, son propre frère; il exigea encore d'autres avantages temporels pour sa famille, et, en récompense, il se montra disposé à accorder à Philippe les honneurs du cou-

(1) *Innocent. III pap.* constit. 30, *In nomine patris*, tom. 3, bullar. p. 96; const. 32, *Ut non solum*, p. 101, et const. 33, *Etsi quidem*, p. 102. — *Godefrid. mo ach. in chron.* ad ann. 1201, apud *Freher.* tom. 1, p. 367. — *Odor. Raynald.* annal. eccles. ad ann. n. 1 et seqq. tom. 1, p. 96; *Luccæ*, 1747; seu annal. post *Baron.* tom. 20. —*Excerpt. ex Jordan. chron.* part. 1, c. 230, in *antiq. ital. med. ævi*, tom. 4, p. 988.

élever Frédéric sur le trône dont il espéroit pouvoir bientôt culbuter l'ennemi qu'il venoit de faire à l'église. Tandis qu'Othon étendoit ses conquêtes dans le royaume de Sicile, les évêques allemands le déclarèrent publiquement atteint par les censures ecclésiastiques, et, en conséquence, déchu de tous ses droits. Othon fut forcé à la retraite, et le pape se hâta de l'excommunier de nouveau, ainsi que toutes les villes italiennes qui avoient suivi son parti, savoir, Naples, Capoue, Pise, Bologne, etc. (1). La fameuse bataille de Bouvines, en 1214, où Philippe, roi de France, et le duc de Bourgogne, alliés de Frédéric II, battirent complètement

---

her. tom. 1, p. 380. — *Conrad. abb. urspergens.* ad ann. 1210, p. 313. — *Albert. abb. stadens. chron.* ad ann. apud *Æn. Sylv.* (*Pii II*) *hist. Frederici III*, pag. 300 ; *Argentorati*, 1685. — *Richard. de S.-Germano, chron.* tom. 7 *rer. ital.* p. 984. – *Sicard. episcop. chron.* ad ann. 1209 et 1210, ibid. p. 622. — *Rigordus, de gest. Philipp. August.* ad ann. 1210, p. 209, in *hist. Francor. script. veter.*—*Excerpt. ex Jcr..an. chron. loc. citat.*

(1) *Godefrid. monach. chron.* ad ann. 1212, apud *Freher.* tom. 1, p. 381, et ad ann. 1214, p. 382. — *Alberic. monach. chron.* ad ann. 1212 et 1214, apud. *Leibnit. accession. hist.* tom. 2, p. 458 et 478. — *Conrad. abb. urspergens. chron.* ad ann. 1214, p. 319. — *Sicard. episcop. chron.* ad ann. 1211, tom. 7, *rer. ital.* p. 623.— *Richard. de S.-German. chron.* ad ann. 1211, ibid. p. 984.

les Anglois et les autres confédérés d'Othon, décida enfin la question (1), et le douzième concile œcuménique, quatrième de Latran, tenu l'année suivante, consolida la nouvelle fortune de Frédéric (2). Les douze cents pères qui composoient cette assemblée solennelle, comptèrent parmi les délits les plus graves de l'empereur Othon, celui d'avoir osé appeler son ennemi « le roi des

---

(1) Le moine des Trois-Fontaines nous apprend que, lorsque le roi de France eut donné sa bénédiction aux troupes et que le massacre fut commencé, les chapelains de l'armée entonnèrent l'hymne : « Benedictus Dominus meus qui docet manus meas, etc. » Personne n'ignore que Philippe de Dreux, évêque de Beauvais, se signala à la même bataille : il tuoit les Anglois à coups de massue, de peur d'encourir l'irrégularité s'il versoit le sang, « comme s'il importoit beaucoup de quelle façon on tue, dit Mézeray, et si l'on perce ou si l'on assomme. » — *Hist. de France*, Philippe-Auguste, tom. 2, p. 158; *Paris*, 1685.—Voyez *l'abb. Millot, élém. de l'histoire de France*, tom. 1, p. 260; *Paris*. 1777.

(2) Innocent III présenta au concile soixante-dix canons tout faits, qui ne parloient qu'au nom du pape : un seul ajoutoit *avec l'approbation des pères*. Ceux-ci ennuyés enfin de leur long séjour à Rome, se retirèrent les uns après les autres, ce dont le pontife profita adroitement, en exigeant des prélats de grosses sommes d'argent pour les laisser partir. — Vid. *Matth. Paris. hist. Angl.* ad ann. 1215, p. 274; *Londini*, 1640.—*Labbe, concil.* tom. 11, p. 142 et seqq.

prêtres. » Un légat apostolique couronna ensuite pompeusement Frédéric à Aix-la-Chapelle (1).

La scène ne tarda pas à changer entièrement; Othon s'étoit repenti, avant de mourir, et avoit obtenu l'absolution des censures lancées contre lui. Frédéric II, couronné empereur en 1220, par Honorius III, successeur d'Innocent, se brouilla bientôt avec le nouveau pape (2). Le premier se plaignoit amèrement de ce que le pontife romain recevoit dans ses états tous les ennemis de sa personne et de l'empire, et leur accordoit un asile : Honorius accusoit le monarque d'avoir méprisé le vœu qu'il avoit fait de passer en Terre sainte, et même d'avoir laissé périr, faute de secours, les malheureux croisés qui s'y trouvoient alors exposés aux forces supérieures des musulmans (3). A entendre le pape,

(1) *Conrad. abb. ursperg. chron.* ad ann. 1215, p. 320. —*Johann. de Ceccano. chron. Fossœnovœ,* ad ann. tom. 7 *rer. ital.* p. 89?. — *Richard. de S.-German.* ad ann. ibid. p. 989. —*Godefrid monach.* ad ann. apud. *Freher.* tom 1, p. 383.

(2) Il avoit acheté son couronnement par des lois en faveur des immunités ecclésiastiques et contre les hérétiques, lois qu'Honorius voulut bien ratifier.—Constit. 48, *Has leges*, tom. 3, part. 1, bullar. p. 217.

(3) Le pape cependant connoissoit mieux que personne la conduite des croisés catholiques dans l'orient. Il n'y

tous les maux soufferts par les chrétiens d'orient, venoient de l'apathie et de la mauvaise volonté de l'empereur, et l'excommunication dont il menaçoit celui-ci, étoit depuis long-temps due à son ingratitude envers le saint siége. Mais les inculpations du pontife étoient toutes également fausses et mal fondées. La puissance des croisés menaçoit ruine, à cause de la seule inhabileté et de l'entêtement de Pélage, cardinal-légat en Egypte. Il avoit d'abord excommunié Jean de Brenne, roi de Jérusalem, qui avoit osé n'être pas toujours de son avis; forcé de le rappeler ensuite, parce que l'armée refusoit d'obéir à un clerc, il avoit mal à propos heurté le sultan égyptien qui offroit de rendre Jérusalem aux chrétiens, et d'en rétablir, à ses frais, les murs et les édifices, pourvu que les croisés levassent le siége de Damiète. On avoit ainsi perdu Damiète

---

avoit encore que peu d'années qu'ils avoient pris Constantinople sur les Grecs, et, dans cette circonstance, « les églises ne furent pas épargnées, dit Fleury d'après Nicétas; on foula aux pieds les saintes images, on jeta les reliques en des lieux immondes, on répandit par terre le corps et le sang de notre Seigneur, on employa les vases sacrés à des usages profanes..... On fit entrer des mulets jusque dans le sanctuaire qu'ils profanèrent de leurs ordures. Une femme insolente vint y danser, et s'asseoir dans les siéges des prêtres. » — *Hist. ecclés.* l. 67 n. 2, tom. 16, p. 149.

et l'armée; on avoit rendu inutiles les secours envoyés par Frédéric, et Jérusalem étoit restée entre les mains des Sarrazins (1).

Pendant quelques années, la mésintelligence entre l'empereur et le pape alla toujours croissant. Frédéric, il est vrai, s'étoit obligé par serment à passer lui-même en Terre sainte, sous peine d'excommunication; il avoit obtenu, ensuite, un délai d'Honorius, lorsque l'époque fixée pour cette entreprise, dans le premier accord, fut écoulée. Mais cette condescendance n'étoit que l'effet de la dissimulation : le pape redoutoit l'empereur, et il étoit bien loin de vouloir se fier à ses promesses. Afin de l'occuper ailleurs, comme elles pouvoient n'être point sincères, Honorius excita les villes libres d'Italie contre Frédéric, et, en leur faisant craindre le sort des peuples du royaume de Sicile, en deçà et au delà du Phare, il réussit à organiser la seconde ligue lombarde qui fit couler tant de sang. Son premier effet fut naturellement d'empêcher

---

(1) *Albert. abb. stadens. in chron.* apud *Æn. Sylvium*, p. 301. — *Raynald. annal. eccl.* ad ann. 1221, n. 6, tom. 20, p. 487, et n. 18, p. 490.—*Richard. de S.-Germano, chron.* ad ann. tom. 7 *rer. ital.* p. 993.—*Bernard. thesaur.* c. 205, ibid. p. 842.—*Godefrid. monach. chron.* ad ann. apud *Freher.* tom. 1, p. 392.—*Conrad. abb. urspergens. chron.* ad ann. p. 321 et 323.

l'embarquement de Frédéric : l'empereur dut penser, avant toutes choses, à tourner ses armes contre les Lombards. Pendant qu'il s'y préparoit, il reçut du pape des lettres pleines de hauteur et de menaces; il répondit sur le même ton (1). Tous deux craignoient de trop se hasarder, dans une lutte qu'ils ne croyoient pas avoir la force de soutenir, et dont il étoit impossible de prévoir l'issue. Sur ces entrefaites, Grégoire IX, neveu d'Innocent III, succéda à Honorius : il suivit les projets de son oncle, pour établir solidement le pouvoir des papes dans la ville de Rome, et son intronisation fut un véritable couronnement. Grégoire, non moins ambitieux mais plus ardent que son prédécesseur, ne tarda pas à nourrir le vaste incendie dont l'étincelle, depuis long-temps, couvoit sous la cendre. La paix venoit de se conclure entre l'empire et le saint siége. Frédéric avoit pardonné à la ligue lombarde tous les torts dont il s'étoit si amèrement plaint peu auparavant, et il ne pensoit plus qu'à rassembler ses forces pour les unir à celles des croisés allemands,

---

(1) *Richard. de S.-German.* ad ann. 1222 et 1225, p. 995 et 998. — *Raynald.* ad ann. 1223, n. 3, tom. 20, p. 513, et ad ann. 1226, n. 1 et seqq. p. 563. — *Godefrid. monach.* ad ann. 1226, apud *Freher.* tom. 1, p. 395.

anglois et italiens, qui s'étoient réunis à Brindes. Arrivé dans ce port, il s'aperçut que les préparatifs pour l'expédition ne répondoient aucunement aux promesses qui lui avoient été faites, et, ce qui l'étonna davantage encore, il apprit qu'il étoit seul accusé du délaissement et de l'embarras dans lesquels il se trouvoit. Il passa cependant à Otrante, mais, dans cette ville, une maladie grave l'empêcha, une seconde fois, de s'embarquer, « et il donna, parlà, un prétexte au superbe Grégoire, comme s'exprime l'abbé Conrad, de l'excommunier, sans avoir observé aucunes des formes judiciaires et canoniques usitées en pareil cas, et sur les motifs les plus faux et les plus frivoles (1). »

Dès que l'empereur connut cette inique sentence, que le pape avoit eu soin de notifier à tous les peuples chrétiens, il chercha à justifier sa conduite par un manifeste piquant, plein de force et de raisons, qu'il adressa aux princes de l'empire, et où il avoit soin de récapituler toute l'histoire de sa vie et les torts qu'il avoit eus à souffrir de la part de l'église romaine. Grégoire, loin de désister de ses poursuites, renouvela ses anathêmes; mais l'apologie de Frédéric, lue et publiée jusque dans Rome même, par ordre du

---

(1) *Conrad. abb. urspergens. chron.* ad ann. 1227, p. 324.

peuple, commença à lui faire beaucoup de partisans parmi les citoyens de cette ville (1). Un an après, le pape, par une bulle *In cœna Domini*, ajouta à l'excommunication, la déclaration formelle qu'il considéroit Frédéric II comme déchu de tous ses droits, et qu'il délioit ses sujets du serment de fidélité. L'empereur ne crut pas alors devoir ménager le pape plus qu'il n'en étoit ménagé lui-même. Il ordonna à son clergé de rompre l'interdit qu'avoit mis le pape sur ses états et il fit recommencer en tous lieux les saints offices : il entama aussi une négociation avec les nobles romains qui se trouvoient à sa cour, et il les prit sous sa protection immédiate. De retour chez eux, ceux-ci chassèrent de leur ville Grégoire qui, de son côté, travailla sans relâche à susciter de nouveaux ennemis au prince, son adversaire.

Cependant, l'empereur se préparoit à passer en Terre sainte, malgré les efforts du pape, qui maintenant lui faisoit un délit de ce qu'il osoit

---

(1) Id. loco cit. — *Richard. de S.-Germano*, *chron.* ad ann. 1227, tom. 7 *rer. ital.* p. 1003. — *Petrus de Vineis*, *epist.* l. 1, c. 21, tom. 1, p. 139-159; cur. *Joh. Rud. Iselio*, *Basileæ*, 1740. — Id. l. 1, c. 23, p. 163. — *S.-Gregor. pap. IX*, epist. ad marsican. theatin. pennens. aprutin., etc. episcop. apud *Raynald.* ad ann. 1227, n. 30 et seqq. tom. 20, p. 593.

entreprendre, sans son assentiment, le même voyage auquel, peu de mois auparavant, il l'avoit forcé, sous peine d'excommunication. Il ne se contenta pas d'envoyer des légats à Frédéric, pour le disposer à se repentir de sa désobéissance, il employa encore les moyens les plus vigoureux pour faire échouer l'expédition projetée, avant même qu'elle eût pu être entièrement préparée. Les Milanois et les Véronois commencèrent, par son ordre, à arrêter et à dépouiller tous les partisans de l'empereur, qui leur tomboient sous la main, et jusqu'aux croisés qui partoient pour l'orient : Grégoire défendit aux sujets de Frédéric, comme roi de Sicile, de contribuer en rien aux frais de la guerre contre les musulmans, quoique l'empereur le leur eût ordonné, et il intima les censures ecclésiastiques à quiconque contreviendroit à sa prohibition (1).

(1) *Gregor. pap. IX* constit. 8. *Quanto nobilius*, tom. 3, bullar. part. 1, p. 251. — *Vit. S.-Gregor. pap. IX*, ex *card. de Aragon.* part. 1, tom. 3 *rer. ital.* p. 576. — *Richard. de S.-Germano chron.* ad ann. 1228, apud *Freher.* tom. 1, p. 1004 et 1005. — *Bernard. thesaur. de acquisit. Terræ sanct.* tom. 7, ibid. c. 207, p. 845. — *Conrad. abb. urspergens. chron.* ad ann. p. 325. — *Raynald.* ad ann. n. 5 et 8, tom. 20, p. 606 et 607. — *Excerpt. ex Jordan. chron.* c. 231, part. 20, in *antiq. ital.* tom. 4,

La fureur obstinée du pontife éclata d'une manière bien plus indécente encore, quand Frédéric, l'an 1228, fut arrivé au lieu de sa destination. Outre les vexations de toute espèce qu'il eut à souffrir dans la Terre sainte par les trahisons des templiers (les chevaliers de sainte Marie des Teutons, avec les Génois et les Pisans, lui étant seuls demeurés fidèles), il vit encore ses propres états exposés aux invasions des alliés et des généraux de Grégoire. Renaud, duc de Spolète, que l'empereur avoit déclaré, lors de son départ, gouverneur de la Pouille et de la Sicile, se trouva forcé, soit par ordre de son maître, soit pour prévenir les opérations hostiles du pape, de porter la guerre dans la marche d'Ancône. Grégoire le déclara excommunié avec tous ses adhérens, et envoya une armée d'occupation dans la Pouille[1], « pour s'emparer, dit Conrad de Lichtenau, des terres de Frédéric qui se sacrifioit alors pour le service du Christ. » L'historien trouve la conduite du pape infâme en cette circonstance, et il ajoute qu'il est impossible à qui la considère de sang-froid, de ne pas la détester, en déplorant les horribles résultats qui en ont été la suite: il l'appelle un présage af-

---

p. 992. — *Secret. fidel. cruc. a Marin. Sanut. Torsel.* l. 3, part. II, c. II, tom. 2, p. 211, in *gest. Dei per Franc.*

freux et un indice sûr de la chute de l'église (1). Au reste, Jean de Brenne, roi de Jérusalem et beau-père de Frédéric, commandoit les troupes de l'église en cette guerre, et ne négligeoit aucun des moyens propres à la pousser avec vigueur. Renaud, de son côté, prit toutes les précautions nécessaires au maintien de l'ordre, dans les provinces que l'empereur avoit confiées à ses soins. Il chassa d'abord tous les frères mineurs du royaume de Sicile: ces moines nouvellement institués, étoient devenus les espions du saint siége, et les courriers dont il se servoit pour semer, d'une partie de l'Europe à l'autre, la rebellion et la discorde. Ils portoient, en cette occasion, des ordres aux évêques pour faire révolter les sujets de Frédéric contre leur souverain légitime, et, afin de mieux disposer les peuples, ils répandoient le faux bruit de la mort de l'empereur. Les solitaires du Mont-Cassin furent impliqués dans les mêmes accusations, et reçurent également l'ordre de quitter le royaume (2).

---

(1) *Richard de S.-Germano. chron.* tom. 7 *rer. ital.* p. 1006.—*Nicol. de Jamsilla, de reb. gest. Friderici et fil. ejus histor.* tom. 8, ibid. p. 494. — *Ricobald. ferrariens. hist. imper.* tom. 9, ibid. p. 127. — *Conrad. abb. urspergens. loco cit.*

(2) *Richard. de S.-German.* ad ann. 1229, p. 1010.

A peine la guerre se fut-elle allumée en Italie, que le pape voulut y intéresser tous les peuples chrétiens, comme s'il eût été question de combattre quelque nation barbare ou infidèle. Il s'adressa aux républiques lombardes, à la France à l'Espagne, à l'Angleterre, et jusqu'à la Suède pour obtenir des secours. Il fit aussi lever en tous lieux de fortes contributions, « les seules richesses de l'église romaine ne suffisant pas pour exterminer un empereur tant de fois excommunié et si souvent rebelle au saint siége (1). » Grégoire avoit envoyé en Angleterre maître Etienne, son chapelain, et il l'avoit chargé de percevoir la dîme de tous les meubles: cette exaction eut lieu avec toute la rigueur et toute la dureté dont de pareilles commissions sont susceptibles; et, quoique tous les grands feudataires ne permissent pas également aux receveurs de Grégoire l'entrée de leur domaines, la cruauté du pape n'en fut pas moins maudite par tous les Anglois qu'elle avoit livrés à la discrétion d'infâmes usuriers, et maître Etienne,

---

—*Raynald.* ad ann. n. 31 et seqq. tom. 21, p. 9.—*Giannone, storia civile del regno di Napoli*, l. 16, c. 6, tom. 2, p. 401-406; *Napoli*, 1723.

(1) C'est ainsi que le pape s'exprime dans ses lettres au clergé et au peuple d'Angleterre, d'Irlande et du pays de Galles.

le tyran des bourses, c'est ainsi que l'appelle Mathieu Paris, laissa après son départ les plus funestes souvenirs (1).

Frédéric avoit été devancé en orient par les persécutions de Grégoire. A peine l'empereur fut-il débarqué, qu'il vit tous les chrétiens le fuir et refuser d'avoir avec lui la moindre communication : ils ne faisoient parlà qu'obéir aux ordres sévères que le papeleur avoit fait signifier par le moyen de deux frères mineurs. Frédéric frappé du redoutable anathême, demeura sans aucun pouvoir au milieu des soldats qu'il devoit conduire contre les Sarrasins : pour reprendre son titre de général et de chef, il fut obligé d'avoir recours à un stratagême humiliant, et de commander l'armée au nom de Dieu et de la république chrétienne.

Sa présence, cependant, inspira au sultan d'Egypte une crainte et un respect qu'il n'avoit point senti pour les autres princes croisés, et, quoique Frédéric fût pressé de retourner en Europe, afin d'arrêter les troubles excités contre lui par le pape, en Allemagne et dans la Pouille, il réussit à conclure un traité très-avantageux avec les musulmans, et plus favorable aux chrétiens qu'on n'auroit pu l'espérer, à cause des pertes souffertes peu auparavant. Jérusalem,

(1) *Matth. Paris. hist. Angliæ*, ad ann. 1229, p. 361-363.

Nazareth, Joppé ou Jaffa, etc., retournèrent au pouvoir des chrétiens; et on rendit des deux parts les prisonniers faits pendant la guerre. Les historiens qui ne se sont pas proposé de faire parade de leur partialité et de leur fanatisme, ne se lassent point de louer les conditions de la paix dont nous venons de parler : ils ajoutent, et avec raison, qu'on auroit pu obtenir davantage encore, si le saint siége eût marché d'accord avec l'empire en cette circonstance. Mais les maux que l'église s'étoit plue à répandre sur cette fatale expédition, ne devoient point finir à la nouvelle de l'heureux succès qui venoit de la couronner. Peu s'en fallut que les négociations n'eussent été interrompues par le sultan, lorsqu'il eut appris les efforts que faisoient le patriarche de Jérusalem et le grand maître des hospitaliers pour lui faire connoître la mésintelligence qui régnoit entre les puissances civile et religieuse des chrétiens. L'empereur rendit compte au pontife romain de ce qu'il venoit de terminer pour le bien de la chrétienté; ses lettres furent renvoyées avec hauteur et dédain. Le pape jeta les hauts cris parce que les mahométans, en vertu du traité, demeuroient libres de fréquenter, ainsi que les chrétiens, le temple de Jérusalem, pour lequel ils avoient une égale vénération : il eut la simplicité ou la mauvaise foi de mal interpréter une condition aussi natu-

relle qu'indifférente, et, sous prétexte que l'empereur eût voulu entendre parlà l'église du saint Sépulchre et en permettre la profanation (1), il appela la paix avec le soudan « un forfait exécrable, qui devoit inspirer au monde autant d'étonnement que d'horreur (2). »

Nonobstant ces injustes clameurs, l'empereur avoit fait son entrée triomphante à Jérusalem. L'archevêque de Césarée, par ordre du patriarche, mit aussitôt l'interdit sur la ville et le saint Sépulchre, et ainsi, comme s'expriment les historiens contemporains, au lieu de répandre des

---

(1) Les Turcs avoient des idées tout opposées sur l'église du saint Sépulchre de Jésus-Christ et le temple que les Juifs avoient dédié à Dieu. L'an 1187, le sultan Salahadin ne s'étoit abstenu de souiller le saint Sépulchre, en y plaçant les chevaux de ses soldats, comme il avoit fait des autres églises, que pour l'immense rançon que lui avoient comptée les chrétiens syriens de Jérusalem. Il fit au contraire laver avec de l'eau de rose les murs intérieurs et extérieurs du temple du Seigneur, où il vouloit faire ses prières avec son peuple. — Vid *Guillelm. de Nangis chron.* apud *Dacher.* tom. 3, p. 14 et seqq.

(2) *Richard. de S.-German. chron.* ad ann. 1229, tom. 7 *rer. ital.* p. 1012.—*Raynald.* ad ann. n. 15 et seqq. tom. 21, p. 5.—*S.-Gregor. IX*, l. 3, epist. 38 ad duc. Austriæ, apud eumd. n. 24, p. 7.—*Excerpt. ex Jordan. chron.* loco cit.—*Marin. Sanut. Torsel. secret. fidelium crucis*, l. 3, part. 11, c. 12, tom. 2, *gest. Dei per Franc.* p. 212.—*Corio, dell' istorie milanesi*, part. 2, p. 93.

bénédictions sur les premiers succès des croisés, il les couvrit d'anathêmes et de deuil. Le patriarche, les grands maîtres et tout le clergé excitèrent la guerre civile contre leur chef et leur libérateur, tandis qu'il ne songeoit qu'à assurer la tranquillité intérieure du royaume, qui lui appartenoit à titre de conquête, et comme l'héritage de sa femme Yolante, fille et unique héritière de Jean de Brenne. Après avoir, à cet effet, rebâti et fortifié Joppé, il reprit le chemin de la Pouille, où le faux bruit de sa mort, répandu par le pape et ses complices, dit l'abbé Conrad, avoit enfin réussi à détacher toute cette province du royaume de la Sicile, et à faire massacrer les Allemands qui y avoient été laissés en garnison par l'empereur. Le retour de celui-ci rendit vaines toutes les intrigues religieuses que le saint siége avoit mis en œuvre pendant son absence, jusqu'à faire révolter contre lui son propre fils qui expia bientôt dans une prison son ambition et son fanatisme.

L'empereur, avant de commencer les hostilités contre le pape, eut la modération de demander encore une fois lui-même la paix, mais n'ayant pu l'obtenir de Grégoire, il se prépara à soutenir ses droits par la force. On vit, en cette occasion, une guerre singulière autant que scandaleuse entre l'armée des *porte-croix* et celle des *porte-clefs*, pour me servir ici des expressions consacrées par les auteurs, qui désignent de cette

manière les croisés du parti de Frédéric, et les troupes papales. Celles-ci furent dissipées en un moment, et tout rentra bientôt dans l'obéissance et dans l'ordre accoutumé. Le pape fut alors forcé d'écouter la voix de la raison, et il fit la paix avec l'empereur, en 1230 : l'oubli du passé et l'absolution des censures ecclésiastiques en furent les principales bases. Mais les malheurs qu'avoit occasionnés cette funeste guerre, et ceux qui devoient résulter encore, pendant long-temps, de la force qu'avoit puisée dans ces désordres les factions acharnées des guelfes et des gibelins, ne pouvoient plus se compenser par aucun accord, et devoient être marqués en traits de sang dans les cruelles annales du christianisme (1).

La bonne intelligence parut régner sincèrement entre les deux partis, pendant quelques années : l'empereur surtout ne laissa plus aucun doute de son entière réconciliation avec le saint siége, lorsqu'en 1234, il aida puissamment Grégoire dans la guerre qu'il eut à soutenir contre les Romains. Ceux-ci, comme nous l'avons vu dans ce livre, de sujets de l'empire qu'ils étoient auparavant, avoient fait un grand pas, sous

---

(1) *Conrad. abb. urspergens. chron.* ad ann. 1229, p. 325.—*Richard. de S.-German.* ad ann. 1229 et 1230, tom. 7 *rer. ital.* p. 1013, 1017 et seqq.—*Gregor. pap. IX* constit. 21, *Si Anna*, tom. 3 bullar. p. 262.

le règne précédent, pour devenir sujets immédiats du pape. La présence de leur nouveau maître leur fit mieux sentir le poids qu'ils portoient, et l'exemple des villes libres de la haute Italie le leur fit paroître plus pesant encore. Le sénat et le peuple qui n'avoient jamais cessé de faire corps entre eux, voulurent rentrer dans leur première dignité: delà la jalousie entre les magistrats civils et le pontife, et l'éternel conflict d'autorité, où les Romains ordinairement remportoient la victoire, et puisoient l'envie de multiplier leurs tentatives et leurs triomphes. Le pape menaça ses turbulens sujets de l'excommunication; les Romains prétendirent qu'un ancien privilége les rendoit exempts de cette peine ecclésiastique (1). Mais Grégoire leur prouva la

(1) Cette prétention fut renouvelée bien des fois et par différens peuples, comme nous le verrons dans la suite; elle étoit appuyée sur des priviléges réellement accordés par le saint siége contre lui-même, puisqu'en 1266, Clément IV crut devoir lancer une bulle pour les révoquer tous, sans restriction (vid. constit. 16, *Sedes apostolica*, in bullar. tom. 3, part. 1, p. 449).—Il étoit inutile, ce me semble de répondre ainsi à chaque demande particulière: dès que les papes s'étoient attribué un pouvoir suprême et essentiellement sans bornes, et qu'ils avoient trouvé des peuples et des rois assez foibles pour les croire, il ne pouvoit plus exister dans le catholicisme de droits opposés à ceux du saint siége.

futilité de ce droit, en disant que personne ne pouvoit avoir de prérogatives qui limitassent son autorité, puisqu'il surpassoit en puissance tout homme quelqu'il fût, et même un citoyen romain, un roi et un empereur; il avouoit seulement qu'il étoit moins puissant que Dieu (1). A

---

(1) C'est ce que ses adulateurs, ordinairement plus impudens encore que le despote qu'ils flattent, n'avouèrent pas long-temps. Pour s'en convaincre, le lecteur peut consulter la longue note qui se trouve à la seconde partie de cet ouvrage, livre IV, section I, au bas de l'introduction. J'ajouterai ici que les papes furent non seulement traités en Dieux par les catholiques, mais même qu'on les appela des Dieux, et qu'ils s'en vantèrent. Une des raisons qu'allègue Nicolas I, de ce que les pontifes romains ne doivent point être soumis à la puissance civile, est que Constantin a nommé le pape *Dieu*, et que Dieu ne peut pas être jugé par les hommes (*Decret. Gratiani*, part. I, dist. 96, c. 7, tom. I *corp. jur. canon.* p. 118). Après avoir rapporté une décision pontificale contre la pauvreté absolue de Jésus-Christ, que soutenoient les franciscains, les commentateurs du droit canon disent: « Ce seroit une hérésie de croire que le seigneur pape, *notre Dieu*, auteur de la décrétale susdite et de la présente, n'a pas pu statuer comme il l'a fait. » Credere autem *dominum* DEUM *nostrum papam* conditorem dictæ decretalis et istius, sic non potuisse statuere prout statuit, hæreticum censeretur.—*Extravag. commun. Joann. XXII*, de verbor. significat. tit. 14, c. 4, *Cum inter*, ad fin. gloss. voc. *Declaramus*.—J'ai vérifié ce passage curieux dans l'éditions de Rome, sous le titre de *Clement. pap. V. constit. suæ integr. una cum gloss.*

cette orgueilleuse réponse, le pape fit succéder le refus de payer aux sénateurs le tribut qu'il leur devoit : la querelle s'échauffa, Grégoire lança ses anathêmes, et sortit de Rome pour commencer la guerre et les massacres (1).

L'empereur, malgré les secours qu'il accorda au pape en cette occurrence, fut accusé de mauvaise foi et de duplicité. Le pontife parut bientôt, et avec plus de fondement, coupable de trahison. Les historiens milanois rapportent que l'étroite alliance conclue entre les villes confédérées de Lombardie et Henri, roi d'Allemagne, qui venoit de se révolter contre l'empereur, son père, le fut à l'instigation de Grégoire et sur sa médiation (2). Il est vrai que le pape

---

restitutæ, cum privilegio Gregor. XIII, pontif. max. et alior. princip. *Romæ, in ædib. popul. rom.* où on le trouve à la page 107, et dans celles du droit canon, imprimées à *Lyon*, en 1524, tom. 3, fol. 32; 1584, tom. 3, p. 148; 1671, part. 3, p. 153; à *Paris*, en 1612, part. 3, p. 140, etc.

(1) *Card. de Aragon. vit. S.-Gregor. pap. IX*, part. 1, tom. 3 *rer. ital.* p. 577 et seqq.—*Richard. de S. German. chron.* ad ann. 1234, tom. 7, ibid. p. 1034. — *Raynald.* ad ann. n. 1 et seqq. tom. 21, p. 99. — *Matth. Paris, hist. Angl.* ad ann. p. 408.—*Godefrid. monach. chron.* ad ann. apud *Freher.* tom. 1, p. 399.

(2) Les annales de Milan disent en propres termes : Liga fortis inter Henricum et Mediolanenses, *ad petitionem* papæ contra imperatorem, patrem suum.

perdit, de son côté, toute patience, lorsqu'il eut appris les nouveaux outrages dont le pape cherchoit à l'accabler. Il ne tint aucun compte de l'excommunication, et il chargea Pierre des Vignes, son secrétaire, de répondre article par article, à toutes les accusations contenues dans la bulle. Dans ce manifeste impérial envoyé à toutes les cours chrétiennes, on reprocha à l'église romaine son ingratitude, et à Grégoire la jalousie qu'il avoit ressentie à la vue des succès de l'empereur dans la guerre de Terre sainte. On récapitula les persécutions que le pape avoit excitées, les injustes conquêtes de Jean de Brenne dans la Pouille; en un mot, on s'efforça de faire retomber sur le saint siége tout le blâme dont il avoit voulu couvrir Frédéric. Cette guerre de plume fut bientôt suivie d'attaques plus réelles; l'empereur chassa du royaum ede Sicile tous les frères prêcheurs et mineurs qui n'étoient point régnicoles, afin d'empêcher les machinations dont il avoit déjà été une fois la victime. Le pape se prépara à combattre ouvertement son ennemi, et, chose inouie jusqu'alors, il fit prêcher contre lui une croisade. Louis IX, roi de France à cette époque, et renommé pour

---

•—Vid. *Vasari, vite de pittori*, parte 4, tom. 3, p. 539, nelle note. — *Agost. Taja, decriz. del pal. vaticano*, p. 13.—*Chattard, descriz. del Vaticano*, tom. 2, c. 2, p. 19.

sa piété et sa justice, employa vainement tous ses efforts pour adoucir le pontife acharné : Grégoire renouvela ses anathêmes, et il eut soin d'y comprendre Henri ou Enzius (1), fils naturel de l'empereur, et roi de Sardaigne, avec tous ses adhérens (2).

Frédéric voyant que la guerre alloit se faire à toute outrance, essaya de la terminer par un coup de main : il voulut surprendre l epape dans Rome. Les conquêtes d'Enzius dans la marche d'Ancône, et les forces que lui-même avoit à sa disposition en Italie, paroissoient devoir faciliter ce projet ; mais Grégoire sut tirer parti de son embarras même : il ordonna une procession solennelle, et exhorta tous les fidèles à se croiser contre l'ennemi de la religion. Clercs et laïques prirent les armes pour la défense de l'église, et Rome fut sauvée. Le pape ne réussit pas aussi

(1) Enzius, ou plutôt Hentius, est un diminutif de Henri; les Flamands s'en servent encore en disant Hentse, Hentje; les Italiens donnèrent aussi à Enzius le nom d'Enzelin.

(2) *Gregor. pap. IX*, constit. 52, *Rationalis*, tom. 3, bullar. p. 291, et const. 53, *Quia Fridericus*, p. 292. — *Raynald.* ad ann. 1239, n. 1 et seqq. tom. 21, p. 209; n. 15 et 16, p. 214. — *Matth. Paris*, *hist. Angl.* ad ann. p. 486. — *Richard. de S.-Germ. chron.* ad ann. tom. 7 *rer. ital.* p. 1041. — *Alberic. monach. chron.* ad ann. apud *Leibnitz*, *access. hist.* tom. 2, p. 568. — *Pietro Gerardo padovano, vita di Ezzelino*, l. 4, f. 45; *Venetia*, 1560.

bien dans ce qu'il entreprit contre Frédéric près des cours étrangères; ni les princes de l'empire, ni la France, ni l'Espagne, ne prêtèrent l'oreille à ses intrigues pour faire élire un nouvel empereur (1).

Les légats pontificaux, à l'exemple de leur maître, firent une guerre sourde à Frédéric; ils se servirent contre lui de tous les moyens justes ou injustes pourvu qu'ils fussent efficaces, comme ils l'avouèrent eux-mêmes, et ils foulèrent aux pieds l'honneur et les sermens. L'empereur fut obligé de se prémunir contre leurs menées par les précautions les plus sévères; il lança un nouveau décret contre les frères prêcheurs et mineurs de la Pouille et de la Sicile, et les exila tous, hormis deux par couvent, pourvu encore qu'ils fussent nés dans le royaume. Grégoire voulut alors convoquer un concile pour redoubler les excommunications et les anathêmes qu'il avoit lancés; mais l'empereur instruit à temps des intentions du pontife, empêcha le coup que devoit lui porter une assemblée présidée par son ennemi capital, dont la haine étoit manifeste et implacable, comme le dit Mathieu Paris. Il fit

(1) *Vit. S.-Gregor. pap. IX*, a *card. de Aragon*. p. 1, tom. 3 *rer. ital.* p. 587. — *Excerpt. ex Jordani chron.* c. 231, part. 43, in *antiquit. ital. med. ævi*, tom. 4, p. 995.

arrêter en chemin tous les cardinaux et les évêques qui se rendoient à la voix de leur chef. Le pape fut réduit à exhaler sa rage en malédictions et en injures, et l'empereur continua ses conquêtes dans les états de l'église. Ce dernier cependant, au milieu de ses succès, eut la modération d'en interrompre le cours, en faisant offrir à Grégoire de mettre un terme aux maux que les peuples souffroient pour leurs querelles privées. Le comte Richard, frère du roi d'Angleterre et de l'impératrice, et récemment retourné de Terre sainte où il avoit rendu les services les plus éclatans à la religion, fut envoyé au pape pour lui demander la paix; mais il ne put rien obtenir de ce vieillard obstiné. Grégoire reçut très-mal et accabla même d'injures le généreux champion de la foi, qui n'avoit jusqu'alors rencontré sur son passage, qu'honneurs et que triomphes: il déclara qu'il n'auroit prêté l'oreille à aucun accommodement qui n'eût porté pour conditions préliminaires la soumission pleine et entière de Frédéric à sa volonté et à sa discrétion.

Le pontife presque centenaire mourut, après avoir donné cette dernière preuve de son inflexibilité. Sous son règne, les désordres de l'église romaine étoient montés à leur comble, à cause de l'argent dont elle avoit sans cesse besoin pour soutenir ses guerres ruineuses et insensées; c'est ce qui l'a fait accuser par Mathieu Paris,

historien contemporain, d'une cupidité insatiable qui la forçoit à employer les moyens les plus bas et les plus honteux, comme la simonie et l'usure : cet auteur va même jusqu'à la comparer à une courtisanne qui expose au plus offrant tout ce qu'elle possède, et qui se vend à quiconque se présente pour l'acheter (1).

L'élection de Célestin IV, après six semaines seulement de cabales et d'intrigues, doit causer plus d'étonnement, à cette époque infortunée, que la longue vacance du saint siége après le règne de dix-sept jours du même Célestin. Le parti ecclésiastique accusoit l'empereur d'être la cause de ce retard, en empêchant les cardinaux de se réunir, et celui-ci, pour n'avoir rien à se reprocher sur cet article, relâcha même les prélats qu'il avoit faits prisonniers dans la dernière guerre, sous condition qu'ils travailleroient de tout leur pouvoir à donner un chef à l'église et la paix au monde. En effet, Frédéric avoit déposé toute haine, lors de la mort de Grégoire dont il

(1) *Caffari*, *annal. genuens.* ad ann. 1241, l. 6, tom. 6 *rer. ital.* p. 485-489. — *Richard. de S.-Germano*, *chron.* ad ann. 1240, ibid. tom. 7, p. 1045, et ad ann. 1241, p. 1046. — *Ricobald. ferrariens. hist. imp. in pomario*, tom. 9, ibid. p. 129. — *Matth. Paris*, *hist. Angl.* ad ann. 1241, p. 552, 554 et 569. — *Chron. M. Guilelm. de Pod. Laurent.* super hist. negot. Francor. advers. albigens. c. 44, apud *Duchesne*, in append. ad tom. 5, p. 696.

étoit l'ennemi personnel, et non celui du siége apostolique; mais il n'en étoit pas ainsi des prêtres, ses adversaires. « Satan, dit Mathieu Paris, soufloit continuellement la haine et la discorde dans leurs cœurs; » aussi violèrent-ils bientôt tous leurs sermens, et l'empereur, après avoir écrit aux cardinaux des lettres très-fortes, où il les appeloit « fils de Belial et d'Effrem, animaux sans tête, etc., etc., » pour les faire rougir du scandale que donnoit leur conduite; l'empereur, dis-je, se vit obligé de faire saccager par ses troupes les possessions de ces prélats turbulens. Ce dernier coup leur fut tellement sensible qu'ils élevèrent Innocent IV, l'ami de Frédéric, sur le siége pontifical, l'an 1243, après vingt mois de disputes et de troubles (1).

Frédéric avoit bien prévu que par cette élection il perdroit un partisan parmi les cardinaux, et se feroit un puissant adversaire dans le pape futur; il se réjouit cependant d'une circonstance qui paroissoit devoir enlever à ses ennemis tout motif de blâmer sa conduite. Son espoir fut encore frustré sous ce rapport. Comme le peuple ne voyoit aucune apparence de paix entre le sa-

(1) *Matth. Paris. hist. Angl.* ad ann. 1243, p. 599. — *Albert. stadens. abb. in chron.* ad ann. 1242, apud *Æn. Sylvium*, p. 313. — *Raynald.* ad ann. 1242, n. 1 et seqq. tom. 21, p. 280. — *Petr. de Vineis*, l. 1, c. 17, tom. 1, p. 126 et seqq.

cerdoce et l'empire, il en rejeta toute la faute sur le chef de celui-ci : on continua à calomnier Frédéric par les accusations les plus ridicules et les plus contradictoires. On voulut, à la fois, qu'il n'eût jamais entendu la messe, et on lui reprocha d'avoir, après son excommunication, forcé des prêtres à la dire, en sa présence : on mit sur son compte tous les crimes imaginables, l'incontinence, la sodomie et l'impiété. Parmi ses délits les plus graves, se trouvoient une alliance politique avec les musulmans, et ses amours avec des femmes qui professoient le mahométisme. On mit dans sa bouche des discours irréligieux, en lui faisant dire, avec l'Arabe Averroës, que trois imposteurs ou charlatans, savoir, Moïse, Jésus-Christ et Mahomet, avoient trompé l'univers (1); que cependant le premier et le dernier méritoient quelque reconnoissance, puisque leur vie avoit été employée au bien public, et qu'en effet ils étoient morts glorieusement; qu'il étoit impossible qu'un Dieu fût venu au monde et qu'il eût laissé sa mère vierge; en un mot,

(1) Dès l'an 1239, des bruits populaires assuroient que Frédéric avoit dit : « A tribus baratatoribus, scilicet Christo-Jesu, Moyse et Mahometo totum mundum fuisse deceptum, et duobus eorum in gloria mortuis, ipsum Jesum in ligno suspensum, etc., etc. — *Raynald.* ad ann. 1239, n. 26, p. 218.

qu'il étoit ridicule de croire autre chose que ce que la nature enseigne et la raison approuve. On ajouta que, rencontrant un jour un prêtre qui portoit le viatique, il s'étoit écrié : « Hélas! jusques à quand durera cette momerie, etc., etc.» Pour donner plus de poids à des inculpations aussi graves, se soustraire à la vengeance de Frédéric et pouvoir en même temps lui porter des coups plus sûrs et plus terribles, Innocent s'embarqua pour la France. L'empereur, en apprenant cette retraite précipitée et à laquelle il ne devoit pas s'attendre, se contenta de répéter ce passage de l'Ecriture : « L'impie a pris la fuite sans qu'il fût poursuivi (1). »

Après deux ans de règne, Innocent convoqua à Lyon le treizième concile œcuménique. Frédéric fut accusé par le pape devant plus de cent quarante prélats, tant patriarches, qu'archevêques et évêques, d'avoir persécuté le pape Grégoire IX; d'avoir détruit les églises, les monastères et les hôpitaux, et de n'en avoir point construit d'autres, ce qui est une forte preuve d'hérésie (2); d'avoir violé les immunités du

---

(1) *Matth. Paris. hist. Angl.* ad ann. 1244, p. 637. — *Vit. Gregor. pap. IX*, *rer. ital.* tom. 3, part. 1, pag. 584 et seqq.— *Alberic. monach.* ad ann. 1239, apud *Leibnitz, accession. histor.* tom. 2, p. 568.

(2) Comme ce passage est des plus curieux, je l'insé-

clergé, en imposant les prêtres et en les faisant comparoître devant les tribunaux séculiers; d'avoir envahi les biens ecclésiastiques, d'avoir fait emprisonner et mettre à mort des évêques, des prêtres et des laïques, etc., etc. Thadée de Sessa, docteur dans les lois et juge impérial du sacré palais, homme doué d'une prudence et d'une éloquence singulières, et chargé de la défense de l'empereur, répondit d'une manière admirable à tous ces chefs, article pour article, et contenta grand nombre d'assistans par les preuves qu'il apporta de l'innocence de Frédéric, et des persécutions qu'il avoit souffertes de l'église romaine; cependant il ne put pas empêcher l'évêque de Catania et un archevêque espagnol

---

rerai ici tout entier. « Ne sachant qu'opprimer, l'empereur, dit le pape dans sa sentence, ne pense point à consoler les malheureux qu'il a faits; attentif seulement à détruire les églises, à affliger sous son joug, et à persécuter les personnes religieuses et ecclésiastiques, on ne l'a point vu construire des églises, des monastères, ni d'autres lieux pies. Ne sont-ce pas là des preuves, je ne dis pas légères, mais violentes du soupçon d'hérésie contre lui, etc.? » Cum destructioni ecclesiarum institerit, religiosas ac alias ecclesiasticas jugi attriverit afflictione et persecutione personas, nec ecclesias, nec monasteria, nec alia pia loca cernitur construxisse. Nonne igitur hæc, non levia, sed efficacia sunt argumenta de suspicione hæresis contra eum, etc.? — *Labbe*, p. 644.

de chercher à envenimer le pape contre l'empereur, en démontrant que toute l'histoire de sa vie passée n'avoit été qu'une tentative continuelle de réduire le clergé à la pauvreté des prêtres de l'église primitive, et de conclure que Frédéric étoit un hérétique, un épicurien et un athée, conclusion que l'on ne trouvera, sans doute, pas très-cohérente. Maître Thadée réclama de nouveau, il excusa la haine de l'empereur contre Grégoire IX par celle de ce pape contre l'empereur, dont il avoit épuisé la patience, et qu'il avoit forcé de prendre des mesures générales de sévérité contre tous ceux qui se rendoient au concile convoqué par le pontife, et composé en grande partie de laïques armés et de princes, qui avoient été appelés, non à cause de leur science, mais pour exciter des séditions et des troubles. Il démontra que la saine politique avoit obligé Frédéric à contracter une alliance avec le soudan, et qu'il étoit impossible de prouver son commerce avec les femmes musulmanes; il récusa l'évêque de Catania qui, après avoir été puni par l'empereur pour les excès dans tous les genres dont il avoit été publiquement convaincu, étoit devenu l'ennemi implacable de son souverain. Il promit au nom de celui-ci, que Frédéric auroit opéré la réunion de l'église grecque avec l'église romaine; qu'il auroit fait la guerre à tous les infidèles, ennemis

du nom chrétien; qu'il auroit rétabli les affaires de la Terre sainte, en y passant personnellement et à ses propres frais; qu'il auroit rendu à l'église romaine ce qu'il lui avoit enlevé, et qu'il lui auroit accordé toutes les satisfactions qu'elle auroit pu exiger. Les rois de France et d'Angleterre se seroient constitués les garans de ces magnifiques promesses; mais le pape refusa de les admettre, de peur, dit-il, de se faire trois puissans ennemis aulieu d'un seul, si, comme il le supposoit, l'empereur venoit à y manquer. Enfin Thadée protesta contre la sentence qu'on étoit prêt à prononcer, et il en appela au pape futur et au concile général.

Mais tous ses efforts furent vains. Le pape, après quinze jours accordés, malgré lui, à l'empereur pour comparoître personnellement devant l'assemblée (1), et sans vouloir attendre davantage, lança le terrible décret d'excommunication, qui causa à tous les assistans autant d'étonnement que d'horreur (2). Il déclara Fré-

(1) Le pape avoit d'abord refusé tout délai, en disant qu'il craignoit tellement l'empereur que, si ce prince arrivoit, il se retireroit du concile, parce qu'il ne se sentoit aucune envie de se faire mettre en prison, et qu'il n'étoit nullement préparé à subir le martyre. — *Labbe*, p. 661.

(2) Mathieu Paris, dans son histoire d'Angleterre, nous

déric déchu de l'empire et de tous ses royaumes; il délia ses sujets à perpétuité du serment de fidélité qu'ils avoient prêté entre ses mains; il défendit à qui que ce fût de le reconnoître dorénavant comme empereur, de lui demeurer

---

a conservé une anecdote intéressante au sujet de l'excommunication de Frédéric II. Innocent, non content de ce qu'il avoit fait lui-même, vouloit encore que, dans tous les royaumes chrétiens, le clergé suivît son exemple et maudît le chef de l'empire : il communiqua cet ordre au clergé de France, et un prêtre parisien qui n'aimoit pas la cour romaine, dit Mathieu, parce que l'expérience la lui avoit fait connoître, s'expliqua à ce sujet, devant les fidèles confiés à ses soins, en leur adressant le discours suivant : « Ecoutez tous, mes frères; je suis chargé de prononcer un terrible anathême contre l'empereur Frédéric, au son des cloches et avec les cierges allumés. J'ignore les raisons qui servent de base à cet arrêt; seulement je connois la discorde et la haine qui existent entre le pape et l'empereur : je sais aussi qu'ils se chargent mutuellement d'injures; mais je ne puis savoir qui des deux a commencé à offenser l'autre. C'est pourquoi, autant qu'il est en mon pouvoir, j'excommunie l'oppresseur et j'absous celui qui souffre une persécution aussi pernicieuse à la charité chrétienne. » Le ton léger et badin avec lequel furent prononcées ces paroles, ton si naturel à la nation françoise, continue l'historien anglois, les fit voler de bouche en bouche. L'empereur en fut tellement satisfait, qu'il les jugea dignes d'une brillante récompense; le pape au contraire fit punir le prêtre hardi qui avoit osé les proférer. — *Matth. Paris*, ad ann. 1245, p. 654.

attaché, ou de lui donner des conseils et des secours, sous peine d'encourir les mêmes censures, *ipso facto;* il conféra aux électeurs impériaux les facultés nécessaires pour se creer un nouveau chef, et leur ordonna de passer immédiatement à cette élection, d'après le droit indubitable qu'ont toujours eu les papes, et en conséquence desquels Etienne a placé Pépin sur le trône de France; Alexandre III a excommunié Frédéric I; Innocent III a déposé Othon IV, etc. « Car, s'écrie l'historien d'Innocent IV, quel est l'homme, s'il n'a pas absolument perdu l'esprit, qui ignore qu'à la puissance des pontifes romains est soumise celle des empereurs et des rois? » Le pape compléta cette disposition des états de Frédéric, en disant qu'il se seroit occupé lui-même avec les cardinaux, de nommer un nouveau maître au royaume de Sicile, et, sans égard pour Thadée de Sessa et les autres envoyés de l'empereur, qui donnoient en se retirant tous les signes de la douleur la plus vive, et prédisoient les plus grands maux à la chrétienté, il lança, ainsi que tous les pères du concile, le cierge mystique de malédiction; ensuite il entonna le *Te Deum* (1).

---

(1) *Raynald.* ad ann. 1245, n. 27 et seqq. tom. 21, p. 326; n. 46 et seq. p. 331. — *Innocent. IV* constit. 6, *Ad apostolicæ*, tom. 3 bullar. p. 300. — *Rolandin* l. 5,

Quoique cette assemblée ne fût pas généralement considérée comme œcuménique (1), par-

c. 14, tom. 8 *rer. ital.* p. 244. — *Annal. cœsenat.* ad ann. ibid. tom. 14, p. 1099. — *Caffari, annal. genuens.* l. 6, tom. 6, ibid. p. 507. — *Nicol. de Curbio, vit. Innocent. IV*, n. 18 et 19, part. 1, tom. 3, ibid. p. 592. — *Labbe, conc.* tom. 11, p. 639-665. — *Matth. Paris. hist. Angl.* ad. ann. p. 664-666 et 672. — *Chron. M. Guillelm. de Pod. Laurent*, c. 47, apud *Duchesne*, tom. 5, p. 699. — *Giov. Villani, storia*, l. 6, c. 25, tom. 1, p. 134; *Firenze*, 1587. — *Giannone, istor. civil. del regno*, l. 17, c. 3, tom. 2, p. 443-447.

(1) Le lecteur, pour s'en convaincre, outre les auteurs contemporains, savoir Mathieu Paris, Albert de Stade, etc., peut encore consulter Trithémius, Palmérius, Platina et plusieurs autres. Lorsque l'on eut commencé à ouvrir les yeux sur les énormes abus de pouvoir des papes, on profita de cet avœu des anciens auteurs, et l'on mit généralement sur le compte du seul Innocent IV, l'extravagante autant qu'inique sentence de déposition contre l'empereur Frédéric II, sentence que l'on put ainsi réprouver comme l'ouvrage du pontife romain qu'on avouoit déjà être *faillible*. Maintenant que l'on ne s'intéresse pas davantage à l'infaillibilité de l'église qu'à celle du saint siége, on peut reprocher à la première tout entière, d'avoir coopéré à l'erreur du pape, comme elle fit, au moment que « tous les pères, tenant chacun un cierge allumé en main, fulminèrent avec le pape, d'une manière terrible, (l'excommunication) contre l'empereur Frédéric, qui dèslors ne put plus porter le nom d'empereur. » (Dominus igitur papa et prælati assistentes concilio, can-

ce qu'elle n'avoit été composée que d'un petit nombre de prélats, qu'il ne s'y étoit pas trouvé des députés de toutes les provinces de la chrétienté, et que la sentence avoit été prononcée par le pape, *en présence du concile*, comme s'expriment les actes, et non *avec l'approbation du concile*, selon la formule ordinaire, cependant, Innocent IV mit en œuvre tout ce qu'il avoit de pouvoir, il fit jouer tous les ressorts, il employa l'intrigue, les promesses et les menaces, pour porter les princes de l'empire à créer un nouveau roi d'Allemagne, par le moyen duquel il pût finalement perdre Frédéric et toute sa maison. Malgré l'opposition du roi de Bohême, des ducs de Bavière, de Saxe, de Brunswick et de Brabant, et des marquis de Misnie et de Brandebourg, malgré les réclamations de la

delis accensis, in dictum imperatorem Fridericum, qui jamjam imperator non est nominandus, terribiliter,..... fulgurarunt.) Aussi le P. Odoric Rinaldi crut, à la fin du XVIIe siècle, devoir encore s'excuser auprès de ses lecteurs, s'il continuoit, pour se conformer à l'usage général, et pour ne pas embrouiller la chronologie, à compter les années de sa continuation des annales de Baronius par les années du règne de Frédéric II, « quoique celui-ci ne fût plus empereur (licet vero Fridericus regno et imperiali nomine exutus sit). » — Vid. *Labbe*, tom. II, part. I, p. 665. — *Raynald*. ad ann. 1245, n. 46 et 47, tom. 21, p. 331.

plupart des grands de l'empire, qui disoient que le pape ne pouvoit ni élire l'empereur ni le déposer, qu'il devoit seulement le couronner quand il étoit élu, les électeurs ecclésiastiques nommèrent Henri, landgrave de Thuringe, sans avoir égard à Conrad, fils de l'empereur et déjà couronné roi des Romains, qui n'avoit jamais été ni déposé ni excommunié.

La guerre s'alluma aussitôt en Allemagne entre les deux prétendans, et en Italie entre Frédéric et le pape lui-même, qui envoya des légats dans la Pouille pour la faire révolter, et pour conquérir le royaume de Sicile. Il leva aussi des contributions sur toute la catholicité, afin de pouvoir faire passer de l'argent à Henri, ce qui força l'empereur à fermer tous les passages de l'Allemagne; mais le pontife romain, en expédiant des frères prêcheurs et mineurs travestis, trouva le moyen de vaincre tous les obstacles. A ces efforts purement humains, Innocent voulut joindre encore les armes que lui mettoient entre les mains l'opinion et le fanatisme. Il ordonna à tout le corps du clergé de reconnoître le landgrave, il exhorta les princes séculiers à en faire autant, et il accorda une indulgence plénière de tous leurs péchés, à ceux qui se rendroient à ses désirs. Il prêcha la croisade contre l'empereur, et la fit publier en tous lieux, ainsi que la promesse des faveurs et des

ceur et de l'humilité : depuis cette époque, sans songer que le royaume de France a été converti, sous Charlemagne, par le fer et le sang des braves, les prêtres sont sortis, comme des renards, des tanières qu'ils s'étoient fabriquées dans les restes des camps bâtis par nos mains. Ils se sont élevés contre nous, et ils se sont attribué les juridictions des princes et des seigneurs, au point que les fils des esclaves jugent, d'après leurs lois, les hommes libres et les enfans des hommes libres !.... Pour obvier à ce désordre, nous tous, grands du royaume, après avoir mûrement considéré que la France n'a été conquise ni par le droit écrit, ni par l'arrogance des clercs, mais par les travaux et les sueurs des soldats,... nous décrétons et déclarons par serment, ne plus vouloir permettre que les juges ecclésiastiques connoissent d'aucune cause quelconque, excepté l'hérésie, le mariage et l'usure, sous peine de mutilation des membres pour celui qui oseroit contrevenir à ces ordres. C'est ainsi que nos droits renaîtront enfin, et que les prêtres, cessant de s'enrichir de notre pauvreté, seront de nouveau rappelés à ce qu'ils étoient dans l'église primitive, et aux vertus tranquilles de la contemplation : ils mériteront alors d'acquérir une autre fois, pour le bien et le profit des fidèles, le don des miracles qu'ils ont perdu. » Frédéric avoit écrit, deux ans auparavant, au roi d'Angleterre : « Notre intention est

que les prêtres et surtout les chefs de l'église redeviennent ce qu'ils étoient pendant les premiers siècles du christianisme; qu'il se voient obligés d'embrasser une vie apostolique, et qu'ils imitent l'humilité de notre Seigneur (1). »

Innocent ne se mit aucunement en peine de ces réclamations populaires: il marcha droit au but qu'il s'étoit proposé, et, à cet effet, pour terminer d'un seul coup la guerre et les malheurs qu'elle causoit, il essaya de faire assassiner l'empereur, soit par les révoltés de la Pouille, soit par Pierre des Vignes, son grand chancelier, son secrétaire et son favori. Le cœur de Frédéric fut pénétré de douleur à ce dernier trait: « A qui puis-je me fier désormais, s'écria le monarque infortuné; où trouverai-je encore la sécurité et le bonheur?.... C'est par de pareilles machinations, continua-t-il, que le pape qui doit toute sa puissance et jusqu'à son existence même à la générosité de mes prédécesseurs, cherche à renverser mon trône (2). »

---

(1) *Matth. Paris, hist. Angl.* ad ann. 1245, p. 680, et ad ann. 1247, p. 720.

(2) Le Dante prétend que Pierre des Vignes fut accusé faussement. — Le lecteur qui désire avoir de plus grands éclaircissemens sur la vie de cet homme célèbre, peut consulter *Tiraboschi, stor. della letterat. ital.* tom. 4, l. 1, c. 2, n. 5-14, p. 16 et seqq. *Roma,* 1782.

Louis IX voyant à quels excès entraînoit cette rivalité entre le sacerdoce et l'empire, et, dans l'espoir que l'empereur tourneroit toutes ses forces contre les infidèles de Terre sainte, comme il le promettoit, s'interposa, mais en vain, pour obtenir la paix du pontife acharné (1). La mort du landgrave de Thuringe ne put même porter Innocent a la concorde; il fit aussitôt élire, en sa place, Guillaume, comte de Hollande, et la guerre continua avec une égale fureur. Ce qu'il y a de plus remarquable en tout ceci, c'est qu'on faisoit un crime a Frédéric de la sévérité dont il se croyoit parfois obligé d'user contre ses impitoyables adversaires. Le cardinal Rénier écrivoit, en parlant de l'empereur: « O crime horrible, présomption infâme, cruauté sauvage, scélératesse inouie, action exécrable, spectacle affreux,... à cause duquel le ciel devroit pâlir, les rayons du soleil se couvrir de nuages, les étoiles se cacher dans l'obscurité,... la terre trembler, la mer grossir, les oreilles des auditeurs bourdonner, l'ame des chrétiens s'émouvoir, et tous les rois, tous les princes, tous les soldats s'exci-

(1) Voyez sur les efforts de Frédéric pour obtenir la paix du pape, *Caffari*, *annal. genuens.* l. 6, ann. 1248, tom. 6, *rer. ital.* p. 515.—*Raynald.* ad ann. 1246, n. 24, p. 356, et 1249, n. 14, p. 416, tom. 21.—*Petrus de Vineis*, l. 3, epist. 22, 23 et 24, p. 421-427, tom. 1.

ter à la vengeance ! Voilà jusqu'à quel point s'est osé emporter, dans sa démence, contre les oints du Seigneur, le ministre du diable, le vicaire de Satan, le précurseur de l'ante-christ, et l'auteur de toute espèce de cruauté? » Il s'agissoit de l'emprisonnement de l'évêque d'Arezzo que l'empereur avoit pris les armes à la main, et qu'il condamna au dernier supplice (1).

« Cependant l'avarice, la simonie, l'usure et les autres vices de la cour de Rome augmentoient tous les jours le parti de Frédéric, dit Mathieu Paris (2). Le pape, entre autres preuves de son délire insensé, poussoit impudemment les croisés, sous peine d'excommunication, tantôt à l'expédition de Terre sainte, tantôt à celle contre l'empereur. » On ne peut se dissimuler que ce monarque, malgré l'irritation dans laquelle l'avoit mis la persécution acharnée dont il étoit la

---

(1) *Raynald.* ad ann. 1247, n. 2 et seqq. tom. 21, p. 368. —*Matth. Paris*, ad ann. 1247, p. 730, et ad ann. 1249, p. 762 et 764. — *Dante*, *Inferno*, cant. 13, vers. 58, f. 75 verso.

(2) « L'infamie du pape croissoit et se répandoit avec ses exactions, ajoute le même auteur, un peu plus bas. Les François s'écrioient à chaque instant : hélas combien de maux l'orgueil et la dureté du pape ne nous ont-ils pas causés ! etc. » p. 798.

victime, ne donnât de temps en temps des exemples de piété qui lui attachoient les personnages les plus vertueux de son siècle. Il avoit la générosité de ne pas accuser l'église entière et la religion chrétienne des maux que lui faisoient souffrir le chef de cette église et ses indignes ministres, et il ne négligeoit aucune des occasions où ses malheurs lui permettoient de s'intéresser à la cause de la foi, presque entièrement perdue dans l'orient. Il fit passer à Louis IX, dans l'île de Chypre, de puissans secours d'hommes et de vivres; et il offrit de se rendre lui-même avec son armée en Terre sainte, aussitôt que ses démêlés avec le pape lui en auroient laissé les moyens. Le roi de France renouvela alors ses instances près du pontife, afin qu'il rendît ses bonnes grâces à l'empereur, et qu'il cessât de diffamer un ami aussi ardent et un aussi grand bienfaiteur de l'église : Innocent fut sourd à toutes ses prières. Le biographe de ce pape n'est pas d'accord en ce dernier point avec l'historien anglois; sa haine contre Frédéric lui a fait écrire que ce prince avoit fermé tous les passages, pour qu'aucun secours ne pût être porté à Louis ou aux autres princes croisés. La même contradiction règne entre les auteurs, au sujet de la mort de l'empereur, arrivée l'an 1250 : les uns le laissent persister jusqu'à la fin, dans la constance qu'il avoit professée pen-

dant sa vie (1); d'autres le font mourir pénitent et absout des censures ecclésiastiques par l'archevêque de Salerne (2).

---

(1) Le moine de Padoue nous laisse même sans aucune espérance sur le salut de l'empereur défunt, puisqu'il dit « descendit ad inferos nihil secum deferens, nisi sacculum peccatorum. » Cependant ce prince est enterré dans la cathédrale de Palerme, où j'ai lu sur son tombeau l'inscription suivante : « Hic situs est ille magni nominis imperator et rex Sicilæ Fridericus II. Obiit Florentini in Apulia, idibus decembris, anno 1250. » Dès qu'Innocent IV eut appris la mort de l'empereur, il se prépara à retourner en Italie. Avant de quitter Lyon, il chargea le cardinal Hugues de témoigner aux principaux seigneurs de cette ville, combien il étoit satisfait de l'accueil qu'il en avoit reçu, et de prendre congé d'eux en son nom. Le prélat leur parla en ces termes : « Mes chers amis, outre tous les autres avantages que la ville de Lyon a retirés du séjour que nous y avons fait, il ne faut pas passer sous silence les progrès des bonnes mœurs et de l'honnêteté. Quand nous sommes arrivés ici, il y avoit à Lyon trois à quatre maisons publiques, habitées par des courtisannes et des femmes de mauvaise vie ; maintenant il n'en reste plus qu'une seule, c'est-à-dire, depuis la porte orientale de la ville, jusqu'à la porte occidentale. » Ce discours, dit Mathieu Paris (ad ann. 1251, p. 819), offensa beaucoup les dames lyonnoises qui assistoient à cette assemblée, que le pape avoit convoquée pour leur faire poliment ses adieux.

(2) *Matth. Paris*, p. 706 ; ad ann. 1249, p. 763-765, et ad ann. 1250, p. 804.—*Petr. de Vineis*, l. 3, epist. 23, ad regem Franciæ, tom 1, p. 423.—*Nicol. de Curbio*,

Quoiqu'il en soit, le farouche Innocent débarassé de son principal ennemi, tourna toutes ses forces contre Conrad, duquel il n'avoit encore point eu à se plaindre, mais qui étoit devenu, par la mort de l'empereur, le seul rival du comte Guillaume. Le pape ne cacha plus alors son avidité de tout avoir pour lui et pour sa famille; sans aucun motif, il excommunia le jeune roi d'Allemagne et de Sicile, ainsi que les Pavesans, les Crémonois et tous les peuples gibelins attachés à la faction impériale. Il poursuivit Frédéric audelà du tombeau, en déclarant qu'il laissoit enveloppés dans les liens de l'anathême, les restes inanimés de cet empereur; il déclara Conrad, son fils, déchu de tous ses droits, le fit passer pour un assassin, afin de mieux exciter les rois et les peuples contre lui, et prodigua, en faveur de ceux qui s'armeroient pour le perdre, des indulgences beaucoup plus étendues que celles qu'on avoit coutume d'accorder aux

---

vit. Innocent. pap. IV, n. 28 et 29, part. 1, tom. 3 *rer. ital.* p. 592*b*. — *Istor. fiorentin. di Ricrod. Malespini*, c. 143, ibid. tom. 8, p. 974. — *Monach. padovan. chron.* l. 1, ad ann. 1250, ibid. p. 685. — *Guilielm. de Podio Laurent. chron.* c. 49 apud *Duchesne*, tom 5, p. 702. — *Albert. abb. stadens. chron.* ad ann. 1250, apud *Æn. Sylv.* p. 319. — *Giovanni Villani, istor.* l. 6, c. 42, tom. 1, p. 151.

croisés de Terre sainte; car en prenant la croix en la circonstance dont nous parlons maintenant, on obtenoit non seulement la rémission plénière de ses propres péchés, mais encore celle des péchés de son père et de sa mère. Les prédicateurs pontificaux envoyés à ce sujet en Flandres et dans le Brabant, annoncèrent avec solennité, « que les fidèles du Christ devoient se hâter d'aller assaillir, les armes à la main, les camps de l'infidèle Conrad. » La reine Blanche, régente de France, ne permit point qu'on publiât dans le royaume cette honteuse croisade contre des chrétiens, dont le seul but étoit de servir les passions du pape et d'augmenter sa puissance et ses richesses, tandis que le roi Louis IX, son fils, étoit négligé et oublié en orient (1).

Conrad passa en Pouille, deux ans après la mort de son père. Avant de châtier les rebelles, il essaya de fléchir Innocent IV en sa faveur, et d'empêcher ainsi le sang des hommes de couler, de nouveau, dans cette province; sa modération et sa douceur, qui déjà lui avoient gagné tous les cœurs dans ses états paternels, lui furent inutiles près du pontife, et il ne lui resta que la force, au moyen de laquelle il eut bientôt regagné tout ce qu'il avoit perdu (2).

---

(1) *Matth. Paris.* ad ann. 1251, p. 807, 825 et seqq.

(2) *Nicol. de Curbio, vit. Innocent. pap. IV*, c. 31,

Celui qui, disoit-on alors, avoit été employé par les partisans du pape pour empoisonner l'empereur Frédéric, le fut également pour faire mourir son fils Conrad, et il chercha secrètement à remplir son exécrable commission: toutes ses tentatives furent infructueuses, et Innocent n'eut plus d'autre parti à prendre que de susciter au jeune Conrad un adversaire puissant, en donnant le royaume de Sicile à quelque prince étranger, malgré la résolution qu'il avoit prise et publiée peu auparavant, au sujet de la ville de Naples, savoir, que désormais elle obéiroit immédiatement au saint siége apostolique, et qu'il seroit à jamais défendu qu'elle appartînt encore à aucun empereur, roi, duc, prince ou comte, quelqu'il pût être. Quoiqu'il eût ainsi démembré par un décret pontifical le royaume de Sicile, Innocent ne fit aucune difficulté de l'offrir tout entier à Louis IX, roi de France, pour Charles d'Anjou, son frère, et, en même temps, à Richard, comte de Cornouailles et frère de Henri, roi d'Angleterre; mais celui-ci aima mieux détourner les largesses du pape au profit de son propre fils Edmond. Comme le choix de la personne étoit peu impor-

part. 1, tom. 3 *rer. ital.* p. 592 *x.* — *Nicol. de Jamsilla, histor.* tom. 8, ibid. p. 505. — *Matth. Paris.* ad ann. 1252, p. 835.

tant par lui-même, et que le roi Louis refusoit de participer à une action injuste, le traité fut conclu en faveur d'Edmond par maître Albert, notaire apostolique, chargé, à cet effet, de pleins pouvoirs, et dont le pape confirma encore la négociation par une bulle des ides de mai 1254 (1).

Conrad, de nouveau excommunié, mourut, sur ces entrefaites, à la fleur de son âge, ne laissant pour héritier de sa maison et de ses malheurs que son fils Corradin, encore enfant. Le pape reçut cette nouvelle, en même temps que celle de la mort de Robert Grossetête, évêque anglois, qui s'étoit toujours opposé, avec une fermeté constante, à ses injustes entreprises (2);

---

(1) *Innocent IV*, l. 9 epist. 148, apud *Raynald.* ad ann. 1251, n. 41, tom. 21, p. 450; et ejusd. constit. 22, *Puræ fidei*, tom. 3 bullar. part. 1, p. 319. — *Matth. Paris*, ad ann. 1254, p. 884-892. — *Nicol. de Curbio*, loco cit. — Voyez la bulle extraite des archives du château S.-Ange, dans *l'Essai hist. sur la puiss. tempor. des papes*, tom. 2, part. 1, p. 123 et suiv.; *Paris*, 1818.

(2) Un jour, Innocent IV avoit donné un ordre injuste à Robert Grossetête, ce qui lui arrivoit souvent avec les prélats anglois, dit Mathieu Paris : l'évêque fit répondre qu'il croyoit de son devoir de se montrer rebelle en cette circonstance, et de ne pas obéir à sa sainteté. Le pape alors (je rapporterai ici les paroles latines, pour conserver le jeu de mots), non se capiens præ ira.... torvo aspectu

il témoigna hautement sa joie de ce double triomphe, par des cris indécens et un rire cruel, et, sans égard ni à la foiblesse du jeune Corradin, ni aux humbles prières du régent du royaume de Sicile, il s'avança avec son armée jusqu'à Naples, où il termina enfin, avec sa vie, le trop long cours de ses iniquités (1).

Il sembloit d'abord qu'Alexandre IV, qui

---

et superbo animo ait: Quis est iste senex delirus, surdus et absurdus, qui facta audax, imo temerarius judicat? Per Petrum et Paulum, nisi moveret nos innata ingenuitas, ipsum in tantam confusionem precipitaremus, ut toti mundo fabula foret, stupor, exemplum et prodigium. —*Matth. Paris*, *hist. Angl.* p. 870 et 872.

(1) *Matth. Paris*, ad ann. 1254, p. 893. — *Nicol. de Curbio*, *vit. Innocent. IV*, c. 40-42, p. 592, *rer. ital.* tom. 3, part 1. — *Nicol. de Jamsilla*, *hist.* tom. 8, ibid. p. 541.—*Raynald.* ad ann. n. 61 et seqq. tom 21, p. 512.

Mathieu Paris a attribué la dernière maladie d'Innocent IV à une cause trop singulière, pour que nous négligions de la rapporter ici: elle servira du moins à faire connoître au lecteur quelle étoit l'opinion générale des contemporains sur le compte de ce pontife. Robert Grosshead ou Grossetête, évêque de Lincoln, dont nous venons de parler, maltraité, lorsqu'il vivoit encore, et même après sa mort, par le pape, apparut en songe au pontife, pendant sa marche triomphale vers Naples, et, d'un air menaçant, lui adressa ces paroles énergiques: « Misérable pape, tu as fait jeter mes ossemens hors de l'église: d'où t'est venu cette témérité?..... Apprends que

venoit de succéder à Innocent, penchoit vers le parti de la paix et de la clémence; cet espoir fut

---

tu n'as aucun pouvoir sur moi. Il est vrai que, pendant ma vie, je t'ai reproché humblement les nombreuses fautes que tu commettois; mais c'étoit là une preuve de l'attachement que j'avois pour ta personne. Il n'y a que ton orgueil qui ait pu te faire mépriser ces bienfaisans avis. » A ces mots, le fantôme frappa le pontife de sa crosse épiscopale, ajoute l'historien, et lui causa une pleurésie qui, jointe à la douleur que lui occasionnoient quelques avantages remportés par les troupes ennemies, le conduisit au tombeau. Voyant que ses amis, ses parens et quelques cardinaux pleuroient autour de son lit: « Que désirez-vous de plus, leur dit-il avec chaleur, ne vous laissé-je pas tous riches et puissans? »

Puisque j'ai rapporté ce trait de la vengeance de l'évêque anglois, j'ajouterai ici comment le ciel lui-même sembla approuver par deux révélations la sévérité de ce prélat. Peu après la mort d'Innocent, un cardinal dont Mathieu Paris tait le nom par prudence à ce qu'il prétend, vit le pontife devant le tribunal de Dieu, et l'entendit demander grâce pour ses péchés. La Justice prit alors la parole et accusa le pape de trois crimes: « Tu as créé l'église libre et indépendante, dit-elle à l'Etre éternel, Innocent en a fait une vile esclave; tu l'as instituée pour être le salut des pécheurs, il l'a réduite à n'être plus qu'une banque d'usuriers; enfin tu l'as rendue la base de la foi, de la justice et de la vérité, Innocent a ébranlé la foi et les bonnes mœurs, il a exilé la justice, il a obscurci la vérité: rends-moi donc ce qui m'est dû. » Cette vision fut bientôt confirmée par celle qu'eut le pape Alexandre IV, successeur

de courte durée. Le premier des papes, il avoit cru avoir besoin des prières des fidèles, et il s'étoit abaissé jusqu'à les demander (1) : il avoit aussi révoqué et cassé tout ce que son prédécesseur avoit établi au grand détriment de l'église. Mais l'horizon ne tarda pas à se couvrir de nuages. Le cardinal-légat, Octavien des Ubaldini, commandant des troupes pontificales dans la Pouille, s'étoit vu forcé de conclure un accord avec Mainfroi ou Manfrédi, régent du royaume de Sicile et oncle de Corradin; par ce traité, le saint siége acquéroit la terre de Labour, et reconnoissoit Corradin comme roi, à condition cependant qu'il recevroit l'investiture des mains du pape. Alexandre, fort de la protection du roi d'Angleterre, au fils duquel il avoit ac-

---

d'Innocent : il entendit répondre à l'ame de ce pontife qui crioit merci devant Dieu, que le temps de pénitence et de miséricorde avoit fait place au temps de justice, et après cette sentence, il vit ce malheureux pape traîné, par ordre du juge suprême, dans un lieu de tourmens que nous nommerons charitablement le purgatoire, ajoute Mathieu Paris. Vid. *hist. Angl.* ad ann. 1254, p. 883 et 897, et ad ann. 1255, p. 903.

(1) Nous avons, dans le bullaire, une constitution de l'altier Innocent III, émise en 1198 pour le même motif : Mathieu Paris ne la connoissoit probablement pas. — Vid. *Innocent. pap. III* constit. 1, *Ineffabilis sapientiæ*, tom. 3, part. 1, p. 65.

bordé la Sicile, rompit toutes les négociations, et rendit de nouveau la guerre indispensable: il fit même publier une croisade contre Manfrédi, dans la Calabre (1).

Ayant appris ensuite que le trône d'Allemagne étoit devenu à vaquer par la mort de Guillaume de Hollande, et que l'ancien amour pour la maison de Souabe auroit pu porter les électeurs à choisir Corradin pour leur maître, il écrivit des lettres très-fortes à tous les grands et principalement aux princes ecclésiastiques, et leur défendit, sous peine d'excommunication, de prendre aucune résolution qui pût contribuer à relever la fortune d'un jeune prince, dont le seul crime étoit d'avoir puisé la vie dans le sang impur de Frédéric II, comme l'avouent les auteurs ecclésiastiques eux-mêmes. Le pape songea aussi aux affaires des guelfes de la Lombardie: une armée de croisés (auxquels se joignit bientôt frère Jean, dominicain, avec ses soldats véronois, bolonois et vicentins), commandée par Philippe, archevêque élu de Trévise, marchoit alors contre le trop fameux Eccelin de Romano, chef des gibelins

---

(1) *Matth. Paris*, ad ann. 1254, p. 897. — *Chron. augustens*, ad ann. apud *Freher.* tom. 1, p. 530. — *Sabas Malaspina*, l. 1, c. 5, tom. 8 *rer. ital.* p. 794. — *Nicol. d Jamsilla*, *hist.* ibid. p. 561 et seqq.

à cette époque. On pourroit plaindre le sort d'Eccelin, s'il n'avoit été qu'excommunié à plusieurs reprises, et déclaré hérétique par le saint siége : malheureusement il avoit des crimes plus réels à se reprocher. Tyran abominable et sans pitié, il réduisoit au plus affreux désespoir les peuples soumis à sa domination, et faisoit égorger par milliers d'hommes à la fois (1). Les croisés lui enlevèrent Padoue ; mais, comme ils étoient encore plus avides de richesses que d'indulgences, ils pillèrent, pendant sept jours entiers, les pauvres citoyens, et forcèrent ceux qui survécurent à ces désordres, à regretter jusqu'à leur premier esclavage (2). Mais il est temps de ne nous plus occuper que de l'infortuné Corradin.

---

(1) *Raynald.* ad ann. 1256, n. 2 et seqq. tom. 21, p. 545. — *Alexandr. pap. IV* constit. 33, *Firma profecto*, in bullar. tom. 3, part. 1, p. 375. — *Roland.* l. 8, c. 1, et l. 9, c. 1, tom. 8 *rer. ital.* p. 283-300. — *Monach. patavin. chrón.* l. 2, ad ann. 1256, ibid. p. 692. — *Chron. Veroniens.* ad ann. ibid. p. 636. — *Pietro Gerardo padov. vita di Ezzelino*, l. 7, f. 81.

(2) Pour se former une idée de la barbarie de ce tyran féroce, il faut lire le petit ouvrage de Pierre Gérard, contemporain d'Eccelin, et témoin oculaire de ses atroces forfaits. Le monstre mourut des blessures qu'il reçut en combattant contre l'église, en 1259 ; l'année suivante, Albéric, frère d'Eccelin, fut fait prisonnier par les croisés,

Le sang couloit de toutes parts : les menaces du pape avoient occasionné une double élection et de nouvelles guerres en Allemagne ; l'Italie étoit en proie aux fureurs toujours renaissantes des guelfes et des gibelins, qui, dans leur aveugle délire, croyoient servir l'empire et l'église. Un faux bruit de la mort de l'héritier de Conrad fit prendre à Manfrédi, son oncle, une résolution que la confirmation de cette nouvelle et le malheur des circonstances pouvoient seuls faire excuser : il se fit couronner roi de Sicile. Digne à tous égards de ce titre, il n'eut pas le courage de l'abandonner, lorsqu'il eut appris qu'il le retenoit illégitimement ; il crut satisfaire à son devoir, en promettant de rendre le royaume, après sa mort, à celui sur qui il l'avoit usurpé. Alexandre excommunia, en 1259, ce prince devenu le plus puissant de l'Italie, et qui étoit doublement odieux au saint siége, comme membre de la maison de Souabe, et comme soutien des gibelins (1). Un peu plus d'un an

---

avec sa femme et ses enfans. Ses six fils furent massacrés sous ses yeux ; ses deux filles et sa femme furent déshabillées toutes nues et brûlées vives, et lui-même attaché à la queue d'un cheval, fut traîné pendant vingt-quatre heures au tour du camp de ses exécrables ennemis, et puis laissé sans sépulture.

(1) *Nicol. de Jamsilla*, *hist.* ad ann. 1258, tom. 8,

après, ce pontife mourut et eut pour successeur le patriarche de Jérusalem, François de nation, et qui prit le nom d'Urbain IV. Nous verrons bientôt combien de maux naquirent de cette élection.

Urbain avoit un caractère plus ardent qu'Alexandre : il ne voulut pas perdre un instant pour terminer enfin l'œuvre si long-temps préparée de la ruine de Manfrédi. Puisqu'il en avoit le choix, il désira avoir pour voisin un prince, son compatriote, et, à cet effet, il traita directement avec Louis IX, et offrit de nouveau le royaume de Sicile à Charles, son frère, comte d'Anjou et de Provence. Le roi, de conscience plus délicate que le pape, se sentit quelque répugnance d'accepter ce qui appartenoit d'abord à Corradin, petit-fils d'un empereur qui avoit tant fait pour la foi chrétienne contre les infidèles, et d'ailleurs absolument innocent des crimes qu'on reprochoit à ses ancêtres, et ce qui ensuite avoit été solennellement donné par Alexandre IV à Edmond, fils du roi d'Angleterre. Le pontife sut dissiper ces scrupules, et tandis qu'il disposoit toutes choses pour mieux

---

rer. ital. p. 584. — *Diurnali di Matteo Spinelli di Giovenazzo*, ann. 1255, tom. 7, ibid. p. 1083. — *Matth. Paris.* ad ann. 1259, p. 989. — *Giovanni Villani*, l. 6, c. 76, tom. 1, p. 168.

assurer sa vengeance, il renouvela les menaces d'excommunication contre les princes d'Allemagne, qui, fatigués des longs troubles dont ils étoient les victimes, paroissoient pencher vers le seul parti raisonnable, celui de placer Corradin sur un trône que deux étrangers se disputoient. Urbain reprit ensuite ses négociations avec la France, et, l'an 1264, il eut la satisfaction de voir ses démarches couronnées par un heureux succès : pour mieux préparer les voies à Charles d'Anjou, qu'il venoit encore de faire créer sénateur de Rome, il prêcha la croisade contre Manfrédi, et dispensa d'accomplir leur vœu tous ceux qui alloient combattre en Terre sainte, pourvu qu'ils prissent les armes contre le roi de Sicile (1).

Au pape françois succéda un pape provençal.

---

(1) *Urban. pap. IV*, const. 5, *Postquam supernus*, tom. 3, bull. part. 1, p. 406. — *Raynald.* ad ann. 1262, n. 4, tom. 22, p. 84, et ad ann. 1264, n. 15, p. 135. — *Giovanni Villani*, l. 7, c. 3, tom. 1, p. 186. — *Ex mst. Bernard. Guidon. vit. Urban. IV*, part. 1, tom. 3, *rer. ital.* p. 593. — *Sabas Malespina*, l. 2, c. 9, tom. 8, ibid. p. 807. — *Contin. Nicol. de Jamsilla*, ibid. p. 592. — *Thierric. Vallicolor. vit. Urban IV*, part. 2, tom. 3 ibid. p. 413 et 418. — *Matteo Spinelli di Giovenazzo, diurnali*, ann. 1261, tom. 7, ibid. p. 1097. — *Excerpt. ex Jordan. chron.* c. 234, part. 14, in *antiq. ital.* tom. 4, p. 1005.

Clément IV, qui venoit de déclarer formellement que la Sicile n'avoit jamais pu appartenir ni au roi d'Angleterre, ni à Edmond, son fils, vit bientôt les rapides progrès du roi Charles qui, ayant refusé, parce que le pape le lui ordonnoit, tout accommodement avec son adversaire, eut le bonheur de gagner complètement la première bataille, dans laquelle Manfrédi se fit tuer pour ne pas survivre à sa fortune. Charles avoit menacé son ennemi qu'il appeloit le sultan de Nocéra (1), de l'envoyer en enfer: vainqueur, après toutes les absolutions et les bénédictions dont le légat pontifical avoit chargé son armée, il crut ne pouvoir mieux prouver sa reconnoissance à l'église qu'en traitant les restes de Manfrédi comme ceux d'un infidèle et d'un excommunié. Les soldats du comte d'Anjou se montrèrent, en cette circonstance, plus justes appréciateurs du courage malheureux que ne l'avoit été leur chef: ils élevèrent au roi de Sicile un tombeau honorable, en jetant chacun une pierre sur son humble sépulture. Manfrédi ne put pas même trouver le repos sous ce monument informe; le légat, cardinal de Cosenza, voulant renchérir encore sur le fanatisme de Charles, fit exhumer le cadavre du prince vaincu, et le fit

(1) Ville de Pouille, habitée par des Sarrazins.

déposer ignominieusement hors du territoire de l'église, au bord du fleuve *Verde*, près d'Ascoli (1). Plusieurs prisonniers de guerre, entre autres, la femme, la sœur et les enfans de Manfrédi, pris dans Nocéra, furent mis à mort par ordre du nouveau roi que le pape venoit de donner avec tant de pompe à cette belle partie de l'Italie. Au reste, après leur victoire, les croisés s'emparèrent de Bénévent qui, quoique ville papale, fut cruellement saccagée : « les François massacrèrent, sans pitié, les enfans dans les bras de leurs mères, dit Sabas Malaspina, les maris en présence de leurs femmes, les mères sur les cadavres de leurs enfans. Ils déshonorèrent nos sœurs, nos femmes, nos mères et nos filles ; ils violèrent les asiles sacrés des temples du Seigneur. Huit jours entiers de fureurs et de rapines ne suffirent pas pour assouvir la brutalité des soldats chrétiens !... (2). »

Charles devenu ainsi le maître absolu du

---

(1) *Dante*, *purgatorio*, cant. 3, vers. 124 et seqq. f. 176.

(2) *Benvenut. imolens. comment. in Dant. comœd.* apud *Muratori*, *antiq. ital. med. œvi*, tom. 1, p. 1154. — *Giovanni Villani*, l. 7, c. 5-10, tom. 1, p. 187 et seqq. — *Clement. pap. IV* constit. 2, *Olim regno*, tom. 3 bullar. part. 1, p. 425 ; constit. 11, *Constituti*, p. 438 ; constit. 13, *Rex regum*, p. 447, et const. 14, *Odorem*,

quant même au tyran barbare et à toute la cour qui avoient permis un si horrible attentat (1).

Ainsi périt le dernier rejeton de l'illustre maison des Hohenstauffen de Souabe, dont les prêtres avoient juré la ruine (2). La haine religieuse, après tant de crimes, trouva un crime plus grand encore pour assouvir enfin son inextinguible soif de la vengeance.

---

(1) *Raynald.* ad ann. 1268, n. 34, tom. 22, p. 243. — *Bartholom. de Neocastro, hist. sicul.* c. 9 et 10, tom. 13 *rer. ital.* p. 1023. — *Giovan. Villani, istor.* l. 7, c. 29, tom. 1, p. 209. — *Excerpt. ex Jordan. chron.* c. 234, part. 16, in *antiq. ital. med. ævi*, tom. 4, p. 1006.

(2) La mort de Corradin étoit manifestement le crime du saint siége : Giannone, dans son excellente histoire de Naples, prétend même que ce forfait juridique fut expressément ordonné à Charles par Clément IV, et il s'appuye du témoignage de Henri Guadelfier, Jean Villani, Fazzello, Collenuccio, etc. — *Istor. civile del regno di Napoli*, l. 19, c. 4, § 2, tom. 2, p. 537.



LIVRE CINQUIÈME.

Les guelfes et les gibelins.

La grande lutte entre l'empire et le sacerdoce étoit terminée. Les prêtres triomphoient : abattue à leurs pieds, la majesté impériale ne parvint plus à se relever. Au lieu du vaste tableau de la résistance générale qu'avoit opposée jusqu'alors toute la puissance civile, on ne verra plus que les efforts individuels de tel ou tel état contre les entreprises des pontifes romains. Ceux-ci, en constituant les empereurs maîtres absolus des rois et des papes, avoient en quelque sorte, rétabli en occident le colosse redoutable de la puissance romaine; mais bientôt, effrayés de leur propre ouvrage, ils cherchèrent à le détruire, et l'empire humilié devant le fanatisme, ne fut plus qu'un vain nom pour les papes et pour les rois.

Cependant, quoique le pouvoir civil n'eût plus de représentant suprême en Europe, il n'avoit pas pour cela cessé d'exister. Les monarques de l'occident entre lesquels il s'étoit par-

tagé, n'étoient pas moins décidés que les empereurs à soutenir leurs droits, toutes les fois que les papes auroient émis des prétentions destructives de leur souveraineté et de leur indépendance. L'Italie elle-même n'étoit pas demeurée sans maîtres : les seigneurs gibelins et les républiques guelfes cherchoient également à maintenir leurs prérogatives politiques contre les usurpations du sacerdoce. Le gibelinisme, quoiqu'encore directement opposé aux papes, ne travailloit cependant que pour lui-même; ses relations avec les empereurs ne tendoient plus à exalter le pouvoir de ceux-ci, mais seulement à se donner, aux yeux des Italiens, des chefs dont le nom seul devoit servir à relever l'éclat de son parti.

Les guelfes protestèrent de leur attachement aux papes par des motifs semblables. Mais ils avoient cessé de servir d'instrumens à l'ambition de l'église, pour que l'église, à son tour, servît de prétexte à leurs projets ambitieux. Le système politique de l'Europe paroissoit devoir changer de direction et de but, et les papes attentifs à cette révolution, travailloient sans relâche à augmenter leur influence : ils savoient bien que tout pouvoir fondé sur l'opinion perd ses droits et sa force, dès qu'il ne peut plus acquérir des droits nouveaux et une force plus étendue. Il falloit des efforts continuels et redoublés, pour que le saint siége conservât la puissance illégi-

tème qu'il s'étoit si rapidement et si audacieusement créée, surtout depuis que la culture des lettres faisoit naître tous les jours et dans tous les partis, des ennemis redoutables des préjugés et du fanatisme.

Pour concevoir comment, à l'époque que nous allons parcourir, les pontifes catholiques, avec plus de moyens qu'au XIe et au XIIe siècles, firent des progrès moins considérables contre la puissance temporelle, il suffira d'ajouter aux considérations que nous venons d'indiquer, ce que nous avons remarqué au commencement de ce livre, savoir que la destruction de l'empire avoit divisé les prétentions que l'empire seul soutenoit d'abord. Les papes ne purent plus frapper de grands coups, aussitôt qu'ils eurent cessé d'avoir de grands antagonistes: ils ne purent plus pallier leurs entreprises politiques contre les souverains, sous le spécieux prétexte des intérêts de la religion et de l'église, quand la plupart de ces souverains ne furent pas en contact avec les domaines de cette même église, et qu'ils ne se trouvèrent pas nécessités, comme les empereurs, de paroître quelquefois offenser les droits que la religion s'étoit acquis sur les opinions des hommes. Aussi, s'élevoit-il sans cesse de nouveaux différends entre les deux puissances, différends qu'il devenoit journellement plus difficile d'étouffer ou d'aplanir: à côté de l'adver-

saire qu'ils venoient d'abattre, les papes voyoient bientôt se présenter d'autres adversaires, dont l'attitude étoit encore plus fière et plus menaçante. Si, malgré tous ces obstacles, les pontifes romains continuèrent cependant à lancer, sans ménagement, les foudres spirituelles, la fréquence de ces anathêmes, et le nombre infini de têtes contre lesquelles ils étoient dirigés, durent bientôt émousser le tranchant du glaive de la superstition et de la barbarie.

Il résulte de cet exposé, que l'histoire ecclésiastique n'offrira plus désormais que la politique en détail du saint siége, si l'on peut s'exprimer ainsi, politique dont les entreprises, après avoir malheureusement fourni à la plume des écrivains du temps des scènes aussi terribles que les précédentes, pourront également servir d'exemple aux siècles futurs, et de sauve-garde contre les dangers de l'ignorance, et contre les usurpations du fanatisme, cachées sous le manteau de la religion.

Après environ trois ans de vacance du saint siége, Grégoire X succéda, en 1271, au pape Clément IV. Les souverains pontifes, à cette époque, avoient plutôt une autorité d'opinion et une influence politique dans leur patrie, qu'un véritable pouvoir temporel. La Romagne et l'exarchat de Ravenne étoient soumis aux empereurs comme la Lombardie; Rome se gouvernoit municipalement comme les villes lombardes.

Charles, roi de Sicile, sous le modeste nom de vicaire impérial, étoit le maître de presque toute l'Italie : aux titres que nous lui avons déjà vu prendre dans le livre précédent, il venoit encore d'ajouter celui de seigneur de la plupart des villes guelfes, d'ami et de protecteur des autres. Les pontifes romains dépendoient de lui en toutes choses, et s'ils osoient résister sous main à son énorme pouvoir, ils étoient obligés, en même temps, de le soutenir ouvertement dans les occasions d'éclat, où leur influence pouvoit être comptée pour quelque chose. Nous pouvons attribuer au premier motif les efforts de Grégoire pour rétablir, par son autorité, la paix entre les guelfes et les gibelins, et la nomination de Rodolphe d'Hapsbourg, comme roi des Romains (1); Grégoire ne fut probablement pas fâché de pouvoir se donner un maître moins voisin de ses états, et qu'il espéroit avoir toujours la facilité d'opposer à Charles, si celui-ci continuoit à abuser de son titre de vicaire de l'empire. Mais le pontife compensa bientôt cet acte d'autorité, par son entière déférence au

(1) Alphonse de Castille, couronné à Aix-la-Chapelle, en 1257, soutenoit encore ses prétentions sur l'empire. Quoique les intrigues du saint siége eussent été cause de l'élection d'Alphonse, sa nomination ne fut cependant jamais ratifiée par les papes.

même Charles, dans son affaire avec les Génois que le roi de Sicile opprimoit injustement et avec la plus grande déloyauté. La commune de Gênes crut pouvoir prendre les précautions ordinaires dans de pareilles circonstances. Elle se ligua avec les Pavesans, les habitans d'Asti et le marquis du Mont Ferrat; mais cette alliance contraire aux intérêts de Charles, fut anathématisée par le pape, aussi bien que les peuples qui avoient osé la contracter (1). Muratori s'étonne, avec raison, de cet excès de tyrannie de la part du pouvoir religieux (2).

L'année suivante, se tint le grand concile de Lyon, le second parmi les conciles généraux de cette ville, et le quatorzième œcuménique. Cinq cents évêques, soixante-dix abbés et plus de mille prélats et théologiens y décrétèrent des secours pour la Terre sainte, et reçurent les promesses de l'empereur élu qui devoit guider les nouveaux croisés. Les pères de Lyon opérèrent,

(1) Les Génois avoient déjà été anathématisés plusieurs fois, comme anciens partisans de Corradin : ils le furent plusieurs fois encore dans la suite, et pour les mêmes motifs.

(2) *Raynald.* ad ann. 1274, n. 62, tom. 22, p. 369. — *Gregor. pap. X* constit. 6, *Bonum pacis*, tom. 3 bullar. part. 2, p. 7. — *Muratori*, *annali d'Ital.* anno, tom. 7, part. 2, p. 204.

en outre, une de ces solennelles réunions politiques entre les chefs de l'église grecque et le saint siége, réunion dont nous avons parlé plus amplement dans les *Considérations sur l'histoire des conciles*, et que je n'ai rappelée ici que parce qu'elle fut une des principales causes des brouilleries qui s'élevèrent bientôt entre les papes et le roi Charles, et qui déterminèrent enfin les premiers à donner leur ratification pontificale au massacre des *vêpres siciliennes*.

En effet, Charles avoit donné sa fille à Philippe, fils de Baudouin II, empereur latin de Constantinople ; il espéroit toujours de pouvoir porter ses armes en orient pour son propre profit, et s'y servir de celles des croisés, sous prétexte de rétablir son gendre sur le trône des Grecs. La conversion de l'empereur Paléologue détruisoit tous ses projets et lui enlevoit toutes ses espérances; elle commença à faire sentir que le saint siége pouvoit avoir des devoirs à remplir envers les Grecs, et que son intérêt pouvoit ainsi se trouver opposé à l'intérêt du roi angevin. N'oublions pas de remarquer que Grégoire X, pour éviter dorénavant que le saint siége ne demeurât encore aussi long-temps sans pasteur, comme avant son élection, établit les conclaves à portes closes, ordonna que les cardinaux, dix jours après la mort d'un pontife romain, fussent enfermés, et que, dèslors, ils n'eussent plus

aucune communication ni directe ni indirecte avec le dehors; enfin il voulut que, le quatrième jour de la réclusion, on diminuât le nombre des plats servis à la table des électeurs, et que, le neuvième, on les retînt au pain et à l'eau, sous peine d'excommunication à encourir *ipso facto* pour quiconque n'auroit pas observé scrupuleusement la loi nouvelle. Grégoire croyoit pouvoit réussir par ces précautions, à prévenir les cabales et les intrigues que l'ambition des cardinaux faisoit naître entre eux, et que les prétentions des souverains alimentoient sans cesse (1).

Plusieurs papes se succédèrent rapidement, à la mort de Grégoire X. Jean XXI nommé, en 1276, trouva, comme son prédécesseur, Adrien V, que la loi sur les conclaves exposoit les cardinaux à des traitemens trop rigoureux de la part des peuples qui les retenoient dans ces honorables prisons. Adrien avoit suspendu le décret de Grégoire X; Jean le cassa comme intolérable, obscur et dangereux (2). Son premier

(1) *Literæ encycl.* de conc. celebrand. apud *Raynald.* ad ann. 1272, n. 21 et seqq. tom. 22, p. 301. — Ibid. ad ann. 1274, n. 1 et seqq. p. 314 et n. 24, p. 354. — *Ptolom. lucens. annal. brev.* ad ann. 1274, tom. 11 *rer. ital.*, p. 1189. — *Labbe*, *concil.* tom. 11, p. 974. — *Giovanni Villani*, l. 7, c. 44, p. 220.

(2) Soixante-quinze ans après, Benoît XII crut encore

soin, après cela, fut d'excommunier solennellement les Véronois et les Pavesans, dont le seul crime étoit de s'être montrés, quelques années auparavant, partisans de Manfrédi et de Corradin, son neveu, et d'oser encore, après la défaite de ces princes, persister dans le gibelinisme. Jean étoit d'ailleurs d'un bon caractère, il aimoit les savans et recherchoit leur conversation; il ne faisoit point de distinction entre les grands et le peuple, entre le pauvre et le riche; les talens seuls étoient un mérite à ses yeux. Malheureusement, ce pontife, à tant de qualités qui auroient dû le distinguer des papes qui l'avoient précédé, joignoit un défaut d'une importance bien plus grande peut-être pour lui qu'il ne le crut lui-même: il haïssoit les moines; et les moines, seuls écrivains de ces temps de guerre, ne nous ont transmis sa mémoire qu'après l'avoir défigurée par les imputations les plus graves et les plus ridicules. Ils l'ont accusé d'avoir composé un livre plein d'hérésies et d'opérations magiques (1),

---

devoir adoucir le sort des cardinaux enfermés en conclave. — Vid. constit. 15, *Licet in constitutione*, tom. 3, part. 2, p. 313.

(1) Jean répétoit sans cesse en mourant: que deviendra mon livre? qui achevera mon livre? Presque tous les auteurs qui laissent, après eux, des ouvrages imparfaits, éprouvent la même inquiétude, sans que, pour cela, on

et, ce qui étoit bien plus horrible à leurs yeux, d'avoir préparé un décret de proscription contre les ordres monastiques (1).

Jean XXI n'avoit siégé que huit mois. Le cardinal Gaëtan des Orsini lui succéda et prit le nom de Nicolas III. Ce pape, aussi zélé pour les intérêts de l'église qu'il l'étoit pour les siens propres, commença d'abord par penser aux premiers, persuadé que, s'il réussissoit dans son plan, il n'auroit plus trouvé aucune difficulté à l'avancement de sa famille. Il avoit la politique de tenir sans cesse en bride le roi Charles de Sicile,

---

doive supposer qu'ils aient écrit des livres de nécromancie. Voici comment les moines ont rapporté la mort du pape. Jean XXI avoit fait bâtir, selon son goût, un appartement qu'il s'étoit particulièrement destiné; il n'y entroit jamais sans éprouver un mouvement de joie qui le faisoit sourire. L'appartement terminé, le pape y coucha, et pendant la nuit, il fut écrasé sous la chute du plafond, en punition de son orgueil, dirent les moines, et pour l'empêcher de nuire aux différens ordres de religieux qui couvroient alors la surface de l'Europe.

(1) *Joann. pap. XX seu XXI* constit. 1, *Licet*, in bull. tom. 3, part. 2, p. 20.— *Raynald.* ad ann. 1276, n. 29 et 45, tom. 22, p. 403 et 409. — *Martin. polon. chron.* ad ann. p. 418. — *Ptolom. lucens. hist. eccl.* l. 23, c. 21 et 24, tom. 11 *rer. ital.* p. 1176 et 1178. — *Siffridus, presbyt. misnens. epitom.* l. 2, ad ann. 1276, apud *Georg. Fabric. rer. german. magn.* p. 172; *Lipsiæ*, 1609.

par la crainte que le roi des Romains ne réclamât en Italie les droits de l'empire; il insinuoit, en même temps, à Rodolphe que le saint siége pouvoit encore augmenter le pouvoir de Charles, seul adversaire que le roi de Germanie auroit rencontré, s'il avoit manifesté le dessein de prendre la couronne impériale. Innocent sut profiter habilement de cette défiance salutaire; il porta Rodolphe à renoncer à tout droit quelconque sur la souveraineté de la ville de Rome, et il se fit céder, en toute propriété, Ravenne et la province Emilia, Bobio, Césène, Forlimpopoli, Forli, Faenza, Imola, Bologne, Ferrare, Comacchio, Adria, Rimini, Urbin, Montéfeltro et le territoire de Bagno, avec clause que la donation étoit la plus réelle possible, et que le roi des Romains se dépouilloit à jamais de toute prétention quelle qu'elle fût sur les provinces et villes mentionnées dans le diplome. Cette cession, depuis la donation de l'exarchat par le roi Pépin, avoit régulièrement été faite avec solennité par tous les empereurs, lors de leur avènement au trône, mais cependant elle n'avoit encore eu rien de positif jusqu'à cette époque, et les empereurs avoient été les seuls souverains reconnus dans la Romagne.

Les nouvelles demandes du pape, quoiqu'il les appuyât sur les diplomes des empereurs, Louis, Othon et Henri, diplomes qu'il rappor-

toit en entier, durent cependant paroître exhorbitantes à Rodolphe : elles parurent au moins illégales et irrégulières aux historiens du temps, comme le dit Jean Villani, puisqu'un simple roi des Romains n'avoit pas le droit de diminuer les prérogatives des empereurs. Au reste, cette augmentation des possessions ecclésiastiques passa pour une amende que Rodolphe devoit au saint siége, comme n'ayant point encore satisfait au vœu de passer en Terre sainte, qu'il avoit contracté au concile de Lyon devant Grégoire X : ce fut plutôt la crainte d'être traité par les pontifes romains comme l'avoit été Frédéric II, son prédécesseur, pour la même raison, qui porta le roi allemand à se montrer libéral en cette circonstance. Le pape fit ensuite la guerre dans ses nouvelles provinces ; il les conquit sans peine et, malgré les petites révolutions subséquentes, la Romagne est toujours demeurée à l'église, en vertu des principes énoncés à ce sujet par Jean Villani, savoir, que « ce que les prêtres prennent, ils ne le rendent plus (1). »

Restoient les projets de l'ambitieux auteur du

---

(1) *Raynald.* ad ann. 1278, n. 45 et seqq. tom. 22, p. 465.—Ibid. n. 51-53, p. 469.—*Nicol. pap. III* epist. 5, tom. 2, l. 1, apud eumdem, n. 57 et seqq. p. 472.—Ibid. ad ann. 1279, n. 1-7, p. 483 et seqq.—*Ptolom. lucens. hist. eccl.* l. 23, c. 32, tom. 11 *rer. ital.* p. 1182.—*Ricor-*

népotisme (1), pour procurer des établissemens brillans et stables à tous les membres de sa famille. Le moyen le plus prompt et le plus efficace étoit de leur faire acquérir de grandes richesses; pour y parvenir, Nicolas III fut le premier des papes, dit Villani, qui permit ouvertement la simonie dans sa cour (2), et il amassa de cette

---

dan. Malespini, c. 204, tom. 8, ibid. p. 1022. — *Giovanni Villani*, *hist.* l. 7, c. 44 et 54, p. 220 et 225.

(1) Il parut, à cette époque, un livre au sujet des maux occasionnés par le *népotisme* et intitulé *Initium malorum*; il commençoit à Nicolas III. Ce pontife de la famille des Orsini, comme nous l'avons dit, y étoit représenté en pape, entouré d'une quantité infinie *d'oursins*. On disoit généralement alors que l'abbé Joachim, antagoniste du fameux Pierre Lombard appelé le *maître des sentences*, avoit composé l'ouvrage satyrique dont nous parlons, et même qu'il lui avoit été dicté par un esprit de révélation et de prophétie.—Vid. *F. Francis. Pipin. chron.* l. 4, c. 20, tom. 9 *rer. ital.* p. 724.

(2) Peu d'années après, Boniface VIII excommunia par une bulle, tous ceux qui auroient donné ou promis la moindre chose, dans l'intention d'obtenir quelque grâce du saint siége, ceux qui auroient accepté le don ou la promesse, et même ceux qui n'auroient pas dénoncé les coupables. Cette bulle fut confirmée, en 1411, par Jean XXIII. Je ne conseillerois pas aux solliciteurs des diverses licences qu'accorde la cour de Rome, de citer ces pièces aujourd'hui.—Vid. *Bonifac. pap. VIII* const. 2, *Excommuninicamus*, tom. 3, part. 2, bullar. p. 76, et *Joannis pap. XXIII* const. 1, p. 413.

manière des trésors immenses (1). Il créa sept cardinaux romains, presque tous ses parens ou ses amis, et entre autres Jacques Colonna : cette dernière nomination surprit tout le monde, parce que la famille des Colonna avoit été déclarée incapable de posséder jamais aucune dignité ecclésiastique, depuis qu'elle avoit épousé le parti de Frédéric I contre le saint siége. Après cela, Nicolas voulut rehausser l'éclat de son nom en l'alliant au sang royal de Sicile : il demanda la nièce de Charles pour un de ses neveux ; mais il eut le chagrin d'essuyer un refus formel, parce que sa souveraineté n'étoit pas héréditaire, ou, comme répondit Charles d'une manière piquante, parce qu'il ne suffisoit pas de chausser de rouge pour prétendre à un parti aussi élevé.

---

(1) Le Dante a placé Nicolas III dans l'enfer, la tête en bas, le corps enfoncé dans le rocher, et les jambes en l'air, avec les plantes des pieds couvertes de flammes, pour crime de simonie : ce pape devoit passer dans un autre lieu de tourmens, lorsque Boniface VIII seroit venu le relever. Hélas ! s'écrie le poète italien, de combien de maux ne fut point cause le premier don que Constantin fit à l'église !..

Ahi Costantin, di quanto mal fù matre,
Non la tua conversion, ma quella dote,
Che da te prese il primo ricco patre ! etc.

Dante, inferno, cant. 19, vers 71, p. 101.

Le pape ne pardonna jamais au roi de Sicile l'humiliation qu'il lui avoit fait souffrir : il se ressouvint avec dépit que ce prince, lors de la mort de Jean XXI, avoit fait tous ses efforts pour lui faire donner l'exclusion à la papauté, et pour créer souverain pontife un prélat françois, dont il pût disposer pour ses projets sur l'Italie et sur l'empire des Grecs. La perte des Angevins fut jurée à la cour de Rome : Nicolas III commença par priver Charles du vicariat de Toscane, sous prétexte que ce titre étoit injurieux au roi des Romains; il lui ôta aussi la sénatorerie de Rome, en décrétant que dorénavant ni empereur, ni roi, ni duc, ni comte, ni aucune personne puissante ne pourroit occuper cette place, sans la permission expresse du saint siége : le successeur de Nicolas la rendit au roi Charles lui-même (1).

Sur ces entrefaites, les instances de Philippe, son gendre, et plus encore sa propre ambition avoient fait hâter les préparatifs que faisoit Charles pour son expédition contre Constantinople.

---

(1) *Giovanni Villani et Ricordan. Malespini*, loc. cit. —*S.-Antonin. chron.* part. 3, tit. 20, c. 3, § 3, p. 206; *Lugduni*, 1586. — *Nicol. III* constit 2, *Fundamenta*, in bullar. rom. Coquelines, tom. 3, part 2, p. 23.—*Benvenut. imolens. in comœd. Dant. commentar.* apud *Muratori, antiquitat. ital. med œvi*, tom. 1, p. 1076 et 1079.

L'armement étoit des plus formidables, et le pape, quoiqu'à regret, eût été obligé d'y joindre encore les forces de l'église, si une circonstance des moins prévues ne fut venue le tirer de l'embarras dans lequel il se trouvoit. Charles, bien loin de ménager les sujets que la libéralité des pontifes romains et le droit de conquête lui avoient donnés, n'avoit rien négligé, au contraire, de tout ce qui pouvoit le rendre odieux à son nouveau peuple : des exactions, des cruautés, une tyrannie insupportable, des humiliations et des avanies de toute espèce faisoient regretter journellement aux Siciliens et aux habitans de la Pouille le gouvernement de la maison de Souabe.

Jean de Procida, noble salernitain, résolut de délivrer ses compatriotes du joug des François : sans moyens et sans crédit, il sut par son zèle et sa persévérance, porter à sa fin une des entreprises les plus difficiles et les plus périlleuses, et abaisser l'orgueil d'un des premiers potentats de la chrétienté. Il se rendit d'abord à Constantinople, fit sentir à Paléologue le danger dont il étoit menacé, et lui fit comprendre que le seul moyen de détourner l'orage, étoit de le faire éclater sur la tête de Charles lui-même. Chargé de l'or que lui avoit confié l'empereur des Grecs, et accompagné de ses ambassadeurs, Jean passa en Sicile et communiqua ses projets de révolte

aux principaux barons de cette île; ainsi que l'espoir d'un secours aussi prompt qu'efficace. Muni des lettres des seigneurs siciliens, il s'adressa ensuite à Pierre d'Aragon, époux de Constance de Souabe et gendre de Manfrédi, et il l'invita à se mettre à la tête des mécontens, en sa qualité de roi légitime et unique héritier de Frédéric II.

Delà, Jean de Procida alla tenter la fortune à la cour du pape; déguisé en frère mineur, il fut introduit près de Nicolas, et le trouvant déjà mal disposé contre la branche françoise de Naples, il n'eut aucune peine, au moyen surtout des présens distribués à propos au pontife et à Orso Orsini, son neveu, à faire prendre un tour favorable à sa négociation. Après avoir reçu l'argent du monarque oriental, Nicolas se laissa entièrement convaincre, à la vue des correspondances que le Salernitain entretenoit avec la cour de Constantinople et les mécontens de Sicile : ce fut là la raison qui décida le pape à refuser les secours qu'il avoit promis à Charles pour son expédition de Grèce. Charles, à son tour, trompé dans ses espérances, fut obligé de suspendre l'exécution de son vaste plan, et les amis de Jean de Procida, en voyant qu'il avoit déjà en partie satisfait à ses promesses, se sentirent une nouvelle ardeur pour continuer de le seconder de tout leur pouvoir. Aux titres qu'il possédoit, Jean joignit encore des lettres du pape, par les-

quelles ce pontife donnoit le royaume de Sicile à Pierre d'Aragon, s'il parvenoit à le conquérir sur le roi Charles d'Anjou. Déjà ébranlé par les prières des barons siciliens, soutenu d'ailleurs par l'espoir des riches secours que lui promettoit l'empereur Paléologue, le mari de Constance accepta les bienfaits du saint siége, et les François appelés en Italie par les papes, alloient y voir couler leur sang sur un ordre de ces mêmes papes, si la mort de Nicolas III (1) n'étoit venue arrêter momentanément le coup terrible qui les menaçoit (2).

Pour cette fois, le roi Charles se promit bien de faire élire un pape qui lui fût complètement dévoué. Il se rendit à Viterbe, où les cardinaux perdoient leur temps en de vaines disputes, depuis six mois : comme le conclave étoit ouvert, en vertu de l'abolition du décret de Grégoire X,

(1) Le Dante, quoique gibelin, condamne hautement la vénalité de Nicolas III, et sa bassesse qui lui fit vendre son inimitié contre Charles d'Anjou, et devenir ainsi un des instrumens des vêpres siciliennes. Ce pape mourut sans pénitence et d'une manière peu exemplaire, dit la *Chronique de Parme.* — Vid. ad ann. 1280, tom. 9 *rer. ital.* p. 794.

(2) *Giovanni Villani*, l. 7, c. 57, tom. 1, p. 228.—*Fr. Francisci Pipin. chron.* l. 3, c. 11 et 12, tom. 9 *rer. ital.* p. 686.—*Dante, inferno*, cant. 19, vers. 98, p. 102.

il put tout régler à sa volonté. La violence fut le moyen qu'il jugea à propos d'employer; trois cardinaux Orsini, de la famille de Nicolas, furent tenus en prison au pain et à l'eau, et leurs collègues élevèrent sur le saint siége apostolique, en 1281, un chanoine de Tours qui prit le nom de Martin IV (1). Aussitôt, tous les actes du règne précédent furent cassés, et la direction politique fut changée totalement : les guelfes et les gibelins pacifiés par Nicolas III, devinrent de nouveau ennemis par la protection exclusive que l'église accorda aux premiers, afin de créer un parti puissant au roi Charles, et par la guerre acharnée qu'elle fit aux seconds. La plupart des gibelins exilés de leur patrie à cette époque, s'étoient retirés à Forli, et y avoient trouvé de l'hospitalité et des secours. Martin IV ne voulut point souffrir une rebellion aussi évidente à sa

(1) Le bon chanoine devenu pape, s'occupa plus des anguilles du lac de Bolséna que du salut des ames, s'il faut en croire le Dante et son commentateur. Martin IV faisoit étouffer dans du vin blanc les anguilles qui devoient être servies sur sa table, afin de leur donner un goût plus relevé. Le Dante l'a placé dans le purgatoire pour sa gourmandise, et il l'y a condamné à un jeûne des plus austères et des plus pénibles.—*Dante, purgator.* cant. 24, vers. 20, p. 243.—*Benvenut. imolens. comment. in Dant. comœd.* tom. 1, *antiq. ital.* p. 1224.

volonté suprême. Il excommunia tous les habitans de Forli, mit leur ville sous interdit et obligea tous les ecclésiastiques, tant séculiers que réguliers, à en sortir sans délai. Il fit plus : par son ordre les biens meubles et immeubles des Forlivois furent confisqués à son profit, en quelque province qu'ils se trouvassent (1). On publia la sentence d'excommunication à Parme, et on l'étendit à tous ceux qui auroient osé retenir en dépôt chez eux la moindre chose qui eût appartenu à un Forlivois : outre la peine spirituelle dont ils ne pouvoient recevoir l'absolution, ni pendant leur vie ni à l'heure de la mort (2), les receleurs devoient encore être condamnés à payer de leur propre fortune, la valeur de ce qu'ils avoient voulu cacher à l'avidité des ministres de l'église. Les délateurs, en obéissant de tout leur pouvoir au décret pontifical, augmentèrent le trésor du légat, à Parme seulement, d'environ trois mille livres impériales (3).

---

(1) C'est peut-être la première fois que cette espèce de confiscation eut lieu hors des états de l'église.

(2) Les papes se réservoient ordinairement le pouvoir d'absoudre les excommuniés en bonne santé, et laissoient à tous les confesseurs celui d'absoudre les excommuniés moribonds; il n'est point fait mention ici de cette possibilité d'indulgence.

(3) *Annal. foroliviens.* ad ann. 1279, tom. 22 *rer. ital.*

La guerre se faisoit avec une fureur incroyable. Mille sapeurs, armés de leurs haches et de tous les instrumens imaginables de destruction, étoient aux ordres de l'église, et se portoient régulièrement trois fois par semaine, avec les autres troupes papales, sur le territoire de Forli, pour ruiner les possessions et les champs des infortunés Forlivois. Ceux-ci, sous la conduite de Gui, duc de Montéfeltro, et aidés des conseils du philosophe Gui Bonatto, leur compatriote, se défendirent avec le plus grand courage: ils ne négligèrent pas cependant de demander la paix, et ils laissèrent à la discrétion de Martin d'en fixer les conditions. Mais elles ne furent pas de nature à pouvoir être acceptées par un peuple généreux et sensible. Le pape prétendoit que tous les émigrés gibelins sortissent de Forli, et il refusoit de leur désigner un endroit où ils pourroient enfin trouver la sécurité et le repos. Les malheureux gibelins objectèrent à Martin que, retourner dans leur patrie d'où ils avoient été exilés, étoit se dévouer à une mort certaine, et qu'après avoir été chassés de Forli par le pontife, personne n'auroit plus osé leur accorder une retraite. Tout fut inutile, les en-

---

p. 143 et seqq. — *Chron. parmens.* ad ann. tom 9, ibid. p. 797. — *Giovanni Villani*, l. 7, c. 58, p. 230.

voyés gibelins et les ambassadeurs forlivois qui les accompagnoient, furent renvoyés honteusement de la cour pontificale, et le peuple de Forli n'eut d'autre choix que l'infamie ou la mort. Heureusement du moins, pour l'honneur de l'humanité, que les Forlivois jugèrent la conduite de Martin indigne d'un père commun des fidèles, et qu'ils crurent pouvoir se préparer contre lui à la plus vigoureuse résistance. Forli pris par les François sous les étendards du pape, et repris par le comte de Montéfeltro, coûta la vie à plus de deux mille soldats de l'église (1). Ce ne fut qu'en 1283, que l'inexorable pontife, ou plutôt le roi Charles dont Martin n'étoit que l'instrument, put exécuter ses iniques desseins. La ville de Forli réduite au désespoir, et voyant que, d'ailleurs, il ne lui restoit plus aucun moyen, ni de se défendre, ni de prolonger la malheureuse existence de ses habitans, ouvrit ses portes au légat : les gibelins furent chassés sans miséricorde, et ils allèrent errer de ville en ville avec leurs misérables familles ; les murs et les édifices de Forli furent détruits, en vengeance du massacre qu'on avoit osé y faire des troupes françoises qui s'étoient présentées comme ennemies, et les cadavres des Forlivois morts avant la

(1) La chronique de Forli dit dix mille.

reddition de la ville, furent arrachés au tombeau, comme étant les restes d'infâmes excommuniés (1).

J'ai raconté tout d'une haleine, les horreurs commises au nom de Martin IV : il faudra retourner sur nos pas pour rapporter celles dont Nicolas III, avant de mourir, avoit été, sinon l'instigateur, du moins une des principales causes. Nous avons dit que le roi d'Aragon avoit accepté le don que le pape lui avoit fait du royaume de Sicile, par l'entremise de Jean de Procida. Les barons siciliens n'eurent plus rien à désirer, dès qu'ils se virent soutenus par un chef, sous l'égide duquel ils pourroient se mettre aussitôt qu'ils auroient déclaré ouvertement leur rebellion : il est probable également qu'ils crurent devoir hâter le moment de leur délivrance, de peur que le nouveau pontife, esclave du roi Charles, ne fit changer les dispositions favorables de Pierre d'Aragon à leur égard, en révoquant le don du pape de Nicolas, et qu'il ne mît l'empereur Paléologue, contre lequel il venoit de lancer une sentence d'excommunication, dans l'impuissance de les secourir. D'ail-

(1) *Chron. foroliviens.* ad ann. 1282, tom. 22, *rer. ital.* p. 149. — Ibid. ad ann. 1283, p. 153. — *Chron. parmens.* ad ann. 1283, tom. 9, ibid. p. 803. — *Muratori, annal. d'Ital.* anno 1282, tom. 6, part. 2, p. 253.

leurs, les excès des François en Sicile étoient montés à leur comble; à la plus insupportable tyrannie s'étoit joint un mépris insultant, plus insupportable encore. Les choses étoient arrivées au point que la moindre circonstance pouvoit faire éclater la révolte; en effet, une femme fut insultée publiquement hors des portes de Palerme, le second jour de Pâques 1282, et le peuple en fureur donna le signal du carnage par les trop fameuses vêpres siciliennes. Plus de quatre mille François périrent dans ce premier massacre : hommes, femmes, enfans, vieillards, religieux, prêtres, personne ne fut épargné; on porta la cruauté jusqu'à éventrer les Palermitaines qui avoient épousé des François, afin de leur arracher leurs fruits. Bientôt les autres villes de Sicile, et surtout Messine, suivirent l'exemple de Palerme, et les François qui échappèrent à cette horrible proscription, ne trouvèrent plus de refuge que sur le continent (1).

A peine la faute étoit-elle commise, que les Palermitains en sentirent toute l'énormité. Ils

---

(1) *Giovanni Villani*, l. 7, c. 61, tom. 1, p. 232. — *Ricobald. ferrariens. pomar.* ad ann. 1282, tom. 9 *rer. ital.* p. 142. — *Excerpt. ex Jordani chron.* c. 235, part. 7, in *antiq. ital.* tom. 4, p. 1013. — *Benvenut. imolens. commentar. in Dant. comœd.* tom. 1, ibid. p. 1242.

eurent recours au pape, afin qu'il obtînt leur pardon du roi Charles. Pour mieux le disposer à la miséricorde, ils chargèrent leurs ambassadeurs de parler au vicaire de Dieu sur la terre comme on parle à Dieu lui-même, dans les prières qu'on lui adresse; tous leurs efforts furent inutiles. Martin donna aux envoyés siciliens une réponse pleine de fiel et d'ironie (1). Sur ces entrefaites, Charles s'étoit porté avec toutes ses forces de terre et de mer contre Messine. La ville offroit de se rendre à des conditions raisonnables qu'elle prescrivoit; Charles la vouloit à discrétion. Les Messinois préférèrent la mort des braves au supplice des assassins; ils se défendirent avec courage, malgré les menaces d'excommunication de la part du pape qui leur avoit ordonné de se soumettre, et l'héroïque résistance des valeureux assiégés sera à jamais mémorable. L'opiniâtreté des Siciliens et le débarquement de Pierre d'Aragon dans l'île forcèrent le roi Charles à la retraite; avant de partir cependant, il écrivit une lettre pleine de hauteur à Pierre, son concurrent, et en reçut une réponse non moins fière et non moins menaçante. Je n'aurois

---

(1) Les Palermitains avoient écrit au pape : Agnus Dei qui tollis peccata mundi, etc. répété trois fois; Martin leur répondit, trois fois, par la phrase de l'évangile : Ave rex Judæorum, et dabant ei alapam.

pas fait mention de ces deux pièces, que quelques écrivains modernes ont cru fabriquées à plaisir par les historiens du temps, si elles ne présentoient pas la circonstance singulière du titre de roi de Sicile, pris également par les deux rivaux, en vertu d'une donation du saint siége, ce qui sert à nous démontrer qu'elle étoit dès-lors l'opinion publique à l'égard de la guerre de Sicile (1).

Quoiqu'il en soit, le pape lança bientôt des anathêmes terribles contre les rebelles et contre Pierre qui les soutenoit : il déclara que ce dernier, seulement pour avoir osé attaquer Charles, avoit déjà encouru toutes les censures prononcées précédemment contre quiconque se seroit opposé au roi de Sicile; mais ce fut envain. Charles crut alors n'avoir plus d'autre ressource que de proposer à son antagoniste de décider leur querelle par un duel. Pierre accepta, et, selon les écrivains de cette époque, ses ambassadeurs jurèrent devant le pape que leur maître auroit observé loyalement les conditions du défi. Rinaldi que nous appelons Raynaud, prêtre de l'Oratoire et continuateur des annales ecclésiastiques du cardinal Baronius, prétend au contraire que Martin V blâma hautement le duel des deux

(1) *Giov. Villani*, *l.* 7, c. 63, p. 234; c. 65-68, ibid. et c. 71 et 73, p. 239 et 240.

rois, et qu'il se montra même prêt à excommunier celui qui auroit méprisé sa défense. Je remarquerai, à ce sujet, que Rinaldi écrivoit environ quatre cents ans après l'événement, et que la colère du pontife romain contre Pierre d'Aragon, alors que celui-ci eut manqué au rendez-vous fixé pour le combat, dépose contre la vérité de ce que l'annaliste de l'église veut établir (1). En effet, soit que le roi d'Aragon

(1) Il n'y a rien qui doive nous étonner dans le consentement du pape au duel de Charles d'Anjou et du roi Pierre : les combats singuliers faisoient partie des jugemens de Dieu, et ils ont été, non seulement tolérés et approuvés, mais même conseillés, prêchés et ordonnés par l'église, aussi bien que les épreuves de l'eau, du feu, de la croix, du pain et du fromage, comme on le verra dans une note du second livre, deuxième partie de cet ouvrage. Les évêques, dans le xe siècle, bien loin de s'opposer aux duels, ratifioient par leur adhésion les lois qui prescrivoient ces épreuves. S.-Henri I décréta que le combat singulier décideroit dans les cas d'homicides douteux ; il fut appuyé par les archevêques de Milan, de Ravenne, de Trèves, et par beaucoup d'évêques distingués. Othon II, en 983, assisté des grands et des prélats de son empire, assemblés en diète, c'est-à-dire en une espèce de concile politique à Vérone, publia ses réglemens sur le duel : il fut décidé que la fausseté ou l'authenticité des titres se prouveroit par la *monomachie*. Les chanoines, les clercs, les moines et les religieuses purent dèslors défendre canoniquement leurs causes de cette ma-

n'eût jamais eu l'intention d'exposer ses nouvelles conquêtes au hasard d'une lutte peu royale, soit

---

nière, moyennant le bras de leur avocat ou champion. En 1052, le clergé de Volterre obtint spécialement de l'empereur Henri II, le privilége de vuider toutes ses querelles par le duel. Quarante-six ans après, la dévote comtesse Mathilde ordonna le duel aux bénédictins de Reggio en Lombardie, contre des paysans qui réclamoient un champ possédé par la communauté de ces religieux ; mais le combat fut troublé par les plaintes des moines, qui crièrent au maléfice, dès qu'ils eurent vu le champion de leurs adversaires jeter à la tête de celui qui les défendoit, un gant de femme, bariolé de diverses couleurs. Le quatrième concile général de Latran, douzième œcuménique, interdit le duel aux prêtres, en 1215; mais les laïques en conservèrent encore long-temps l'usage, sinon approuvé, au moins toléré sciemment par l'église, même après que les princes séculiers eurent prononcé des lois prohibitives et sévères à cet égard; cela se prouve évidemment par le profit que le clergé ne rougissoit pas d'en retirer, lorsque l'occasion se présentoit, comme firent les chanoines de S.-Pierre, dont parle Brantome. Un chevalier avoit fait vœu, par pénitence, de combattre un autre chevalier et de le livrer à l'église, ce qu'il accomplit exactement, et les chanoines qui reçurent ce don singulier, réduisirent le chevalier vaincu en servitude, « sans qu'il osât jamais sortir, et se tenoit céans (dans le temple catholique) comme esclave et lutin, etc., etc. » On confessoit ordinairement ses péchés, avant d'aller se battre en duel, et les prêtres, en donnant l'absolution, promettoient une victoire certaine aux com-

qu'il eût trouvé, comme quelques-uns le prétendent, qu'on n'avoit point observé envers lui

---

battans, et « leur en répondoient, dit Brantome, comme si Dieu leur en eût donné une patente.... Force combats, ajoute le même écrivain, se sont faits d'autrefois aux terres de l'église, comme je l'ai vu la première fois que je fus jamais en Italie, le pape les sachant, voire leur accordant; et les sûretés y étoient plus grandes qu'aux autres terres. » Les duels se faisoient au nom de S.-George, le bon chevalier, de S.-Denis, de madame sainte Marie, mère de Dieu, et de Dieu même. Les combattans faisoient le signe de la croix, et juroient sur l'évangile, par Dieu et par ses saints, avant de s'attaquer. Ces mêmes duels à outrance qui avoient lieu en l'honneur des dames, et pour mériter les bonnes grâces de sa maîtresse, étoient offerts « à la benoîte Trinité, à la glorieuse vierge Marie et à monseigneur S.-Michel, archange. » Il y avoit une chapelle dédiée *à la grâce Notre-Dame*, dans l'église de Notre-Dame à Paris, où l'on disoit une grand'messe tous les dimanches, et une messe basse tous les jours, pour les chevaliers qui se consacroient à cette sanguinaire dévotion, et on y célébroit un service funèbre et dix-sept messes, pour chaque membre de la confrérie qui s'étoit fait tuer en duel. Tous les missels contenoient une *Missa pro duello*, qu'on disoit toutes les fois que quelque bretteur le demandoit. En 1509, Jules II défendit par une bulle, de permettre encore à l'avenir le duel dans les états de l'église, ce que Léon X confirma, dix ans après, et ce que Pie IV étendit à tous les états catholiques, en 1560 : cependant il fallut bientôt de nouvelles bulles contre les duels, en Aragon, en Catalogne, à Valence, etc.

celui qu'elle jugeroit à propos; Charles, comte de Valois et second fils de Philippe, fut préféré, et le pape lui conféra solennellement l'investiture des états d'Espagne, toutefois comme fiefs relevans du saint siége, et sous condition de prêter le serment de fidélité prescrit par la bulle de donation. Pour faciliter les conquêtes de Charles de Valois, le pape mit le royaume d'Aragon sous interdit, et prêcha une croisade, avec indulgence de coulpe et de peines, contre Pierre et les habitans des terres qui lui avoient appartenu (1).

L'événement prouva bientôt que les anathêmes ne sont pas le gage assuré de la victoire. Le prince de Salerne, fils du roi Charles, tomba entre les mains du brave Roger dell'Oria, amiral de Pierre d'Aragon, et demeura son prisonnier en Sicile. Les légats de Martin travailloient sans relâche,

(1) *Martin. IV* constit. 5, *De insurgentis*, in bullar. tom. 3, part. 2, p. 31. — *Giovanni Villani*, l. 7, c. 85 et 86, tom. 1, p. 248. — *Giachetto Malespini*, c. 217, tom. 8 *rer. ital.* p. 1037. — *Excerpt. ex Jordan. chron.* c. 235, part. 7, in *antiq. ital.* tom. 4, p. 1014. — *Raynald.* ad ann. 1283, n. 6, tom. 22, p. 549.—*Bulla deposit. Petr. aragon.* 12 cal. april. Urbevet. ibid. n. 15-23, p. 552 et seqq. — Alter. 6 cal. septembr. ibid. n. 25 et seqq. p. 555. — *Simon. comit. Mont. Fort. chron.* ad ann. 1285, apud *Duchesne*, in append. ad tom. 5, p. 786.

sur ces entrefaites, à faire rentrer les habitans de cette île sous l'antique obéissance de la maison d'Anjou ; voyant qu'ils perdoient tous leurs efforts, ils eurent recours aux interdits et aux censures, et ils irritèrent tellement les Messinois, par cette mesure rigoureuse et hors de saison, qu'il s'ensuivit un massacre général des prisonniers françois détenus à Messine. Il s'en fallut de bien peu aussi que Charles II, prince de Salerne, devenu roi de Naples par la mort du roi Charles, son père, ne pérît sous les coups des Siciliens que l'imprudence des légats avoit rendus furieux : ils vouloient le sacrifier à la mémoire du jeune Corradin, et venger sur lui la mort ignominieuse du dernier rejeton mâle des ducs de Souabe, sous les yeux de la fille de Manfrédi, leur reine. Mais la généreuse Constance sut donner le change à l'aveugle animosité de ses sujets, et elle sauva son ennemi, en l'envoyant prisonnier en Catalogne au roi Pierre, son mari (1).

Ce trait ne toucha point le cœur du roi de France, et ne diminua en rien l'envie qu'il ressentoit de dépouiller Pierre de ses états d'Aragon, en vertu des décrets de la cour de Rome.

---

(1) *Giovanni Villani,* l. 7, c. 92 et 95, p. 253 et 255. — *Ricobald. ferrariens. in pomario*, tom. 9 *rer. ital.* p. 142.

paix que les souverains venoient de signer solennellement (1).

Un frère mineur, sous le nom de Nicolas IV, prit la place d'Honorius. Créature de Nicolas III, il étoit, comme lui, gibelin acharné, et avoit épousé tous les intérêts de la famille des Colonna, comme si c'eussent été les siens propres. Il porta si loin son fanatisme à cet égard, qu'il fit cardinal Pierre Colonna qui étoit marié, et dont la femme fut par conséquent obligée de se faire religieuse: aussi Nicolas IV fut-il représenté, à cette époque, dans le livre intitulé *Initium malorum*, sous la forme d'une colonne, au haut de laquelle on voyoit seulement la tête du pontife; deux autres colonnes se trouvoient à ses côtés et sembloient le diriger dans ses opérations (2). Cela n'empêcha pas Nicolas de persévérer dans le système embrassé par ses prédécesseurs, en faveur des guelfes angevins de Naples. Edouard, roi d'Angleterre, s'étoit tant donné de peines pour rétablir la paix entre les deux familles prétendantes du royaume de Sicile, qu'il avoit enfin réussi à faire donner la liberté à Charles II, sur la simple promesse faite à Alfonse, roi d'A-

(1) *Raynald.* ad ann. 1287, n. 4-6, tom. 23, p. 19.

(2) Audessus de cette représentation que l'on appelleroit aujoud'hui *carricature*, se trouvoit l'inscription suivante : Nicolaus papa IV, error, confusio concitabitur.

ragon, de porter Charles de Valois et toute la maison de France à renoncer aux droits que Martin IV leur avoit donnés sur l'Espagne, et de faire confirmer cette renonciation par le saint siége. Il devoit, si ces démarches étoient infructueuses, se constituer de nouveau prisonnier d'Alphonse, à un terme fixé. Nicolas IV, bien loin de souscrire à cet arrangement, se hâta de l'annuler, et délia Charles d'Anjou des obligations qu'il avoit contractées envers le prince espagnol, pour recouvrer sa liberté, obligations qu'il appela horribles et abominables : le pape, outre cela, mit sur la tête du jeune Charles, la couronne de Sicile et de Pouille, et accabla Alphonse des malédictions de l'église (1).

Nicolas IV mourut en 1292, mais les maux dont il avoit été la cause lui survécurent, et, cent cinquante ans après, ils remplirent encore Rome de dissentions, de troubles et de massacres. La protection exclusive accordée aux Colonna avoit réveillé le parti gibelin dans cette ville, ou plutôt l'y avoit fait naître. Les Orsini, autre famille puissante et, par ce seul motif, ennemie des Colonna, épousèrent le parti contraire,

---

(1) *Giovanni Villani*, l. 7, c. 118, 124 et 129, p. 267, 271 et 274. — *Raynald.* ad ann. 1289, n. 13, tom. 23, p. 50. — *Fr. Francisc. Pipin. chronicon*, lib. 4, c. 23, tom. 9 *rer. ital.* p. 728.

et la capitale de l'Europe catholique vit se commettre dans son sein les mêmes horreurs qui, depuis plus d'un siècle, ensanglantoient toutes les provinces de l'Italie. Les papes eux-mêmes devinrent les victimes des maux que leur propre ambition avoit causés : en effet, on peut dire, avec raison, que le népotisme des pontifes romains fut un des principaux obstacles à l'affermissement de leur pouvoir temporel dans les états de l'église, car, outre qu'il les empêcha de veiller, avec la même ardeur, à la conservation et à l'accroissement de leur puissance universelle sur tous les rois et sur tous les peuples, d'où dépendoit leur existence politique, les deux familles dont nous venons de parler, élevées au plus haut degré de puissance, sous les règnes de Nicolas III et Nicolas IV, furent dorénavant les plus dangereuses rivales de la domination temporelle des souverains pontifes sur la Romagne. Malheureusement pour la tranquillité des peuples, ce ne fut point le seul résultat de la funeste inimitié entre les Colonna et les Orsini.

Elle commença à se manifester dans le conclave assemblé pour l'élection du successeur de Nicolas. Mathieu des Orsini, chef de la faction des cardinaux qui vouloient un pape favorable au roi Charles d'Anjou, et Jacques Colonna, à la tête du parti opposé, entretinrent les troubles du sacré collége pendant près de vingt-sept

mois, et cette longue vacance du siége apostolique ne se seroit pas encore terminée de sitôt, si une circonstance des plus singulières n'étoit venue y mettre fin. Un pauvre ermite du royaume de Naples avoit prédit un événement aussi indubitable que naturel, savoir que tous les cardinaux seroient morts les uns après les autres, s'ils avoient persévéré dans leurs coupables intrigues. Le cardinal d'Ostie qui étoit en correspondance avec le solitaire, communiqua cette prophétie à l'assemblée, et Benoît Gaëtan, que nous verrons bientôt sur la chaire de saint Pierre sous le nom de Boniface VIII, tout en se moquant de l'insignifiante vision par laquelle on vouloit les épouvanter, n'eut pas de peine à en deviner l'auteur, et découvrit son nom à ses collègues. Pierre de Morrone, ainsi s'appeloit l'ermite, devint l'objet de tous les discours des cardinaux. On vanta sa vertu, sa piété, son humilité; on le jugea digne d'être pape, et il le fut en effet (1).

Mais l'événement fut loin de répondre aux belles espérances qu'on avoit eu lieu de concevoir, après une élection si extraordinaire et qui par cela même paroissoit si immédiatement due

---

(1) *Giovanni Villani*, l. 7, c. 150, tom. 1, p. 287. —*Jacob. card. in vit. Cœlestin. pap. V*, l. 2, c. 1, part 1, tom. 3 *rer. ital.* p. 626.

à une inspiration divine. Célestin V (ce fut le nom que prit le nouveau pontife) étoit simple et sans expérience, autant qu'il étoit doux et vertueux : le cardinal Jacques, son historien, nous l'a dépeint comme un ignorant, sans principes sûrs pour se conduire, toujours prêt à devenir le jouet de la séduction, ne sachant rien refuser, confondant tout, sans solidité dans les idées, sans gravité dans les opérations. Il ne commettoit jamais une faute par méchanceté, ajoute Jacques de Voragine, archevêque de Gênes, mais sa simplicité causoit les plus grands maux à l'église. Il accordoit plusieurs fois les mêmes grâces et à diverses personnes. Ses ministres, au moyen des blancs-signés qu'il leur laissoit entre les mains, se portoient aux excès les plus scandaleux. Charles, roi de Naples, sut profiter adroitement de la disposition des choses: il s'empara de l'esprit de Célestin, né son sujet, et il le rendit bientôt son esclave. Il lui fit créer douze cardinaux presque tous françois ou napolitains, et enfin il lui fit prendre la résolution de transférer la cour pontificale à Naples.

Les cardinaux s'aperçurent alors de la faute dans laquelle ils étoient tombés, en élisant un homme qui ne savoit ni se guider lui-même, ni guider les autres, dans les circonstances difficiles où se trouvoit l'église. Ils virent clairement qu'ils n'entroient plus pour rien dans le gouverne-

ment des affaires ecclésiastiques et civiles, parce que le pape, selon les expressions de l'archevêque de Gênes, vouloit faire la plupart des choses «dans la plénitude de son pouvoir, ou plutôt dans la plénitude de son ignorance.» Ils cherchèrent à réveiller la délicatesse de sa conscience, et ils le portèrent à renoncer à ses dignités et à sa place, comme le seul remède qui lui restoit pour sauver l'église et son ame. Le cardinal Benoît Gaëtan fut le principal instrument de cette nouvelle intrigue : on prétend même qu'il disposa le pape dégénéré, comme l'appelle Ferret de Vicence, à reprendre sa vie solitaire, au moyen de la peur qu'il lui faisoit pendant la nuit, en lui annonçant, au travers d'un long tube, les prétendus ordres du ciel. Au reste, Benoît Gaëtan se conduisit assez durement envers le bon Célestin, dans tout le cours de la négociation, nous disent les auteurs contemporains, et, pour que la révolution qu'il méditoit eût plus de stabilité, il conseilla au pape de publier préalablement un décret, qui permît aux souverains pontifes d'abandonner la direction des intérêts de la chrétienté, et aux cardinaux d'accepter leur démission. Benoît étoit bien sûr que, ce pas important une fois fait, il auroit obtenu sans peine pour lui-même le trône qu'il enlevoit à Célestin, puisque le choix du conclave devoit dépendre de Charles, et qu'il croyoit peu difficile de faire

cependant cet honneur et celui de voir ses vertus et ses miracles préconisés par l'église, dix-huit ans après, c'est-à-dire, lorsque Clément V, comme nous le verrons dans le livre suivant, eut été forcé par la cour de France à humilier en toutes choses la mémoire de Boniface VIII (1). L'inspection du crâne de Célestin V fit connoître qu'il avoit eu la tête percée d'un clou (2).

Dès qu'il fut solidement établi sur le trône, Boniface chercha à étendre sa puissance et à faire briller en tous lieux la magnificence pontificale, même par les voies les plus extraordinaires, dit la chronique de Simon de Montfort (3).

---

(1) Le Dante place Célestin V en enfer, parmi les ames qui n'ont jamais mérité ni louange, ni gloire, parce que la lâcheté de son caractère l'avoit fait renoncer à la papauté.

(2) *Jacob. cardin. de elect. et coronat. Bonifat. pap. VIII*, l. 1, c. 4, part. 1, tom. 3 *rer. ital.* p. 643. — *Ptolom. lucens. hist. eccl. l.* 24, c. 84, tom. 11, ibid. p. 1201. — *Benvenut. imolens. in comœd. Dant. comment.* tom. 1, *antiq. ital.* p. 1074. — *Excerpt. ex Jordani chron.* ut supra, tom 4, p. 1019. — *Giovanni Villani*, l. 8, c. 5 et 6, p. 293. — *Petrus de Aliaco,* card. apud *Bollandist.* vit. sanct. 19 maji, l. 2, n. 15-17, tom. 4, p. 495. — *Clement. pap. V*, constit. 15, *Qui facit,* in bullar. tom. 3, part. 2, p. 140. — *Petrarch. de vit. solitar.* l. 2, sect. 3, c. 18, p. 266; *Basileæ*, 1581. — *Dante*, *infern.* cant. 3, vers. 58, f. 20, verso.

(3) L'auteur anonyme de cette chronique rapporte,

Il songea d'abord aux affaires de Sicile. Le roi Jacques avoit succédé en Aragon, à Alphonse, son frère, et, avant de prendre possession de ses nouveaux états, il avoit voulu s'en assurer la tranquille jouissance, en cédant finalement tous ses droits sur la Sicile à Charles, roi de Naples, sur les pressantes instances du pape qui, de son côté, avoit obtenu de Charles de Valois une renonciation totale de ses prétentions à l'Aragon, en faveur du même roi Jacques. Soit par l'effet de la mauvaise foi de ce dernier, soit par l'ambition du jeune Frédéric, frère de Jacques, soit enfin par la répugnance des Siciliens pour le joug de leurs premiers maîtres, il est certain du moins que la Sicile ne passa pas encore à cette époque sous la domination des Angevins. Frédéric fut couronné roi par les Siciliens et excommunié par le pape, ainsi que ses nouveaux sujets et Jacques d'Aragon. Ce dernier n'eut aucunement à se louer de la réputation que le pontife chercha à lui faire en cette circonstance, en publiant qu'il étoit ca-

---

dans le même endroit, que, si Célestin V avoit fait des miracles pendant sa vie et après sa mort, Boniface VIII en fit également pendant sa vie; mais la puissance d'opérer des prodiges lui manqua merveilleusement au moment de sa mort, ajoute le même écrivain. — *Simon. comit. Mont. Fort.* ad ann. 1294, apud *Duchesne*, tom. 5, p. 787.

pable de commettre les crimes les plus horribles, comme « de couper les mamelles de sa mère, de décapiter son frère, et d'arracher les entrailles à ses enfans. » Boniface lui laissa cependant une voie ouverte pour détourner de sa tête les foudres de l'église; c'étoit d'obéir aveuglément aux ordres du saint siége : il le fit, et il mérita sa grâce à une condition que Boniface auroit dû avoir honte de lui proposer, si le prince étoit assez vil pour s'y soumettre. Il consentit à prendre les armes contre son propre frère, pour remettre les François en possession de la Sicile, et, à ce prix, il obtint, outre l'absolution des censures, l'investiture de la Sardaigne et de la Corse, où le pape ne possédoit pas un pouce de terrain, et que Jacques devoit conquérir sur les Pisans ou sur tout autre peuple qui auroit osé conserver sa souveraineté dans ces îles. Le pape assembla de son côté une armée considérable pour l'expédition de Sicile : François, Aragonois, Catalans, Provençaux, Gascons, accoururent de toutes parts à sa voix, afin d'obtenir leur part des sommes immenses que Boniface avoit résolu de dépenser dans cette guerre, dit Nicolas Spécialis; cet écrivain ajoute que ces sommes étoient le produit des biens que Constantin et plusieurs autres princes pieux avoient donnés, il est vrai, au pauvre Sylvestre I et à ses successeurs, mais qu'ils avoient donnés

pour que ces pontifes en fissent un tout autre usage (1).

L'an 1297, éclata la longue haine entre les papes et la famille des Colonna, et commença la persécution acharnée dont ceux-ci furent l'objet, pendant tout le règne de Boniface VIII. Ils s'étoient montrés contraires à son élection, dans le dernier conclave; ils étoient gibelins (2), et, par conséquent, les ennemis de Charles II, roi de Naples : cela suffit pour allumer la colère de l'impétueux pontife, et pour provoquer son implacable vengeance. Il excommunia donc, par une bulle du 10 mai, les cardinaux Pierre et

---

(1) *Nicol. Special. hist. sicul.* l. 3, c. 12, et l. 4, c. 2, tom. 10 *rer. ital.* p. 976 et 991.—*Giovanni Villani*, l. 8, c. 13 et 18, p. 298 et 301. — *Bonifac. pap. VIII*, constit. 5, *Splendor gloriæ*, tom. 3, bullar. part. 2, p. 78.

(2) Pierre Crinitus (*De honesta disciplina*, l. 8, c. 13) rapporte l'anecdote suivante sur la haine de Boniface VIII contre les gibelins : Boniface était un guelfe si acharné, qu'il n'y avoit point d'affront qu'il ne fît souffrir aux princes et aux prélats qu'il soupçonnoit d'être du parti contraire. Le jour des cendres, comme Porchelo Spinola, archevêque de Gênes, se fut mis à ses pieds pour recevoir la croix, le pape lui dit : « Souviens-toi que tu es gibelin et que tu mourras avec les gibelins, » et il lui jeta les cendres dans les yeux. — Vid. in *fascicul. rer. expetend. et fugiend.* fol. 44, vers. — *Blond. hist.* decad. 2, l. 9, p. 334; *Basiliæ*, 1531.

Jacques Colonna, et les déposa du cardinalat, comme partisans de Frédéric, roi de Sicile. Les motifs allégués de cette sentence aussi inique que singulière, devoient servir à prouver que la famille des Colonna avoit commis autrefois des actions infâmes, qu'elle commettoit encore tous les jours de nouvelles horreurs, et que probablement elle ne cesseroit pas de sitôt de faire le mal : le pape appela les Colonna, insupportables chez eux, incommodes à leurs voisins, ennemis de la république romaine, rebelles à la sainte église, perturbateurs du repos de leur patrie, ingrats, gonflés d'orgueil, furieux, détracteurs de Dieu et des hommes ; il ajouta qu'ils ne souffroient point de maître et qu'ils ne vouloient point d'égaux, qu'ils ne savoient pas commander et qu'ils refusoient d'obéir. Boniface chercha ainsi à justifier, autant qu'il étoit en son pouvoir, le décret de malédiction qu'il lança contre les Colonna, leurs fauteurs et adhérens, ceux qui leur donneroient des conseils ou leur accorderoient le moindre secours, enfin contre ceux qui ne cesseroient pas, après la publication de la bulle pontificale, de considérer Pierre et Jacques Colonna comme de véritables cardinaux de la sainte église. Ce n'est pas tout encore : le pape déclara qu'il rendoit tous les Colonna incapables de remplir aucun emploi religieux ou civil, jusqu'à la quatrième génération, et il les cita à

comparoître devant lui au plutôt, sous peine de confiscation de leurs biens (1).

Les deux cardinaux ne crurent pas qu'il fût prudent d'aller se mettre entre les mains d'un ennemi qui leur montroit si peu de raison et tant de fureur. Au lieu de se rendre à Rome, ils publièrent, de leurs terres, où ils se trouvoient, un manifeste piquant contre Boniface VIII, dans lequel ils renouvelèrent la question délicate de sa légitimité comme souverain pontife, et déclarèrent que la renonciation de Célestin V étant nulle, il avoit été impossible de créer un véritable pape pendant la vie de ce dernier. Ils se contentèrent, concernant l'arrêt de leur condamnation, d'en interjeter appel au futur concile. Boniface, dès qu'il parvint à connoître cette réponse, ne mit plus aucune borne à ses vengeances; il fulmina une seconde bulle, le jour de l'ascension, redoubla les anathêmes, priva les Colonna de leurs biens temporels, et ordonna de les traiter en schismatiques et en hérétiques. La croisade prêchée contre eux fut la suite naturelle de cette dernière excommuni-

(1) *Giovanni Villani*, l. 8, c. 21, tom. 1, p. 304. — *Excerpt. ex Jordani chron.* loco cit. p. 1019. — *Bulla*, 6 id. mart. maji 1297, apud *Raynald.* ad ann. n. 27-33, tom. 23, p. 224. — *Benvenut. imolens. comment. in Dant. comœd.* tom. 1 *antiq. ital.* p. 1110.

cation, et, pour mieux disposer les peuples a une nouvelle guerre sacrée, le pape eut soin de faire entendre qu'on mériteroit, en la faisant, les mêmes indulgences que le saint siége avoit coutume d'accorder aux croisés de Terre sainte (1).

On commença aussitôt des hostilités dont le succès ne pouvoit être incertain. Le pape prit, l'une après l'autre, toutes les terres de ses ennemis: la seule ville de Préneste ou Palestrina, l'arrêtoit avec son armée, et il n'y avoit aucune apparence même qu'il pût jamais parvenir à s'en rendre maître par la force. Il s'adressa à Gui, comte de Montéfeltro, que nous avons vu briller comme un des premiers capitaines d'Italie, lors de la croisade du saint siége contre les malheureux Forlivois. Gui étoit alors dans les bonnes grâces de Boniface VIII; il n'avoit cependant pas voulu profiter des largesses de ce pontife, et, de peur de voir sa conscience trop exposée au service de son nouveau maître, il avoit pris l'habit de saint François. Le même principe lui fit refuser de servir personnellement dans la guerre contre les Colonna; il se contenta de donner au pape un conseil qu'il reconnoissoit être aussi criminel qu'il étoit utile;

(1) *Giovanni Villani*, ubi supra. — *Raynald.* ad ann. 1297, n. 34-41, tom. 23, p. 226.

mais dont Boniface, avec générosité, lui accorda préalablement l'absolution, en même temps qu'il lui pardonnoit toutes ses autres fautes passées et futures (1). Le conseil du comte étoit de beaucoup promettre et de ne rien tenir; ce que le pape ayant fait, il entra pacifiquement dans Palestrina. L'intention du frère mineur fut suivie jusqu'à la fin : contre la foi des sermens, Palestrina fut détruite, et les Colonna, trompés dans leur attente, furent bientôt forcés à une nouvelle révolte contre leur perfide ennemi. Un troisième acte d'anathême et de proscription les obligea alors à abandonner leur patrie et à chercher à l'étranger un asile sûr contre les persécutions de l'église (2).

---

(1) L'absolution donnée par le pape au comte de Montéfeltro, n'en a point imposé au Dante, qui a placé le frère franciscain en enfer, parmi les conseillers frauduleux, parce que, dit le judicieux poète, il n'y a point de véritable pardon sans repentir, et qu'on ne peut pas, à la fois, se repentir d'une action et vouloir la commettre. Gui prétend qu'il seroit parvenu à sauver son ame, si *le grand prêtre*, *le prince des nouveaux Pharisiens* (Boniface VIII) ne l'en eût empêché.

(2) *Giovanni Villani*, l. 8, c. 23, p. 304. — *Benvenut. imolens. in Dant. comœd. comment.* tom. 1 *antiq. ital.* p. 1109 et seqq. — *Ferret. vicentin. hist.* l. 2, tom. 9 *rer. ital.* p. 969. — *Fr. francisc. Pipin.* chron. l. 4, c. 41 ibid. p. 741. — *Dante, inferno*, cant. 27, vers. 67.

Ils ne pouvoient pas manquer d'en trouver un en France, où déjà le mécontentement contre le pape étoit monté à son comble, depuis que Boniface n'avoit pas craint d'attaquer Philippe-le-Bel avec les mêmes armes et le même acharnement qu'il employoit contre tous ceux qui avoient le malheur d'encourir son indignation. Une loi que Philippe avoit fait publier dans ses états, et par laquelle il défendoit formellement que l'argent passât au dehors, avoit été la première cause de la mésintelligence entre les deux cours. Le pontife romain, croyant que cette mesure étoit dirigée particulièrement contre lui, afin d'empêcher que le produit des dîmes et autres contributions ecclésiastiques ne sortît du royaume, se plaignit amèrement au roi de sa conduite, dans une lettre du 7 des calendes d'octobre 1296. Les plaintes du pape ne changèrent en rien la disposition des choses en France, et Boniface, l'année suivante, ordonna à ses légats d'excommunier publiquement Philippe et ses ministres, si l'on ne se hâtoit d'avoir égard aux remontrances pontificales.

Les affaires en étoient à ce point d'irritation, quand l'évêque de Pamiers offensa personnellement le roi, son maître, par des discours insultans et séditieux, dans lesquels il maltraitoit également et Philippe et son gouvernement, en disant « que le roi étoit beau, à la vérité, mais

qu'il n'étoit pas bon; qu'il n'étoit ni homme ni bête, mais seulement une image (on ne comprend pas trop ici ce que l'évêque vouloit dire); que la naissance du roi étoit illégitime; que le royaume seroit détruit sous son règne, et que Philippe-le-Bel ne savoit pas gouverner. » Le prélat audacieux étoit accusé, en outre, d'avoir dit que le sacrement de pénitence étoit une invention des hommes; que la fornication n'étoit pas un péché, même pour les ecclésiastiques; enfin, que le pape (qui avoit érigé tout exprès pour lui l'évêché de Pamiers) étoit un diable en chair et en os, et que, contre Dieu, vérité et justice, il avoit canonisé saint Louis, qui étoit en enfer. Quoiqu'il en soit, le roi fit saisir l'évêque, sous prétexte qu'il étoit hérétique *paterin*, et le remit à la garde de l'archevêque de Narbonne. Boniface, déjà aigri par tout ce que nous venons de voir, et par l'accueil et les caresses que Philippe ne cessoit de faire aux Colonna réfugiés en France, improuva l'action du roi dans les termes les plus hautains et les plus révoltans. Il écrivit, l'an 1301, une lettre circulaire aux évêques françois, afin qu'ils vinssent le trouver, pour régler, d'accord avec lui, les affaires du royaume, et pour empêcher que les immunités ecclésiastiques ne continuassent à y être aussi ouvertement violées. En effet, Philippe-le-Bel, depuis sa brouillerie avec le pape, avoit conti-

nué de jouir des revenus de tous les bénéfices vacans, comme Boniface le lui avoit permis avant cette époque, et il en avoit accordé les investitures sans aucun égard à la cour pontificale. Cependant, la réponse du clergé ne fut rien moins que satisfaisante pour le pontife : il vit clairement le peu de fonds qu'il y avoit à faire sur des prélats étrangers, qui n'avoient pas craint de lui témoigner leur étonnement de ce qu'il s'étoit mêlé des intérêts privés de la France, et de lui dire que le roi ne reconnoissoit sa couronne que de Dieu seul (1). Voilà le profit que le saint siége avoit retiré de ses nombreuses excommunications; et c'étoit ainsi que commençoit, par une résistance ouverte au pouvoir temporel des papes sur les peuples, le siècle qui suivoit immédiatement celui où tous les états de l'Europe avoient été excommuniés, ou du moins menacés des censures ecclésiastiques!

Les généreux évêques françois avoient tou-

(1) *Literæ*, 7 cal. octobr. 1296, ad regem Francor. apud *Raynald*. ad ann. n. 24-31, tom. 23, p. 210; ad ann. 1297, n. 46-48, p. 236. — *Literæ encycl. ad cler. Franciæ*, 7 non. decembr. 1301, ibid. ad ann. n. 29, p. 315.— *Literæ cleri* ad Bonifac. pontif. ibid. ad ann. 1302, n. 12, p. 326. — *Giovanni Villani*, l. 8, c. 62, tom. 1, p. 335. — *Excerpt. ex Jordani chron.* c. 236, part. 3, tom. 4, *antiq. ital. med. ævi*, p. 1022. — *L'abbé Millot, élém. de l'hist. de France*, tom. 2, p. 25, en note.

ché la corde sensible dans leur réponse à Boniface VIII; aussi l'orgueilleux pontife ne put-il déguiser plus long-temps ses extravagantes prétentions. Il manifesta donc, sans feinte, dans la fameuse bulle *Unam sanctam* (1), en date du 14

(1) Cette bulle fut mise au nombre des *Extravagantes*, comme elle le méritoit, selon Giannone qui l'appelle la « veramente stravagante costituzione *Unam sanctam.* » — *Istor. civil. del regno*, l. 19, c. ult. § 1, tom. 2, p. 545. — Voici quelques-uns des principes auxquels elle enseigne qu'il faut croire sous peine de damnation éternelle. Elle fonde la réunion des deux pouvoirs entre les mains du pape, sur ce qu'il n'y a qu'une église catholique et apostolique, hors de laquelle il n'y a ni salut ni rémission des péchés; sur ce que l'amant du cantique des cantiques n'a qu'une *colombe;* sur ce qu'il n'y a qu'un Dieu, une foi, un baptême; sur ce que Noë ne fit qu'une arche dont il fut le seul pilote; sur ce que la tunique sans couture de Jésus-Christ ne fut point déchirée; sur ce que l'église une et unique ne peut avoir qu'un corps et une tête, et non deux têtes comme les monstres; sur ce que le Seigneur a dit à Pierre, *paissez mes brebis*, en général, et non telles ou telles brebis en particulier, etc., etc. Ce sont là des preuves évidentes, selon la bulle, que le pape tient en son pouvoir le glaive spirituel et le glaive matériel, le premier par lui-même, l'autre par le moyen des rois et des guerriers, qui ne peuvent l'employer que quand le pontife l'ordonne, et aussi long-temps qu'il le permet. (Uterque ergo est in potestate ecclesiæ, spiritalis scilicet gladius et materialis. Sed is quidem pro ecclesia, ille vero ab ecclesia exercendus. Ille sacerdotis, is manu

des calendes de décembre 1302, son opinion et celle du grand concile qu'il avoit assemblé à cet effet. Cette bulle déclare hérétique et participant du *manichéisme*, quiconque auroit osé soutenir que les deux puissances, temporelle et spirituelle, ne résidoient pas également dans les papes, parce que le Saint-Esprit a dit, par la bouche de Moïse, que Dieu créa le ciel et la terre dans *le principe*, et non *dans les principes;* ce qui établit avec clarté l'indivisibilité du pouvoir, et place le dogme, en vertu duquel toute créature humaine est soumise au souverain pontife, parmi ceux qu'il faut croire pour être sauvé (1). Sur ce ridicule jeu de mots, Boniface

---

regum et militum, sed ad nutum et patientiam sacerdotis.) Cela prouve aussi que, lorsque les puissances de la terre sont dans l'erreur, elles doivent être jugées par la puissance spirituelle, qui ne peut elle-même être jugée que par Dieu seul et jamais par les hommes. Car cette autorité, quoique donnée à un homme et exercée par un homme, est plutôt divine qu'humaine. Celui donc qui lui résiste, résiste aux ordres de Dieu.

(1) Les mots ne font rien aux choses : Pie VII qui appelle sectaires tous ceux qui prétendent que le pouvoir de gouverner les hommes est indivisible, et Boniface VIII qui anathématise tous ceux qui soutiennent que ce pouvoir est divisé, veulent tous deux maintenir et étendre leur propre puissance ; le progrès des lumières pendant cinq siècles, a fait seulement que, si Boniface osoit s'arroger le pouvoir tout entier, Pie VII paroît se contenter de ce

édifia un système plus ridicule encore, et dont la conclusion fut que toute chose ici bas dépendoit du pape, et que l'on ne pouvoit opérer son salut que pour autant qu'on étoit intimément convaincu de la vérité de ce prétendu axiome. Philippe fut le premier à prouver qu'il en doutoit : le pape avoit envoyé en France un clerc romain, archidiacre de l'église de Narbonne, pour ordonner au roi de reconnoître du saint siége sa souveraineté civile sur ses états, et pour révoquer la concession qu'il lui avoit faite des dîmes du clergé et des prébendes vacantes. Philippe fit arrêter le légat, et le comte d'Artois jeta au feu les lettres pontificales dont il étoit porteur (1). Alors le pape, sans nommer

---

que ce pouvoir n'appartient pas tout entier aux gouvernemens. — Voy. *Essai histor. sur la puissance temp. des papes*, part. 3, tom. 2, p. 324 et suiv.

(1) Le pape avoit écrit la fameuse lettre *Scire te volumus*, conçue en ces termes : « Boniface, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à Philippe, roi des François ; crains Dieu et observe ses commandemens. Nous voulons que tu saches que tu nous es soumis pour le temporel comme pour le spirituel, etc. » Le roi lui répondit : « Philippe, par la grâce de Dieu, roi des François, à Boniface qui se dit pape, peu ou point de salut. Que votre extrême fatuité sache que nous ne sommes soumis à personne pour le temporel, etc. » *Du Puy, hist. du différend d'entre Boniface VIII et Philippe-le-Bel*, p. 44 ; *Paris*, 1655. — *Millot, élém. de l'histoire de France*, tom. 2, p. 27.

le roi de France, l'excommunia indirectement, il est vrai, mais cependant de manière à se faire clairement entendre, ainsi que tous ceux qui avoient empêché le clergé françois de comparoître devant le siége apostolique : il excommunia aussi tous les officiers civils du royaume, et priva de leurs dignités ecclésiastiques, les prélats et les prêtres qui, à l'avenir, auroient prêché, administré les sacremens, entendu la confession, ou fait la moindre chose pour le service de ceux qui étoient atteints des foudres de l'église.

Le roi, pour répondre à cette attaque de Boniface VIII, assembla un nombreux concile à Paris, où l'on accusa le pape d'hérésie manifeste, de simonie, d'homicides et d'autre vilains crimes, dit Jean Villani, crimes que Mézeray, dans son abrégé chronologique de l'histoire de France, ne permet pas à un chrétien de nommer. Il est moins scrupuleux dans sa grande histoire, car il ajoute aux autres horreurs reprochées à Boniface VIII, l'athéisme et l'inceste, et il va même jusqu'à parler des enfans que le pape, disoit-on, avoit eus de ses deux nièces. On trouve, parmi les chefs d'accusation rapportés par Du Puy, d'après les pièces originales de ce scandaleux procès, que des témoins déposèrent « que Boniface ne croyoit pas à l'immortalité de l'ame ; qu'il rejetoit le dogme de la présence réelle ; qu'il soutenoit que la fornication est

un acte indifférent; qu'il étoit sorcier; qu'il prétendoit que la simonie est permise aux papes; qu'il étoit sodomite; qu'il avoit fait massacrer plusieurs prêtres en sa présence, en répétant souvent aux assassins *frappe, frappe;* qu'il avoit créé cardinal, son propre neveu, homme sans capacité et sans moeurs, du vivant de sa femme qu'il avoit forcée de faire voeu de chasteté, et de laquelle ensuite il avoit eu lui-même deux enfans, etc., etc. » Quoiqu'il en soit, le concile françois décida que Boniface VIII ne devoit plus être regardé désormais comme pontife légitime; mais qu'il falloit, au contraire, le déposer comme incorrigible. Pour ce qui regardoit l'excommunication lancée par Boniface, le roi en appela au futur concile oecuménique (1).

---

(1) *Giovanni Villani*, loc. citat. — *Ferret. vicentin. hist.* l. 3, tom. 9 *rer. ital. p.* 1001. — *Fr. Francisc. Pipin. chron.* l. 4, c. 41, ibid. p. 738. — *Vit. Bonifat. pap. VIII, ex Amalr. Auger.* tom. 3, part. 2 ibid. p. 438. — *Excerpt. ex Jordani chron.* loco cit. p. 1023. — *Raynald.* ad ann. 1302, n. 12 et 13, tom. 23, p. 326 et seqq. — *Bulla* dat. in fest. dedicat. basil. S.-Petr. apost. ibid. n. 14, p. 329. — *Extravag. comm.* l. 1, tit. 8, c. 1, tom. 2, *corp. jur. can.* p. 394. — *Mézeray, abrégé chronol. de l'hist. de France,* tom. 1, p. 493; *Paris,* 1668. — Le même, *hist. de France*, Philippe-le-Bel, tom. 2, p. 330. — *Du Puy, hist. du différend d'entre Bonif. VIII et Philippe-le-Bel,* p. 102. — *Chron. Simon. comit. Mont-Fort.* ad ann. 1301, apud *Duchesne*, tom. 5, p. 787.

Un état de choses aussi violent ne pouvoit pas durer. Le retour en France de Charles de Valois, frère de Philippe, augmenta encore les troubles. Ce prince, après avoir servi aux desseins politiques de Boniface sur l'Italie, avec l'aide des guelfes, et sur la Sicile, par le moyen de Charles II d'Anjou, dans l'espoir d'être créé roi des Romains par le pape, lorsque celui-ci auroit réussi à abattre totalement Albert d'Autriche, fils de Rodolphe d'Hapsbourg, et qui régnoit alors en Allemagne ; ce prince, dis-je, avoit joint à la honte d'une expédition absolument manquée, le chagrin d'avoir été le jouet de la mauvaise foi du pontife. Ses démêlés avec Philippe avoient totalement changé le cœur de Boniface : il avoit reconnu Frédéric d'Aragon, comme roi de Sicile, et, cessant enfin de poursuivre en la personne du duc Albert, le meurtrier d'Adolphe de Nassau, c'étoit ainsi qu'il l'avoit appelé jusqu'alors (1), il avoit confirmé l'élection du même Albert, en suppléant, par sa toute puissance papale,

(1) Quand Albert, après son élection comme roi des Romains par les princes d'Allemagne, avoit demandé à Boniface la couronne impériale, le pontife avoit reçu ses ambassadeurs, assis sur son trône, la couronne sur la tête et l'épée au poing, et il avoit refusé la demande du nouveau monarque, en s'écriant à plusieurs reprises : moi, je suis César, moi, je suis l'empereur !!.....

comme il disoit, à toutes les irrégularités qui auroient pu s'y rencontrer. Ce changement inattendu des dispositions de la cour de Rome ne se borna point là : Albert d'Autriche, réconcilié avec le pape et reconnu comme roi des Romains, fut obligé d'épouser tous les intérêts de Boniface, c'est-à-dire de se préparer à faire la guerre à la France, dont le pape venoit de lui faire don. Les Flamands, ennemis de Philippe, à cette époque, furent également excités par le saint siége à prendre les armes, et furent comblés de ses faveurs spirituelles, comme récompense des services qu'ils alloient rendre à l'église, en l'aidant à terrasser son ennemi le plus acharné. Philippe-le-Bel publia alors les vingt-neuf chefs d'accusation qu'il avoit fait dresser contre Boniface, et dont il se réservoit de prouver l'exacte vérité devant le premier concile général. Boniface répondit par des imprécations et des anathêmes, aux clauses des excommunications rapportées plus haut; il ajouta qu'il déclaroit nuls tous les actes du monarque françois, tant passés que futurs; délia ses sujets du serment de fidélité, et leur défendit, sous peine de malédiction, de lui obéir (1); ôta aux universités du royaume

---

(1) C'étoit là ce que le pape appeloit commencer par les petits remèdes : il avoit aussi le pouvoir d'en venir aux grands, comme il le dit dans la même bulle, de faire cour-

la faculté d'enseigner, et soumit péremptoirement la France à la juridiction civile du saint siége (1).

La patience du roi étoit à bout; d'après le conseil d'Etienne Colonna et d'autres sages italiens et françois qu'il avoit près de lui, dit Jean Villani, il envoya en Italie Guillaume Nogaret avec un crédit très-étendu sur les principaux banquiers de Toscane. Ce hardi émissaire leva des troupes, et, s'étant adjoint Sciarra Colonna avec plusieurs autres seigneurs, il se rendit à Anagni, où le pape tenoit alors sa cour, soit que son grand cœur l'aveuglât sur les dangers qui l'environnoient, ajoute l'auteur florentin que

ber les rois sous une verge de fer, et de les briser comme un potier brise des vases de terre, puisqu'il tenoit la place de celui à qui Dieu avoit promis les nations pour héritage, et dont la domination devoit s'étendre jusqu'aux dernières limites du monde. A l'exemple de Dieu même dont il étoit le vicaire, il devoit juger le puissant comme le foible, sans acception de personnes. Ces principes et celui qu'il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes, c'est-à-dire, dans le langage sacerdotal, qu'il vaut mieux obéir aux papes qu'aux magistrats, font de tous les vrais catholiques autant d'ultramontains, ou plutôt de sujets et d'esclaves du saint siége.

(1) *Raynald.* ad ann. 1303, n. 1 et seq. et 35-42, tom. 23, p. 338 et 352. — *Giovani Villani*, l. 8, c. 62, p. 335. — *Bonifac. pap. VIII*, constit. 22, *Super Petri solio*, in bullar. tom. 3, part. 2, p. 103. — *Fr. Francisc. Pipin. chron.* l. 4, c. 47, tom. 9 *rer. ital.* p. 745.

je viens de citer, soit que l'énormité de ses péchés eût attiré sur sa tête la colère divine. Cette petite troupe, composée d'environ trois cents cavaliers avec de l'infanterie à proportion, entra dans Anagni, le 7 septembre 1303, en criant à haute voix : « Vive le roi de France et meure le pape Boniface! » Les conjurés s'emparèrent du palais pontifical, d'où tous les cardinaux s'étoient hâtés de prendre la fuite; ils y trouvèrent Boniface, revêtu de toutes les marques de sa dignité, et qui, pendant trois jours entiers, eut la fermeté de résister à leurs menaces et à leurs mauvais traitemens, sans vouloir céder en rien à leurs injurieuses prétentions. « C'est ainsi, dit l'auteur inconnu de la chronique du comte Simon, que ce pape, qui avoit fait trembler et obéir honteusement les rois, les pontifes, les religieux et les peuples, fut lui-même assailli, en un seul jour, par la crainte, la terreur et l'affliction la plus amère, et que sa soif insatiable de l'or fut punie par la perte de ses trésors et de tous ses biens. Puissent les prélats de l'église apprendre, par son exemple, à ne plus dominer orgueilleusement sur le clergé et sur le peuple!.... »

Cependant, Guillaume et Sciarra Colonna furent enfin chassés par les Anagniens, et Boniface VIII put s'en retourner librement à Rome, où il avoit le projet de se venger solennellement,

dans un concile général qu'il vouloit convoquer à cet effet. Dès son arrivée, il tomba entre les mains des cardinaux, qui étoient presque tous ses ennemis, à cause de la hauteur et de la dureté de son caractère : la maison même des Orsini, qui lui avoit tant d'obligation, surtout pour son acharnement contre la famille Colonna, s'étoit, dit-on, déclarée son ennemie lors de l'attentat des satellites de Philippe-le-Bel. Quoiqu'il en soit, le cardinal Napoléon Orsini, sous prétexte que les malheurs du pape lui avoient dérangé le cerveau, le retint au Vatican sous bonne garde, et Boniface, au souvenir des violences qu'il avoit souffertes, et à l'aspect du honteux esclavage dans lequel il paroissoit destiné à passer le reste de ses jours, donna bientôt les marques les plus évidentes de la rage et du désespoir. Il refusa toute nourriture ; le sommeil abandonna ses paupières : il grinça des dents, jeta de l'écume par la bouche, rongea tous les meubles de son appartement, appela Belzébuth à son secours, et termina enfin lui-même sa triste existence, en s'écrasant la tête contre le mur.

Le Dante a placé l'ame de Boniface au fond de l'enfer, dans le trou qu'avoit occupé avant lui le pape Nicolas III, et que devoit bientôt remplir Clément V (1). Benvenuto d'Imola, le

(1) Frère François Pépin rapporte dans sa chronique,

plus ancien commentateur du poète italien, a été plus modéré : il loue et blâme tour-à-tour Boniface VIII; il l'accuse, il est vrai, de fraude, de simonie et de tyrannie; mais il finit par conclure que c'étoit un pécheur magnanime, et que, selon la prophétie de Célestin V, son prédécesseur, il étoit monté sur la chaire de saint Pierre comme un renard, qu'il avoit régné comme un lion, et qu'il étoit mort comme un chien. Nous ajouterons ici, pour n'y plus revenir, que les auteurs ecclésiastiques ont cru répondre à tous les reproches qu'on a faits au pontife dont nous venons d'exposer la fin lamentable, en rapportant que, trois cents ans après sa mort, son cadavre fut trouvé tout entier, et sans aucune marque de corruption (1).

---

qu'une figure de la Vierge, sculptée sur le tombeau de Boniface VIII, de blanche qu'elle étoit, fut trouvée noire le lendemain, sans qu'on pût jamais lui faire reprendre sa première couleur. On fit sur ce pontife l'épigramme suivante; elle servira à nous faire connoître l'opinion qu'avoient de lui ses contemporains :

Nomina bina bona tibi sunt, nisi verteris illa,
Papa Bonifacius nunc, et quondam Benedictus :
A te tibi nomen est benefac, benedic, Benedicte,
Sed hæc convertens, male fac, maledic, Maledicte.

(1) *Giovanni Villani*, l. 8, c. 63, p. 337. — *Ferret. vicentin. hist.* l. 3, tom. 9 *rer. ital.* p. 1002-1008. — *Vit. Bonifac. pap. VIII*, *ex Ms. Bernard. Guidon.* part. 1,

Benoît XI succéda à Boniface. Le premier acte de son pontificat fut d'absoudre Philippe-le-Bel des censures qu'il avoit encourues, ainsi que tous les complices de l'arrestation criminelle de son prédécesseur, excepté le seul Guillaume Nogaret. Il remit Pierre et Jacques Colonna dans la grâce de Dieu et du saint siége, sans cependant leur restituer ni le chapeau ni leurs biens, auxquels probablement ils étoient plus attachés qu'à la première. Il cassa aussi ou mitigea les décrets que Boniface VIII avoit lancés, « inconsidérément, et sans l'avis du sacré collége, » contre le roi de France, et contre ses états, et réintégra le royaume dans tous ses anciens droits et priviléges, comme il étoit auparavant, jusqu'à rendre même à Philippe la prérogative de percevoir, pendant deux ans, les dîmes ecclésiastiques. Cet heureux commencement, joint au règne très-court de Benoît, au-

---

tom. 3 ibid. p. 672. — *Chron. parmens.* ad ann. 1303, tom. 9 ibid. p. 848. — *Fr. Francisc. Pipin. chron.* l. 4, c. 41, ibid. p. 741. — *Simon. comit. Mont. Fort. chron.* ad ann. 1303, apud *Duchesne*, tom. 5, p. 788. — *Excerpt. ex Jordani chron.* c. 237, part. 1, in *antiq. ital.* tom. 4, p. 1020. — *Benvenut. imolens. in Dant. comœd.* tom. 1, ibid. p. 1074, 1218 et 1219. — *Raynald.* ad ann. n. 44, tom. 23, p. 359. — *Dante*, *inferno*, cant. 19, vers. 52, f. 100 verso. — *Conrad. Vecer. de Henric. VIII imperat.* apud *Urstis.* tom. 2, p. 65.

roit pu nous faire croire que, s'il avoit siégé plus long-temps, il ne se seroit occupé que de réparer les désordres occasionnés par le pape Boniface. Malheureusement, une seconde bulle, publiée trente-quatre jours après le pardon dont nous venons de parler, détruisit toute l'illusion: elle disoit tout le contraire de la première, puisqu'elle dénonçoit formellement à l'exécration des hommes tous ceux qui avoient coopéré à l'attentat contre Boniface VIII (1); elle en nom-

(1) Le P. Labat, dominicain, prétend que Benoît XI fulmina une bulle, commençant par ces mots : « *Montes Gelboe*, nec ros nec pluvia venient super vos, ubi ceciderunt fortes Israël, » dans laquelle il excommunioit tous les habitans d'Anagni, et maudissoit la ville entière jusqu'à la septième génération, anathême dont on voyoit encore les funestes effets au commencement du XVIIIe siècle. En 1709, il ne restoit cependant plus de toute l'ancienne race *anagnienne* (c'est toujours le père Labat qui parle), qu'une vieille fille de soixante ans : le religieux a eu lieu de s'étonner bien des fois, dit-il, « de ce qu'on ne l'avoit aidée à aller promptement rejoindre ses ancêtres, » et il ne réussit à s'expliquer cette singularité, qu'en ce que probablement le vase de la colère de Dieu n'étoit pas encore vuide. Le lecteur s'étonnera également, mais ce sera de la longue rancune que le dominicain a prêtée à la Divinité; de la mauvaise opinion qu'il avoue avoir conçu des hommes, en les croyant naturellement des assassins, à moins que Dieu ne soit irrité contre eux, et surtout de ce qu'il ne fonde toutes ces réflexions que sur une bulle

moit même plusieurs, en déclarant qu'ils avoient encouru l'anathême et l'excommunication, et elle les cita de comparoître, sous peine d'être jugés et condamnés par contumace. Il arriva à Benoît XI, comme à ceux qui veulent contenter tous les partis, je veux dire qu'il fut la victime de ce qu'il croyoit de l'impartialité. Il mourut, l'an 1304, du poison que lui avoit fait donner, soit Philippe-le-Bel, soit, comme l'ont avancé quelques auteurs, les cardinaux eux-mêmes, qui lui avoient préparé la mort dans des figues, qu'un jeune homme lui présenta de la part d'une abbesse, pénitente du pontife (1).

---

imaginaire, n'y ayant jamais existé d'autre bulle de Benoît XI contre les auteurs de l'enlèvement de Boniface VIII, et par conséquent contre quelques habitans d'Anagni, désignés par leurs noms, que celle *Flagitiosum scelus*, des ides de juin 1304. Seulement, du temps de Clément VII, on croyoit par tradition qu'il existoit une excommunication générale comme celle qui a été rapportée par le P. Labat, et en 1526, les Anagniens qui se figuroient d'être plus tourmentés que les autres Italiens par les maladies, les tempêtes, les grêles, les rats, les souris, etc., etc., cherchèrent à s'en délivrer, en se faisant relever de censures idéales tant de fois annulées par Clément V. — *Le P. Labat, voyage en Espagne et en Italie*, tom. 4, p. 82-84; *Paris*, 1730.

(1) *Raynald.* ad ann. 1303, n. 43, tom. 23, p. 358. — Ibid. ad ann. 1304, n. 9-13, in bull. 3 id. maij, p. 377 et seqq. — *Bulla*, 7 id. junij, ibid. n. 13-15, p. 379. — *Ex*.

Nous dirons, dans le livre suivant, comment les papes se firent volontairement esclaves d'un monarque étranger. Malheureusement, en changeant de condition et de théâtre, ils ne changèrent ni de mœurs ni de politique. La lâcheté et l'abaissement du saint siége ne furent qu'un motif de plus pour lui mériter le mépris et l'animadversion des hommes.

---

cerpt. ex Jordani chron. c. 237, part. 2 et 3, p. 1020 et 1023. — *Giovanni Villani*, l. 8, c. 80, tom. 1, p. 356. — *Ferret. vicentin. hist.* l. 3, tom. 9 *rer. ital.* p. 1013.

TABLE

DES MATIÈRES.

SOMMAIRES DES LIVRES

Contenus dans ce volume.

PREMIÈRE PARTIE.

POLITIQUE.

LIVRE I. — *Neuvième, dixième et une partie du onzième siècle.*

LIVRE II. — *Grégoire VII.*

Pages.







